



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 15 décembre 2021

Convocation du conseil municipal

du

15/12/2021

-

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 15/12/2021 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021 P.6
- 2- DGS - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 : COMITÉS CONSULTATIFS P.6
- 3- DF - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE LA TAXE DE SÉJOUR DE LA TRINITÉ SUR MER A L'INTERCOMMUNALITE P.36
- 4- DF - ADMISSION EN NON-VALEUR 2021 DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET VILLE P.51
- 5- DF - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021 - BUDGET VILLE P.55
- 6- DF - CRÉATION D'UNE COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE DITE "MAPA" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES P.60
- 7- DF - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AURAY P.63
- 8- DF - MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION-ENTRETIEN ET À LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS P.69
- 9- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES HALLES D'AURAY - LOTS 2, 3, 4, 5, 7 ET 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS P.72
- 10- DF - GRILLE TARIFAIRE : VOTE DES TARIFS 2022 LOCATION DE MATERIEL, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, HALLES PROVISOIRES, MARCHE, CIMETIERE, TAXES DE MISE EN FOURRIERE, COLLECTE DE DECHETS VERTS, PHOTOCOPIES, EVENEMENTIEL P.93
- 11- DF - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 P.99
- 12- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 P.101
- 13- DRH - VILLE D'AURAY - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS P.156
- 14- DRH - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'AURAY D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS D'AURAY. P.161

- 15- DU - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AN 515 -  
QUARTIER DU LEURC'H AUX ABORDS DE LA RÉSIDENCE DOMYTIS P.170
- 16- DU - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 33 À CRAC'H - RÉALISATION DE LA  
CEINTURE VERTE P.179
- 17- DU - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ  
N°7 AU PLU - RÉALISATION D'UN CHEMIN PIÉTON À LA TERRE ROUGE DANS LE  
CADRE DE LA CEINTURE VERTE P.185
- 18- DU - ÉCHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS - EMBLACEMENT RÉSERVÉ  
N°11 AU PLU - CHEMINEMENT PIÉTON POUR RELIER LA ZONE D'ACTIVITÉS  
PORTE OCÉANE 2 P.194
- 19- DSTS - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE P.200
- 20- DSTS - POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY- CONVENTION  
RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU PEM P.203
- 21- DGS - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE POUR L'ANNEE 2022  
P.230

## SEANCE ORDINAIRE DU

15/12/2021

**Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 08 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS (du point 1 au point 11), Monsieur Julien BASTIDE, Madame Françoise FIOR, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Claire PARENT MER, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Madame Charlotte NORMAND, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Marie-Paule LE PEVEDIC, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO

### **Absents excusés :**

Monsieur Jean-François GUILLEMET (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Adeline FERNANDEZ (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Tangi CHEVAL (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Madame Myriam DEVINGT (procuration donnée à Madame Claire MASSON), Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS du point 1 au point 11), Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD (procuration donnée à Monsieur Bertrand VERGNE), Monsieur Jean-Michel LASSALLE (procuration donnée à Madame Marie-Paule LE PEVEDIC), Monsieur Pierre-Yves CYFFERS (procuration donnée à Madame Charlotte NORMAND), Madame Marie DUBOIS (à partir du point 11)

**Absents sans procuration** : Madame Marie DUBOIS à partir du point 11, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC à partir du point 11, Monsieur Patrick GEINDRE.

**Secrétaires de séance** : Madame Nathalie GUEMY, Madame Emmanuelle HERVIO

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2021 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

Compte-rendu affiché le 17/12/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **2- DGS - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 : COMITÉS CONSULTATIFS**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Vu l'article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Afin de faciliter la gestion et la tenue des comités consultatif il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 34 du règlement intérieur du conseil municipal en précisant qu'un membre de la commission consultative absent peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix non membre de ladite commission.

A reçu un avis favorable en commission démocratie participative du 28/10/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier l'article 34 du règlement intérieur du conseil municipal.



Mairie d'Auray

Direction Générale des Services

# **Règlement intérieur du conseil municipal d'Auray**



## Préambule

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » .*

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation, par tout conseillers municipal, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT,
- ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Figurent dans ce règlement :

- en caractères italiques, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec référence aux articles cités
- en caractères droits, les dispositions proposées propres au règlement intérieur du conseil municipal d'Auray

Dans la mesure où l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal définit la liste des commissions permanentes ainsi que leur dénomination et composition, il convient de procéder à sa modification pour tenir compte de la délibération précédente.

## Table des matières

|                                                           |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal.....           | 4 |
| Article 1 : Périodicité des séances.....                  | 4 |
| Article 2 : Convocations.....                             | 4 |
| Article 3 : Ordre du jour.....                            | 5 |
| Article 4 : Accès aux dossiers.....                       | 5 |
| Article 5 : Questions orales.....                         | 6 |
| Article 6 : Questions écrites.....                        | 6 |
| CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal..... | 7 |
| Article 7 : Présidence.....                               | 7 |

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 8 : Quorum.....                                                                                              | 7  |
| Article 9: Pouvoirs.....                                                                                             | 8  |
| Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs.....                                                   | 8  |
| Article 11 : Accès et tenue du public.....                                                                           | 9  |
| Article 12 : Séance à huis clos.....                                                                                 | 9  |
| Article 13 : Police de l'assemblée.....                                                                              | 9  |
| Article 14 : Enregistrement des débats.....                                                                          | 10 |
| CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations.....                                                                | 11 |
| Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux.....                                                                        | 11 |
| Article 16 : Déroulement de la séance.....                                                                           | 11 |
| Article 17 : Débats ordinaires.....                                                                                  | 12 |
| Article 18 : Débats budgétaires.....                                                                                 | 12 |
| Article 19 : Suspension de séance.....                                                                               | 13 |
| Article 20 : Amendements.....                                                                                        | 13 |
| Article 21 : Référendum local.....                                                                                   | 13 |
| Article 22 : Consultation des électeurs.....                                                                         | 15 |
| Article 23 : Votes.....                                                                                              | 16 |
| Article 24 : Clôture de toute discussion.....                                                                        | 17 |
| CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions.....                                                        | 18 |
| Article 25 : Procès-verbaux.....                                                                                     | 18 |
| Article 26 : Comptes-rendus.....                                                                                     | 19 |
| Article 27 : Extraits des délibérations.....                                                                         | 19 |
| Article 28 : Recueil des actes administratifs.....                                                                   | 19 |
| Article 29 : Documents budgétaires.....                                                                              | 20 |
| Article 30 : Documents des délégués de service public.....                                                           | 21 |
| CHAPITRE V: Organisation politique du conseil.....                                                                   | 22 |
| Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale..... | 22 |
| Article 32 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale :.....                | 22 |
| CHAPITRE VI : Commissions et comités consultatifs.....                                                               | 24 |
| Article 33 : Commissions permanentes du conseil municipal.....                                                       | 24 |
| Article 34 : Comités consultatifs.....                                                                               | 26 |
| CHAPITRE VII Dispositions diverses.....                                                                              | 28 |
| Article 35 : Modification du règlement.....                                                                          | 28 |
| Article 36 : Application du règlement.....                                                                           | 28 |

# CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

## **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

Article L. 2121-9 CGCT : *Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus (...) En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

***Par respect de l'emploi du temps personnel et familial des élus et des agents municipaux devant assister au conseil municipal, le Maire s'efforcera de convoquer le conseil municipal toujours le même jour et dans la même semaine du mois.***

***A chaque fin de séance, le Maire confirme la date du conseil municipal suivant.***

## **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 CGCT : *l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-12 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

## **Article 3 : Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, ou d'impérieuse nécessité, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal, doit être préalablement soumise à l'une au moins des commissions compétentes prévues au chapitre VI du présent règlement.

**S'il estime opportun compte tenu de l'objet ou de l'urgence, le maire peut proposer de rajouter un point à l'ordre du jour séance tenante. Le point ne peut être ajouté à l'ordre du jour qu'en cas d'approbation du conseil municipal à la majorité des présents.**

***Une motion relative à une question d'actualité peut être déposée au maire en début de séance.***

## **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-12 CGCT : (...)

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseillers municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (...)*

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Durant les 5 jours précédant la séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent consulter les documents visés par les articles précités, à l'Hôtel de Ville ou, le cas échéant, au Pôle Municipal du Penher, aux heures d'ouverture au public.

Les conseillers municipaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures d'ouverture au public devront adresser au Maire une demande écrite par mail.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué.

## **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.*

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent répond directement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles sont posées en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes compétentes.

Elles ne donnent pas lieu à délibération.

**Les conseillers municipaux ont personnellement le droit d'exposer en séance des « questions orales » d'intérêt général.**

**La mention « questions orales » figurera de façon indépendante en tant que point à l'ordre du jour, avant la mention « questions diverses » de la fin de l'ordre du jour.**

**Le texte des questions sera remis au Maire au plus tard 48h avant la séance.**

**Le Maire y répondra publiquement et sa réponse figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question.**

**Si une question s'avère trop complexe pour y apporter une réponse en 48 h, le Maire pourra y répondre au conseil municipal suivant.**

## **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

## **CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal**

### **Article 7 : Présidence**

Article L. 2121-14 CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Article L. 2122-8 CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, clôt les séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article L. 2122-17 CGCT : *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les séances sont présidées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

### **Article 8 : Quorum**

Article L. 2121-17 CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au procès-verbal.

Le quorum s'apprécie sur le nombre de conseillers en exercice et non sur l'effectif théorique du conseil municipal.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

## **Article 9: Pouvoirs**

Article L. 2121-20 CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les pouvoirs doivent être remis en début de séance au président de l'assemblée, lors de l'appel du nom du conseiller empêché ou avoir été transmis par courrier au Maire avant la séance du conseil municipal. Une télécopie ou un courrier électronique ne peuvent que compléter l'écrit original du pouvoir signé qui devra être produit ultérieurement en cas de contestation.

Le président de séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur du pouvoir. Celui-ci doit obligatoirement prendre la forme d'un écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné et la signature du mandataire.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce cas, le conseiller municipal qui se retire doit remettre au Maire un pouvoir écrit.

## **Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs**

Article L. 2121-15 CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Les secrétaires de séance assistent le Maire (un élu issu de la minorité et un élu issu de la majorité) pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et pour le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le Directeur Général des Services de la Ville, et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **Article 11 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés par le Maire à s'y installer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence.

Toutefois, le Maire, à sa seule initiative, et après vote d'une suspension de séance par le conseil municipal, peut inviter une personne du public à prendre la parole, pendant une durée déterminée, sur une question inscrite à l'ordre du jour, sans que ne s'instaure un débat.

## **Article 12 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : (...) *sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

## **Article 13 : Police de l'assemblée**

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

Article L 2121-16 du CGCT : *Le Maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*



## **Article 14 : Enregistrement des débats**

L'enregistrement des débats, par tout moyen audio ou audiovisuel approprié, est effectué par les services municipaux sous la surveillance du Maire. Cet enregistrement sert de base à la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'usage de matériel d'enregistrement audio ou audiovisuel par le public ou la presse est possible, sans autorisation préalable, dans la mesure où il ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'assemblée. Dans le cas contraire, le Maire prend les mesures adéquates en vertu de l'article L.2121-16 du CGCT.

## **CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations**

### **Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux.**

Article L. 2121-29 : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### **Article 16 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer les secrétaires de séance.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations d'attribution qu'il a reçu du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informera les conseillers municipaux, dès le conseil municipal qui suivra sa décision, de toute modification du périmètre des délégations consenties à ses élus.

## **Article 17 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Tout membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 13 du présent règlement « Police l'assemblée ».

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de cinq minutes consécutives d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Le maire peut déléguer la gestion des prises de parole à un membre du conseil municipal.

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service,...) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats excéderaient une durée raisonnable, le conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

**A la fin du débat et juste avant le vote d'une délibération, chaque groupe d'élus peut s'il le souhaite, faire part d'une explication de son vote résultant du débat qui vient d'avoir lieu.**

## **Article 18 : Débats budgétaires**

Article L. 2312-1 CGCT : *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

### **Débat d'orientations budgétaires**

Le débat d'orientations budgétaires a lieu après inscription à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à délibération et est enregistré au procès verbal de séance.

La convocation du conseil municipal est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est accompagné de la liste des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et comprend des informations sur la structure et la gestion de la dette.

## **Article 19 : Suspension de séance**

Le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance. Elle doit être approuvée par la majorité simple du conseil municipal.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

## **Article 20 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être proposés par écrit au Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente pour examen complémentaire.

**Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée, en annonçant le dépôt de l'amendement, et son auteur le lit au Conseil sans être interrompu, puis argumente.**

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

## **Article 21 : Référendum local**

*Article L.O 1112-1 du CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

*Article L.O 1112-2 du CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

*Article L.O 1112-3 du CGCT : Dans les cas prévus aux articles [LO 1112-1](#) et [LO 1112-2](#), l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

*L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.*

*Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.*

*Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.*

*Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.*

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence. (art. L.1112-1 CGCT)

Le Maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel. (art. L. 1112-2 CGCT)

Dans les cas prévus aux articles L 1112-1 et L 1112-2, le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs. L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent. Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures. (art.L. 1112-3 CGCT)

Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du premier jour du sixième mois qui précède le renouvellement du conseil municipal, ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

## **Article 22 : Consultation des électeurs**

*Article L. 1112-15 du CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

*Article L. 1112-16 du CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

*Article L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)*

Dans la commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. (art. L. 1112-16 CGCT)<sup>18</sup>

Les pétitionnaires sont libres de rédiger les textes de la demande sous la forme qui leur semble la plus appropriée. Toutefois, chaque requête doit respecter les conditions suivantes :

- Être écrite de façon claire et lisible
- Être signée
- Mentionner les noms et adresses des pétitionnaires.

Les demandes doivent être adressées au Maire. Dès réception de la saisine, le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal la demande de consultation des habitants.

## **Article 23 : Votes**

Article L. 2121-20 CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 CGCT : *le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour , le nombre de votants contre, le nombre d'abstentions et de vote nuls.

Lorsqu'il y a simultanément entre une demande de vote au scrutin public et une demande de vote au scrutin secret, c'est la demande de vote au scrutin secret qui l'emporte dès lors que le scrutin est réclamé par le tiers des membres présents, même si la demande de vote au scrutin public est formée par un nombre plus élevé de conseillers<sup>1</sup>.

Lorsque le conseil municipal est appelé à choisir entre plusieurs propositions de délibérations ou de vœux, il est procédé à autant de vote qu'il y a de propositions.

### **Vote du budget**

---

<sup>1</sup> conseil d'Etat, 15 mai 1908, « Souet »

Le budget est adopté pour le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique et avant le 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant (articles L 1612-1 et L 1612-2 CGCT).

Article L 2312-2 : *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.*

*Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.*

### **Compte administratif**

Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Compte de gestion**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

## **Article 24 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.



## CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

### **Article 25 : Procès-verbaux**

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Les interventions hors micro ne sont pas, si elles sont inaudibles, retranscrites au procès-verbal. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

*Article L 2121-23 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est ensuite publié sur le site internet de la Ville.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

*Article L 2121-26 : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.*

Cette demande est satisfaite moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

**Préparé par les services de la Mairie, le procès-verbal sera ensuite vérifié, corrigé par les 2 secrétaires de séance, avant envoi à l'ensemble des élus avant le conseil municipal suivant pour validation.**

**Un enregistrement sonore sera réalisé par la Mairie à chaque conseil municipal pour aider à la rédaction du procès-verbal et pour permettre de trancher une contestation dans sa rédaction (sous réserve technique).**

**Cet enregistrement sera conservé jusqu'à validation définitive du procès-verbal (délai de recours compris).**

## **Article 26 : Comptes-rendus**

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Il est en outre tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Ce compte-rendu est communiqué par courrier électronique aux conseillers municipaux, dans la huitaine et affiché sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville.

**Il ne pourra en aucun cas être considéré comme le procès-verbal de la séance.**

## **Article 27 : Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal.

Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

## **Article 28 : Recueil des actes administratifs**

Article R 2121-10 CGCT :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie (...). Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement*

Le recueil des actes administratifs de la commune est publié mensuellement.

Il est consultable à l'hôtel de Ville ou au service des archives municipales.

Le recueil peut également être transmis par courrier électronique à toute personne en faisant la demande expresse.

*Article R 2122-29 CGCT : Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.*

## **Article 29 : Documents budgétaires**

Article L 2313-1 CGCT :

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie (...) où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.*

*(...) les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*(..) les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.<sup>2</sup>*

*(...)*

<sup>2</sup> Chaque année, le magazine municipal, suivant le conseil municipal lors duquel a été adopté le budget, présente des données synthétiques sur la situation financière de la commune

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

Les budgets, comptes administratifs, décision modificative budgétaires et leurs annexes sont publiés sur le site internet municipal.

## **Article 30 : Documents des délégataires de service public**

Article L 1411-13 CGCT :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie (...) dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le Maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

## CHAPITRE V: Organisation politique du conseil

### **Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.**

Article L. 2121-27 CGCT : *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.*

Article R 2121-12 du CGCT : « *Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (...) sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire(...). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande d'un local administratif permanent* ».

Par convention, deux locaux municipaux ont été mis à la disposition exclusive des conseillers municipaux élus de chacune des deux listes "J'aime Auray" et "Auray ensemble" pour toute la durée du mandat. Ces locaux sont équipés d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'une connexion vers le copieur.

### **Article 32 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale :**

Article L. 2121-27-1 CGCT : *Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

Le magazine municipal réserve un espace d'expression aux quatre listes présentes au sein du conseil municipal. :

- liste "Auray, ville citoyenne"
- liste "J'aime Auray"
- liste "Unis pour Auray"
- liste "Auray ensemble"

Ce droit d'expression s'exprime selon les modalités suivantes :

1- La périodicité du magazine est 5 fois par an y compris en période électorale pendant laquelle les tribunes des 4 listes sont maintenues, sauf pour le numéro précédent la date des élections municipales.

2- L'espace réservé à l'expression de chacune des listes dans chacun des numéros du magazine est égal à 2 900 signes (titres, signature, ponctuation et espaces compris) environ pour chaque liste. Si le texte transmis excède les 2 900 signes, une

demande de rectification sera adressée par mail au(x) signataire(s). Un texte conforme devra être renvoyé sous 48h. A défaut, seuls les 2 900 premiers caractères seront publiés.

3- Les tribunes font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville par la mise en ligne du magazine municipal.

4- Cette expression doit présenter un lien suffisant avec les affaires de la collectivité et respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux ayant trait aux publications de presse.

5- Cette expression doit être dépourvue de toute attaque personnelle, diffamation, insulte, injure ou fausse information. Le contenu sera dénué de tout prosélytisme politique en période électorale (article 52-8 du Code électoral).

6- Le directeur de publication, le Maire ou son représentant veillera au bon respect de ces dispositions.

7- Chaque liste représentée au sein du conseil municipal désigne un conseiller municipal référent qui est chargé de transmettre les tribunes au Maire.

Les élus de chaque groupe des minorités auront la possibilité d'intégrer dans l'espace réservé à leur Tribune : leur logo, des photos, illustrations, graphiques libres de droits expliquant leurs positions ainsi que leurs coordonnées et un lien vers leur site ou blog.

Ils pourront demander que des mots soient en italiques ou en gras, de taille plus ou moins grande.

Sur le site officiel de la ville, un lien vers le site ou une page internet administrée par chaque groupe politique composant le conseil municipal sera inséré à la demande du groupe concerné.

#### Réunions Publiques :

Toutes réunions publiques organisées par les élus de la majorité comme des minorités feront l'objet d'une information préalable à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'information aux médias.

#### Changement de groupe politique :

Un conseiller municipal élu souhaitant quitter le groupe politique au sein duquel il siège au conseil municipal, en avise le Maire par courrier en recommandé avec accusé réception.

Le Maire fait part de ce changement au conseil municipal suivant, ainsi que du souhait éventuel de ce conseiller municipal, soit de rejoindre l'un des autres groupes politiques siégeant au conseil municipal, soit de rester indépendant.

Le conseiller municipal bénéficie de tous les droits accordés aux élus tels que précisés au CGCT et au présent règlement intérieur.

## **CHAPITRE VI : Commissions et comités consultatifs**

### **Article 33 : Commissions permanentes du conseil municipal**

Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Les 9 commissions permanentes suivantes ont été instituées par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 :

| <b>Commissions</b>                                             | <b>Majorité</b> | <b>Minorité</b> | <b>Nombre total de membres</b> |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|
| ressources humaines                                            | 8               | 5               | 12                             |
| démocratie participative, communication, politique de la ville | 10              | 3               | 13                             |
| culture, patrimoine                                            | 10              | 4               | 14                             |
| cohésion sociale                                               | 8               | 4               | 12                             |
| finances                                                       | 8               | 4               | 12                             |
| éducation, enfance jeunesse                                    | 8               | 4               | 12                             |
| sport                                                          | 8               | 4               | 12                             |
| travaux                                                        | 8               | 4               | 12                             |
| urbanisme                                                      | 8               | 4               | 12                             |

Dans le nombre de membres indiqué ci-dessus, le Maire qui est membre et président de droit de chacune de ces commissions n'est pas pris en compte, conformément au CGCT.

Au cours de leur première séance, les commissions élisent en leur sein un ou deux vice-présidents.

Il est précisé que tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois dans ce cas, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste.

### **Convocation et ordre du jour**

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président, à leur propre initiative ou à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour prévisionnel.

Le Maire ou le vice-président fixe l'ordre du jour de la commission.

Les commissions étudient toute question relevant de leur domaine de compétence.

A l'initiative du Maire, 2 ou plusieurs commissions permanentes du conseil municipal peuvent être réunies ensemble en vue d'examiner et d'émettre des avis sur des questions interférant sur leurs domaines respectifs de compétences.

L'envoi des convocations aux membres de la commission est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation peut être accompagnée de notes de synthèse.

Sur demande 4 jours francs avant la date de la commission, une note de synthèse ou toute autre information complémentaire pourra être demandée pour les dossiers jugés complexes par l'un des membres de la commission.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

### **Quorum :**

Le quorum est atteint si la moitié au moins des membres de la commission sont présents ou représentés par pouvoirs.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au compte-rendu.

### **Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au président de séance lors de l'appel du nom, en début de séance, du conseiller empêché ou parvenir par courrier avant la séance.

Un membre de la commission absent peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix non membre de ladite commission.



### **Vote**

Les commissions statuent à la majorité des suffrages exprimés à main levée.  
Seuls les votes des conseillers municipaux et du président sont comptabilisés, les personnes extérieures ne votent pas.

### **Secrétariat des réunions**

Le secrétariat de la séance est assuré par le président de la séance.

### **Déroulement et publicité des séances**

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Le président de la séance peut être assisté du personnel communal qualifié.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre.

### **Avis et compte-rendu**

Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Le conseil municipal est libre de ne pas suivre l'avis des commissions.

Chaque réunion d'une commission fait l'objet d'un compte-rendu succinct qui fait apparaître les avis rendus et qui est transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'envoi des comptes rendus est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Les comptes-rendus des commissions sont communicables à toute personne qui en fait la demande dès lors que l'affaire a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

## **Article 34 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le*

*domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités sont consultatifs. Ils ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal ou le Maire.

**Un membre du comité consultatif absent peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix non membre dudit comité.**

## **CHAPITRE VII Dispositions diverses**

### **Article 35 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 36 : Application du règlement**

Le présent règlement, comportant 36 articles a été adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2021.

**Pour extrait conforme,**

**Mme le Maire,**

**Claire MASSON**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

### **3- DF - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE LA TAXE DE SÉJOUR DE LA TRINITÉ SUR MER A L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 octobre 2021,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que la commune d'Auray a, pour mémoire, transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une fois le rapport adopté par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira en fin d'année 2021 pour fixer les attributions de compensations définitives,

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

21/10/2021

# Ordre du jour

- Ordre du jour :
  - Relevé de décision de la CLECT du 4 novembre 2020
  - Transfert de la Taxe de séjour de la commune de la Trinité-sur-Mer

# Relevé de décision

CLECT du 4 novembre 2020

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT
- Election du Président de la CLECT : Philippe LE RAY
- Election du Vice-président de la CLECT : Dominique RIGUIDEL
- Evaluation de l'impact de l'acquisition du matériel de protection sur les attributions de compensation



# Rappels

## Création de la taxe de séjour communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### Transfert de la compétence

Au **1er janvier 2017**, la compétence « promotion du tourisme » a été transférée à la Communauté de communes.

La création de l'Office de Tourisme Intercommunal a permis de se doter d'un outil commun de promotion du tourisme sur le territoire.

Le **transfert de la dynamique fiscale liée à la taxe de séjour** doit permettre d'**accompagner financièrement ce nouveau projet de développement**

### Evaluation de l'attribution de compensation de la taxe de séjour

Suite à l'**adoption de la taxe de séjour communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019**, les attributions de compensation ont été évaluées sur la base de la taxe de séjour perçue en 2018 / commune par commune

La mise en place de la taxe de séjour intercommunale s'accompagne d'un transfert du montant des recettes perçues par les communes à l'instant T, au travers de l'attribution de compensation.

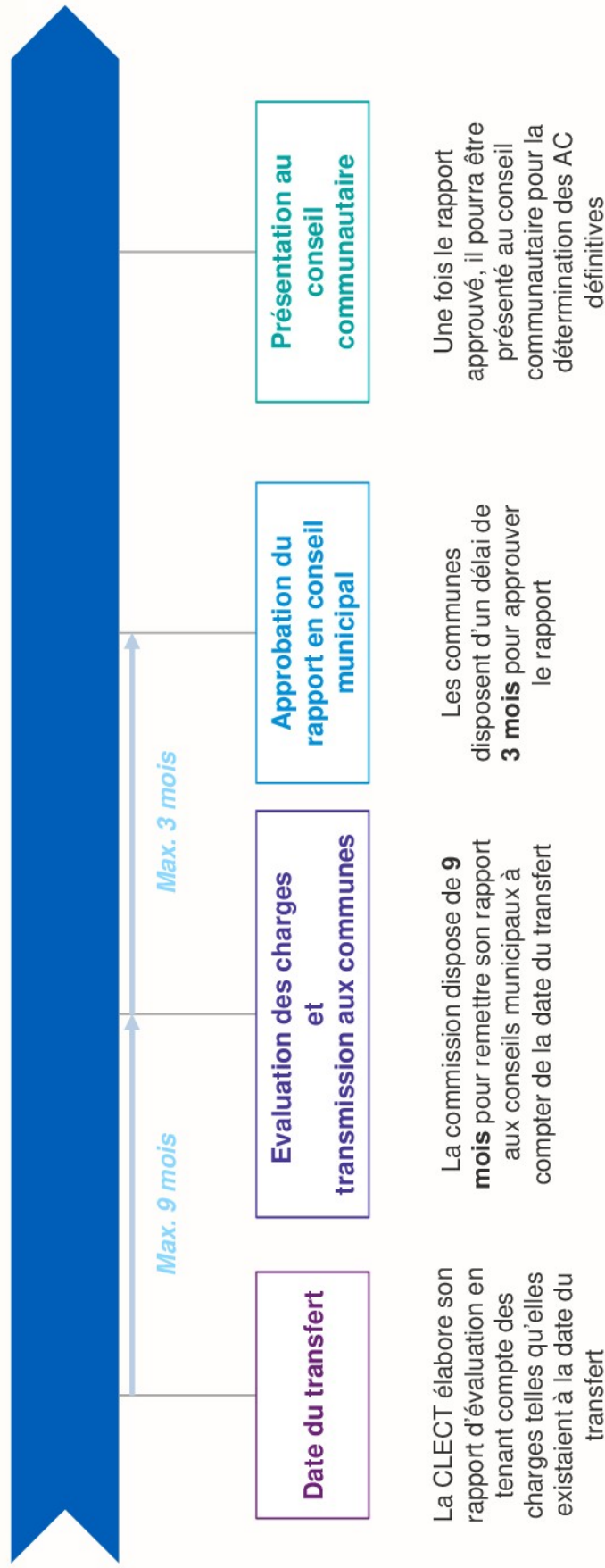
### Transfert de la taxe de séjour de 14 communes

Lors de la création de la **taxe communautaire**, **14 communes** ont transféré la **taxe de séjour à AQTA.**

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| Auray        | Ploëmel               |
| Crac'h       | Plouharnel            |
| Erdeven      | Pluneret              |
| Étel         | Quiberon              |
| Ile-d'Hoëdic | Sainte-Anne-d'Auray   |
| Ile-d'Houat  | Saint-Pierre-Quiberon |
| Locmariaquer | Saint-Philibert       |

# Rappels méthodologiques

## Le déroulement de la CLECT



# Rappels méthodologiques

## L'adoption du rapport de la CLECT

1

### Approbation du rapport en conseil municipal

Le rapport de CLECT doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT



Deux tiers des conseils municipaux des communes...



... Représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

Ou



Au moins la moitié des conseils municipaux des communes



... Représentant les deux tiers de la population de celles-ci.

2

### Fixation des attributions de compensation par le conseil communautaire :

Dès lors que le rapport de la CLECT est adopté par les communes, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de fixer les attributions de compensation à la majorité simple de ses membres.

Dans la procédure de droit commun, les communes adoptent le rapport de la CLECT et l'EPCI détermine les attributions de compensation sur la base de ce rapport.

# Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

## Les montants de la taxe de séjour

### La question des rattachements de produits

①

Des montants de TS perçus dans les CA qui ne correspondent pas au réel

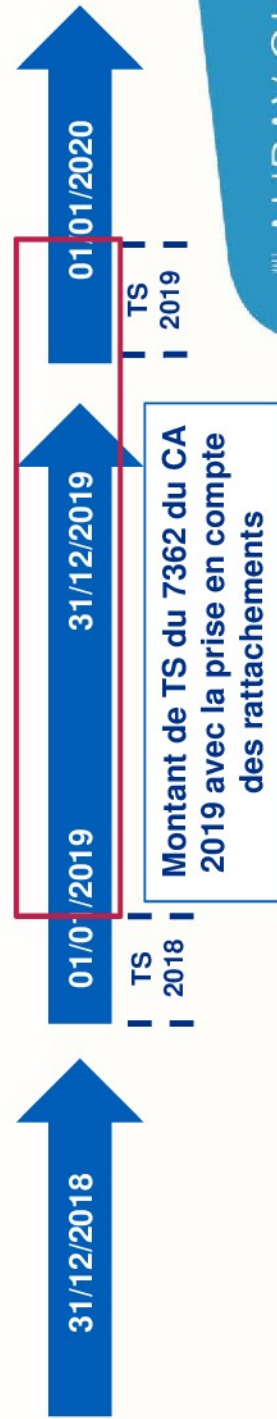


Des montants de taxe de séjour perçus en 2019 par la collectivité **mais qui se rattachent à l'exercice 2018**

Des montants de taxe de séjour perçus en 2020 par la collectivité **mais qui se rattachent à l'exercice 2019**

②

Parti-pris méthodologique : prise en compte des rattachements de produits



# Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

## Les montants de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

|      | Montants de TS avec rattachements |           |
|------|-----------------------------------|-----------|
| 2018 | 114 450,47 €                      | +29,99 K€ |
| 2019 | 144 442,22 €                      |           |
| 2020 | 112 344,10 €                      | -32,10 K€ |

*Il appartient à la CLECT de statuer sur l'année de référence à retenir pour le transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer afin d'évaluer l'attribution de compensation définitive*

## Compte-rendu de la Commission du 21/10/2021

- Il est rappelé le calendrier de la CLECT. Celle-ci se réunit à chaque transfert de charge et/ou produit pour déterminer une évaluation soit provisoire en début d'année (facultatif) soit définitive dans les 9 mois suivant le transfert (obligatoire).
  - M. RIGUIDEL rappelle l'historique du transfert de la compétence « Tourisme » :
    - compétence transférée en 2017 : charges transférées à la Communauté de communes impactées sur les AC.
    - Création de la taxe de séjour intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : produit transféré par 14 des 16 communes l'ayant instituée sur le territoire.
  - A propos des transferts de charges et produits, M. LE NIN se demande si leur impact sur les AC s'applique aussi les années suivant le transfert.
- C'est effectivement le cas, l'impact sur les AC étant constaté dès 2017 et pour les années suivantes.

## Compte-rendu de la Commission du 21/10/2021

- Mme BELLEC demande s'il appartient à la CLECT de déterminer le montant de l'impact sur les AC.
  - La CLECT détermine la méthode d'évaluation des charges et produits transférés (période de référence notamment) et non le montant, même si ce dernier découle directement de la méthode d'évaluation retenue. Il appartient au conseil communautaire de valider le montant des AC, après approbation par les communes du rapport de la CLECT.
- Concernant la méthode d'évaluation visant à prendre en compte les rattachements de produits, M. LE NIN fait remarquer que l'impact est très faible et même secondaire comparé à la période de référence.
  - M. RIGUIDEL répond que la prise en compte des rattachements permet d'avoir une vision précise des recettes rattachées à l'exercice considéré.

## Compte-rendu de la Commission du 21/10/2021

- M. CORBEL se demande s'il ne faudrait pas plutôt prendre en compte les encaissements réels durant l'année (soit le compte administratif).
- M. RIGUIDEL précise que la méthode visant à prendre en compte les rattachements de produits est celle qui avait été retenue en 2019 et souhaite, dans un souci de cohérence, que celle-ci soit appliquée en l'espèce.
- Mme BELLEC relève que les communes qui n'avaient par instauré la taxe de séjour avant le transfert n'ont pas de compensation via les AC.
- M. RIGUIDEL répond que si les communes qui n'avaient pas institué la taxe de séjour en 2018 n'ont pas de compensation en recettes, elles n'ont pas non plus de compensation des charges transférées (aujourd'hui prises en compte par l'office de tourisme).
- Il est précisé que la Commission se réunira l'année prochaine pour évaluer le transfert de la taxe de séjour de Belz et de deux zones d'activités.



# Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

## Relevé de décision

- La Commission retient la méthode visant à prendre en compte les rattachements de produits
- La Commission décide de retenir l'année 2019 comme année de référence, ce qui a pour effet de fixer à 144 442 € l'impact sur l'attribution de compensation de la Trinité-sur-Mer
- Le présent rapport sera transmis aux conseils municipaux des communes pour approbation

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

#### **4- DF - ADMISSION EN NON-VALEUR 2021 DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET VILLE**

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Les admissions en non valeur sont des opérations d'apurement comptable de créances anciennes considérées, à l'issue de diligences effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du comptable public d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget principal de la Ville pour un montant de 657,31 € ;

Considérant la disponibilité des crédits prévus au Budget Primitif pour permettre l'acquittement de ces non valeurs au compte 6541 "Créances admises en non valeur" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1617-24 autorisant le comptable public à demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité ;

Il est proposé d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables constatées par le comptable, pour un montant de **657,31 €** sur le Budget Ville, selon la liste ci-dessous :



### Admissions en non-valeur

|              | Raison Admission en non valeur                           | Montant         | Service                   | Année     | N° de titres                          |
|--------------|----------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------|---------------------------------------|
| 4474360211   | POURSUITE SANS EFFET / RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE  | 72,42 €         | ODP TAXI                  | 2018      | T 1999 - 2018                         |
| 4777110511   | POURSUITE SANS EFFETS / INSAISSISSABLE                   | 104,70 €        | PERISCOLAIRE              | 2018-2019 | 2018 ROLE 11 / 2019 ROLES 1 2 3 4 5 6 |
| 4771510211   | POURSUITE SANS EFFET / RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE  | 42,20 €         | PERISCOLAIRE              | 2018-2019 | 2018 ROLE 11 / 2019 ROLE 3            |
| 5134970111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE / POURSUITE SANS EFFET  | 35,27 €         | ODP PRESENTOIRS CHEVALETS | 2020      | T1743 -2020                           |
| 5132972011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITES / POURSUITE SANS EFFET | 43,30 €         | TLPE 2020                 | 2020      | T 1513 -2020                          |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 2,05 €          | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 9 - 2020                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 4,20 €          | PERISCOLAIRE              | 2021      | R 1 - 2021                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 5,22 €          | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 10 - 2020                           |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 0,01 €          | MEDIATHEQUE               | 2009      | T 126 - 2009                          |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 13,88 €         | ALSH                      | 2020      | T 1876 - 2020                         |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 3,48 €          | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 11- 2020                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 25,52 €         | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 12- 2020                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 0,92 €          | ECOLE DE MUSIQUE          | 2020      | T 561 - 2020                          |
| 4652651111   | AUTORISATION POURSUTE REFUSEE                            | 16,80 €         | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 9 - 2020                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 50,76 €         | ALSH                      | 2012      | T 2837 - 2012                         |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 17,63 €         | PERISCOLAIRE              | 2018      | R 2 - 2018                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 14,48 €         | PERISCOLAIRE              | 2019      | R 11 -2019                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 0,60 €          | FRAIS SCOLARITE           | 2019      | T 895 -2019                           |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 13,92 €         | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 10 - 2020                           |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 6,03 €          | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 10 -2020                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 6,96 €          | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 9 - 2020                            |
| 4652651111   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 12,42 €         | PERISCOLAIRE              | 2019      | R 6 - 2019                            |
| 5126180011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 52,00 €         | DROIT PLACE MARCHE        | 2019      | T -2459 - 2019                        |
| 5126180011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 20,37 €         | PERISCOLAIRE              | 2020      | R 6 ET R 9 -2020                      |
| 5126180011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 16,80 €         | PERISCOLAIRE              | 2021      | R 3 ET R 4 -2021                      |
| 5126180011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 25,31 €         | ALSH                      | 2020      | T 1890 - 2020                         |
| 5126180011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 0,30 €          | PERISCOLAIRE              | 2021      | R 4 -2021                             |
| 5126180011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE                         | 26,95 €         | PERISCOLAIRE              | 2021      | R 2 -2021                             |
| 5126180011   | RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE / POURSUITE SANS EFFET  | 22,81 €         | ALSH                      | 2020      | T 1893 - 2020                         |
| <b>TOTAL</b> |                                                          | <b>657,31 €</b> |                           |           |                                       |

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur selon les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour un montant de 657,31 € sur le Budget Ville.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021<br>Compte-rendu affiché le 17/12/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 5- DF - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021 - BUDGET VILLE

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les décisions modificatives de budget, qui peuvent être votées tout au long de l'année, permettent d'ajuster ponctuellement le budget initial.

Elles viennent donc modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour redéployer des crédits uniquement, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est ainsi proposé de procéder à des redéploiements de crédits sur le budget Ville, afin d'alimenter les lignes budgétaires qui le nécessitent, et réduire certaines lignes en fonction du réalisé prévisionnel projeté au 31 décembre 2021.

Les redéploiements de crédits proposés en section de fonctionnement pour un montant de 299 K€, et en section d'investissement pour un montant de - 2,4 M€, sont réalisés pour être au plus juste de la réalisation budgétaire projetée en fin d'année 2021.

Les redéploiements proposés sont les suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                         |                                                   | BP 2021           | TOTAL BUDGET      | DM n°2          | TOTAL             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                   | <b>20 597 903</b> | <b>20 597 903</b> | <b>299 244</b>  | <b>20 897 147</b> |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>             |                                                   | <b>16 429 560</b> | <b>16 429 560</b> | <b>-137 756</b> | <b>16 291 804</b> |
| 011                                     | CHARGES A CARACTERES GENERAL                      | 4 130 905         | 4 130 905         | -97 756         | 4 033 149         |
| 66                                      | CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne) | 292 486           | 292 486           | -20 000         | 272 486           |
| 022                                     | DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT              | 50 000            | 50 000            | -20 000         | 30 000            |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>          |                                                   | <b>4 168 342</b>  | <b>4 168 342</b>  | <b>437 000</b>  | <b>4 605 342</b>  |
| 042                                     | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (d  | 910 000           | 910 000           | -33 000         | 877 000           |
| 023                                     | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT            | 3 258 342         | 3 258 342         | 470 000         | 3 728 342         |

|                                         |                                                                           | BP 2021           | TOTAL BUDGET      | DM n°2         | TOTAL             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                           | <b>20 597 903</b> | <b>20 597 903</b> | <b>299 244</b> | <b>20 897 147</b> |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>             |                                                                           | <b>17 694 173</b> | <b>17 694 173</b> | <b>149 244</b> | <b>17 843 417</b> |
| 73                                      | IMPOTS ET TAXES                                                           | 12 419 074        | 12 419 074        | 37 931         | 12 457 005        |
|                                         | 73111 - TF et TH                                                          | 9 031 755         | 9 031 755         | 37 931         | 9 069 686         |
|                                         | 73... Autres impôts et taxes (TCFE, TLPE, Droit de mutation)              | 1 214 000         | 1 214 000         |                | 1 214 000         |
| 74                                      | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                                               | 3 311 252         | 3 311 252         | 111 313        | 3 422 565         |
|                                         | 741-DGF                                                                   | 2 608 914         | 2 608 914         | 97 826         | 2 706 740         |
|                                         | 74123 - DGF-Dotation de solidarité urbaine (DSU)                          | 615 000           | 615 000           | 59 424         | 674 424           |
|                                         | 74127 - DGF-Dotation Nationale de Péréquation (DNP)                       | 450 000           | 450 000           | 38 402         | 488 402           |
|                                         | 74834 exo TF Allocations compensatrices versées par l'Etat                | 124 288           | 124 288           | 13 487         | 137 775           |
|                                         | 74... : Autres subventions (Etat, Région, Département, CAF)               | 578 050           | 578 050           |                | 578 050           |
| 75                                      | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)                              | 298 555           | 298 555           |                | 298 555           |
| 76                                      | PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenu              | 50                | 50                |                | 50                |
| 77                                      | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                    | 20 000            | 20 000            |                | 20 000            |
|                                         | 775 - Produits de cessions d'immobilisations (sortie de biens de l'actif) |                   |                   |                | 0                 |
|                                         | 7788 - Autres produits (pénalités de retard/Rbst assurances sinist        | 20 000            | 20 000            |                | 20 000            |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>          |                                                                           | <b>523 000</b>    | <b>523 000</b>    | <b>150 000</b> | <b>673 000</b>    |
| 042                                     | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)                                   | 523 000           | 523 000           | 150 000        | 673 000           |
| 002                                     | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                                        | 2 380 730         | 2 380 730         |                | 2 380 730         |





## SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                         |                                                                | BP 2021           | TOTAL BUDGET      | DM n°2            | TOTAL            |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |                                                                | <b>10 973 682</b> | <b>10 973 682</b> | <b>-2 463 728</b> | <b>8 509 954</b> |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>             |                                                                | <b>9 067 422</b>  | <b>9 067 422</b>  | <b>-2 658 728</b> | <b>6 408 694</b> |
| 16                                      | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                  | 1 557 056         | 1 557 056         |                   | 1 557 056        |
|                                         | 164 - Emprunts en euros (remboursement du capital de la dette) | 1 557 056         | 1 557 056         |                   | 1 557 056        |
| 204                                     | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)          | 30 000            | 30 000            | -15 000           | 15 000           |
| 020                                     | DEPENSES IMPREVUES                                             | 50 000            | 50 000            | -13 728           | 36 273           |
| 26                                      | Participations et créances rattachées à des participations     |                   | 1 000             |                   |                  |
|                                         | RAR                                                            | 631 515           |                   |                   |                  |
| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)</b> |                                                                | <b>6 798 852</b>  | <b>7 429 366</b>  | <b>-2 630 000</b> | <b>4 799 366</b> |
| 13001                                   | OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANEF                 | 139 359           | 139 359           | -130 000          | 9 359            |
| 13002                                   | PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN                    | 62 243            | 62 243            | -10 000           | 52 243           |
| 13005                                   | DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)                              | 110 000           | 110 000           | -50 000           | 60 000           |
| 13014                                   | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS                                | 555 660           | 333 660           | -130 000          | 203 660          |
| 13017                                   | VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)                        | 385 000           | 385 000           | -200 000          | 185 000          |
| 13018                                   | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"                              | 354 047           | 354 047           | -150 000          | 204 047          |
| 13022                                   | VRD - AVENUE DE L'OCEAN                                        | 575 000           | 575 000           | -500 000          | 75 000           |
| 13023                                   | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE D'AURAY                   | 114 119           | 114 119           |                   | 114 119          |
| 13026                                   | PISTE D'ATHLETISME LOCH                                        | 95 000            | 95 000            | -25 000           | 70 000           |
| 13030                                   | SKATEPARK / PARC URBAIN                                        | 100 000           | 80 000            |                   | 80 000           |
| 13032                                   | HALLS MUNICIPALES                                              | 120 000           | 120 000           |                   | 120 000          |
| 13034                                   | CANTINE CENTRALE                                               | 50 000            | 60 000            |                   | 60 000           |
| 13035                                   | RENOVATION CENTRE ATHENA                                       | 80 000            | 80 000            |                   | 80 000           |
| 13036                                   | GARDERIE ROLLO                                                 | 40 000            | 40 000            | -40 000           | 0                |
| 16005                                   | RESERVES FONCIERES                                             | 782 500           | 782 500           | -600 000          | 182 500          |
| 16012                                   | INFORMATIQUE                                                   | 155 925           | 218 646           | 5 700             | 224 346          |
| 16013                                   | ACQ. VEHICULES                                                 | 141 000           | 267 073           |                   | 267 073          |
| 16015                                   | ECONOM. ENERGIE                                                | 230 000           | 230 000           | -150 000          | 80 000           |
| 16016                                   | ACCESSIBILITE                                                  | 310 500           | 357 023           | 15 000            | 372 023          |
| 16017                                   | TVX INFRASTR. ET VRD                                           | 556 800           | 844 289           | -200 000          | 644 289          |
| 16018                                   | MATERIELS MOBIL DIVERS                                         | 191 150           | 217 141           | 40 000            | 257 141          |
| 16019                                   | CULTURE (MATERIEL)                                             | 164 900           | 268 200           | -145 700          | 122 500          |
| 16022                                   | ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)                  | 192 648           | 273 249           | -70 000           | 203 249          |
| 16023                                   | SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ty coat)             | 1 050 000         | 1 072 311         | -290 000          | 782 311          |
| 16024                                   | JEUNESSE                                                       | 36 000            | 56 000            |                   | 56 000           |
| 16031                                   | TVX DIVERS BATIMENTS                                           | 57 000            | 141 806           |                   | 141 806          |
| 16032                                   | BUDGET PARTICIPATIF                                            | 150 000           | 150 000           |                   | 150 000          |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>          |                                                                | <b>623 000</b>    | <b>623 000</b>    | <b>195 000</b>    | <b>818 000</b>   |
| 040                                     | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)                        | 523 000           | 523 000           | 150 000           | 673 000          |
| 041                                     | OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)             | 100 000           | 100 000           | 45 000            | 145 000          |
| 001                                     | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE                              | 1 283 259,98      | 1 283 259,98      |                   | 1 283 259,98     |

|                                         |                                                    | BP 2021           | TOTAL BUDGET      | DM n°2            | TOTAL            |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  |                                                    | <b>10 973 682</b> | <b>10 973 682</b> | <b>-2 463 728</b> | <b>8 509 955</b> |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>             |                                                    | <b>6 705 340</b>  | <b>6 705 340</b>  | <b>-2 945 728</b> | <b>3 759 612</b> |
| 024                                     | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS            | 590 000           | 590 000           |                   | 590 000          |
| 10                                      | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                | 2 641 134         | 2 641 134         |                   | 2 641 134        |
|                                         | 10222 - FCTVA                                      | 380 000           | 380 000           |                   | 380 000          |
|                                         | 10226 - Taxe d'aménagement                         | 350 000           | 350 000           |                   | 350 000          |
|                                         | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés     | 1 911 134         | 1 911 134         |                   | 1 911 133,85     |
| 13                                      | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)   | 60 000            | 60 000            |                   | 60 000           |
| 16                                      | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | 2 307 433         | 2 307 433         | -2 307 433        | 0                |
|                                         | 1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)     | 2 307 432,56      | 2 307 432,56      | -2 307 432,56     | ,00              |
|                                         | 16449 - Tirage sur ligne de trésorerie             |                   |                   |                   |                  |
|                                         | Reste à réaliser                                   | 3 641             |                   |                   |                  |
| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)</b> |                                                    | <b>1 103 133</b>  | <b>1 106 774</b>  | <b>-638 295</b>   | <b>468 479</b>   |
| 13005                                   | DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)                  | 18 631            | 18 631            | -8 427            | 10 204           |
| 13014                                   | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch)    | 240 000           | 240 000           | -222 260          | 17 740           |
| 13017                                   | VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)            | 302 500           | 302 500           | -227 500          | 75 000           |
| 13022                                   | VRD - AVENUE DE L'OCEAN                            | 46 300            | 46 300            | -46 300           | 0                |
| 13030                                   | SKATEPARK / PARC URBAIN                            | 40 833            | 40 833            | -40 833           | 0                |
| 16023                                   | SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ty coat) | 20 000            | 20 000            | -20 000           | 0                |
| 13034                                   | CANTINE CENTRALE                                   | 14 000            | 14 000            | 7 025             | 21 025           |
| 13035                                   | RENOVATION CENTRE ATHENA                           | 10 000            | 10 000            | -10 000           | 0                |
| 13036                                   | GARDERIE ROLLO                                     | 8 000             | 8 000             | -8 000            | 0                |
| 16017                                   | TVX INFRASTR. ET VRD                               | 50 000            | 50 000            | -50 000           | 0                |
| 16022                                   | ENFANCE EDUCATION                                  | 12 000            | 12 000            | -12 000           | 0                |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>          |                                                    | <b>4 268 342</b>  | <b>4 268 342</b>  | <b>482 000</b>    | <b>4 750 342</b> |
| 040                                     | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION      | 910 000           | 910 000           | -33 000           | 877 000          |
| 041                                     | OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux) | 100 000           | 100 000           | 45 000            | 145 000          |
| 021                                     | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT           | 3 258 342         | 3 258 342         | 470 000           | 3 728 342        |

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 du Budget Ville ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 adoptant la décision modificative n°1 du Budget Ville.

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget Ville 2021 telle que proposée.

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la décision modificative.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **6- DF - CRÉATION D'UNE COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE DITE "MAPA" ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal peut constituer, par délibération, des commissions municipales composées de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers entrant dans leur champ de compétences et de préparer les délibérations qui seront soumises au conseil municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

La commission d'appel d'offres (CAO) constituée par la délibération n°23 du conseil municipal du 15 juillet 2020 est consultée obligatoirement pour les marchés passés selon une procédure formalisée, à savoir :

- Les marchés de fournitures et de services à partir de 221 000 € HT (seuil au 1er janvier 2020) ;
- Les marchés de travaux à partir de 5 548 000 € HT (seuil au 1er janvier 2020).

La CAO n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée.

En deçà de ces seuils, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L.3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il est donc proposé de constituer une commission consultative dite « MAPA » qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'accompagner le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de cette commission sera de formuler un avis simple sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. L'attribution du marché reste de la compétence du maire ou de l'assemblée délibérante au regard du montant de celui-ci.

La commission « MAPA » sera consultée pour les marchés et les accords-cadres dont les montants estimés sont compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en fournitures et services, et pour les marchés et les accords-cadres dont les montants estimés sont compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en travaux.

Une convocation dématérialisée indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner sera transmise à chaque membre dans un délai de 3 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Il est proposé que cette commission soit constituée outre du maire, des mêmes membres titulaires et suppléants que la commission d'appel d'offres. Au cas par cas, le conseiller municipal délégué au domaine dont la commission traitera sera conviée à cette dernière.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Titulaires :

- M. Tangi Cheval
- M. Stéphane Renault
- Mme Chantal Simon
- M. Jean-Pierre Sauvageot
- M. Patrick Geindre

Suppléants :

- M. Jean-François GUILLEMET
- Mme Adeline FERNANDEZ
- M. Pierrick KERGOSIEN
- M. Benoît LE ROL
- Mme Françoise NAEL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de la commission "MAPA" telle que définie ci-dessus,
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,
- **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération n°23 du 15 juillet 2020, membre de la Commission "MAPA", à savoir :

**Titulaires :**

- M. Tangi CHEVAL
- M. Stéphane RENAULT
- Mme Chantal SIMON
- M. Jean-Pierre SAUVAGEOT
- M. Patrick GEINDRE

**Suppléants :**

- M. Jean-François GUILLEMET
- Mme Adeline FERNANDEZ
- M. Pierrick KERGOSIEN
- M. Benoît LE ROL
- Mme Françoise NAEL

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021<br>Compte-rendu affiché le 17/12/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **7- DF - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AURAY**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray ont des besoins récurrents similaires en terme de fournitures, services et travaux. Un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS a été constitué en 2016 et a pris fin le 14 juillet dernier.

Afin de poursuivre le recours à la mutualisation et d'assurer une gestion plus pertinente des procédures de passation, il est proposé de renouveler cette démarche et d'établir un nouveau groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, pour la durée du mandat électoral en cours, en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de fournitures, services et travaux. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement de commandes sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble de la procédure de passation des marchés, de la préparation à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Pour les marchés passés selon la procédure adaptée, la "commission MAPA" compétente sera celle du coordonnateur.

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la Ville d'Auray soit désignée coordonnateur du groupement de commandes afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-annexé,

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),



1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Auray et le CCAS de la Ville d'Auray, selon les conditions fixées dans la convention constitutive
- **DÉSIGNE** la Ville d'Auray comme coordonnateur du groupement de commandes permanent
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-annexé



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Entre

- **La ville d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, ou le 5ème Adjoint délégué aux Finances, Monsieur Tangi CHEVAL, légalement autorisés par délibération n° \_\_\_\_ du Conseil municipal du 15 décembre 2021  
ci-après désignée comme la ville d'Auray,

Et

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray**, représentée par sa Présidente, Madame Claire MASSON, légalement autorisée délibération n° \_\_\_\_ du Conseil d'Administration du 13 décembre 2021  
ci-après désignée comme le CCAS,

La Ville d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray ont des besoins récurrents similaires en terme de fournitures, services et travaux.

Afin de poursuivre le recours à la mutualisation et d'assurer une gestion plus pertinente des procédures de passation, la Ville et le CCAS souhaitent établir un nouveau groupement de commandes permanent en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Auray et le CCAS relatif à diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

### Article 2 : Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante :

- Fournitures de bureau
- Mobiliers / matériels de bureau
- Fourniture de papiers et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
- Travaux d'impression et de façonnage
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Fourniture et développement de logiciels informatiques et prestations liées
- Matériel de télécommunications, prestations liées et maintenance
- Consommables divers
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Acquisition, location, entretien et maintenance de matériels et équipements divers des bâtiments
- Maintenance des bâtiments et leurs accessoires (alarmes anti-intrusion, ascenseurs...)
- Prestations de transports

- Achats ou location de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle
- Fourniture d'hygiène et de sécurité sanitaire
- Prestations de restauration collective et de portage de repas
- Fourniture de denrées alimentaires
- Prestations de traiteur
- Approvisionnement en carburant
- Acquisition ou location et entretien des véhicules
- Prestations d'audits, études et conseils
- Prestations juridiques
- Prestations d'assurances
- Travaux d'entretien général, d'urgence impérieuse

Cette liste à titre principal n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement, sous réserve d'une information écrite adressée à chaque membre du groupement.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des contrats par chaque membre, chacun conservant la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats susvisés.

### **Article 3 : Le coordonnateur**

La Ville d'Auray est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus, de signer et de notifier les marchés pour chaque adhérent.

### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins de chaque membre du groupement, dans les conditions qu'il fixera
- Élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises,
- publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- mise en ligne du DCE (procédure dématérialisée),
- enregistrement des retraits et dépôts des candidatures et des offres,
- organisation de la procédure d'ouverture des plis,
- échanges avec les soumissionnaires, le cas échéant,
- établissement du rapport d'analyse,
- convocation et conduite des réunions de la « Commission d'Appel d'Offres » ou de la Commission "MAPA", définie à l'article 6 de la présente convention,
- rédaction des procès-verbaux,
- retenir les offres les mieux-disantes (Décision de la « Commission d'Appel d'Offres » ou de la Commission "MAPA"),
- information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- rédaction du rapport de présentation et transmission au contrôle de légalité le cas échéant,
- signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement,
- publication de l'avis d'attribution et des données essentielles,
- mise en œuvre de la procédure adéquate en cas de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité,
- assurer l'organisation des réunions de suivi, le cas échéant,
- élaborer tout document afférent à l'exécution des marchés (marchés subséquents, avenants, sous-traitance...), le signer et le notifier au nom et pour le compte du groupement,
- en cas de contentieux sur la passation des marchés, le coordonnateur assurera la défense du groupement.

En dehors de ces dispositions, chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter les marchés conclus. Sont ainsi exclus des missions du coordonnateur, l'émission des bons de commandes, des ordres de service, les paiements et l'application des pénalités propres à chaque membre du groupement.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

### **Article 5 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir et transmettre l'état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises
- indiquer au coordonnateur la ou les personnes désignées au sein de sa collectivité pour siéger au « Comité technique d'analyse », le cas échéant
- participer à l'analyse des offres, le cas échéant
- respecter le choix du titulaire du marché retenu par le coordonnateur pour le groupement (décision de la « Commission d'Appel d'Offres » ou de la Commission "MAPA"),
- assurer l'exécution et le suivi du marché : commandes, contrôles des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation...
- participer aux réunions de suivi en cours d'exécution du marché fixées par le coordonnateur.

Les membres du groupement informent systématiquement et sans délai le coordonnateur des éventuelles difficultés d'exécution et des litiges qu'ils auront été amenés à traiter. Dans le cas où ils souhaitent résilier leur marché, les membres adhérents devront demander préalablement l'accord écrit du coordonnateur, en justifiant les motifs de la résiliation.

#### **Article 6: Attribution des marchés**

Le choix des titulaires est fait par le coordonnateur dans le respect de la réglementation applicable et de ses éventuelles règles internes.

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour attribuer les marchés pour l'ensemble du groupement.

Pour les marchés passés selon la procédure adaptée, la Commission "MAPA" du coordonnateur est compétente pour attribuer les marchés pour l'ensemble du groupement.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La mission de la ville d'Auray désignée coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Le cas échéant, les frais liés au contentieux sur la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur.

Les fournitures, prestations ou travaux sont réglées à hauteur des coûts unitaires HT et TTC fixés dans les marchés par chaque membre du groupement pour les fournitures, prestations ou travaux qui le concerne.

#### **Article 8 : Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.

Les procédures en cours de passation, lancées par la Ville et/ou le CCAS à la date de signature de la présente convention demeurent valables.

Les contrats en cours d'exécution la date de signature de la présente convention demeurent également valables.

La validité des contrats passés sous l'empire de la présente convention ne sera pas remise en cause par la fin de la validité de la présente convention.  
Conseil Municipal de la Ville d'Auray du 15 décembre 2021

## Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du périmètre.

## Article 11 : Nouvelle adhésion

Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

## Article 12 - Retrait

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, il ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en cours d'exécution ou né de la procédure de passation.

## Article 13 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à AURAY, le .....

|                                                                |                                  |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Pour la ville d'Auray<br>Madame le Maire,<br><br>Claire MASSON | Pour le CCAS de la Ville d'Auray |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **8- DF - MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION-ENTRETIEN ET À LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Une consultation a été lancée le 18 octobre 2021 relative à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les professionnels du centre technique municipal et le service des sports ainsi que pour la fourniture de vêtements, et d'accessoires de travail et/ou sécurité pour les services municipaux et sociaux de la Ville d'Auray.

Le marché fait l'objet de six lots passés sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande avec les montants minimums et maximums annuels suivants :

| Lot | Désignation                                                                                                                | Minimum annuel HT | Maximum annuel HT |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1   | Location-entretien de vêtements professionnels pour le centre technique municipal et le service sports                     | 5 000 €           | 30 000 €          |
| 2   | Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)                                                                  | 100 €             | 13 000 €          |
| 3   | Fourniture de vêtements de travail, articles chaussants et accessoires tous services                                       | 100 €             | 5 000 €           |
| 4   | Fourniture de vêtements de travail, articles chaussants et accessoires pour la police municipale                           | 0 €               | 5 000 €           |
| 5   | Fourniture de vêtements de travail et articles chaussants - services entretien et restauration                             | 0 €               | 3 000 €           |
| 6   | Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'accessoires de tenue pour le CCAS et le Pôle Petite Enfance | 0 €               | 3 000 €           |

Les marchés sont conclus à compter du 1er janvier 2022 au plus tôt ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2022. Chaque lot est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 et la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Pour ce faire et compte-tenu du montant global estimé, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée conformément aux articles L 2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

11 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises sous format électronique et 4 dossiers ont été remis dans le délai imparti.

Une entreprise a remis deux offres successives ; conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique seul le deuxième dépôt est pris en considération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, il est proposé de :

- De déclarer les lots 1, 5 et 6 sans suite pour cause d'infructuosité,
- De déclarer le lot 3 sans suite pour disparition du besoin,
- D'attribuer le lot 2 "Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)" à l'entreprise COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE - 56037 VANNES Cedex pour un montant minimum annuel de 100 € HT et pour un montant maximum annuel et 13 000 € HT
- D'attribuer le lot 4 "Fourniture de vêtements de travail, articles chaussants et accessoires pour la police municipale" à l'entreprise GK PROFESSIONNAL - 93170 BAGNOLET sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel et 5 000 € HT

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1 1° et R 2123-1 1°,

Vu l'avis du groupe de travail du 2 décembre 2021,

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et toutes les pièces relatives à leur exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **9- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES HALLES D'AURAY - LOTS 2, 3, 4, 5, 7 ET 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération n°17 du Conseil Municipal du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux comme suit :

- **lot 1 "Démolition - Gros oeuvre - Fondation - VRD - Carrelage - Peinture - Faux plafonds"** à l'entreprise SOMAK - 56704 HENNEBONT pour un montant total de 514 347,80 € HT

- **lot 6 "Électricité courants Forts et Faibles"** à la société SAITEL BRETAGNE SUD - 29900 CONCARNEAU pour un montant total de 81 255,02 € HT (offre de base : 61 999,98 € HT / PSE 1 - éclairage derrière chaque étal : 7 419,10 € HT / PSE 2 - éclairage sur chaque étal : 11 835,94 € HT)

Les lots 2, 3, 4, 5, 7 et 8 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Ainsi, une nouvelle procédure adaptée a été relancée pour l'attribution de ces marchés, conformément aux articles L. 2120-1 2°, L 2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

35 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises sous format électronique et 10 dossiers ont été remis dans le délai imparti.

Une entreprise a remis deux offres successives ; conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique seul le deuxième dépôt a été ouvert.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé :

- D'attribuer le **lot 2 "Charpente métallique"** à l'entreprise NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT - 56600 LANESTER pour un montant total de 134 260,00 € HT

- D'attribuer le **lot 3 "Couverture et bardage métallique"** à l'entreprise NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT - 56600 LANESTER pour un montant total de 222 740,00 € HT

- D'attribuer le **lot 4 "Menuiseries extérieures - Serrureries"** à l'entreprise NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT - 56600 LANESTER pour un montant total de 343 000,00 € HT



- D'attribuer le **lot 5 "Faux plafonds bois"** à l'entreprise EMMANUEL COYAC SARL - 56000 VANNES pour un montant total de 124 897,50 € HT
- D'attribuer le **lot 8 "Ascenseur"** à l'entreprise MP ARVOR - 22000 SAINT BRIEUC pour un montant total de 30 700,00 € HT
- De déclarer le **lot 7 "Plomberie - sanitaire - VMC"** sans suite pour cause d'infructuosité et de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution de ce marché

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2120-1 2°, L 2123-1 1° et R 2123-1 1°,

Vu l'avis du groupe de travail du 2 décembre 2021,

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et toutes les pièces relatives à leur exécution.

# RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

MARCHÉS DE TRAVAUX  
PROCEDURE ADAPTEE

Rapport Initial

OBJET

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rénovation des Halles d'Auray

## I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

### **Rénovation des Halles d'Auray**

Conseil Municipal de Auray le 15 décembre 2021

| Lot    | Intitulé du lot                       |
|--------|---------------------------------------|
| Lot 01 | Charpente métallique                  |
| Lot 02 | Couverture et bardage métallique      |
| Lot 03 | Menuiseries extérieures - Serrureries |
| Lot 04 | Faux-plafonds bois                    |
| Lot 05 | Plomberie - Sanitaire - VMC           |
| Lot 06 | Ascenseur                             |

### Liste des PSE

| Lot    | Intitulé de la PSE                |
|--------|-----------------------------------|
| Lot 01 | PSE 01 Extraction hotte étaliers  |
| Lot 07 | PSE 02 Extraction forcée centrale |

## II. RAPPEL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'un marché de travaux.

La date limite de remise des offres était le

**18 Novembre 2021 à 12h00**

### III. VERIFICATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Nombre de plis reçu(s) : **10**

Nombre de plis pris en considération : **9**

### IV. ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres s'effectue selon les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation

**A savoir, les critères de jugement des offres avec leur pondération sont :**

1er Critère : Valeur technique de l'offre (note sur 70)

Les moyens de l'entreprise et son organisation interne **15 points**

Qualité des matériaux **05 points**

Le planning d'exécution afférent à la mission **20 points**

La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission **20 points**

Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier **05 points**

Mesures prises en faveur de l'environnement **05 points**

La formule utilisée est :

$$\text{Note } i = M0 / M1 \times 30$$

M0 : Montant offre du moins disant

M1 : Montant offre du candidat i

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

A chaque critère sera attribuée une note correspondant à l'échelle suivante :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| 0 | Information non précisée |
| 1 | Très insatisfaisant      |
| 2 | Insatisfaisant           |
| 3 | Moyen                    |
| 4 | Satisfaisant             |
| 5 | Très satisfaisant        |

## Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |              |
|-------------|--------------|
| Entrepris   | KERPONT      |
| Montant HT  | 153 668,38 € |
| TVA         | 30 733,68 €  |
| Montant TTC | 185 938,74 € |

## Estimation MOE des prestations de base HT :

80 000,00 €

Conseil Municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises  | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                             |                                                                               |                                                                                                               |                                                                                                                             | TOTAL | Classement final |                                         |                               |
|--------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|
|              | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations"          | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Qualité des matériaux                                                                                     | Le planning d'exécution afférent à la mission                                                                                                                                                               | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission                      | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                                       | Mesures prises en faveur de l'environnement                                                                                 |       |                  | Note "valeur technique" finale / 70 pts | Classement "valeur technique" |
| GUEGAN (EMG) | 142 451,06 €                                   | 24,85                                | 2                                          | <p>Présentation de l'entreprise et organigramme général fourni.</p> <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement, d'études, de fabrication et de réalisation.</li> <li>Précises sans identification.</li> <li>Effectif d'1 chef d'équipe + 2 opérateurs qualifiés en cohérence avec les travaux.</li> <li>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</li> </ul> | <p>Liste des fournisseurs envisagés, fournie adaptée à l'opération.</p> <p>Fiches techniques fournies</p> | <p>Liste des tâches fournies avec détails associés et conditions à satisfaire en cohérence avec le calendrier DCE ; 2 semaines pour la mise en œuvre de 2 semaines pour les hébergements des 2 façades.</p> | <p>Méthodologie générale avec des aménagements spécifiques à l'opération.</p> | <p>Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération...</p> | <p>Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération.</p> | 64    | 2                | 88,85                                   | 2                             |
| ALPHAMETAL   | 224 303,98 €                                   | 15,78                                | 4                                          | <p>Organigramme de l'entreprise fourni.</p> <p>Effectif de réalisation de 1 chef de chantier + 1 métallier soudeurs en cohérence avec les travaux. Moyens humains d'encadrement et de montage précisés.</p> <p>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p>                                                                                                                                 | <p>Liste des fournisseurs envisagés, fournie adaptée à l'opération.</p> <p>Fiches techniques fournies</p> | <p>Liste des tâches fournies avec détails associés et conditions à satisfaire en cohérence avec le calendrier DCE.</p>                                                                                      | <p>Méthodologie générale</p>                                                  | <p>Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération. .</p> | <p>Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération.</p> | 60    | 3                | 75,78                                   | 3                             |
|              |                                                |                                      |                                            | 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5                                                                                                         | 20                                                                                                                                                                                                          | 16                                                                            | 4                                                                                                             | 4                                                                                                                           |       |                  |                                         |                               |
|              |                                                |                                      |                                            | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Très satisfaisant                                                                                         | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                           | Satisfaisant                                                                  | Satisfaisant                                                                                                  | Satisfaisant                                                                                                                |       |                  |                                         |                               |
|              |                                                |                                      |                                            | 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5                                                                                                         | 20                                                                                                                                                                                                          | 12                                                                            | 4                                                                                                             | 4                                                                                                                           |       |                  |                                         |                               |
|              |                                                |                                      |                                            | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Très satisfaisant                                                                                         | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                         | Satisfaisant                                                                                                  | Satisfaisant                                                                                                                |       |                  |                                         |                               |

## Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |              |
|-------------|--------------|
| Entreprise  | KERPONT      |
| Montant HT  | 153 668,38 € |
| TVA         | 30 733,68 €  |
| Montant TTC | 185 938,74 € |

## Estimation MOE des prestations de base HT :

80 000,00 €

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       |                                               |                                                          |                                                         |                                             | TOTAL | Classement final |                                |                               |   |
|-------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|------------------|--------------------------------|-------------------------------|---|
|             | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations"          | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Qualité des matériaux | Le planning d'exécution afférent à la mission | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier | Mesures prises en faveur de l'environnement |       |                  | Note "valeur technique" finale | Classement "valeur technique" |   |
| SCMI        | 118 014,23 €                                   | 30,00                                | 1                                          | <p>12</p> <p>Organigramme de l'entreprise fourni.</p> <p>Effectif de l'entreprise 6 personnes. Effectif pour le présent projet est de 5 personnes, soit la totalité de l'effectif de l'entreprise.</p> <p>Moyens matériels sont décrit</p> <p>Satisfaisant</p>                                                                                    | 0                     | 4                                             | 12                                                       | Moyen                                                   | 3                                           | 4     | 35               | 4                              | 65,00                         | 4 |
| KERPONT     | 153 668,38 €                                   | 23,04                                | 3                                          | <p>15</p> <p>Très satisfaisant</p> <p>Présentation de l'entreprise et organigramme général fourni.</p> <p>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p> <p>Effectif de réalisation de 2 compagnons + sous-traitant humains</p> <p>Moyens humains d'encadrement identifiés.</p> <p>Sous-traitant pose des enseignes envisagé, précisé.</p> | 5                     | 20                                            | 20                                                       | Très satisfaisant                                       | 4                                           | 5     | 69               | 1                              | 92,04                         | 1 |

**Analyse et conclusion:**

L'offre de l'entreprise KERPONT est en tout point conforme au DCE et son offre est classée mieux-disante. La principale explication du dépassement par rapport à l'estimation du MOE est l'augmentation de la matière première.

OFFRE LA MOINS  
DISANTE (hors offre  
anormalement basse)

118 014,23 €

|                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base : |              |
| Entreprise                                                    | KERPONT      |
| Montant HT                                                    | 134 260,00 € |
| TVA                                                           | 26 852,00 €  |
| Montant TTC                                                   | 162 454,60 € |

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| Estimation MOE des prestations de base HT : | 80.000,00 € |
|---------------------------------------------|-------------|

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises  | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |                                              |                                                           |                                                         |                                             | TOTAL | Classement final |                                         |                               |
|--------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|
|              | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations"          | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Qualité des matériaux | Le planning d'exécution affecté à la mission | La méthodologie mise en oeuvre pour répondre à la mission | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier | Mesures prises en faveur de l'environnement |       |                  | Note "valeur technique" finale / 70 pts | Classement "valeur technique" |
| GUEGAN (EMG) | 136 396,25 €                                   | 25,96                                | 3                                          | <p>Présentation de l'entreprise et organigramme général fourni. Moyens humains d'encadrement, d'études, de fabrication et de réalisation précisés sans identification. Effectif d'1 chef d'équipe + 2 opérateurs qualifiés en cohérence avec les travaux. Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p> <p>Liste des fournisseurs envisagés, fournie adaptée à l'opération. Fichets techniques fournis</p> <p>Liste des tâches fournies avec délais associés et conditions à satisfaire en cohérence avec le calendrier DCE ; 2 semaines pour auvent sud et 2 semaines pour les hébergements des 2 façades.</p> | 5                     | 20                                           | 16                                                        | 4                                                       | 4                                           | 64    | 2                | 89,96                                   | 2                             |
| ALPHAMETAL   | 221 717,86 €                                   | 15,97                                | 4                                          | <p>Organigramme de l'entreprise fourni. Effectif de réalisation de 1 chef de chantier + 1 métallier soudeurs en cohérence avec les travaux. Moyens humains d'encadrement et de montage précisés. Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p> <p>Liste des fournisseurs envisagés fournie adaptée à l'opération. Fichets techniques fournis</p> <p>Liste des tâches fournies avec délais associés et conditions à satisfaire en cohérence avec le calendrier DCE.</p>                                                                                                                                          | 5                     | 20                                           | 12                                                        | 4                                                       | 4                                           | 60    | 3                | 75,97                                   | 3                             |



Après négociation

Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |              |
|-------------|--------------|
| Entreprise  | KERPONT      |
| Montant HT  | 134 260,00 € |
| TVA         | 26 852,00 €  |
| Montant TTC | 162 454,60 € |

Estimation MOE des prestations de base HT :

|         |             |
|---------|-------------|
| Montant | 80 000,00 € |
|---------|-------------|

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |                                                                                                                                                       |                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                             | TOTAL | Classement final |                                         |                               |       |   |
|-------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|-------|---|
|             | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations"          | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                                                                                | Qualité des matériaux | Le planning d'exécution attaché à la mission                                                                                                          | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures prises en faveur de l'environnement |       |                  | Note "valeur technique" finale / 70 pts | Classement "valeur technique" |       |   |
| SCMI        | 118 014,23 €                                   | 30,00                                | 1                                          | <p>Organigramme de l'entreprise fourni.</p> <p>Effectif de l'entreprise 6 personnes, l'effectif pour le présent projet est de 5 personnes, soit la totalité de l'effectif de l'entreprise.</p> <p>Moyens matériels sont décrit</p>                                                                    | 0                     | <p>Aucune liste de tâches détaillée, indique uniquement "nous efforcerons de coller à la demande du client".</p> <p>Méthodologie générale</p>         | 4                                                        | <p>Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier très générales et non détaillée</p> <p>Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération.</p>                                                                                                                             | 12                                          | 3     | 4                | 35                                      | 4                             | 65,00 | 4 |
| KERPONT     | 134 260,00 €                                   | 26,37                                | 2                                          | <p>Présentation de l'entreprise et organigramme général fourni.</p> <p>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p> <p>Effectif de réalisation de 2 compagnons + sous-traitant</p> <p>Moyens humains d'encadrement identifiés.</p> <p>Sous-traitant pose des enseignes envisagé précisé.</p> | 5                     | <p>Liste des fournisseurs de profils métalliques fournie.</p> <p>Explication du thermo-lavage. Fiches techniques fournies adaptées à l'opération.</p> | 20                                                       | <p>Précision des délais d'approvisionnement, de fabrication et de pose. Délais de pose proposés de :<br/>                     .2 semaines d'approvisionnement<br/>                     .3 semaines pour la fabrication y compris traitement surface<br/>                     .3 semaines à 2 compagnons pour le ouvert SUD et partie haute R+1 S/N</p> | 20                                          | 4     | 5                | 69                                      | 1                             | 95,37 | 1 |

**Analyse et conclusion:**

L'offre de l'entreprise KERPONT est en tout point conforme au DCF et son offre est classée mieux-disante. La principale explication du dépassement par rapport à l'estimation du MOE est l'augmentation de la matière première. L'entreprise a répondu favorablement à l'ensemble des OUV6

|                                                           |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| 08 OFFRE LA MOINS DISANTE (hors offre anormalement basse) | 118 014,23 € |
|-----------------------------------------------------------|--------------|

08 118 014,23 €

## Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

Entrepris  
KERPONT  
Montant HT 225 466,41 €  
TVA 45 093,28 €  
Montant TTC 270 559,69 €

## Estimation MOE des prestations de base HT :

76 000,00 €

Conseil Municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                             |                                   | Critère n°1 : valeur technique (70 points)                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                             |                                                                                                             |                                                                                                                             |                                | TOTAL | Classement final |                               |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------|------------------|-------------------------------|
|             | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" | Classement "prix des prestations" | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                  | Qualité des matériaux                                                                                                                                  | Le planning d'exécution afférent à la mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission                    | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                                     | Mesures prises en faveur de l'environnement                                                                                 | Note "valeur technique" finale |       |                  | Classement "valeur technique" |
| KERPONT     | 225 466,41 €                                   | 30,00                       | 1                                 | <p>Présentation de l'entreprise et organigramme général fourni.</p> <p>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p> <p>Moyens humains d'encadrement identifiés.</p> <p>Sous-traitant pose des enseignes envisagé, précisé.</p> | <p>Liste des fournisseurs de profils métalliques fournis.</p> <p>Explication du thermo-laquage. Fiches techniques fournies adaptées à l'opération.</p> | <p>Précision des délais d'approvisionnement, de fabrication et de pose. Délais de pose proposés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.4 semaines Couverture</li> <li>.4 d'approvisionnement sous-traitance 45° Ouest Bardage</li> <li>.2 semaines d'approvisionnement fabrication y compris traitement surface</li> <li>.8 jours à 2 compagnons pour les 2 façades</li> </ul> | <p>Méthodologie précise avec des annotations spécifiques à l'opération.</p> | <p>Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération.</p> | <p>Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier, précises qui sont en lien avec l'opération.</p> | 69                             | 1     | 99,00            | 1                             |
|             |                                                |                             |                                   | 15                                                                                                                                                                                                                                      | 5                                                                                                                                                      | 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 20                                                                          | 4                                                                                                           | 5                                                                                                                           | 70                             | 5     | 100              |                               |
|             |                                                |                             |                                   | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                                                       | Très satisfaisant                                                                                                                                      | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Très satisfaisant                                                           | Satisfaisant                                                                                                | Très satisfaisant                                                                                                           |                                |       |                  |                               |

**Analyse et conclusion:**

L'offre de l'entreprise KERPONT est en tout point conforme au DCE et son offre est classée mieux-disante.  
La principale explication du désassement par rapport à l'estimation du MOE est l'augmentation de la matière première.  
L'entreprise a répondu favorablement à l'ensemble des OUV6

OFFRE LA MOINS  
DISANTE (hors offre  
anormalement basse)

225 466,41 €

Après négociation

|                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base : |              |
| Entrepris                                                     | KERPONT      |
| Montant HT                                                    | 222 740,00 € |
| TVA                                                           | 44 548,00 €  |
| Montant TTC                                                   | 267 288,00 € |

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| Estimation MOE des prestations de base HT : | 76 000,00 € |
|---------------------------------------------|-------------|

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                             |                                                                                                                |                                                                                                                            | TOTAL     | Classement final |
|-------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|
|             | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations"          | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                   | Qualité des matériaux                                                                                                                                 | Le planning d'exécution afférent à la mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission                    | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                                        | Mesures prises en faveur de l'environnement                                                                                |           |                  |
| KERPONT     | 222 740,00 €                                   | 30,00                                | 1                                          | <p>Présentation de l'entreprise et l'organigramme général fourni.</p> <p>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p> <p>Moyens humains d'encadrement identifiés.</p> <p>Sous-traitant pose des enseignes envisagé précisé.</p> | <p>Liste des fournisseurs de profils métalliques fournis.</p> <p>Explication du thermo-lavage. Fiches techniques fournies adaptées à l'opération.</p> | <p>Précision des délais d'approvisionnement, de fabrication et de pose. Délais de pose proposés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 semaines Couverture</li> <li>- 4 semaines d'approvisionnement sous traitance 45° Ouest Bardage</li> <li>- 2 semaines d'approvisionnement</li> <li>- 3 semaines pour la fabrication y compris traitement surface</li> <li>- 8 jours à 2 compagnons pour les 2 façades</li> </ul> | <p>Méthodologie précise avec des annotations spécifiques à l'opération.</p> | <p>Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier, générales qui sont en lien avec l'opération. .</p> | <p>Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier précises qui sont en lien avec l'opération.</p> | 69        | 1                |
|             |                                                |                                      |                                            | 15                                                                                                                                                                                                                                       | 5                                                                                                                                                     | 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 20                                                                          | 4                                                                                                              | 5                                                                                                                          | 99,00     | 1                |
|             |                                                |                                      |                                            | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                                                        | Très satisfaisant                                                                                                                                     | Très satisfaisant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Très satisfaisant                                                           | Satisfaisant                                                                                                   | Très satisfaisant                                                                                                          | / 100 pts |                  |

**Analyse et conclusion:**

L'offre de l'entreprise KERPONT est en tout point conforme au DCE et son offre est classée mieux-disante. La principale explication du dépassement par rapport à l'estimation du MOE est l'augmentation de la matière première. L'entreprise à répondu favorablement à l'ensemble des OUV6

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| OFFRE LA MOINS DISANTE (hors offre anormalement basse) | 222 740,00 € |
|--------------------------------------------------------|--------------|

Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

| Entrepri se |              |
|-------------|--------------|
| KERPONT     |              |
| Montant HT  | 363 082,92 € |
| TVA         | 72 616,58 €  |
| Montant TTC | 435 699,50 € |

Estimation MOE des prestations de base HT : 263 196,00 €

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                   |                                      |                                   | Critère n°1 : valeur technique (70 points)                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                          |                                                                                                               |                                                                      |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                       |                                         | TOTAL<br>/ 100 pts | Classification finale |                                   |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------------|
|             | Offres de base € HT à l'ouverture              | Offres de base € HT après analyse | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations" | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                          | Qualité des matériaux                                                                                                                    | Le planning d'exécution afférent à la mission                                                                 | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission             | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                                                                                                        | Mesures prises en faveur de l'environnement                                                                           | Note "valeur technique" finale / 70 pts |                    |                       | Classification "valeur technique" |
| KERPONT     | 362 816,59                                     | 363 082,92 €                      | 27,59                                | 2                                 | Présentation de l'entreprise et organigramme général fourni. Moyens matériels en corrélation avec l'opération. Moyens humains d'encadrement identifiés, sous-traitant, pose et état des enseignes envisagé précisé.                             | Liste des fournisseurs de profils métalliques fournis. Explication du thermo-laquage. Fiches techniques fournies adaptées à l'opération. | Précision des délais d'approvisionnement, de fabrication et de pose.                                          | Méthodologie précise avec des annotations spécifiques à l'opération. | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier. Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier. Mesures prises en lien avec l'opération. . . | Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier. Mesures prises en lien avec l'opération. . . | 69                                      | 1                  | 96,59                 | 1                                 |
| ALPHAMETAL  |                                                | 442 950,40 €                      | 22,61                                | 3                                 | Organigramme de l'entreprise fourni. Effectif de réalisation en cohérence avec les travaux. Moyens humains d'encadrement et de montage précisés. Moyens matériels en corrélation avec l'opération. Liste des sous-traitants pressentis fournis. | Liste des fournisseurs envisagés fournie adaptée à l'opération. Fiches techniques fournies                                               | Liste des tâches fournie avec délais associés et conditions à satisfaire en cohérence avec le calendrier DCE. | Méthodologie générale                                                | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier. Mesures prises en lien avec l'opération. . .                                                                          | Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier. Mesures prises en lien avec l'opération. . . | 60                                      | 2                  | 82,61                 | 2                                 |

Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

| Entreprise  |              |
|-------------|--------------|
| KERPONT     |              |
| Montant HT  | 363 082,92 € |
| TVA         | 72 616,58 €  |
| Montant TTC | 435 699,50 € |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

Estimation MOE des prestations de base HT : 263 196,00 €

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                   | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                          |                                                                                                               |                                                                                                                             | TOTAL<br>/ 100 pts | Classification<br>"valeur technique" | Classification<br>final |                                         |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
|             | Offres de base € HT à l'ouverture              | Offres de base € HT après analyse | Note "prix des prestations" / 30 pts       | Classement "prix des prestations" | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Qualité des matériaux                                                                                    | Le planning d'exécution afférent à la mission                                                                                                                                                                                                           | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                                       | Mesures prises en faveur de l'environnement                                                                                 |                    |                                      |                         | Note "valeur technique" finale / 70 pts |
|             |                                                |                                   |                                            |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                          |                                                                                                               |                                                                                                                             |                    |                                      |                         |                                         |
| RENOUARD    |                                                | 595 210,90 €                      | 16,83                                      | 4                                 | <p>Organigramme de l'entreprise fourni.</p> <p>Identification des moyens humains d'encadrement.</p> <p>Organigramme du chantier fourni avec effectif d'études, de fabrication et de pose précisés. Effectif de pose de 1 chef d'équipe + 3 compagnons en cohérence avec les travaux. Moyens matériels en corrélation avec l'opération.</p> | <p>Liste des fournisseurs envisagés fournie adaptée à l'opération.</p> <p>Fiches techniques fournies</p> | <p>Précision sur le fait que le calendrier DCE n'est pas tenable. L'entreprise a estimé que l'opération nécessitait 1743 h de pose. Pas de délai proposé mais en partant sur 35h/semaine à 4 poseurs, cela fait environ 13 semaines, soit 65 jours.</p> | <p>Méthodologie générale</p>                             | <p>Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération...</p> | <p>Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération.</p> | 44                 | 4                                    | 60,83                   | 4                                       |
| BOS         | 300 357,90                                     | 333 902,90 €                      | 30,00                                      | 1                                 | <p>15</p> <p>Très satisfaisant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Très satisfaisant</p>                                                                                 | <p>Très satisfaisant</p>                                                                                                                                                                                                                                | <p>Moyen</p>                                             | <p>Satisfaisant</p>                                                                                           | <p>Satisfaisant</p>                                                                                                         | 51                 | 3                                    | 81,00                   | 3                                       |

**Analyse et conclusion:**

L'offre de l'entreprise NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT est en tout point conforme au DCE et son offre est classée mieux-disante.

La principale explication du dépassement par rapport à l'estimation du MOE est l'augmentation de la matière première.

L'entreprise a répondu favorablement au questionnaire OUV 6 et indique une plus-value de 266,33 € HT pour la porte battante entre le sas et la conciergerie.

La société BOS a remis une offre à 300 357,90 € HT ; dans le cadre d'une demande de précisions, celle-ci indique le le poste 7.1 concernant les profils en I et U devant les menuiseries des façades Nord, sous chéneaux et en soubassement n'a pas été pris en compte et l'estime à 33 545,00€HT, soit une offre à 333 902,90 €HT

OFFRE LA MOINS  
DISANTE (hors offre  
anormalement basse)

333 902,90 €

Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |              |
|-------------|--------------|
| Entreprise  | KERPONT      |
| Montant HT  | 343 000,00 € |
| TVA         | 68 600,00 €  |
| Montant TTC | 411 600,00 € |

Estimation MOE des prestations de base HT :

263 196,00 €

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                   |                                         |                                   | Critère n°1 : valeur technique (70 points)                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                               |                                                                                                     |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                   |                                            | TOTAL<br>/ 100 pts | Classement final |                               |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------------|
|             | Offres de base € HT à l'ouverture              | Offres de base € HT après analyse | Note "prix des prestations"<br>/ 30 pts | Classement "prix des prestations" | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne<br>/ 15 pts                                                                                                                                                                                                                         | Qualité des matériaux<br>/ 05 pts                                                                                                                                         | Le planning d'exécution afférent à la mission<br>/ 20 pts                                                                                     | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission<br>/ 20 pts                                | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier<br>/ 05 pts                                                             | Mesures prises en faveur de l'environnement<br>/ 05 pts                                                                                           | Note "valeur technique" finale<br>/ 70 pts |                    |                  | Classement "valeur technique" |
| KERPONT     | 362 816,59                                     | 343 000,00 €                      | 29,20                                   | 2                                 | Présentation de l'entreprise et organigramme général fourni.<br>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.<br>Moyens humains d'encadrement identifiés.<br>Sous-traitant pose des enseignes envisagé précisé.<br><br>15<br>Très satisfaisant                                         | Liste des fournisseurs de profils métalliques fournis.<br>Explication du thermo-laquage. Fiches techniques fournies adaptées à l'opération.<br><br>5<br>Très satisfaisant | Précision des délais d'approvisionnement, de fabrication et de pose.<br><br>20<br>Très satisfaisant                                           | Méthodologie précise avec des annotations spécifiques à l'opération.<br><br>20<br>Très satisfaisant | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération. .<br><br>4<br>Satisfaisant | Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier précises qui sont en lien avec l'opération.<br><br>5<br>Très satisfaisant | 69                                         | 1                  | 98,20            | 1                             |
| ALPHAMETAL  |                                                | 434 468,10 €                      | 23,06                                   | 3                                 | Organigramme de l'entreprise fourni.<br>Effectif de réalisation en cohérence avec les travaux.<br>Moyens humains d'encadrement et de montage précisés.<br>Moyens matériels en corrélation avec l'opération.<br>Liste des sous-traitants pressentis fournis.<br><br>15<br>Très satisfaisant | Liste des fournisseurs envisagés /ournée adaptée à l'opération.<br>Fiches techniques /ournies<br><br>5<br>Très satisfaisant                                               | Liste des tâches fournies avec délais associés et conditions à satisfaire en cohérence avec le calendrier DCE.<br><br>20<br>Très Satisfaisant | Méthodologie générale<br><br>12<br>Moyen                                                            | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales qui sont en lien avec l'opération. .<br><br>4<br>Satisfaisant | Mesures prises en faveur de la qualité environnementale sur le chantier précises qui sont en lien avec l'opération.<br><br>4<br>Satisfaisant      | 60                                         | 2                  | 83,06            | 2                             |

Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |              |
|-------------|--------------|
| Entreprise  | KERPONT      |
| Montant HT  | 343 000,00 € |
| TVA         | 68 600,00 €  |
| Montant TTC | 411 600,00 € |

Estimation MOE des prestations de base HT :

|              |
|--------------|
| 263 196,00 € |
|--------------|

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                   | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                |                                                        |                                                                   |                                                                  | TOTAL<br>/ 100 pts | Classement final |                                                      |                                         |                               |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|
|             | Offres de base € HT à l'ouverture              | Offres de base € HT après analyse | Classement "prix des prestations"          | Note "prix des prestations" / 30 pts | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne / 15 pts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Qualité des matériaux / 05 pts | Le planning d'exécution afférent à la mission / 20 pts | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission / 20 pts | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier / 05 pts |                    |                  | Mesures prises en faveur de l'environnement / 05 pts | Note "valeur technique" finale / 70 pts | Classement "valeur technique" |
| RENOUARD    |                                                | 595 210,90 €                      | 4                                          | 16,83                                | <p>Organigramme de l'entreprise fourni</p> <p>Identification des moyens humains et matériels</p> <p>Organigramme de l'entreprise</p> <p>Liste des fournisseurs envisagés</p> <p>Fiches techniques fournies</p> <p>Précision sur le fait que le calendrier DCE n'est pas tenable. L'entreprise a estimé que l'opération nécessitait 1743 h de pose. Pas de délai proposé mais en partant sur 35h/semaine à 4 poseurs, cela fait environ 13 semaines, soit 65 jours.</p> | 5                              | 4                                                      | 12                                                                | 4                                                                | 4                  | 44               | 4                                                    | 60,83                                   | 4                             |
| BOS         | 300 357,90                                     | 333 902,90 €                      | 1                                          | 30,00                                | <p>Organigramme de l'entreprise fourni (très succinct)</p> <p>Effectif de pose : 4 personnes</p> <p>Les plans d'atelier et le bureau d'étude ne sont pas abordés</p> <p>Moyens matériels et humains en corrélation avec l'opération.</p>                                                                                                                                                                                                                               | 5                              | 16                                                     | 12                                                                | 3                                                                | 3                  | 51               | 3                                                    | 81,00                                   | 3                             |

**Analyse et conclusion:**  
 L'offre de l'entreprise NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT est en tout point conforme au DCE et son offre est classée mieux-disante. La principale explication du dépassement par rapport à l'estimation du MOE est l'augmentation de la matière première. L'entreprise a répondu favorablement aux questionnaires OUV/6 et indique une plus-value de 266,33 € HT pour la porte battante entre le sas et la conciergerie. La société BOS a remis une offre à 300 357,90 € HT ; dans le cadre d'une demande de précisions, celle-ci indique que le poste 2.1 concernant les menuiseries des façades Nord, sous chéneaux et en sous-bassement n'a pas été pris en compte et l'estime à 33 545,00€HT, soit une offre à 333 902,90 €HT.

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| OFFRE LA MOINS DISANTE (hors offre anormalement basse) | 333 902,90 € |
|--------------------------------------------------------|--------------|

## Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |              |
|-------------|--------------|
| Entreprise  | COYAC        |
| Montant HT  | 124 897,50 € |
| TVA         | 24 979,50 €  |
| Montant TTC | 149 877,00 € |

## Estimation MOE des prestations de base HT :

98 000,00 €

Conseil Municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises   | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                                                                                                                                                                 |                                                                    |                                                                          |                                                          |                                                                                                   |                                                                                       | TOTAL | Classement final |                                |                               |
|---------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|--------------------------------|-------------------------------|
|               | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations"          | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                          | Qualité des matériaux                                              | Le planning d'exécution afférent à la mission                            | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                           | Mesures prises en faveur de l'environnement                                           |       |                  | Note "valeur technique" finale | Classement "valeur technique" |
| COYAC         | 124 897,50 €                                   | 30,00                                | 1                                          | Présentation des moyens humains de l'entreprise et de ceux affectés à l'opération. Identification du personnel d'encadrement. Moyens matériels en corrélation avec les travaux. | Liste des fournisseurs fournie. Fiche technique adaptée au projet. | Liste des tâches et délais associés en cohérence avec le calendrier DCE. | Méthodologie générale mais qui s'applique à l'opération. | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales mais applicables à l'opération. | Mesures prises en faveur de l'environnement générales mais applicables à l'opération. | 64    | 1                | 94,00                          | 1                             |
| A2TL LE GRAND | 140 440,29 €                                   | 26,68                                | 2                                          | Présentation des moyens humains de l'entreprise et de ceux affectés à l'opération. Identification du personnel d'encadrement. Moyens matériels en corrélation avec les travaux. | Liste des fournisseurs fournie. Fiche technique adaptée au projet. | Liste des tâches et délais associés en cohérence avec le calendrier DCE. | Méthodologie générale mais qui s'applique à l'opération. | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales mais applicables à l'opération. | Mesures prises en faveur de l'environnement générales mais applicables à l'opération. | 64    | 1                | 90,68                          | 2                             |

**Analyse et conclusion:**

L'offre de l'entreprise COYAC est en tout point conforme au DCE et son offre est classée mieux-disante. La principale explication du dépassement par rapport à l'estimation du MOE est l'augmentation de la maîtrise première. L'entreprise a repensé favorablement à l'ensemble des OUVB

OFFRE LA MOINS  
DISANTE (hors offre  
anormalement basse)

124 897,50 €



Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |             |
|-------------|-------------|
| Entreprise  | INFRUCTUEUX |
| Montant HT  | 32 390,00 € |
| TVA         | 6 478,00 €  |
| Montant TTC | 38 868,00 € |

Estimation MOE des prestations de base HT :

|             |
|-------------|
| 32 390,00 € |
|-------------|

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      |                                   | Critère n°1 : valeur technique (70 points)             |                       |                                               |                                                          |                                                         |                                             |                                | TOTAL | Classement final |                               |
|-------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|-------|------------------|-------------------------------|
|             | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations" | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne | Qualité des matériaux | Le planning d'exécution afférent à la mission | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier | Mesures prises en faveur de l'environnement | Note "valeur technique" finale |       |                  | Classement "valeur technique" |
| INFRUCTUEUX | 32 390,00 €                                    | 30,00                                | 1                                 | / 15 pts                                               | / 05 pts              | / 20 pts                                      | / 20 pts                                                 | / 05 pts                                                | / 05 pts                                    | / 70 pts                       | 1     | 30,00            | 1                             |

**Analyse et conclusion:**

Sans suite pour cause d'infructuosité

|                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| OFFRE LA MOINS DISANTE (hors offre anormalement basse) | 32 390,00 € |
|--------------------------------------------------------|-------------|

## Proposition de la maîtrise d'œuvre pour prestations de base :

|             |             |
|-------------|-------------|
| Entreprise  | ARVOR       |
| Montant HT  | 30 700,00 € |
| TVA         | 6 140,00 €  |
| Montant TTC | 36 840,00 € |

## Estimation MOE des prestations de base HT :

40 000,00 €

Conseil Municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

| Entreprises | Critère n°2 : prix des prestations (30 points) |                                      | Critère n°1 : valeur technique (70 points) |                                                                                                                                                                                       |                                                                       |                                                                          |                                                          |                                                                                                   |                                                                                       | TOTAL | Classement final |                                |                               |  |
|-------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|
|             | Offres de base € HT (AE)                       | Note "prix des prestations" / 30 pts | Classement "prix des prestations"          | Les moyens de l'entreprise et son organisation interne                                                                                                                                | Qualité des matériaux                                                 | Le planning d'exécution afférent à la mission                            | La méthodologie mise en œuvre pour répondre à la mission | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier                                           | Mesures prises en faveur de l'environnement                                           |       |                  | Note "valeur technique" finale | Classement "valeur technique" |  |
| ARVOR       | 30 700,00 €                                    | 30,00                                | 1                                          | Présentation des moyens humains de l'entreprise et de ceux affectés à l'opération.<br>Identification du personnel d'encadrement.<br>Moyens matériels en corrélation avec les travaux. | Liste des fournisseurs fournis.<br>Fiche technique adaptée au projet. | Liste des tâches et délais associés en cohérence avec le calendrier DCE. | Méthodologie générale mais qui s'applique à l'opération. | Mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier générales mais applicables à l'opération. | Mesures prises en faveur de l'environnement générales mais applicables à l'opération. | 64    | 1                | 94,00                          | 1                             |  |
|             |                                                |                                      |                                            | 15                                                                                                                                                                                    | 5                                                                     | 20                                                                       | 16                                                       | 4                                                                                                 | 4                                                                                     |       |                  | 70 pts                         | 100 pts                       |  |
|             |                                                |                                      |                                            | Très satisfaisant                                                                                                                                                                     | Très satisfaisant                                                     | Très satisfaisant                                                        | Satisfaisant                                             | Satisfaisant                                                                                      | Satisfaisant                                                                          |       |                  |                                |                               |  |

**Analyse et conclusion:**

L'offre de l'entreprise ARVOR est en tout point conforme au DCE et son offre est classée mieux-disante.

OFFRE LA MOINS  
DISANTE (hors offre  
anormalement basse)

30 700,00 €

RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES MIEUX-DISANTES

Proposition de la maîtrise d'œuvre

| Prestations de base |                                                                                  |                  | Scenario retenu en commission |                       |              |                       |                       |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Lots                | Désignation lot                                                                  | Entreprises      | Montants AE HT                | Estimation MOE        | Entreprises  | Montants AE HT        | Estimation MOE        |
| Lot 01              | Démolition - Gros Œuvre - Fondation - VRD - Carrelage - Peinture - Faux-plafonds | SOMAK            | 5 14 347,80 €                 | 550 567,00 €          | SOMAK        | 5 14 347,80 €         | 550 567,00 €          |
| Lot 02              | Charpente métallique                                                             | KERPONT          | 134 260,00 €                  | 80 000,00 €           | KERPONT      | 134 260,00 €          | 80 000,00 €           |
| Lot 03              | Couverture et bardage métallique                                                 | KERPONT          | 222 740,00 €                  | 76 000,00 €           | KERPONT      | 222 740,00 €          | 76 000,00 €           |
| Lot 04              | Menuiseries extérieures - Serrureries                                            | KERPONT          | 343 000,00 €                  | 263 196,00 €          | KERPONT      | 343 000,00 €          | 263 196,00 €          |
| Lot 05              | Faux-plafonds bois                                                               | COYAC            | 124 897,50 €                  | 98 000,00 €           | COYAC        | 124 897,50 €          | 98 000,00 €           |
| Lot 06              | Électricité CFO/CFA                                                              | SAITEL           | 81 255,02 €                   | 82 000,00 €           | SAITEL       | 81 255,02 €           | 82 000,00 €           |
| Lot 07              | Plomberie - Sanitaire - VMC                                                      | INFRUCTUEUX      | 32 390,00 €                   | 32 390,00 €           | INFRUCTUEUX  | 32 390,00 €           | 32 390,00 €           |
| Lot 08              | Ascenseur                                                                        | ARVOR            | 30 700,00 €                   | 40 000,00 €           | ARVOR        | 30 700,00 €           | 40 000,00 €           |
|                     |                                                                                  | <b>TOTAL HT</b>  | <b>1 483 590,32 €</b>         | <b>1 222 153,00 €</b> |              | <b>1 483 590,32 €</b> | <b>1 222 153,00 €</b> |
|                     |                                                                                  | TVA              | 296 718,06 €                  | 241 015,60 €          |              | 296 718,06 €          | 244 430,60 €          |
|                     |                                                                                  | <b>TOTAL TTC</b> | <b>1 780 308,38 €</b>         | <b>1 446 093,60 €</b> |              | <b>1 780 308,38 €</b> | <b>1 466 583,60 €</b> |
|                     |                                                                                  | <b>écart</b>     | 261 437,32 €                  |                       | <b>écart</b> | 261 437,32 €          |                       |
|                     |                                                                                  |                  | 21,39 %                       |                       |              | 21,39 %               |                       |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **INTERVENTIONS :**

**Mme NAEL :** Je souhaite faire remonter l'inquiétude des commerçants sédentaires et non sédentaires de la Place de la République par rapport au marché du lundi matin. Ils comprennent les travaux mais craignent que ceux-ci prennent du retard et qu'ils empiètent sur la période de Noël 2022.

**Mme LE MAIRE :** Nous avons prévu une grande marge de manœuvre. Les travaux vont démarrer en janvier, le déménagement des commerçants sous les Halles va démarrer le lundi 10 janvier après le marché et s'étaleront jusqu'au 12 janvier. Ils déménageront sur La Plaine dans une structure qui est déjà en place. Les travaux démarrent le 13 janvier. Les deux premières entreprises à intervenir sont celles pour lesquelles nous avons attribué les lots au conseil municipal du mois d'octobre. Les rendez-vous sont déjà prévus pour définir le début de la déconstruction. Des grandes bâches seront installées sur les Halles avec le dessin des futures Halles ainsi que le fléchage des Halles provisoires et du marché des non sédentaires de la Place de la République qui seront également délocalisés. Huit mois de travaux sont prévus mais nous avons prévu dix mois. La réintégration des commerçants dans les Halles est prévue mi-octobre. On espère tous que tout se déroulera comme prévu.

**Mme NAEL :** Une communication pourrait les rassurer.

**Mme LE MAIRE :** Un courrier à l'attention de l'ensemble des commerçants concernés est en cours de rédaction. Nous organisons également des réunions d'information et un CCPHM a été réuni récemment.

**Mme FIOR :** Lors du CCPHM il a été également acté avec les commerçants qu'il y ait un représentant des commerçants chargé de relayer la communication et que celle-ci soit fluide.

## **10- DF - GRILLE TARIFAIRE : VOTE DES TARIFS 2022**

### **LOCATION DE MATERIEL, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, HALLES PROVISOIRES, MARCHE, CIMETIERE, TAXES DE MISE EN FOURRIERE, COLLECTE DE DECHETS VERTS, PHOTOCOPIES, EVENEMENTIEL**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Comme chaque années, la grille tarifaire fait l'objet d'une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier. Les tarifs qu'il est proposé de voter concernent :

- la location de matériel
- l'occupation du domaine publicitaires
- les marchés
- le cimetière
- la mise en fourrière
- la collecte des déchets verts
- les photocopies
- l'évènementiel
- les halles provisoires

Concernant les Halles municipales, il est précisé que pendant la période des travaux sur le bâtiment estimés à 9 mois, un tarif provisoire est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pendant toute la durée de leur transfert, place Notre Dame.

Les membres du CCPHM sollicités par question écrite le 11 octobre 2021 ont donné un avis favorable à cette proposition.

En outre, les tarifs liés à l'évènementiel sur la ville sont également incorporés dans cette grille afin d'être applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Quant aux autres tarifs, il est proposé de les majorer pour la majorité d'entre eux selon l'inflation prévisionnelle prévue en 2022 à hauteur de 1,5% et en fonction de l'augmentation prévisionnelle des coûts de fonctionnement de la ville.

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée et annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**GRILLE TARIFAIRE 2022**  
VALIDITÉ : DU 1/01/2022 au 31/12/2022

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| Taux Inflation 2019              | 1,10 % |
| Taux Inflation 2020              | 0,50 % |
| Taux Inflation 09 2021           | 2,10 % |
| Taux Inflation Prévisionnel 2022 | 1,50 % |

| TARIFS                                                                                                                                | Tarifs 2019                                                                                  | Tarifs 2020  | Tarifs 2021             | Tarifs 2022  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| <b>1 - LOCATION DE MATÉRIEL / Tarif par jour d'utilisation</b>                                                                        |                                                                                              |              |                         |              |
| <b>FORFAIT MINIMAL</b>                                                                                                                | Forfait minimal 30,45 €                                                                      |              | Forfait minimal 30,45 € | 30,90 €      |
| PERTE OU DÉGRADATION DE MATÉRIEL EN LOCATION OU EN MISE A DISPOSITION AVEC VALORISATION                                               | Remboursement sur la base de la réparation ou acquisition effectuée par la Ville             |              |                         |              |
| <b>1A – PARTICULIERS ET ENTREPRISES</b><br><i>Absence de livraison, de montage et démontage</i>                                       | application du taux d'inflation 2019 : 1,1                                                   |              | MAINTIEN TARIF 2020     | +1,5 %       |
| Tables                                                                                                                                | 2,07 €                                                                                       | 2,10 €       | 2,10 €                  | 2,13 €       |
| Chaises                                                                                                                               | 0,52 €                                                                                       | 0,52 €       | 0,52 €                  | 0,53 €       |
| Bancs                                                                                                                                 | 1,04 €                                                                                       | 1,05 €       | 1,05 €                  | 1,06 €       |
| Urnes ou isoaloirs                                                                                                                    | 2,59 €                                                                                       | 2,62 €       | 2,62 €                  | 2,66 €       |
| <b>1B – ASSOCIATIONS ALRÉENNES A BUT NON LUCRATIF, COMMUNES LIMITROPHES, ASSOCIATIONS DE COMMUNES LIMITROPHES, A BUT NON LUCRATIF</b> | Gratuité<br>Avec valorisation conforme au tarif à-dessous                                    |              |                         |              |
| <b>TABLES, CHAISES, BANCS, GRILLES</b>                                                                                                | application du taux d'inflation 2019 : 1,1                                                   |              | MAINTIEN TARIF 2020     | +1,5 %       |
| FORFAIT LIVRAISON PAR VÉHICULE UTILISÉ                                                                                                | 82,99 €                                                                                      | 83,90 €      | 83,90 €                 | 85,16 €      |
| TABLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                             | 2,07 €                                                                                       | 2,10 €       | 2,10 €                  | 2,13 €       |
| CHAISES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                            | 0,52 €                                                                                       | 0,52 €       | 0,52 €                  | 0,53 €       |
| BANCS : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                              | 1,04 €                                                                                       | 1,05 €       | 1,05 €                  | 1,06 €       |
| GRILLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                            | 1,04 €                                                                                       | 1,05 €       | 1,05 €                  | 1,06 €       |
| ESTRADES (1 m x 2 m)                                                                                                                  |                                                                                              |              |                         |              |
| Forfait livraison, montage et démontage                                                                                               | 124,48 €                                                                                     | 125,85 €     | 125,85 €                | 127,74 €     |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                      | 2,07 €                                                                                       | 2,10 €       | 2,10 €                  | 2,13 €       |
| URNES, ISOALOIRS                                                                                                                      |                                                                                              |              |                         |              |
| Livraison                                                                                                                             | 20,75 €                                                                                      | 20,97 €      | 20,97 €                 | 21,29 €      |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                      | 2,59 €                                                                                       | 2,62 €       | 2,62 €                  | 2,66 €       |
| BARRIÈRES                                                                                                                             |                                                                                              |              |                         |              |
| Forfait livraison par véhicule utilisé                                                                                                | 41,49 €                                                                                      | 41,95 €      | 41,95 €                 | 42,58 €      |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                      | 0,52 €                                                                                       | 0,52 €       | 0,52 €                  | 0,53 €       |
| PODIUMS (4,88 m x 4,88 m)                                                                                                             |                                                                                              |              |                         |              |
| Livraison, montage et démontage                                                                                                       | 269,71 €                                                                                     | 272,67 €     | 272,67 €                | 276,76 €     |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                      | 25,93 €                                                                                      | 26,22 €      | 26,22 €                 | 26,61 €      |
| CHAPITEAUX                                                                                                                            |                                                                                              |              |                         |              |
| Livraison par véhicule utilisé, montage et démontage (obligation que le conducteur soit un agent communal)                            | Au temps réel :<br>23,50 € par heure et par agent +<br>20 € par véhicule utilisé et par jour |              |                         |              |
| Journée d'utilisation, à l'unité<br>Chapiteaux de 4,5 x 4,5 m ou 4 x 4 m                                                              | 41,49 €                                                                                      | 41,95 €      | 41,95 €                 | 42,58 €      |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 5 m                                                                            | 82,99 €                                                                                      | 83,90 €      | 83,90 €                 | 85,16 €      |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 12 m                                                                           | 165,97 €                                                                                     | 167,80 €     | 167,80 €                | 170,32 €     |
| Pour 6 mois,<br>Chapiteaux (2) de 8 x 12 m (Stades Ty Coat et Bel Air)                                                                | 518,67 €                                                                                     | 524,37 €     | 524,37 €                | 532,24 €     |
| <b>2 – EVENEMENTS DE LA COMMUNE</b>                                                                                                   |                                                                                              |              |                         |              |
| <b>2.1 / Marchés artisanaux et Brocantes à Saint-Goustan :</b>                                                                        | Montant de la redevance d'occupation du domaine public, frais de dossier inclus              |              |                         |              |
| <b>TARIF PLEIN</b>                                                                                                                    | 6,50 € le ml                                                                                 | 6,50 € le ml | 6,50 € le ml            | 6,60 € le ml |
| <b>TARIF PREFERENTIEL : - 10 % si présence sur 5 à 7 dates par événement (marché de l'art, ...)</b>                                   | 5,85 € le ml                                                                                 | 5,85 € le ml | 5,85 € le ml            | 5,94 € le ml |
| <b>TARIF PREFERENTIEL : - 20 % si présence sur 8 dates et plus par événement (marché de l'art, ...)</b>                               | 5,20 € le ML                                                                                 | 5,20 € le ML | 5,20 € le ML            | 5,28 € le ml |
| <b>2.2 / Quais du livre à Saint-Goustan</b>                                                                                           | Montant de la redevance d'occupation du domaine public, frais de dossier inclus              |              |                         |              |
| <b>TARIF PLEIN</b>                                                                                                                    | 3,25 € le ml                                                                                 | 3,25 € le ml | 3,25 € le ml            | 3,30 € le ml |
| <b>2.3 / Marchés artisanaux et Brocantes hors Saint-Goustan</b>                                                                       | Montant de la redevance d'occupation du domaine public, frais de dossier inclus              |              |                         |              |
| <b>TARIF PLEIN</b>                                                                                                                    | 4,50 € le ml                                                                                 | 4,50 € le ml | 4,50 € le ml            | 4,60 € le ml |
| <b>TARIF PREFERENTIEL : - 10 % si présence sur 5 à 7 dates par événement (marché de l'art, ...)</b>                                   | 4,05 € le ml                                                                                 | 4,05 € le ml | 4,05 € le ml            | 4,14 € le ml |
| <b>TARIF PREFERENTIEL : - 20 % si présence sur 8 dates et plus par événement (marché de l'art, ...)</b>                               | 3,60 € le ml                                                                                 | 3,60 € le ml | 3,40 € le ml            | 3,68 € le ml |

| TARIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Tarifs 2019                                                                                                                                                                       | Tarifs 2020                                                                | Tarifs 2021         | Tarifs 2022                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b>2.4 / Noël à Auray</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Montant de la location d'emplacement sous tonnelle de 2,50 m x 3 m équipé de 2 tables de 2 mètres de long, d'une grille et d'une alimentation électrique, frais de dossier inclus |                                                                            |                     |                            |
| Un week end (du vendredi au dimanche)                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 100,00 €                                                                                                                                                                          | 100,00 €                                                                   | 100,00 €            | 105,00 €                   |
| Deux week ends (du vendredi au dimanche)                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 160,00 €                                                                                                                                                                          | 160,00 €                                                                   | 160,00 €            | annulation de cette grille |
| La semaine, du lundi au jeudi                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 70,00 €                                                                                                                                                                           | 70,00 €                                                                    | 70,00 €             | 73,50 €                    |
| Association(s) gérant la restauration                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Gratuité*                                                                                                                                                                         | Gratuité*                                                                  | Gratuité*           | Gratuité*                  |
| * Les associations bénéficiant de la gratuité devront la valoriser, dans leurs budgets, sur la base du calcul suivant :<br>Base = 1 emplacement de 7,5m <sup>2</sup> = 100 € soit 13,53 € / m <sup>2</sup> Valorisation de l'emplacement mis à disposition = surface occupée en m <sup>2</sup> x 13,53 € / m <sup>2</sup> |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| <b>3 – CIMETIÈRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | AUGMENTATION DE 2 %                                                                                                                                                               |                                                                            | MAINTIEN TARIF 2020 |                            |
| FACTURATION AU MÈTRE CARRÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| > Concession                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - Concession de 15 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 96,83 €                                                                                                                                                                           | 98,77 €                                                                    | 98,77 €             | 100,00 €                   |
| - Concession de 30 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 255,65 €                                                                                                                                                                          | 260,77 €                                                                   | 260,77 €            | 264,00 €                   |
| > Caveau provisoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - De 1 à 8 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 37,46 €                                                                                                                                                                           | 38,21 €                                                                    | 38,21 €             | 38,50 €                    |
| - Par jour supplémentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3,27 €                                                                                                                                                                            | 3,34 €                                                                     | 3,34 €              | 3,40 €                     |
| > Creusement de fosse                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - creusement de fosse à 2 m                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 183,70 €                                                                                                                                                                          | 187,38 €                                                                   | 187,38 €            | 190,00 €                   |
| - creusement pour fosse enfant                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 43,03 €                                                                                                                                                                           | 43,89 €                                                                    | 43,89 €             | 44,00 €                    |
| > Exhumations et inhumations                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - exhumation d'un cercueil                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 49,11 €                                                                                                                                                                           | 50,09 €                                                                    | 50,09 €             | /                          |
| - inhumation                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 49,11 €                                                                                                                                                                           | 50,09 €                                                                    | 50,09 €             | /                          |
| - enlèvement d'ossements                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 30,66 €                                                                                                                                                                           | 31,27 €                                                                    | 31,27 €             | /                          |
| > Reliquaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - petit format                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 47,11 €                                                                                                                                                                           | 48,06 €                                                                    | 48,06 €             | 49,00 €                    |
| - grand format                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 70,52 €                                                                                                                                                                           | 71,93 €                                                                    | 71,93 €             | 73,00 €                    |
| > Columbarium                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - concession de 15 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 510,80 €                                                                                                                                                                          | 521,01 €                                                                   | 521,01 €            | 530,00 €                   |
| - plaque de fermeture                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 164,49 €                                                                                                                                                                          | 167,78 €                                                                   | 167,78 €            | 170,00 €                   |
| - dépôt d'urne dans la case cinéraire                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 49,11 €                                                                                                                                                                           | 50,09 €                                                                    | 50,09 €             | /                          |
| > Caves-urnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - concession de 15 ans (le couvercle reste la propriété de la Ville)                                                                                                                                                                                                                                                      | 395,16 €                                                                                                                                                                          | 403,06 €                                                                   | 403,06 €            | 410,00 €                   |
| - dépôt d'urne dans une cave-urne                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 49,11 €                                                                                                                                                                           | 50,09 €                                                                    | 50,09 €             | /                          |
| <b>- 4 - O.D.P. : STATIONNEMENT DES TAXIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             | AUGMENTATION DE 2 %                                                                                                                                                               |                                                                            | MAINTIEN TARIF 2020 |                            |
| - Redevance, par taxi / Forfait annuel                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 74,01 €                                                                                                                                                                           | 75,49 €                                                                    | 75,49 €             | 77,00 €                    |
| <b>- 5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TRAVAUX)</b>                                                                                                                                                                                                                                                        | AUGMENTATION DE 2 %                                                                                                                                                               |                                                                            | MAINTIEN TARIF 2020 |                            |
| PAIEMENT D'AVANCE EXIGÉ. Les autorisations seront accordées dans la limite de 6 mois. Si les travaux ont une durée supérieure à 6 mois, la demande devra être renouvelée                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| Frais de dossier par demande (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                                                                           | 20,75 €                                                                                                                                                                           | 21,16 €                                                                    | 21,16 €             | 21,47 €                    |
| Facturation au m <sup>2</sup> et par jour (durée maximale de facturation au semestre)                                                                                                                                                                                                                                     | 0,52 €                                                                                                                                                                            | 0,53 €                                                                     | 0,53 €              | 0,54 €                     |
| > Entreprises travaillant pour le compte de la commune ou administrations                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| Occupation d'une place de stationnement De 2,50 m*5m (par mois)                                                                                                                                                                                                                                                           | 194,50 €                                                                                                                                                                          | 198,39 €                                                                   | 198,39 €            | 201,36 €                   |
| Frais de dossier à ajouter                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (en l'absence d'autorisation de la commune) Art. 66 du règlement de voirie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>                                                                                                                                                         | Amende de classe 4 ?                                                                                                                                                              | Facturation du tarif O.D.P. correspondant + amende forfaitaire journalière |                     |                            |
| <b>6 - O.D.P. : TARIFS FÊTE FORAINE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   | AUGMENTATION DE 2 %                                                                                                                                                               |                                                                            | MAINTIEN TARIF 2020 |                            |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 20,75 €                                                                                                                                                                           | 21,16 €                                                                    | 21,16 €             | 21,47 €                    |
| LUNA PARK ou équivalent (par semaine)                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 829,86 €                                                                                                                                                                          | 846,46 €                                                                   | 846,46 €            | 859,16 €                   |
| Forfait par attraction et par semaine                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 72,61 €                                                                                                                                                                           | 74,07 €                                                                    | 74,07 €             | 75,18 €                    |
| <b>CIRQUES et autres chapiteaux – FORFAIT/JOUR</b><br>Au-delà de cette durée, passation d'une convention                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                   |                                                                            |                     |                            |
| - Grand cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses > 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                                                                                | 349,06 €                                                                                                                                                                          | 356,05 €                                                                   | 356,05 €            | 361,40 €                   |
| - Petit cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                                                            | 174,53 €                                                                                                                                                                          | 178,02 €                                                                   | 178,02 €            | 180,70 €                   |
| <b>7 - O.D.P. : PETIT TRAIN TOURISTIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               | AUGMENTATION DE 2 %                                                                                                                                                               |                                                                            | MAINTIEN TARIF 2020 |                            |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 20,75 €                                                                                                                                                                           | 21,16 €                                                                    | 21,16 €             | 21,47 €                    |
| Forfait ANNUEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 699,52 €                                                                                                                                                                          | 713,51 €                                                                   | 713,51 €            | 724,21 €                   |

| TARIFS                                                                                                                                                                     | Tarifs 2019                                                            | Tarifs 2020                                                    | Tarifs 2021                                    | Tarifs 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|
| <b>8 - DROITS DE PLACE ET D'ÉTALAGE</b><br>(en conformité avec les arrêtés et règlements municipaux en matière de voirie, de circulation, d'accessibilité et de publicité) | FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRÉ (facturation minimale 1m <sup>2</sup> ) |                                                                |                                                |             |
|                                                                                                                                                                            | AUGMENTATION DE 2 %                                                    |                                                                | MAINTIEN TARIF 2020                            | +1,5 %      |
| Frais de dossier (non remboursable) payable par établissement à la 1ère demande                                                                                            | 20,75 €                                                                | 21,16 €                                                        | 21,16 €                                        | 21,47 €     |
| <b>FORFAIT ANNUEL, AU M<sup>2</sup> (facturation minimale 1m<sup>2</sup>)</b>                                                                                              |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| > <b>Étalage des commerçants ; Présentoirs</b> (sauf emplacements publicitaires) devant l'établissement                                                                    | 51,87 €                                                                | 52,90 €                                                        | 52,90 €                                        | 53,69 €     |
| > <b>Artisans d'arts limité à 1 chevalet</b> (réduction de 50 %)                                                                                                           | 25,93 €                                                                | 26,45 €                                                        | 26,45 €                                        | 26,84 €     |
| > <b>Terrasses commerciales</b>                                                                                                                                            |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| <b>Pour les commerces situés dans le périmètre d'opérations d'aménagement réalisées par la Ville</b>                                                                       | Exonération pour les travaux liés au P.E.M.                            |                                                                |                                                |             |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                      | 24,74 €                                                                | 25,24 €                                                        | 25,24 €                                        | 25,61 €     |
| - Centre Ville (hors Places République et Gabriel DESHAYES)                                                                                                                | 25,31 €                                                                | 25,82 €                                                        | 25,82 €                                        | 26,20 €     |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                    | 33,92 €                                                                | 34,60 €                                                        | 34,60 €                                        | 35,12 €     |
| - PLACES RÉPUBLIQUE ET G. DESHAYES                                                                                                                                         |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| QUAI FRANKLIN ;                                                                                                                                                            | 45,18 €                                                                | 46,08 €                                                        | 46,08 €                                        | 46,77 €     |
| PLACE ST-SAUVEUR                                                                                                                                                           | 53,79 €                                                                | 54,86 €                                                        | 54,86 €                                        | 55,68 €     |
| <b>FORFAIT SEMESTRIEL, AU M<sup>2</sup> (facturation minimale 1m<sup>2</sup>) non fractionnable</b>                                                                        |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                      | 17,95 €                                                                | 18,30 €                                                        | 18,30 €                                        | 18,58 €     |
| - Centre Ville (hors Places République et Gabriel DESHAYES)                                                                                                                | 18,36 €                                                                | 18,73 €                                                        | 18,73 €                                        | 19,00 €     |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                    | 24,12 €                                                                | 24,60 €                                                        | 24,60 €                                        | 24,96 €     |
| - PLACES RÉPUBLIQUE ET G. DESHAYES                                                                                                                                         |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| QUAI FRANKLIN ;                                                                                                                                                            | 35,27 €                                                                | 35,97 €                                                        | 35,97 €                                        | 36,50 €     |
| TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                                       |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| PLACE ST-SAUVEUR                                                                                                                                                           | 43,78 €                                                                | 44,65 €                                                        | 44,65 €                                        | 45,31 €     |
| TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                                       |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| <b>EXTENSION &amp; CRÉATION PROVISOIRE DES TERRASSES – AU M<sup>2</sup> ET PAR JOUR</b>                                                                                    |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| <b>Pour les ASSOCIATIONS ALRÉENNES A BUT NON LUCRATIF, COMMUNES LIMITROPHES, ASSOCIATIONS DE COMMUNES LIMITROPHES, A BUT NON LUCRATIF</b>                                  | <i>Gratuité<br/>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous</i>     |                                                                |                                                |             |
| Frais de dossier (non remboursable) payable par établissement à CHAQUE demande à emprise similaire                                                                         | 10,40 €                                                                | 10,61 €                                                        | 10,61 €                                        | 10,76 €     |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                      | 0,75 €                                                                 | 0,77 €                                                         | 0,77 €                                         | 0,78 €      |
| - Centre Ville (hors Places République et Gabriel DESHAYES)                                                                                                                | 0,77 €                                                                 | 0,79 €                                                         | 0,79 €                                         | 0,80 €      |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                    | 1,01 €                                                                 | 1,03 €                                                         | 1,03 €                                         | 1,04 €      |
| - PLACES RÉPUBLIQUE ET G. DESHAYES                                                                                                                                         |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| - QUAI FRANKLIN                                                                                                                                                            | 1,47 €                                                                 | 1,50 €                                                         | 1,50 €                                         | 1,52 €      |
| - PLACE ST-SAUVEUR                                                                                                                                                         | 1,82 €                                                                 | 1,86 €                                                         | 1,86 €                                         | 1,88 €      |
| > <b>Sur les places publiques ou terrains communaux</b>                                                                                                                    |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| <b>VENTE DIRECTE PAR CAMIONS (+3T5)</b>                                                                                                                                    |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| Paiement d'avance exigé                                                                                                                                                    |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                        | 20,75 €                                                                | 21,16 €                                                        | 21,16 €                                        | 21,47 €     |
| Forfait A LA JOURNÉE                                                                                                                                                       | 67,43 €                                                                | 68,77 €                                                        | 68,77 €                                        | 69,80 €     |
| FOODTRUCKS – Forfait                                                                                                                                                       |                                                                        |                                                                | 20,00 €                                        | 30,00 €     |
| Raccordement électrique – Forfait                                                                                                                                          |                                                                        |                                                                | 5,00 €                                         | 5,07 €      |
| > <b>Braderies et foires à la brocante</b>                                                                                                                                 |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                        | 20,75 €                                                                | 21,16 €                                                        | 21,16 €                                        | 21,47 €     |
| > <b>Ventes diverses hors marché de plein air</b> (Braderies, foires à la brocante, Bric à brac,...)<br>Sont pris en compte les mètres linéaires accessibles au public     |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| - <b>PAR DES ASSOCIATIONS ALRÉENNES</b>                                                                                                                                    |                                                                        | Gratuité                                                       |                                                |             |
| Par mètre linéaire et par jour                                                                                                                                             | 2,59 €                                                                 | Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous                 | Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous |             |
| Bric à brac, vide-greniers pour association alréenne (sur le terrain du Bel Air)                                                                                           |                                                                        | Gratuité                                                       |                                                |             |
| - <b>PAR DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS NON ALRÉENNES</b>                                                                                                                  |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| Par mètre linéaire, par jour                                                                                                                                               | 3,11 €                                                                 | 3,17 €                                                         | 3,17 €                                         | 3,21 €      |
| PORT DE ST-GOUSTAN                                                                                                                                                         |                                                                        |                                                                |                                                |             |
| Foire à la brocante – Jusqu'à 4 m <sup>2</sup>                                                                                                                             |                                                                        |                                                                | 5,29 €                                         | 5,36 €      |
| Foire à la brocante – Par m <sup>2</sup> supplémentaire                                                                                                                    | 5,19 €                                                                 | 5,29 €                                                         |                                                |             |
| > <b>Chapiteau pour opération commerciale</b>                                                                                                                              |                                                                        |                                                                |                                                |             |
|                                                                                                                                                                            |                                                                        | Application du tarif du marché de plein air, au ml et par jour |                                                |             |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

96/237



| TARIFS                                                                                                                                                                                         | Tarifs 2019                                | Tarifs 2020         | Tarifs 2021                                               | Tarifs 2022              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|
| > BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS (Par m², par jour)                                                                                                                                                    | 1,04 €                                     | 1,06 €              | 1,06 €                                                    | 1,07 €                   |
| <b>9 – MARCHÉ DE PLEIN AIR</b>                                                                                                                                                                 |                                            |                     | MAINTIEN TARIF 2020                                       |                          |
| ABONNÉS : par ml, par marché                                                                                                                                                                   | 1,00 €                                     | 1,00 €              | 1,00 €                                                    | 1,05 €                   |
| NON ABONNÉS ATTITRÉS : par ml (3 m de profondeur), par marché                                                                                                                                  | 1,75 €                                     | 1,75 €              | 1,75 €                                                    | 1,80 €                   |
| NON ABONNÉS SAISONNIERS : par ml (3 m de profondeur), par marché                                                                                                                               | 2,80 €                                     | 2,80 €              | 2,80 €                                                    | 2,90 €                   |
| REDEVANCE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PAR BRANCHEMENT, PAR MARCHÉ, Abonnés attitrés et saisonniers                                                                                                  | 1,00 €                                     | 1,00 €              | 1,00 €                                                    | 1,10 €                   |
| ASSOCIATIONS                                                                                                                                                                                   |                                            |                     | Gratuité<br>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessus |                          |
| <b>10 – HALLES MUNICIPALES provisoires Place Notre Dame 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'achèvement des travaux des Halles actuelles</b>                                                |                                            |                     | MAINTIEN TARIF 2020                                       | Tarifs provisoires       |
| Par ml et par mois                                                                                                                                                                             | 54,40 €                                    | 54,40 €             | 54,40 €                                                   | 30,00 €                  |
| Forfait étal : par mois                                                                                                                                                                        | 16,35 €                                    | 16,35 €             | 16,35 €                                                   | 12,00 €                  |
| <b>11 - COLLECTE DE DÉCHETS VERTS</b>                                                                                                                                                          | application du taux d'inflation 2019 : 1,1 |                     | MAINTIEN TARIF 2020                                       |                          |
| Vente de sacs en papier bio dégradable (contenance 100 litres)<br>TARIF POUR 10 SACS                                                                                                           | 4,80 €                                     | 4,86 €              | 4,86 €                                                    | 5,00 €                   |
| <b>12 - TAXE DE MISE EN FOURRIÈRE DES CHIENS</b>                                                                                                                                               |                                            | AUGMENTATION DE 2 % | MAINTIEN TARIF 2020                                       |                          |
| <b>- TAXE DE FOURRIÈRE</b>                                                                                                                                                                     |                                            |                     |                                                           |                          |
| - le jour                                                                                                                                                                                      | 31,12 €                                    | 31,74 €             | 31,74 €                                                   | 32,21 €                  |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                                                       | 62,24 €                                    | 63,48 €             | 63,48 €                                                   | 64,43 €                  |
| <b>- RÉCIDIVES (quantifier par année glissante)</b>                                                                                                                                            |                                            |                     |                                                           |                          |
| <b>1ère récidive</b>                                                                                                                                                                           |                                            |                     |                                                           |                          |
| - le jour                                                                                                                                                                                      | 41,49 €                                    | 42,32 €             | 42,32 €                                                   | 43,00 €                  |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                                                       | 72,61 €                                    | 74,07 €             | 74,07 €                                                   | 76,00 €                  |
| <b>2ème récidive</b>                                                                                                                                                                           |                                            |                     |                                                           |                          |
| - le jour                                                                                                                                                                                      | 62,24 €                                    | 63,48 €             | 63,48 €                                                   | 70,00 €                  |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                                                       | 93,36 €                                    | 95,23 €             | 95,23 €                                                   | 100,00 €                 |
| <b>3ème récidive</b>                                                                                                                                                                           |                                            |                     |                                                           |                          |
| - le jour                                                                                                                                                                                      | 103,73 €                                   | 105,81 €            | 105,81 €                                                  | 110,00 €                 |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                                                       | 134,85 €                                   | 137,55 €            | 137,55 €                                                  | 140,00 €                 |
| <b>-Frais de séjour (par jour et par chien)</b>                                                                                                                                                | 10,37 €                                    | 10,58 €             | 10,58 €                                                   | 10,73 €                  |
| <b>- IDENTIFICATION PAR TATOUAGE /TRANSPONDEUR (loi du 6 janvier 1999)</b><br>Des animaux de compagnie (chiens et chats) dont les propriétaires ont été identifiés<br>TARIF PUBLIC VÉTÉRINAIRE |                                            |                     | Selon TARIF VÉTÉRINAIRE                                   |                          |
| <b>13 – TARIFS DES FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES (Voitures particulières)</b><br>Arrêté du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 02/08/2019                                     |                                            |                     |                                                           | Tarifification nationale |
| Enlèvement                                                                                                                                                                                     | 120,09 €                                   | 120,18 €            | 120,18 €                                                  |                          |
| Garde journalière                                                                                                                                                                              | 6,37 €                                     | 6,36 €              | 6,36 €                                                    |                          |
| Expertise                                                                                                                                                                                      | 62,34 €                                    | 61,00 €             | 61,00 €                                                   |                          |
| <b>14 - PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES AU PUBLIC (article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 plafonné par l'arrêté du 1<sup>er</sup> oct. 2001)</b>             |                                            |                     |                                                           |                          |
| Copie A4 N&B                                                                                                                                                                                   | 0,18 €                                     | 0,18 €              | 0,18 €                                                    | 0,20 €                   |
| Copie A3                                                                                                                                                                                       | 0,73 €                                     | 0,73 €              | 0,73 €                                                    | 0,75 €                   |
| Tirage de plan                                                                                                                                                                                 | 4,82 €                                     | 4,82 €              | 4,82 €                                                    | 4,90 €                   |
| <b>15 – CLÉS / BADGES</b>                                                                                                                                                                      |                                            |                     |                                                           |                          |
| Vol ; Perte de clés ou demande de clés supplémentaires                                                                                                                                         |                                            |                     | Au coût réel                                              |                          |
| Badge pour accès aux rues du château et du petit Port ; à la place Saint Sauveur et au quai Franklin (à partir du 2ème)                                                                        | 50,00 €                                    | 50,00 €             | 50,00 €                                                   | 50,00 €                  |
| <b>16 – PRESTATIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (Mise à disposition d'engins motorisés)</b>                                                                                |                                            |                     |                                                           |                          |
| Camion benne– sans chauffeur                                                                                                                                                                   |                                            |                     | 80€/jour                                                  | 81,20 €                  |
| Mini-pelle– sans chauffeur                                                                                                                                                                     |                                            |                     | 150€/jour                                                 | 152,00 €                 |
| Nacelle– sans opérateur                                                                                                                                                                        |                                            |                     | 150€/jour                                                 | 152,00 €                 |
| Balayeuse – avec chauffeur                                                                                                                                                                     |                                            |                     | 1000€/jour                                                | 1 015,00 €               |
| Tarif horaire d'un agent pour la réalisation d'une                                                                                                                                             |                                            |                     | 23,24 €                                                   | 23,33 €                  |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **11- DF - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit des mesures permettant d'exécuter un budget avant son adoption.

Ainsi, l'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (AP/CP), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement (hors AP/CP), afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessous :

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT |                                                    | BUDGET 2021      | 25 %<br>Budget 2021 |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| 16005                       | RESERVES FONCIERES                                 | 782 500          | 195 625             |
| 16012                       | INFORMATIQUE                                       | 218 646          | 54 661              |
| 16013                       | ACQ. VEHICULES                                     | 267 073          | 66 768              |
| 16015                       | ECONOM. ENERGIE                                    | 230 000          | 57 500              |
| 16016                       | ACCESSIBILITE                                      | 357 023          | 89 256              |
| 16017                       | TVX INFRASTR. ET VRD                               | 844 290          | 211 072             |
| 16018                       | MATERIELS MOBIL DIVERS                             | 217 142          | 54 285              |
| 16019                       | CULTURE (MATERIEL)                                 | 268 200          | 67 050              |
| 16020                       | PATRIMOINE                                         | 2 668            | 667                 |
| 16022                       | ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)      | 273 249          | 68 312              |
| 16023                       | SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ty coat) | 1 072 311        | 268 078             |
| 16024                       | JEUNESSE                                           | 56 000           | 14 000              |
| 16031                       | TVX DIVERS BATIMENTS                               | 141 806          | 35 451              |
| 16032                       | BUDGET PARTICIPATIF                                | 150 000          | 37 500              |
| <b>TOTAL</b>                |                                                    | <b>4 880 907</b> | <b>1 220 227</b>    |

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base du tableau annexé.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

Compte-rendu affiché le 17/12/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **12- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, et la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A reçu un avis favorable en commission finances du 06/12/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations présentées.

## Sommaire

### 1 - Le contexte général

- 1.1 Le contexte économique
- 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2022 : volet collectivités territoriales

### 2 - Les perspectives budgétaires

- 2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité
- 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
- 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement
- 2.4 La structure de la dette

### 3 - La prospective budgétaire

- 3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2022 à 2026
- 3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2022 à 2026

## 1 - Le contexte général

### 1.1 Le contexte économique : Une année 2021 marquée par une situation socio-économique particulière

L'année 2020 avait été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France. En 2021, la situation est restée fragile, avec plusieurs vagues d'urgence sanitaire ayant entraîné une limitation des déplacements et de l'activité économique.

Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires qui a permis une relance graduelle de l'économie et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée sur la première partie de l'année devrait se confirmer et reste bien orientée pour la fin de l'année. Ainsi, la Banque de France s'attend à une croissance de 6,3 % en 2021 (contre -8 % en 2020) et de 3,7 % en 2022, grâce à un rebond des composantes de la demande intérieure et des exportations.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes (*septembre 2021*) :

| En %                                  | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Taux de croissance du PIB             | 1,8  | -8,0 | 6,3  | 3,7  | 1,9  |
| Inflation (IPCH)                      | 1,3  | 0,5  | 1,8  | 1,4  | 1,3  |
| Taux de chômage (% population active) | 8,4  | 8,0  | 8,1  | 8,2  | 8,1  |

### 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2022 : volet collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2022 a été adopté par l'Assemblée Nationale le 16 novembre 2021. Il s'inscrit dans une **logique de maintien des dotations en faveur des collectivités et d'un soutien renforcé à l'investissement local**. Il ne prévoit ainsi pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements, comme une réforme, à minima, des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

#### 1 - Stabilité des dotations :

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une stabilité des dotations aux collectivités territoriales et un renforcement de la péréquation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à **26,8 milliards d'euros** au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de **95 millions d'euros**, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

=> **DGF : 26,8 milliards d'euros** au total : 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements.

=> **DSU et DSR : + 95 M€ chacune** (il convient de rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles mêmes, par l'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes).

## 2 - Poursuite de l'effort en faveur de l'investissement local :

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de **2,3 milliards de dotations**. Une hausse en faveur de l'investissement local justifiée par une augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

- **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** : 1,046 milliard d'euros (stable)

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : En augmentation. Le détail est le suivant :

. 276 M€ de crédits de paiement en 2022 en DSIL exceptionnelle.

. 500 M€ de DSIL au titre du Plan de Relance (dont 100 millions d'euros pour la rénovation thermique).

. 350 M€ de DSIL pour financer les opérations des collectivités prévues dans les nouveaux "Contrats de Relance et de Transition Ecologique" (CRTE).

- **La Dotation Politique de la Ville (DPV)** : 150 millions €

## 3 - Réforme des indicateurs financiers

Le Projet de loi de finances 2022 prévoit une **réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation versés aux collectivités**. **L'objectif est de mieux coller à la réalité, c'est à dire à la potentielle richesse du territoire**. Ainsi, sur la base des propositions du comité des finances locales, le projet de loi prévoit d'intégrer de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal (indicateur de la richesse fiscale de la commune), tels que les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, ou la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...

## 4 - Autres mesures de soutien aux collectivités

### ➤ **Doublement de la dotation de biodiversité :**

Le Projet de loi de finances 2022 prévoit le **doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité en passant de 10 à 20 millions d'euros**. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants ; et une nouvelle fraction va être créée pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux.

=> dotation biodiversité : passe de 10 à 20 M€

=> la part "natura 2000" passe de 5,5 à 10,5 M€

=> une part parc naturels régionaux est créée (5 M€) en faveur des communes rurales, sous condition de potentiel financier.

### ➤ **Poursuite de l'automatisation du FCTVA**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) représente une **recette de 6,5 milliards d'euros** pour les collectivités (comme en 2021). Pour mémoire, il a été débuté en 2021 une automatisation du versement du FCTVA pour les collectivités dont le régime de versement était en année "n". En 2022, il s'agit de la deuxième année d'automatisation qui s'étend aux collectivités percevant le FCTVA en régime "n-1" et en 2023, l'ensemble des collectivités seront concernées.

### ➤ **"France 2030"**

D'autres mesures devraient être ajoutées dans le projet de loi par amendement gouvernemental, dont le **plan d'investissement d'une trentaine de milliards sur 5 ans pour bâtir "la France de 2030"** qui n'est pas encore arbitré.



## 2 - Les perspectives budgétaires

### 2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité

La ville d'Auray doit développer ses capacités en matière d'investissement pour réussir la transition écologique, développer et entretenir ses équipements publics, et améliorer le cadre de vie et le bien-être des Alréennes et Alréens. Plusieurs leviers seront mobilisés en ce sens afin de trouver des marges de manœuvre supplémentaires, via :

- les investissements productifs qui ne génèrent pas de nouvelles dépenses de fonctionnement, et permettent de réduire certaines charges ;
- la mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux ou déjà existants, et le renforcement des capacités de la collectivité à les capter et les traiter ;
- la maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété et par la gestion efficiente de la commande publique.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2022, la mise en œuvre du projet municipal se traduit par la mobilisation de moyens supplémentaires et par la réorientation de certains crédits vers des actions contribuant de manière plus efficiente à la transformation écologique, sociale et démocratique de notre territoire.

En cohérence avec les piliers du programme politique de l'équipe municipale (écologie, justice sociale, démocratie, confiance en l'économie locale), les priorités de l'année 2022 se structureront, **en matière de fonctionnement**, autour des ambitions suivantes :

- **Atténuer et s'adapter au changement climatique** : avec en particulier des crédits dédiés à l'achat d'aliments biologiques produits le plus localement possible, dans la perspective d'une alimentation 100 % biologique dans la restauration collective (écoles primaires, foyer logement et multi-accueil) d'ici la fin du mandat. Cette orientation permet de soutenir les agriculteurs et les agricultrices de notre bassin de vie. Dans le cadre du Programme alimentaire territorial (PAT) piloté par la ville, des moyens seront mobilisés en ce sens sur le budget. Agir contre les inondations et pollutions qui menacent notre territoire en s'engageant dans une politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP). Elle privilégie de gérer l'eau au plus près de son point de chute, d'éviter son ruissellement car il représente 85% de la pollution de la goutte d'eau, de ne pas imperméabiliser les sols et de stocker l'eau pour gérer son utilisation.

- **Atténuer et s'adapter au changement climatique** : Il est également prévu d'agir contre les inondations et pollutions qui menacent notre territoire en s'engageant dans une politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP), dans la limite des compétences communales. Elle privilégie de gérer l'eau au plus près de son point de chute, d'éviter son ruissellement car il représente 85% de la pollution de la goutte d'eau, de ne pas imperméabiliser les sols et de stocker l'eau pour gérer son utilisation.

- **Favoriser la biodiversité et garantir le droit à la nature** : avec en particulier la mobilisation de moyens autour des actions de sensibilisation à la biodiversité (ABC), la mise en œuvre du schéma d'éclairage public à l'issue du processus de concertation et la poursuite d'installation des vergers urbains. La ville continuera à s'impliquer dans les initiatives portées par le parc naturel régional du Morbihan.

- **Agir pour les droits fondamentaux et l'épanouissement de chaque personne, à tout âge de la vie** : de nouvelles actions transversales seront ainsi financées pour l'éducation à la nature, et pour le lancement d'une démarche globale et participative sur le numérique responsable visant à l'inclusion de chaque personne dans la société numérique, et à l'exemplarité écologique des nouvelles technologies. De la crèche au lycée, les missions des pouvoirs publics est d'accompagner et soutenir les jeunes citoyens en devenir, afin qu'ils trouvent leur place dans la ville et dans la société. A l'échelle de la

municipalité, les actions pédagogiques et éducatives visent à associer les parents, enseignants et acteurs du périscolaire autour de la réussite des enfants, en modernisant les moyens et équipements des sites municipaux et en développant des actions éducatives dans les domaines culturels, sportifs, citoyens et environnementaux. Tout en veillant à la qualité des actions dans le respect des crédits budgétaires, une attention sera plus particulièrement portée à notre jeunesse alréenne.

Le succès de l'édition du dispositif du contrat de ville, qui vise à offrir à chaque personne des droits tout en constituant un fort levier de mixité et de cohésion sociale, amènera à renforcer cette politique sociale et éducative phare pour que plus de publics éloignés en bénéficient en 2022.

Au plan culturel, l'offre culturelle et les actions participatives dans tous les quartiers seront renforcées, et rééquilibrée vers un soutien plus prononcé aux acteurs culturels locaux.

Dans l'attente de nouveaux espaces d'émancipation par le sport, la ville prend à sa charge l'installation de structures modulaires à destination des adhérents du Patronage Laïque Alréen et du club Auray Boxe.

**- Prendre soin et inventer de nouvelles solidarités** : avec en particulier un soutien budgétaire renforcé au CCAS, qui doit continuer à adapter le service rendu afin de maintenir la qualité du service public tout en répondant à l'évolution des besoins dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences sociales et économiques. Faire d'Auray une ville solidaire est une priorité transversale, à ce titre les associations d'Auray bénéficieront d'un volume global de subventions constant entre 2021 et 2022. Une charte encadrant les relations entre elles et la collectivité pourra être produite dans l'année, afin de clarifier les critères de subventionnement ainsi que la politique de mise à disposition des salles municipales. 2022 sera également la première année pleine de mise en œuvre de la politique tarifaire.

Par ailleurs, dans le champ de la ville inclusive, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux se poursuivront conformément au calendrier prévu et dans le prolongement des marches exploratoires permettant d'identifier les besoins en matière d'accessibilité, des aménagements pourront être réalisés sur l'espace public. La visibilité des actions du conseiller numérique pourra être développée et les services municipaux seront équipés de services d'accessibilité téléphonique ou d'accueil physique pour les personnes sourdes et malentendantes. A ce titre, la commission communale pour l'accessibilité et les acteurs du domaine continueront d'être associés à la démarche d'inclusion.

Enfin, l'année 2022 lancera l'émergence du centre social dont les contours juridiques, financiers et humains feront l'objet d'une décision du conseil municipal dès le premier trimestre 2022.

**- Soutenir un engagement local plus responsable** : l'exemplarité de la collectivité, via le levier de la commande publique socialement et environnementalement responsable, permettra la révision en profondeur de l'ensemble de nos financements publics. Des moyens financiers et humains nouveaux seront de nouveau mobilisés pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions dans une ambitieuse démarche de participation citoyenne.

Toutes ces actions et mesures nouvelles seront mises en œuvre par les services de la Ville. A ce titre, afin de renforcer les équipes en particulier sur la mise en œuvre des politiques nouvelles évoquées ci-dessus, mais aussi de nourrir un dialogue social constructif, il sera proposé de faire évoluer le budget consacré à la masse salariale de + 5,5 %, dans la limite du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2022, **un effort d'investissement** sera réalisé sur le programme concourant à la transition écologique. Comme pour les dépenses de fonctionnement une recherche active de financements externes est mise en œuvre. Les travaux relevant de la transformation écologique de la ville seront privilégiés le plus possible et seront listés dans le rapport du budget primitif. Pour autant, ces nouvelles politiques ne se traduisent réellement dans les budgets d'investissement qu'à compter de cette année. Il fallait en effet, en amont réaliser les études et procéder à la passation des marchés, ce qui peut prendre, selon les opérations, entre un et deux ans.

Au-delà des actions engagées, et qui seront menées à leur terme, les dépenses d'investissement 2022 permettront de réaliser les études nécessaires à la préparation des chantiers du mandat ou de pouvoir en engager la concrétisation, conformément aux engagements de l'équipe municipale. Le programme d'investissement reflétera aussi les priorités transversales, cohérentes avec les objectifs du développement durable :

- **Investir pour l'avenir** : le premier budget d'investissement de la collectivité pour 2022 sera consacré à la réhabilitation et modernisation du patrimoine communal en lien avec les objectifs de la municipalité. Un effort sera réalisé en 2022 sur la sobriété énergétique des équipements par le développement de leur performance : les choix du diagnostic énergétique du centre culturel Athéna.

Dans le cadre d'une commande publique efficiente, les dépenses seront engagées en répondant encore en 2022, aux exigences imposées par le décret de rénovation tertiaire qui prévoit une réduction des consommations d'énergie finale aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour les bâtiments communaux situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la collectivité enclenche un programme ambitieux en matière de déplacements ; sur l'année 2022, 375.000€ sont engagés afin de partager l'espace public entre les différents modes de déplacement, de confirmer des liaisons interurbaines et de tester de nouveaux aménagements de l'espace public tout en concrétisant l'avenue de l'Océan, entrée de ville majeure du sud-ouest de la commune.

- **Maîtriser l'aménagement** : la modification du PLU vise à ajuster certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et en créer éventuellement (site de l'Hôtel-Dieu) du document, intégrer le volet commercial modifié du SCOT et modifier la servitude de mixité sociale pour anticiper le passage d'AQTA en communauté d'agglomération (passage de 20 % à 30 % de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 10 logements). Les OAP de secteurs accueilleront de véritables espaces verts qualitatifs qui prendront la forme d'espaces communs récréatifs favorisant ainsi le lien social et la biodiversité. Seront par ailleurs créées des orientations d'aménagement et de programmation thématiques visant à améliorer la qualité des aménagements, notamment à Porte Océane.

Un coefficient de biotope par surface est introduit dans le règlement écrit du PLU afin de favoriser la végétalisation et de limiter l'imperméabilisation des sols.

En faisant évoluer le document de planification en 2022, la Ville met en adéquation son document de planification urbaine avec ses orientations stratégiques tout en projetant des acquisitions foncières préalables à la réalisation de certaines ambitions.

- **Concrétiser nos ambitions** : le développement durable est le fil conducteur de notre action publique. Souvent ancien, le parc immobilier de la ville génère des coûts de maintenance et d'entretien élevés. Aussi, la ville entend réaliser un vaste programme de rénovation et d'adaptation de son patrimoine pour améliorer le confort des usagers et adapter les bâtiments aux usages futurs, réduire la facture énergétique des bâtiments, procéder à la mise aux normes de sécurité (incendie, amiante, ...), adapter ces bâtiments au réchauffement climatique et aux épisodes caniculaires, et enfin s'inscrire dans les objectifs en matière de développement durable.

Ce plan de rénovation et d'adaptation pourra concerner les sites scolaires, les installations sportives et culturelles de la ville. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) dont le calendrier court jusqu'à 2026.

Enfin, dans la logique du soutien au tissu économique local de manière générale, et du cœur de ville en particulier, le démarrage des travaux de rénovation et de modernisation des halles municipales dès le début de l'année 2022 illustrera notre volonté de doter le centre-ville d'une identité gourmande, d'un concept novateur (pôle gourmand et conciergerie), et d'élargir le rayonnement des halles sur le territoire tout en renforçant l'attractivité du centre-ville.

## 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Pour information, il est précisé l'évolution de la population de la Ville d'Auray sur les 8 dernières années (*population INSEE*)

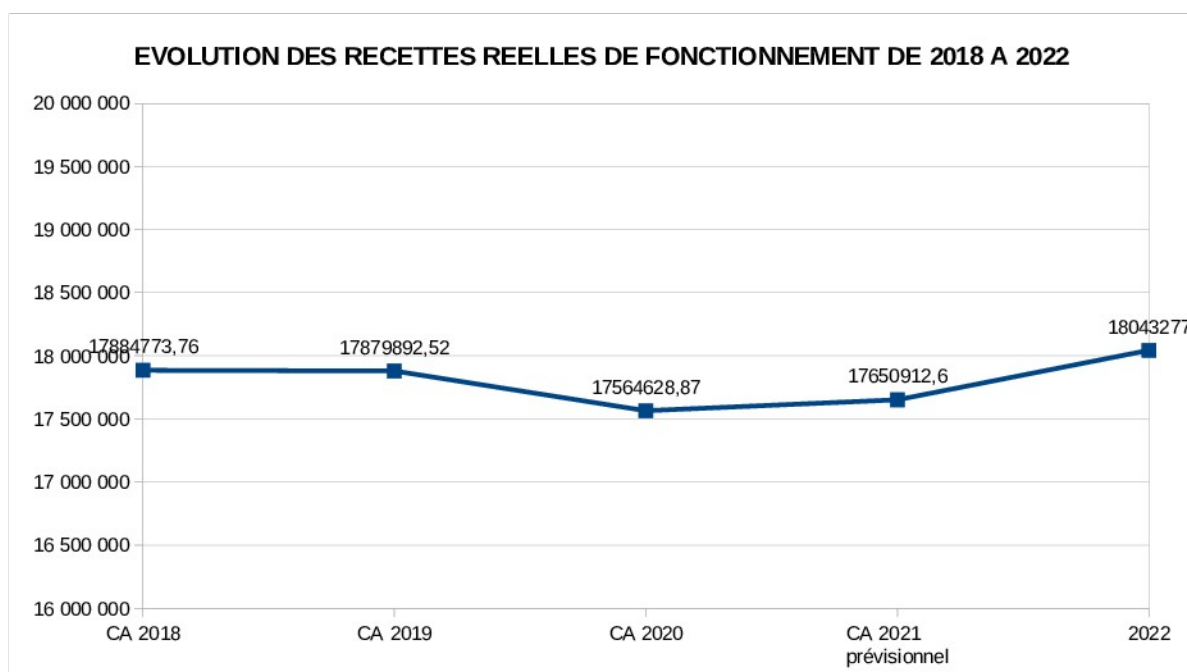
|                    | 01/01/2014 | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 | 01/01/2018 | 01/01/2019 | 01/01/2020 | 01/01/2021 |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'habitants | 12 929     | 13 166     | 13 299     | 13 812     | 14 185     | 14 100     | 14 016     | 14 358     |

Pour l'exercice 2022, il est proposé un budget à hauteur de **19 961 542 €**, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement (mouvements réels et mouvements d'ordre), afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

**Les recettes réelles de fonctionnement , qui s'élèvent à 18,04 M€**, sont prévues avec une progression de 2 % sur 2022.

Dans la mesure où cet équilibre est lié par le niveau des recettes, notamment fiscales, qu'il est prévu d'encaisser en 2022 et qui représentent à elles seules **70 %** des recettes réelles de fonctionnement, il est proposé de débiter le débat par les recettes de fonctionnement de la collectivité.

### 2.2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



#### 2.2.1.1 Stabilité des taux d'imposition des contributions directes

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition qu'elle décide.

**Pour 2022, il n'est pas prévu une évolution des taux d'imposition.**

La dernière augmentation des taux communaux a été effectuée en 2009.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation a débuté en 2020 et s'achèvera en 2022. Suite à sa suppression, la commune ne perçoit plus directement le produit fiscal issu de la taxe d'habitation et ne vote plus directement son taux. Pour compenser cette perte de recettes, elle perçoit la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (en outre, un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de recettes liés à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est pris en compte).

L'incidence de la réforme de la TH est visible à compter de l'année 2021, avec une légère hausse des recettes fiscales encaissées suite au transfert de la part départementale. Cette hausse des recettes fiscales (chap. 73) est à mettre en relation avec la légère baisse enregistrée au chapitre des dotations (chap. 74), puisque la suppression de la TH a eu pour incidence de supprimer en parallèle la dotation des allocations compensatrices de TH.

Il est précisé que pour la commune, la réforme est neutre et qu'elle perçoit bien, au total, un produit équivalent à celui avant la réforme de la taxe d'habitation.

Pour mémoire, les taux applicables en 2021 ont été les suivants :

| Impôts                   | Taux    |
|--------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti)     | 44,05 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 62,82 % |

### 2.2.1.2 Les recettes d'origine fiscale : 12,54 M€ (chap.73)

Les recettes fiscales représentent **70 % des recettes réelles de fonctionnement**, et devraient s'élever à **12,54 M€** en 2022. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ au titre de la **fiscalité "ménage"**, la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit, depuis 2020, un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

Si les recettes fiscales de la collectivité continuent d'évoluer, sans décision d'augmenter les impôts, **cela tient ainsi uniquement à la dynamique de bases qui traduit le dynamisme du territoire**. Pour 2022, les recettes fiscales ont ainsi été estimées sur la base d'une **augmentation de 1 %** pour tenir compte de cette dynamique des bases, en fonction des éléments prévus dans le projet de Loi de Finances pour 2022.

- ✓ Pour 2022, les montants proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **9,07 M€** sont les suivants :

- **TFPB** : 8 635 000 €
- **TFPNB** : 25 000 €
- **TH** : 410 000 € (maintien uniquement du produit de TH pour les résidences secondaires et les logements vacants)

Comme énoncé l'an passé, une telle réforme de la fiscalité est une régression de l'autonomie financière et fiscale du bloc communal, puisque les élus locaux ne votent plus le taux de la taxe d'habitation, et que celle-ci doit donc être considérée, non plus comme une recette fiscale, mais comme une simple dotation de l'Etat.

- ✓ **au titre des différentes taxes**, la commune perçoit :

- **la taxe additionnelle aux droits de mutation** (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **870 000 € prévus en 2022**.

- **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **310 000 € prévus en 2022**.

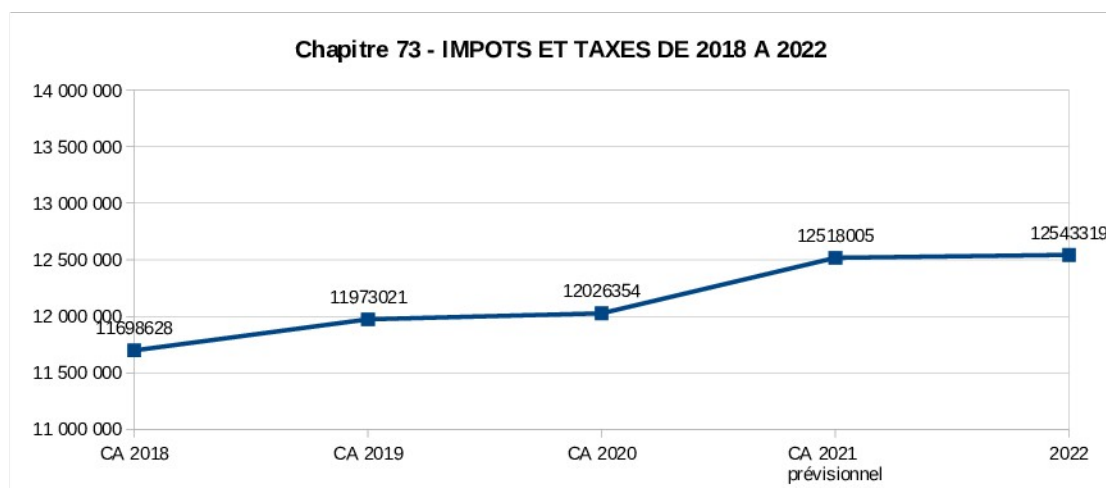
- **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **110 000 € prévus en 2022**.

- ✓ **au titre de l'Attribution de Compensation versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**. Pour 2022, elle s'élèvera à **2,17 M€**. L'Attribution de Compensation est un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes.

Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TaSCom, etc.) est perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales de 2018 à 2022

| Impôts et taxes                                              | CA 2018           | CA 2019           | CA 2020           | CA 2021 provisoire | BP 2022 prévisionnel |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| Taxes foncières et taxe d'habitation                         | 8 198 938         | 8 431 166         | 8 582 224         | 9 069 686          | 9 070 000            |
| Attribution de compensation (AQTA)                           | 2 148 353         | 2 179 182         | 2 159 650         | 2 173 319          | 2 173 319            |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation                    | 866 918           | 944 032           | 887 538           | 870 000            | 870 000              |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)         | 301 966           | 293 428           | 328 213           | 310 000            | 310 000              |
| Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)               | 132 705           | 116 135           | 54 551            | 85 000             | 110 000              |
| Taxes de séjour (perçues par AQTA depuis 2019)               | 43 410            |                   |                   |                    |                      |
| Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures) | 6 338             | 9 078             | 14 177            | 10 000             | 10 000               |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>11 698 628</b> | <b>11 973 021</b> | <b>12 026 354</b> | <b>12 518 005</b>  | <b>12 543 319</b>    |



### 2.2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement : 1,70 M€ (chap.70, 75, 76 et 77)

. **Chap 70 Produits des services : 1,37 M€** : Ce chapitre est composé principalement des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (206 K€) ; à la tarification de l'école de musique (94 K€) ; à la tarification de l'accueil de loisirs enfance Arlequin (mercredis et vacances scolaires) (285 K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (315 K€) ; aux droits de place dans les Halles et sur les marchés (130 K€), aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (220 K€).

Ce chapitre intègre également les recettes liées à l'occupation du domaine public par les terrasses des cafés, bars et restaurants. Les élus municipaux ont décidé, en 2021, comme ils l'ont fait en 2020, d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses à hauteur de 50%.

Il est en outre précisé que la commune a décidé de procéder à la rénovation des Halles municipales. Ces travaux qui vont être exécutés sur une période approximative de 9 mois, dont le début des travaux est prévu au cours du mois de janvier 2022, vont nécessiter de déplacer l'ensemble des commerçants dans des structures modulaires qui seront installées sur la partie haute de la place Notre Dame. La tarification liée aux Halles provisoires fera l'objet d'une délibération spécifique.

. **Chap 75 Autres produits de gestion courante : 315 K€** : Il s'agit des recettes liées à l'encaissement des loyers des locaux du Trésor Public (147 K€) ; des locaux de l'inspection académique, des locaux loués par AQTA, de l'agence postale de la gare, des différentes locations de salles (à des particuliers ou des associations) ; du local de la MAL (Maison d'Animation et des Loisirs) ; du local de l'Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes) ; de la Ferme du Printemps (louée à l'association Sauvegarde 56) ; des locaux de l'école DIWAN ; des locaux de la Mission locale et des locaux du Presbytère.

. **Chap 77 Produits exceptionnels : 12 K€** : Il s'agit des recettes liées à la cession de certains biens mobiliers (ou immobiliers le cas échéant) et aux éventuelles indemnités liées à de sinistres.

. **Chap 013 Atténuations de charges : 250 K€** : Il s'agit d'un montant prévisionnel pour le remboursement des indemnités journalières par les assurances.

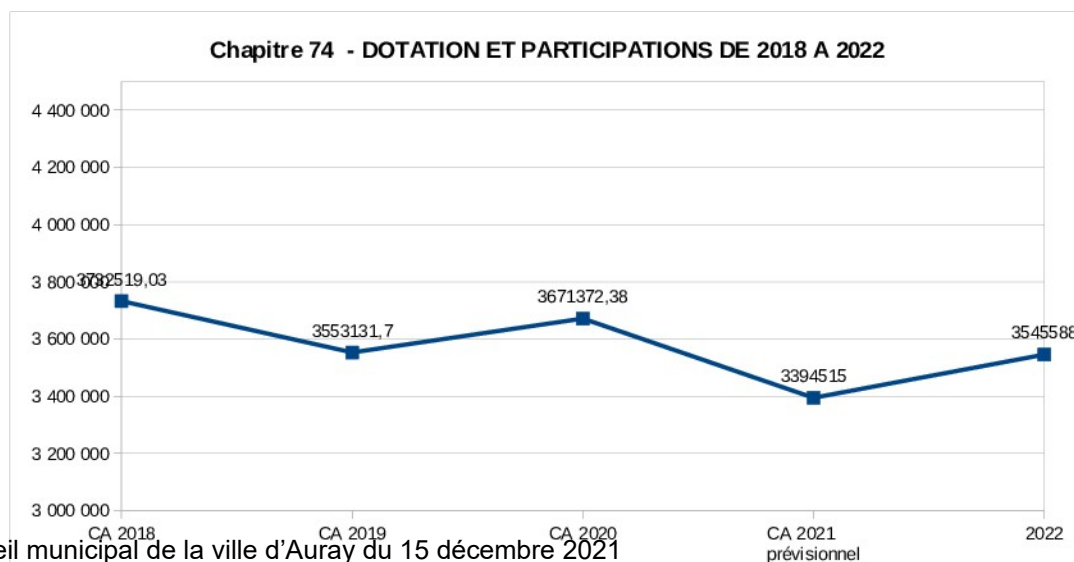
. **Chap 042 Opérations d'ordre : 673 K€**. Il est rappelé que les opérations d'ordre se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une dépense et une recette, ce sont donc des mouvements neutres. On parle d'opérations d'ordre car elles ne donnent lieu à aucun décaissement, ni encaissement, elles permettent simplement de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

En 2022, il est prévu 673 K€ en recettes de fonctionnement (et en parallèle en dépenses d'investissement / chapitre 040) pour comptabiliser les opérations réalisées en régie, et l'amortissement de certaines subventions.

#### 2.2.1.4 Les dotations et participations : 3,54 M€ (chap.74)

Les dotations attendues pour 2022 s'élèvent à **3,54 M€** et se décomposent comme suit :

- ✓ **au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, il est prévu de percevoir **2,66 M€** en 2022. La DGF de la commune se décompose en 3 parties :
  - **la Dotation forfaitaire** : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,55 M€ prévus en 2022**.
  - **la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **650 K€ prévus en 2022**.
  - **La Dotation nationale de péréquation (DNP)** : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **460 K€ prévus en 2022**.
- ✓ **au titre des allocations compensatrices**, il est prévu de percevoir **135 K€ en 2022**. Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).
- ✓ **au titre des autres dotations perçues par la commune**, il est prévu de percevoir **750 K€ en 2022**. Il s'agit principalement de subventions de la CAF : pour le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de l'Etat (du FCTVA pour la partie fonctionnement, pour les frais liés aux élections) ; de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.



### 2.2.1.5 La reprise de l'excédent de fonctionnement : 1,24 M€ (chap.002)

Comme évoqué au préalable, la dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, **permettent à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.**

Il est rappelé qu'en raison de l'avancement du calendrier de préparation budgétaire, le budget 2022 sera voté lors du Conseil municipal du 26 janvier 2022, avec une reprise anticipée des résultats, et que les résultats définitifs 2021 ne seront connus qu'après la clôture de l'exercice. Une délibération d'affectation définitive des résultats sera donc adoptée à l'issue de la clôture de l'exercice 2021, courant mars 2022.

Pour 2022, l'excédent provisoire à reprendre sur la base des résultats de l'année 2021 s'élève à **1,24 M€.**

|                                               | repris en 2018 | repris en 2019 | repris en 2020 | repris en 2021 | repris en 2022<br>résultat provisoire 2021 |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------------|
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b> | 2 824 057,29   | 2 567 226,79   | 2 084 900,09   | 2 380 729,67   | 1 245 265,40                               |

*Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes de fonctionnement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2018 à 2022*

|                                                                                     | BP 2018             | CA 2018             | BP 2019             | CA 2019             | BP 2020             | CA 2020             | BP 2021             | CA 2021<br>provisoire | BP 2022             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                             | <b>19 869 251</b>   | <b>18 304 442</b>   | <b>20 318 115</b>   | <b>18 240 291</b>   | <b>20 251 540</b>   | <b>17 955 876</b>   | <b>20 597 903</b>   | <b>18 323 912,60</b>  | <b>19 961 542</b>   |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                         | <b>16 415 194</b>   | <b>17 884 774</b>   | <b>17 127 888</b>   | <b>17 879 893</b>   | <b>17 543 640</b>   | <b>17 564 629</b>   | <b>17 694 173</b>   | <b>17 650 912,60</b>  | <b>18 043 277</b>   |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES                                                         | 108 000             | 258 151             | 118 000             | 291 588             | 250 000             | 381 341             | 245 700             | 245 700,00            | 250 000             |
| 70 PRODUITS DES SCES, DU<br>DOMAINE (billetterie, ODP)                              | 1 446 406           | 1 471 655           | 1 488 527           | 1 674 187           | 1 560 626           | 1 181 122           | 1 399 542           | 1 150 000,00          | 1 377 320           |
| 73 IMPOTS ET TAXES                                                                  | 11 071 083          | 11 698 628          | 11 637 319          | 11 973 021          | 11 842 209          | 12 026 354          | 12 419 074          | 12 543 005,00         | 12 543 319          |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                                                      | 3 477 130           | 3 732 519           | 3 584 752           | 3 553 132           | 3 584 356           | 3 671 372           | 3 311 252           | 3 394 515,00          | 3 545 588           |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION<br>COURANTE (loyers)                                  | 299 115             | 273 791             | 291 130             | 322 857,90          | 287 950,00          | 292 996             | 298 555             | 298 555,00            | 315 000             |
| 76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts<br>liés aux parts sociales détenues en<br>Banques) | 110                 | 115                 | 110                 | 110                 |                     | 43                  | 50                  | 50,00                 | 50                  |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                           | 13 350              | 449 914             | 8 050               | 64 997              | 18 500              | 11 401              | 20 000              | 19 087,60             | 12 000              |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                                      | <b>630 000</b>      | <b>419 668,71</b>   | <b>623 000</b>      | <b>360 399</b>      | <b>623 000</b>      | <b>391 247</b>      | <b>523 000</b>      | <b>673 000,00</b>     | <b>673 000</b>      |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE<br>TRANSFERT (Régie)                                      | 630 000             | 419 668,71          | 623 000             | 360 399             | 623 000             | 391 247             | 523 000             | 673 000,00            | 673 000             |
| <b>002 EXCEDENT DE<br/>FONCTIONNEMENT REPORTE</b>                                   | <b>2 824 057,29</b> | <b>2 824 057,29</b> | <b>2 567 226,79</b> | <b>2 567 226,79</b> | <b>2 084 900,09</b> | <b>2 084 900,09</b> | <b>2 380 729,67</b> | <b>2 380 729,67</b>   | <b>1 245 265,40</b> |

### 2.2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué au préalable, il est proposé un budget à hauteur de **19 961 542 €** pour l'exercice 2022, soit une baisse globale de 3 % par rapport au budget 2021, à relativiser car elle est liée aux mouvements d'ordre.

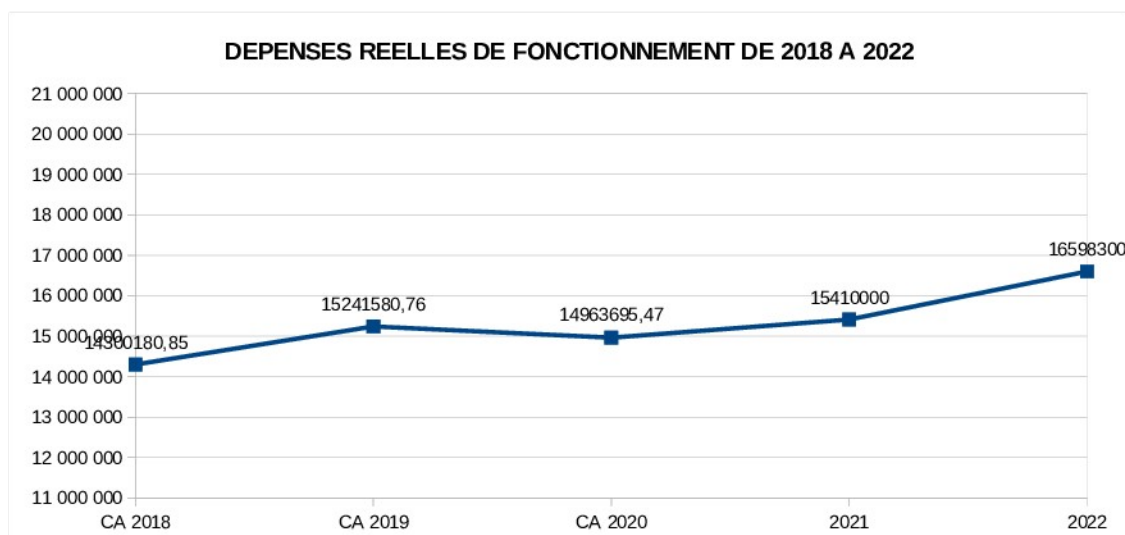
**Ainsi, en ne prenant en compte que les dépenses réelles de fonctionnement, la hausse des dépenses est de 5,5 % par rapport au budget 2021.**

La démarche de construction du budget 2022 s'inscrit en effet dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, mais également d'accélération de la mise en œuvre des projets décidés par la ville, justifiant cette augmentation.



Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2018 à 2022

|                                                                       | BP 2018    | CA 2018    | BP 2019    | CA 2019    | BP 2020      | CA 2020    | BP 2021      | CA 2021 provisoire | BP 2022      |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|--------------|--------------------|--------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                      | 19 869 251 | 15 558 484 | 20 318 115 | 16 041 439 | 20 251 540   | 15 748 912 | 20 597 903   | 16 299 778,00      | 19 961 542   |
| TOTAL MOUVEMENT REEL                                                  | 15 100 524 | 14 300 181 | 15 364 327 | 15 241 581 | 16 210 102   | 14 963 695 | 16 429 560   | 15 410 000,00      | 17 329 946   |
| 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL                                      | 3 398 061  | 3 353 522  | 3 782 634  | 3 693 716  | 3 990 572    | 3 147 858  | 4 130 905    | 3 400 000,00       | 4 467 545    |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES                          | 9 119 216  | 8 827 141  | 9 250 660  | 9 357 114  | 9 852 240    | 9 400 910  | 10 049 285   | 9 900 000,00       | 10 601 382   |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)                     | 10 500     | 5 600      | 6 500      | 5 818      |              | 9 754      | 10 000       | 10 000,00          | 10 000       |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)                          | 1 774 132  | 1 695 486  | 1 765 287  | 1 730 355  | 1 885 094    | 1 898 142  | 1 788 836    | 1 750 000,00       | 1 906 377    |
| 66 CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)                  | 414 600    | 367 417    | 386 000    | 325 090    | 337 286      | 292 644    | 292 486      | 260 000,00         | 218 300      |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)                     | 42 763     | 51 015     | 38 749     | 129 488    | 44 910       | 202 787    | 88 048       | 70 000,00          | 66 342       |
| 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)                    |            |            |            |            |              | 11 600     | 20 000       | 20 000,00          | 10 000       |
| 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT                              | 341 253    |            | 134 497    |            | 100 000      |            | 50 000       |                    | 50 000       |
| TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE                                               | 4 768 727  | 1 258 303  | 4 953 788  | 799 858    | 4 041 438    | 785 217    | 4 168 342    | 889 778,00         | 2 631 596    |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotation aux amts) | 800 000    | 1 258 303  | 830 000    | 799 858    | 800 000      | 785 217    | 910 000      | 889 778,00         | 950 000      |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                            | 3 968 727  |            | 4 123 788  |            | 3 241 438,46 |            | 3 258 342,29 |                    | 1 681 596,40 |



### 2.2.2.1 Les charges à caractère général : 4,46 M€ (chap. 011)

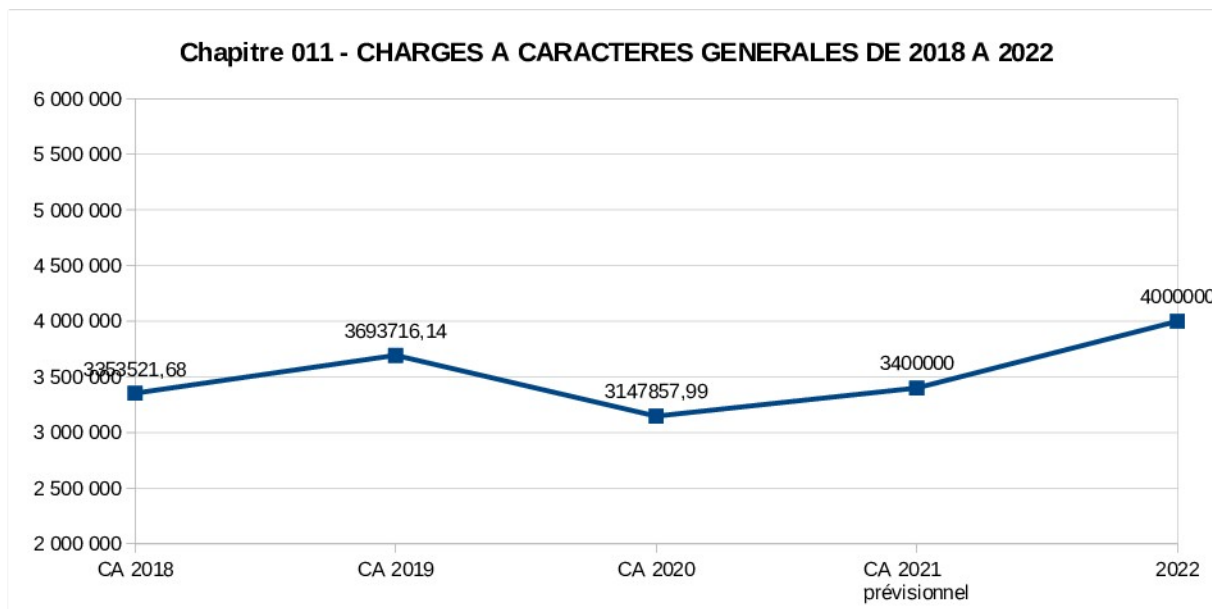
Les charges à caractère général regroupent **les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments**. Elles regroupent également les frais liés à la restauration des cantines et des centres de loisirs, à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents événements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...), à la poursuite de la préfiguration du centre social et à la mise en place de goûter bio au sein des 5 accueils périscolaires de la ville et des différents accueils de loisirs.

En 2022, ces charges à caractère général sont proposées à hauteur de **4,46 M€** contre 4,13 M€ en 2021, soit une augmentation de **8,1 %** représentant 336 K€. Cette augmentation est principalement liée à la location des modulaires boxes, gymnastique et Halles (174 K€) nécessaires en prévision de la réalisation des travaux des Halles et à l'accueil des associations sportives (PLA et Auray boxe) sur le site du Bel air ; aux fluides (eau, électricité) en raison de l'augmentation des tarifs (+40 K€) ; à la double programmation Athéna/La Vигie en partenariat avec la ville de la Trinité (147 K€ et recette à percevoir en parallèle).

En outre, la programmation culturelle a été définie dans une perspective d'ouverture en année "pleine" sans fermeture. Il est notamment prévu une année consécutive d'exposition à la Chapelle du Saint-Esprit

(Biennale de mosaïque, Auray Pays d'Artistes, expositions arts visuels), le développement des actions de médiation culturelle et la mise en place d'un orchestre à l'école (Tabarly). En faveur de la jeunesse, il est prévu la semaine des "arts urbains", un projet de Web TV jeunesse et l'ouverture supplémentaire de l'Espace Jeunesse fin août et à Noël.

Il est enfin précisé que les animations touristiques sur la ville seront renforcées, avec la mise en place d'un évènement pour les saisons d'automne et du printemps. Il est également prévu la mise en place d'un programme d'apéro-concerts tout l'été 2022 (8 dates contre 4 en 2021).

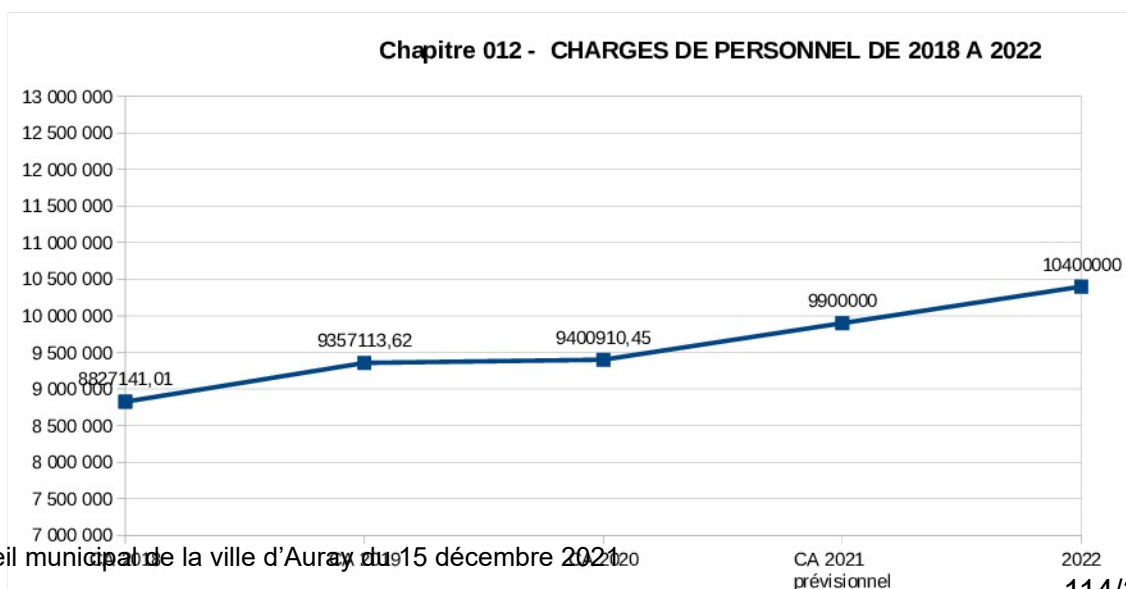


#### 2.2.2.2 Les frais de personnel : 10,60 M€ (chap. 012)

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de **10,60 M€** en 2022 contre 10,05 M€ en 2021, soit une évolution de **5,5 %**, représentant une augmentation de **552 K€**.

Il est précisé que certains recrutements ont été effectués sur la base des opportunités des politiques étatiques, comme le poste de conseiller numérique, le contrat adulte relais, le poste d'accompagnement inclusif "coup de pouce", ou l'accompagnement de la CAF sur le temps méridien. Certains postes sont également financés sur la base de collaboration, comme le partenariat avec la ville de la Trinité sur mer dans le cadre de la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune.

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (communes de plus de 10 000 habitants), il est présenté ici la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

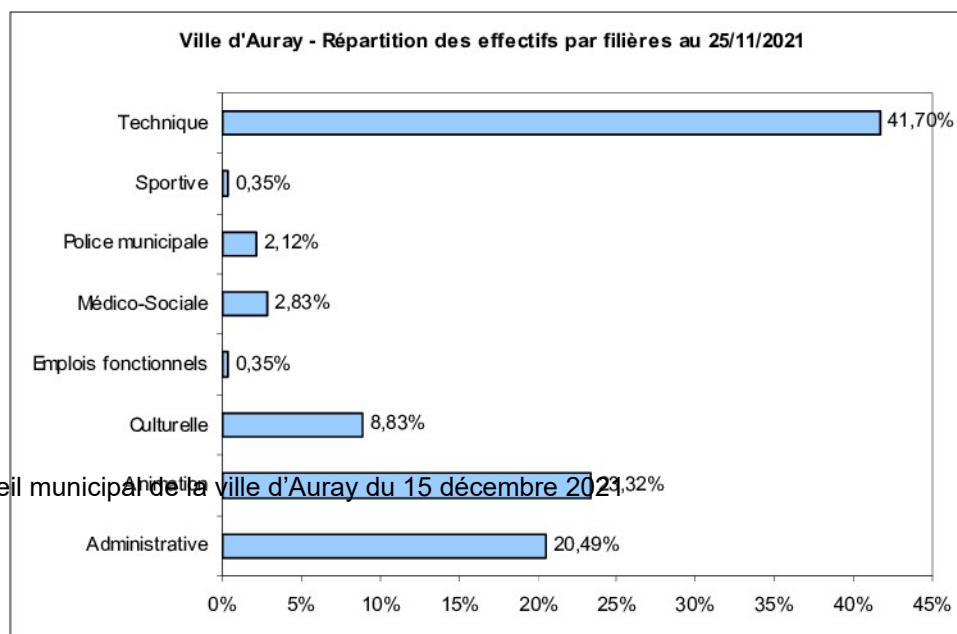


## 1 – La structure des effectifs au 25/11/2021 et son évolution

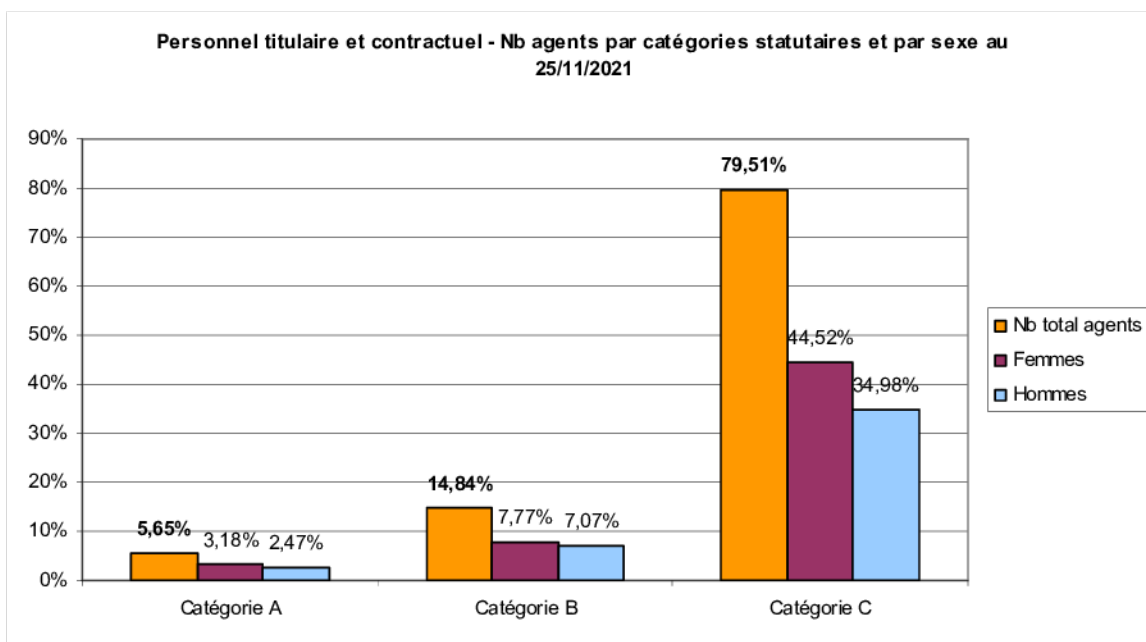
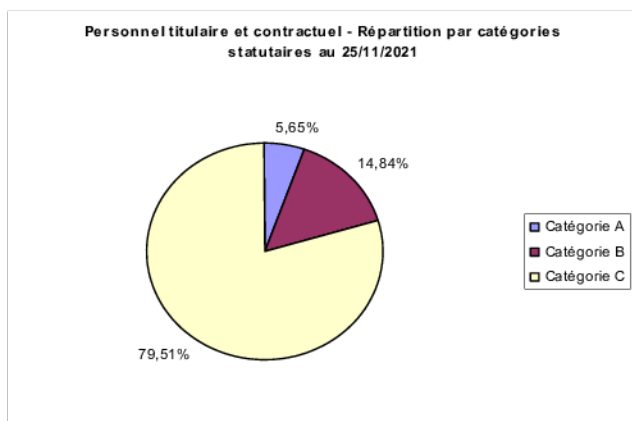
| Filière statutaire                | Catégorie statutaire | Cadre d'emplois                                                            | Femmes       |            |            | Hommes       |            |            | Total général |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|------------|---------------|
|                                   |                      |                                                                            | Contractuels | Titulaires | Total      | Contractuels | Titulaires | Total      |               |
| Administrative                    | Catégorie A          | Attachés territoriaux                                                      | 2            | 5          | 7          | 2            | 2          | 4          | 11            |
|                                   | Catégorie B          | Rédacteurs territoriaux                                                    | 1            | 8          | 9          | 1            | 1          | 2          | 11            |
|                                   | Catégorie C          | Adjoints administratifs territoriaux                                       | 5            | 27         | 32         | 2            | 2          | 4          | 36            |
| <b>Total Administrative</b>       |                      |                                                                            | <b>8</b>     | <b>40</b>  | <b>48</b>  | <b>5</b>     | <b>5</b>   | <b>10</b>  | <b>58</b>     |
| Animation                         | Catégorie B          | Animateurs territoriaux                                                    |              | 2          | 2          |              | 2          | 2          | 4             |
|                                   | Catégorie C          | Adjoints territoriaux d'animation                                          | 24           | 16         | 40         | 13           | 9          | 22         | 62            |
| <b>Total Animation</b>            |                      |                                                                            | <b>24</b>    | <b>18</b>  | <b>42</b>  | <b>13</b>    | <b>11</b>  | <b>24</b>  | <b>66</b>     |
| Culturelle                        | Catégorie A          | Attachés territoriaux de conservation du patrimoine                        |              | 1          | 1          |              |            |            | 1             |
|                                   | Catégorie B          | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques |              | 3          | 3          |              |            |            | 3             |
|                                   |                      | Assistants territoriaux d'enseignement artistique                          | 1            | 4          | 5          | 3            | 4          | 7          | 12            |
|                                   | Catégorie C          | Adjoints territoriaux du patrimoine                                        | 1            | 7          | 8          | 1            |            | 1          | 9             |
| <b>Total Culturelle</b>           |                      |                                                                            | <b>2</b>     | <b>15</b>  | <b>17</b>  | <b>4</b>     | <b>4</b>   | <b>8</b>   | <b>25</b>     |
| Emplois fonctionnels              | Catégorie A          | Directeurs généraux des services des communes de 10 à 20000 hab.           |              |            |            |              | 1          | 1          | 1             |
| <b>Total Emplois fonctionnels</b> |                      |                                                                            |              |            |            |              | <b>1</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b>      |
| Médico-Sociale                    | Catégorie C          | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles                     |              | 8          | 8          |              |            |            | 8             |
| <b>Total Médico-Sociale</b>       |                      |                                                                            |              | <b>8</b>   | <b>8</b>   |              |            |            | <b>8</b>      |
| Police municipale                 | Catégorie B          | Chefs de service de police municipale                                      |              |            |            |              | 1          | 1          | 1             |
|                                   | Catégorie C          | Agents de police municipale                                                |              | 2          | 2          |              | 3          | 3          | 5             |
| <b>Total Police municipale</b>    |                      |                                                                            |              | <b>2</b>   | <b>2</b>   |              | <b>4</b>   | <b>4</b>   | <b>6</b>      |
| Sportive                          | Catégorie B          | Educateurs territoriaux A.P.S                                              |              |            |            |              | 1          | 1          | 1             |
| <b>Total Sportive</b>             |                      |                                                                            |              |            |            |              | <b>1</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b>      |
| Technique                         | Catégorie A          | Ingénieurs territoriaux                                                    |              | 1          | 1          |              | 2          | 2          | 3             |
|                                   | Catégorie B          | Techniciens territoriaux                                                   |              | 3          | 3          | 1            | 6          | 7          | 10            |
|                                   | Catégorie C          | Adjoints techniques territoriaux                                           | 14           | 16         | 30         | 3            | 54         | 57         | 87            |
|                                   |                      | Agents de maîtrise territoriaux                                            |              | 6          | 6          |              | 12         | 12         | 18            |
| <b>Total Technique</b>            |                      |                                                                            | <b>14</b>    | <b>26</b>  | <b>40</b>  | <b>4</b>     | <b>74</b>  | <b>78</b>  | <b>118</b>    |
| <b>Total</b>                      |                      |                                                                            | <b>48</b>    | <b>109</b> | <b>157</b> | <b>26</b>    | <b>100</b> | <b>126</b> | <b>283</b>    |

La collectivité compte **283 agents** dont 209 agents titulaires et 74 agents contractuels (157 femmes représentant 55 % de l'effectif et 126 hommes représentant 45 % de l'effectif). Elle emploie une majorité de titulaires (74%).

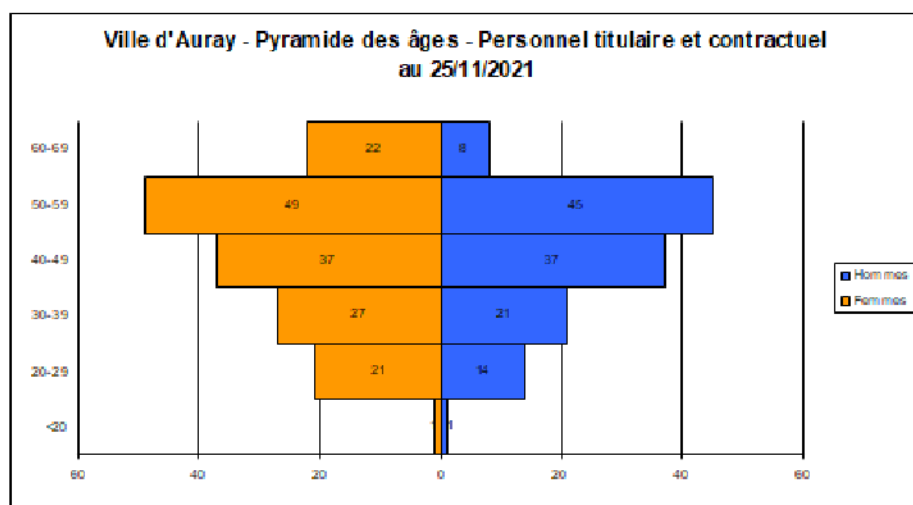
Les agents sont répartis en 7 filières : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique. Les filières technique, animation et administrative sont les plus représentées, avec respectivement 42 %, 23% et 20 % des effectifs.



Les agents sont répartis en 3 catégories d'emploi : la catégorie A qui regroupe le personnel d'encadrement supérieur, la catégorie B qui regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire et la catégorie C qui englobe les fonctions d'exécution. Comme dans beaucoup de collectivités territoriales, c'est la catégorie C qui est la plus représentée avec 225 agents sur les 283 que compte la collectivité. Les catégories A et B comptent respectivement 16 et 42 agents.



### Pyramide des âges



Agents titulaires et contractuels confondus, près de 44 % des agents ont 50 ans et plus.

| EVOLUTION DES EFFECTIFS (Au 25 novembre 2021) de 2020 à 2021 - PAR FILIERES ET CATEGORIES STATUTAIRES |                      |            |              |            |            |              |            |            |              |           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|-----------|--------------|
| Filière statutaire                                                                                    | Catégorie statutaire | 2020       |              |            | 2021       |              |            | Evolution  |              |           |              |
|                                                                                                       |                      | Titulaires | Contractuels | Total      | Titulaires | Contractuels | Total      | Titulaires | Contractuels | Total     | En %         |
| Administrative                                                                                        | Catégorie A          | 5          | 2            | 7          | 7          | 4            | 11         | 2          | 2            | 4         |              |
|                                                                                                       | Catégorie B          | 8          | 3            | 11         | 9          | 2            | 11         | 1          | -1           | 0         |              |
|                                                                                                       | Catégorie C          | 27         | 7            | 34         | 29         | 7            | 36         | 2          | 0            | 2         |              |
| <b>Total Administrative</b>                                                                           |                      | <b>40</b>  | <b>12</b>    | <b>52</b>  | <b>45</b>  | <b>13</b>    | <b>58</b>  | <b>5</b>   | <b>1</b>     | <b>6</b>  | <b>12 %</b>  |
| Emplois fonctionnels                                                                                  | Catégorie A          | 0          | 0            | 0          | 1          | 0            | 1          | 1          | 0            | 1         |              |
| <b>Total emplois fonctionnels</b>                                                                     |                      | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>   | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>  |              |
| Animation                                                                                             | Catégorie B          | 4          | 0            | 4          | 4          | 0            | 4          | 0          | 0            | 0         |              |
|                                                                                                       | Catégorie C          | 26         | 27           | 53         | 25         | 37           | 62         | -1         | 10           | 9         |              |
| <b>Total Animation</b>                                                                                |                      | <b>30</b>  | <b>27</b>    | <b>57</b>  | <b>29</b>  | <b>37</b>    | <b>66</b>  | <b>-1</b>  | <b>10</b>    | <b>9</b>  | <b>16 %</b>  |
| Culturelle                                                                                            | Catégorie A          | 2          | 0            | 2          | 1          | 0            | 1          | -1         | 0            | -1        |              |
|                                                                                                       | Catégorie B          | 10         | 4            | 14         | 11         | 4            | 15         | 1          | 0            | 1         |              |
|                                                                                                       | Catégorie C          | 7          | 2            | 9          | 7          | 2            | 9          | 0          | 0            | 0         |              |
| <b>Total Culturelle</b>                                                                               |                      | <b>19</b>  | <b>6</b>     | <b>25</b>  | <b>19</b>  | <b>6</b>     | <b>25</b>  | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>  | <b>0 %</b>   |
| Médico-Sociale                                                                                        | Catégorie C          | 6          | 0            | 6          | 8          | 0            | 8          | 2          | 0            | 2         |              |
| <b>Total Médico-Sociale</b>                                                                           |                      | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>8</b>   | <b>0</b>     | <b>8</b>   | <b>2</b>   | <b>0</b>     | <b>2</b>  | <b>33 %</b>  |
| Police municipale                                                                                     | Catégorie B          | 1          | 0            | 1          | 1          | 0            | 1          | 0          | 0            | 0         |              |
|                                                                                                       | Catégorie C          | 5          | 0            | 5          | 5          | 0            | 5          | 0          | 0            | 0         |              |
| <b>Total Police municipale</b>                                                                        |                      | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>  | <b>0 %</b>   |
| Sportive                                                                                              | Catégorie B          | 1          | 0            | 1          | 1          | 0            | 1          | 0          | 0            | 0         |              |
| <b>Total Sportive</b>                                                                                 |                      | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>   | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>  | <b>0 %</b>   |
| Technique                                                                                             | Catégorie A          | 3          | 0            | 3          | 3          | 0            | 3          | 0          | 0            | 0         |              |
|                                                                                                       | Catégorie B          | 7          | 3            | 10         | 9          | 1            | 10         | 2          | -2           | 0         |              |
|                                                                                                       | Catégorie C          | 88         | 18           | 106        | 88         | 17           | 105        | 0          | -1           | -1        |              |
| <b>Total Technique</b>                                                                                |                      | <b>98</b>  | <b>21</b>    | <b>119</b> | <b>100</b> | <b>18</b>    | <b>118</b> | <b>2</b>   | <b>-3</b>    | <b>-1</b> | <b>-1 %</b>  |
| <b>Total général</b>                                                                                  |                      | <b>200</b> | <b>66</b>    | <b>266</b> | <b>209</b> | <b>74</b>    | <b>283</b> | <b>9</b>   | <b>8</b>     | <b>17</b> | <b>6,39%</b> |

Le nombre d'agents (283) au 25/11/2021 s'inscrit en hausse de 6 %. Mais, cette hausse est à relativiser :

- les effectifs ont été recensés à des dates différentes : 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 2020 et 25 novembre 2021 pour 2021 (vote du ROB avancé) ;
- l'annualisation en 2021 du temps de travail d'agents de la DEEJ, absents de la collectivité fin 2020 ;
- le recrutement en 2021 de titulaires sur des postes vacants, enfin les nouvelles créations d'emplois.

## 2 – Durée annuelle de travail

Le conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2015, a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou 35 heures par semaine) pour un agent à temps complet, il s'agit de la durée légale de travail.

Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Dans la collectivité, le temps de travail hebdomadaire est soit de 35 heures, soit de 37 heures 30.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, constituent des heures supplémentaires. Quand le fonctionnement des services le permet, elles sont récupérées sous forme de repos compensateur ; à défaut, elles sont payées.

Le droit à congé est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service : 25 ou 22,5 jours selon que les agents travaillent sur 5 ou 4,5 jours par semaine.

Le télétravail est en place dans la collectivité depuis la crise sanitaire de mars 2020. Le conseil municipal, par délibérations du 16 décembre 2020 et du 20 octobre 2021, en a fixé les modalités d'exercice (2 jours maximum par semaine, avec toutefois une présence obligatoire de 3 jours par semaine. Possibilité de prendre 12 jours flottants dans l'année).

### 3 – Les avantages en nature

La collectivité ne met à la disposition du personnel ni logement de fonction, ni véhicule de fonction. Les seuls avantages en nature versés concernent des avantages en nature repas pour des agents qui interviennent à la DEEJ.

Participation de la collectivité aux frais de PRÉVOYANCE SANTÉ :

- montant alloué en 2020 : 19.892 €
- montant estimé pour 2021 : 21.000 €.

### 4 – Structure des dépenses de personnel et son évolution

De 2018 à 2021, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-après.

| CHAP. | DIRECTION DRH             | CA 2018          | CA 2019          | BP 2020          | BP + DM 2020<br>(-) 120 000 € | CA 2020          | BP 2021          | CA 2021<br>estimé | BP 2022           |
|-------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 012   | DRH                       | 8 747 090        | 9 249 930        | 9 751 600        | 9 631 600                     | 9 347 940        | 9 930 910        | 9 880 910         | 10 471 680        |
|       | <b>TOTAUX</b>             | <b>8 747 090</b> | <b>9 249 930</b> | <b>9 751 600</b> | <b>9 631 600</b>              | <b>9 347 940</b> | <b>9 930 910</b> | <b>9 880 910</b>  | <b>10 471 680</b> |
|       | Evolution de CA à CA      |                  | 5,75%            |                  |                               | 1,06%            |                  | 5,70%             |                   |
|       | Evolution de BP à BP      |                  |                  |                  |                               |                  | 1,84%            |                   | 5,45%             |
|       | Evolution de BP à (BP+DM) |                  |                  |                  |                               |                  | 3,11%            |                   |                   |
|       | Evolution de CA à BP      |                  |                  | 5,42%            |                               |                  | 6,24%            |                   | 5,98%             |

| CHAP. | TOUTES DIRECTIONS    | CA 2018          | CA 2019          | BP 2020          | BP + DM 2020<br>(-) 120 000 € | CA 2020          | BP 2021           | CA 2021<br>estimé | BP 2022           |
|-------|----------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 012   | DRH                  | 8 747 090        | 9 249 930        | 9 751 600        | 9 631 600                     | 9 347 940        | 9 930 910         | 9 880 910         | 10 471 680        |
| 012   | DAC Athéna           | 70 476           | 95 773           | 89 640           | 82 300                        | 48 235           | 89 700            | 80 000            | 127 072           |
| 012   | DAC Médiathèque      | 533              | 630              | -                | 650                           | 533              | 650               | 630               | 630               |
| 012   | DICRP                | 9 042            | 8 536            | 11 000           | 2 640                         | 2 640            | 11 000            | 860               |                   |
| 012   | DF                   |                  |                  |                  |                               |                  | 17 025            |                   |                   |
| 012   | DGS Animations       |                  | 2 245            |                  |                               | 1 563            |                   | 2 000             | 2 000             |
|       | <b>TOTAUX</b>        | <b>8 827 141</b> | <b>9 357 114</b> | <b>9 852 240</b> | <b>9 717 190</b>              | <b>9 400 911</b> | <b>10 049 285</b> | <b>9 964 400</b>  | <b>10 601 382</b> |
|       | Evolution de CA à CA |                  | 6,00%            |                  |                               | 0,47%            |                   | 5,99%             |                   |
|       | Evolution de BP à BP |                  |                  |                  |                               |                  | 2,00%             |                   | 5,49%             |
|       | Evolution de CA à BP |                  |                  | 5,29%            |                               |                  | 6,90%             |                   | 6,39%             |

### LES PERSPECTIVES 2022

Au budget 2022, des dépenses de personnel supplémentaires sont à prévoir pour tenir compte des **évolutions réglementaires** :

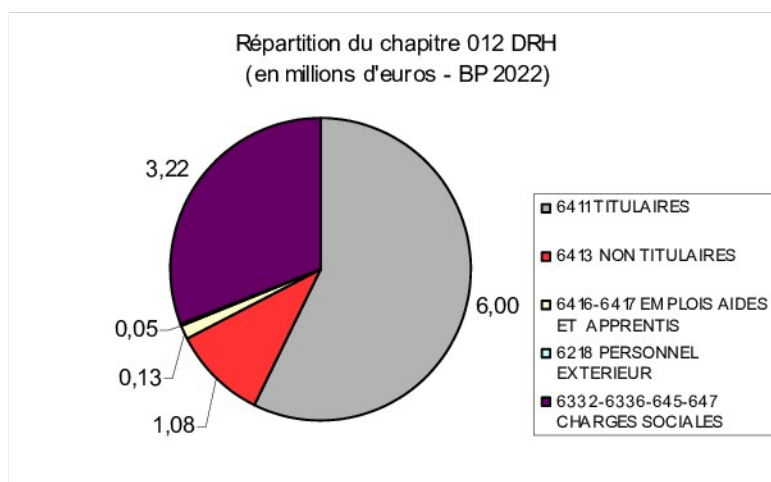
- l'évolution des carrières liée à l'avancement et à la promotion dite GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les rééchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires ;
- le reclassement, le 1er janvier 2022, des agents de catégorie C (Échelle C1 : revalorisation des 9 premiers échelons – Échelle C2 : revalorisation des 7 premiers échelons – Échelle C3 : revalorisation des 2 premiers échelons) – Montant estimé 45 000 €);
- depuis 2021, la prime de précarité versée sous certaines conditions aux agents contractuels (Montant 2021, janvier à novembre : 13 000 € ;
- l'instauration de l'indemnité inflation de 100 € qui sera versée en janvier 2022 aux agents dont la rémunération moyenne est inférieure à 2 000 € nets par mois. Elle sera intégralement remboursée par l'État. Bien que l'on manque aujourd'hui de précisions quant aux modalités de remboursement par l'État des

sommes attribuées, il s'agit d'une opération blanche pour la Ville. Comme pour le secteur privé, en effet, le montant versé devrait être déduit des cotisations sociales dues au titre de la même paie.

#### À cela s'ajoutent :

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2021 ;
- les nouvelles créations de postes : chargé de projet culturel (partenariat avec la Trinité Sur Mer), chargé de projet « Bâtiments durables », le recrutement d'une directrice de la Communication (poste vacant), le financement sur le budget Ville de la secrétaire en charge de l'amicale et du CNAS ;
- l'augmentation du temps de travail des professeurs de musique (projets d'orchestres à l'école) ;
- la volonté d'améliorer les compétences en interne en maintenant un bon niveau des crédits alloués à la formation ;
- le recours à l'annualisation du temps de travail des agents soumis au rythme scolaire, comme les animateurs des ALSH qui exercent essentiellement leurs fonctions pendant les vacances scolaires, afin de leur garantir une rémunération identique tout au long de l'année ;
- le tuilage, envisagé pendant quelques mois, et destiné à former les agents appelés à remplacer ceux qui feront valoir leur droit à la retraite en 2022 ;
- le recrutement d'emplois aidés sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. La Ville s'est engagée à porter leur nombre à 7 en 2022 et à recruter 2 apprentis (peinture : début du contrat septembre 2021 et forge serrurerie : recrutement courant 2022) ;
- les évolutions conjoncturelles : l'organisation des élections présidentielles (avril 2022) et législatives (juin 2022), avec l'indemnisation des secrétaires des bureaux de vote et du personnel en charge de la gestion des files d'attente (23 000 € hors charges), le recensement de la population ;
- les effets des décisions prises en interne : l'adhésion depuis 2020 à un nouveau contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (256 000 €), l'adhésion depuis 2016 au CNAS (57 000 €), la monétisation du compte épargne temps (provision de 10 000 €), le maintien d'une participation employeur à la garantie maintien de salaire (21 000 €), l'octroi de diverses primes (RIFSEEP, prime des agents itinérants, la NBI quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la NBI accueil du public... ) ;
- le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins ponctuels (écoles, soutien scolaire, ALSH, police municipale) ou saisonniers (ALSH été, renforts propreté urbaine).

Sa structure est la suivante :



**STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (GESTIONNAIRE DE CRÉDITS) -  
CHAPITRE 012 DES DÉPENSES DE PERSONNEL**

|                                                                                                                                                          | CA 2014          | CA 2015          | CA 2016          | CA 2017          | CA 2018          | CA 2019          | CA 2020          | BP 2021          | BP 2022           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Rémunération principale des titulaires                                                                                                                   | 4 210 381        | 4 265 535        | 4 307 586        | 4 377 941        | 4 148 744        | 4 280 553        | 4 406 590        | 4 525 859        | 4 842 510         |
| Rémunérations des non titulaires                                                                                                                         | 563 367          | 558 868          | 467 733          | 531 086          | 712 952          | 848 042          | 728 498          | 932 491          | 893 500           |
| Emplois d'insertion                                                                                                                                      | 468              | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | 108 420           |
| Emplois d'avenir                                                                                                                                         | 76 865           | 92 693           | 79 211           | 22 846           | 1 449            | -                | -                | -                | -                 |
| Rémunération des apprentis                                                                                                                               | 118              | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | 17 200            |
| NBI - Supplément familial de traitement                                                                                                                  | 111 830          | 112 380          | 111 798          | 131 605          | 109 781          | 110 592          | 99 269           | 100 092          | 103 400           |
| Personnel extérieur                                                                                                                                      | -                | 57 349           | 45 944           | 54 045           | 52 424           | 50 828           | 74 003           | 100 000          | 50 000            |
| Autres indemnités (primes)                                                                                                                               | 947 106          | 935 181          | 941 411          | 965 960          | 948 510          | 1 067 891        | 1 131 031        | 1 192 941        | 1 239 160         |
| Indemnités de préavis et de licenciement                                                                                                                 | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                 |
| Cotisations diverses (Ussaf, caisses de retraite, Pôle emploi, FNAL, Atial)                                                                              | 2 352 007        | 2 387 893        | 2 389 575        | 2 435 080        | 2 337 225        | 2 456 481        | 2 460 583        | 2 606 557        | 2 720 020         |
| Cotisations diverses (CNFPT, CDG)                                                                                                                        | 116 000          | 118 270          | 107 148          | 110 198          | 110 157          | 116 828          | 107 631          | 124 166          | 135 890           |
| Cotisations diverses (Part employeur à la prévoyance maintien de salaire : Territoria Mutuelle, Risques statutaires : CNP, CNAS, Médecine de prévention) | 175 102          | 174 625          | 318 306          | 301 660          | 325 850          | 318 716          | 340 335          | 348 804          | 361 580           |
| <b>TOTAL CHAPITRE 012</b>                                                                                                                                | <b>8 553 244</b> | <b>8 702 796</b> | <b>8 768 712</b> | <b>8 930 420</b> | <b>8 747 091</b> | <b>9 249 929</b> | <b>9 347 940</b> | <b>9 930 910</b> | <b>10 471 680</b> |
| Évolution                                                                                                                                                | 1,62%            | 1,75%            | 0,76%            | 1,84%            | -2,05%           | 5,75%            | 1,06%            | 6,24%            | 5,45%             |

Les dépenses de personnel sont présentées brutes, elles ne tiennent pas compte des remboursements sur rémunérations, dont :

-Les mises à disposition de personnel : convention de partenariat signée avec la commune de la Trinité Sur Mer (contribution estimée à 147 000 € HT pour la saison culturelle 2020-2021), convention-cadre signée avec le CCAS : 130 000 €, service du Transport à la Demande : 40 000 €, secrétaire de l'amicale du Personnel (9 000 €) et du CNAS pour les agents du CCAS (2 000 €) ; aide de la Région pour le recrutement d'apprenti (3 000 €)

-L'indemnisation des congés de maladie par l'assureur de la Ville (CNP) (80 000 € pour les arrêts en cours) ;

-La participation de l'État (40 000 €) pour les contrats aidés (PEC) ;

- La participation attendue de l'État pour le poste d'adulte-relais (25 000 €) ;

-Divers autres remboursements : congés de paternité, activités syndicales, apprentis, grèves dans les écoles.

### **2.2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)**

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

### **2.2.2.4 Les autres charges de gestion courantes : 1,90 M€ (chap. 65)**

Ce chapitre intègre le versement annuel de la subvention en faveur du CCAS afin de permettre son équilibre. Après avoir été en moyenne à hauteur de 600 K€ par an de 2018 à 2020, il avait été proposé de voter la subvention d'équilibre à 510 000 € en 2021, au regard de l'excédent 2020 dégagé par le CCAS et repris en 2021, qui s'élevait à 122 680 €.

Pour 2022, le montant de la subvention prévue au budget du CCAS afin de permettre son équilibre est de **625 000 €**, étant précisé que l'excédent prévisionnel 2021 du budget du CCAS, repris en 2022, est estimé à un montant inférieur à 5 K€.



Ce chapitre comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (680 K€ contre 640 K€ en 2021) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (12,5K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (20 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (338K€).

#### 2.2.2.5 Les autres charges de gestion courantes : 218 K€ (chap. 66)

Les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) sont en baisse dans la mesure où la collectivité s'est désendettée progressivement depuis 2019, dernière année au cours de laquelle a été contracté un emprunt.

Pour 2022, les intérêts de la dette sont prévus à hauteur de **218 K€** (contre 292 K€ en 2021), sous réserve qu'un nouvel emprunt soit contracté.

#### 2.2.2.6 Les charges exceptionnelles : 66 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs (ex : pour le remboursement de l'école de musique en raison du contexte COVID). Il est prévu un montant de **66 K€** en 2022 contre 88 K€ en 2021. Il est précisé que le montant plus conséquent en 2021, se justifie par les remboursements des billets de spectacles vendus en 2020 et qui n'ont pas eu lieu. Il était également prévu le remboursement des commerçants dans le cadre de l'utilisation par la population des bons d'achat distribués.

#### 2.2.2.7 Les dotations aux provisions : 10 K€ (chap. 68)

En vertu du principe comptable de prudence, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité doit provisionner sur l'exercice en cours. Pour 2022, il est proposé de comptabiliser une provision de **10 K€** au titre de la charge potentielle liée à la monétisation des comptes épargne temps.

#### 2.2.2.8 Le virement vers la section d'investissement : 1,68 M€ (chap. 023)

La commune parvient en effet à dégager un excédent sur ses charges de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer pour partie les opérations d'investissement projetées.

En 2022, il est ainsi proposé un **virement de 1,68 M€ vers la section d'investissement** contre 3,25 M€ en 2021. Il est rappelé que ce virement est dépendant des résultats 2021, repris en 2022, qui ne sont pour le moment que provisoires.

|                                            | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 3 968 726,61 | 4 123 788,18 | 3 241 438,46 | 3 258 342,29 | 1 681 596,40 |

### 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

#### 2.3.1 L'évolution des recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre au total à **9 243 679 €, dont 6,48 M€ de recettes réelles**.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées du **FCTVA** pour **450 K€** prévus en 2022 ; du produit issu de la **taxe d'aménagement** (versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières) pour **300 K€** ; du produit des **amendes de police** (et qui doit être affecté par la commune à des opérations d'amélioration des transports) pour **60 K€** prévus en 2022 ; et du produit éventuel lié aux cessions des immobilisations pour **20 K€** (sortie de biens de l'actif de la collectivité).

Elles sont également composées des subventions perçues sur les différents projets que la commune engage. Pour 2022, il est prévu de percevoir **1,14 M€ de subventions sur les opérations d'investissement**.

### Les principales subventions attendues sont les suivantes :

- . 339,5 K€ pour les travaux de rénovation énergétique de la garderie du Loch (soit la totalité des subventions accordées)
- . 46 K€ pour les travaux d'urgence de l'Eglise Saint Gildas (soit la totalité des subventions accordées)
- . 121 K€ pour les travaux de piste cyclable de la liaison Auray-Pluneret (soit la totalité des subventions accordées)
- . 183 K€ pour les travaux de l'avenue de l'Océan (soit la totalité des subventions accordées)
- . 171 K€ pour les travaux des Halles municipales (soit un acompte de 30 % sur un total de subvention de 571 K€).
- . 25 K€ pour la cantine centrale (soit un acompte de 30 % sur un total de subvention de 84 K€).
- . 47 K€ pour les travaux d'accessibilité PMR (soit la totalité des subventions accordées)
- . 149 K€ pour les travaux du terrain synthétique du Ty coat (soit la totalité des subventions accordées)

#### 2.3.1.1 Le recours à l'emprunt

Afin de financer les projets d'investissement prévus en 2022, il est proposé d'inscrire au budget 2022 un **emprunt de 1,45 M€** contre 2,30 M€ en 2021.

Il est précisé que l'emprunt de 2,30 M€ prévu au budget 2021 n'a pas été contracté et qu'en 2022, en fonction de l'exécution budgétaire de l'exercice, un point sera fait au cours du deuxième semestre pour déterminer la nécessité, ou pas, de contracter un emprunt.

#### 2.3.1.2 Les principaux ratios

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de 2 ratios importants : le taux d'endettement de la commune et sa capacité de désendettement.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

*Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.*

**Au 31 décembre 2021, le taux d'endettement de la commune sera de 60 %.**

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 69 %.

- **La capacité de désendettement**

Elle mesure la capacité de la collectivité à se désendetter en années. **Au 31 décembre 2021, la capacité de désendettement de la commune sera inférieure à 4 ans.** Il est précisé qu'en dessous de 8 années, la situation de la collectivité est considérée comme saine. Entre 8 et 11 années, la situation est correcte mais à surveiller. Entre 12 et 15 années, la situation est correcte mais à surveiller. Entre 12 et 15 années, la situation est dangereuse. Au-delà de 15 années, la situation est considérée comme critique.

*Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute*



- **Le taux de rigidité :**

*Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses de personnel représentent en moyenne **62 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un taux de rigidité, dans la mesure où il s'agit de dépenses incompressibles pour la commune, quelle que soit la population de la collectivité.

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 59,40 %.

- **Le ratio d'équipement :**

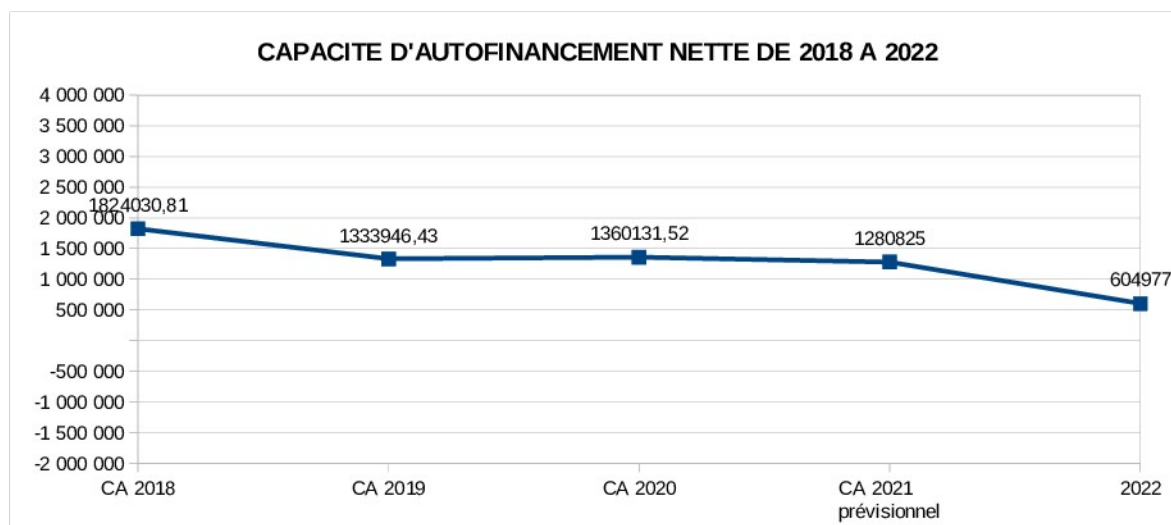
*Dépenses brutes d'équipement /population*

Il mesure le montant d'équipement alloué par habitant. Au 31 décembre 2021, ce montant devrait s'élever à 300 € par alréen. La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 310 €.

- **Le CAF nette (Capacité d'autofinancement nette) :**

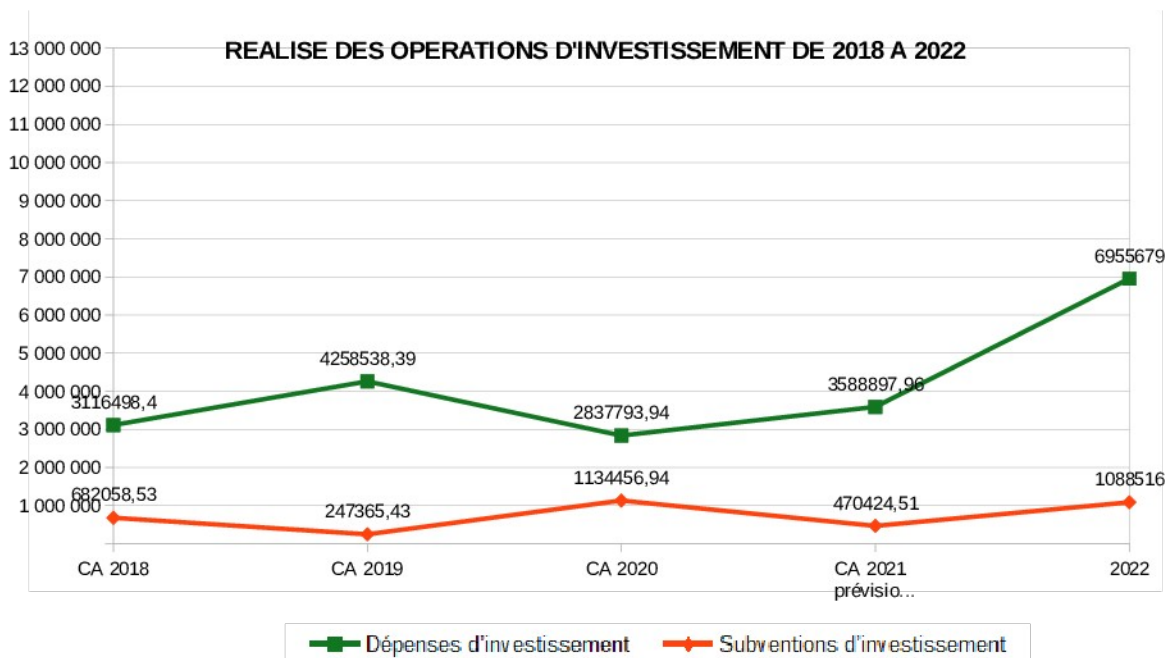
CAF nette = Recettes réelles - Dépenses réelles - remboursement du capital de la dette

La capacité d'autofinancement nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres, pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Sa dégradation est un indicateur d'alerte concernant la situation financière de la collectivité.



Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2018 à 2022

|                                                                            | BP 2018             | CA 2018             | BP 2019             | CA 2019             | BP 2020             | CA 2020          | BP 2021             | CA 2021 provisoire  | BP 2022             |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                     | <b>12 885 519</b>   | <b>6 882 971</b>    | <b>13 416 796</b>   | <b>6 377 902</b>    | <b>12 549 381</b>   | <b>5 774 378</b> | <b>10 973 682</b>   | <b>4 068 559,07</b> | <b>9 243 679</b>    |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                | <b>8 116 792</b>    | <b>5 478 575</b>    | <b>8 463 008</b>    | <b>5 389 989</b>    | <b>8 507 943</b>    | <b>4 796 998</b> | <b>6 705 340</b>    | <b>3 078 781,06</b> | <b>6 512 083</b>    |
| 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS                                | 459 760             |                     | 200 000             |                     | 200 000             |                  | 590 000             | 0,00                | 20 000              |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                                     | 2 872 639,91        | 3 018 305,26        | 3 864 990,91        | 3 926 250,67        | 3 691 582,15        | 3 578 096        | 2 641 134           | 2 553 691,55        | 3 884 599           |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)                        | 46 000              | 78 211              | 45 000              | 66 373              | 63 123              | 84 445           | 60 000              | 54 665,00           | 60 000              |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                                    | <b>2 378 951,19</b> | <b>1 700 000,00</b> | <b>2 753 109,16</b> | <b>1 150 000,00</b> | <b>2 971 913,43</b> |                  | <b>2 307 432,56</b> |                     | <b>1 458 967,73</b> |
| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)</b>                                    | <b>2 359 441</b>    | <b>682 059</b>      | <b>1 599 908</b>    | <b>247 365</b>      | <b>1 581 324</b>    | <b>1 134 457</b> | <b>1 103 133</b>    | <b>470 424,51</b>   | <b>1 088 516</b>    |
| 13001 OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER                       | 239 861             | 76 953              | 39 868              |                     | 39 868              | 95 895           | 39 868              | 39 868,30           |                     |
| 13002 PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN                          | 23 591              |                     | 84 554              | 52 280              | 84 554              | 73 412           |                     |                     |                     |
| 13005 DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)                                    | 22 824              | 4 404               | 18 631              |                     | 18 631              | 4 665            | 18 631              | 10 204,14           |                     |
| 13014 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas) | 29 482              | 8 625               | 23 128              | 14 776              | 8 352               | 12 135           | 240 000             | 17 605,02           | 385 976             |
| 13017 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)                              | 57 280              | 8 325               | 30 000              |                     | 210 000             | 30 000           | 302 500             | 75 000,00           | 120 993             |
| 13018 EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"                                    | 211 500             |                     |                     |                     |                     |                  |                     |                     |                     |
| 13022 VRD - AVENUE DE L'OCEAN                                              | 45 012              | 19 259              | 25 752              |                     | 25 752              | 4 167            | 46 300              |                     | 182 950             |
| 13026 PISTE D'ATHLETISME LOCH                                              |                     |                     | 375 000             |                     | 375 000             | 75 000           | 300 000             | 300 000,00          |                     |
| 13027 AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE                             | 1 699 020           | 563 493             | 977 500             | 179 200             | 798 333             | 802 500          |                     |                     |                     |
| 13030 SKATEPARK / PARC URBAIN                                              | 20 883              |                     | 20 833              |                     | 20 833              |                  | 40 833              |                     |                     |
| 13032 HALLES MUNICIPALES                                                   |                     |                     |                     |                     |                     |                  |                     |                     | 171 375             |
| 13033 COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR                                          |                     |                     |                     |                     |                     |                  | 20 000              |                     |                     |
| 13034 CUISINE MUNICIPALE                                                   |                     |                     |                     |                     |                     |                  | 14 000              | 21 025,25           | 25 230              |
| 13035 RENOVATION CENTRE ATHENA                                             |                     |                     |                     |                     |                     |                  | 10 000              |                     |                     |
| 13036 GARDERIE ROLLO                                                       |                     |                     |                     |                     |                     |                  | 8 000               |                     |                     |
| 16016 ACCESSIBILITE                                                        |                     |                     |                     |                     |                     |                  |                     |                     | 47 714              |
| 16017 TVX INFRASTR. ET VRD                                                 |                     |                     |                     |                     |                     |                  | 50 000              |                     |                     |
| 16018 MATERIELS MOBIL DIVERS                                               |                     |                     |                     |                     |                     |                  |                     | 2 080,80            |                     |
| 16019 CULTURE                                                              |                     |                     | 3 641               |                     |                     |                  |                     | 3 641,00            | 4 600               |
| 16020 PATRIMOINE                                                           |                     | 1 000               | 1 000               |                     |                     | 1 000            | 1 000               | 1 000,00            |                     |
| 16022 ENFANCE EDUCATION                                                    | 9 987               |                     |                     |                     |                     | 35 683           | 12 000              |                     |                     |
| 16023 SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)                   |                     |                     |                     | 1 110               |                     |                  |                     |                     | 149 678             |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                             | <b>4 768 727</b>    | <b>1 404 396</b>    | <b>4 953 788</b>    | <b>987 912</b>      | <b>4 041 438</b>    | <b>977 380</b>   | <b>4 268 342</b>    | <b>989 778,01</b>   | <b>2 731 596</b>    |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                          | 800 000             | 1 258 303           | 830 000             | 799 858             | 800 000             | 785 217          | 910 000             | 889 778,01          | 950 000             |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)                     |                     | 146 093             |                     | 188 055             |                     | 192 163          | 100 000             | 100 000,00          | 100 000             |
| <b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                        | <b>3 968 727</b>    |                     | <b>4 123 788</b>    |                     | <b>3 241 438,46</b> |                  | <b>3 258 342,29</b> |                     | <b>1 681 596,40</b> |



### 2.3.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Sur les 9 243 679 € votés au total pour la section d'investissement, **le montant des dépenses réelles s'élève à 8,47 M€**. Ces dépenses réelles comprennent d'une part, les différentes opérations d'investissement mises en œuvre par la commune en fonction de sa capacité d'investissement et d'autre part, le remboursement du capital de la dette.

#### 2.3.2.1 Les opérations d'investissement

**En ne prenant en compte que les opérations d'investissement**, il est proposé une enveloppe de **6,95 M€ en 2022** contre 6,79 M€ en 2021.

En 2022, les principales opérations d'investissement proposées sont :

- **En faveur du cadre de vie (aménagement urbain, bâtiments et voirie) :**

- . 375 K€ en faveur de la mobilité douce (travaux pour la piste cyclable entre Pluneret et Auray, travaux pour permettre l'accessibilité en vélo sur le giratoire du ballon)
- . 1,86 M€ pour la modernisation des Halles municipales et la création d'un pôle gourmand
- . 25 K€ pour les études liés aux travaux en faveur du projet de l'Hôtel Dieu
- . 50 K€ pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- . 336 K€ pour le solde des travaux de la garderie du Loch
- . 1,34 M€ pour les travaux de restructuration de l'avenue de l'Océan (coût global du projet 1,35 M€)
- . 432 K€ pour divers travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie
- . 150 K€ en faveur du budget participatif (projets à définir)
- . 673 K€ pour des acquisitions foncières (notamment le bâtiment liée à la partie ancienne de l'hôtel Dieu)
- . 241 K€ pour divers travaux sur bâtiments

- **En faveur de la jeunesse et du sport :**

- . 150 K€ pour les études liées à la construction d'un club house et la construction de tribunes (la construction serait prévue en 2023)
- . 18,5 K€ pour la rénovation des deux terrains de basket au stade du Loch.
- . 320 K€ pour les études liées à la réhabilitation du gymnase de La Forêt (coût global du projet 4,7 M€)
- . 129 K€ pour l'étude du Skate Parc urbain, dont 49 K€ pour le paiement du solde de l'étude au cabinet KEBE et 80 K€ pour la maîtrise d'œuvre liée au Skate Park (coût global du projet Parc urbain du Printemps Saint Joseph de 960 K€ dont 660 K€ pour le skate park).

- **En faveur de la culture :**

- . 113 K€ d'études pour la rénovation énergétique du Centre culturel Athéna (coût global du projet 1,35 M€)

*Ci-dessous un tableau récapitulatif en dépenses d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2018 à 2022*

|                                         |                                                                      | BP 2018              | CA 2018             | BP 2019             | CA 2019             | BP 2020             | CA 2020          | BP 2021             | CA 2021 provisoire  | BP 2022             |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |                                                                      | <b>12 885 519</b>    | <b>5 542 314</b>    | <b>13 416 796</b>   | <b>6 440 404</b>    | <b>12 549 381</b>   | <b>4 992 825</b> | <b>10 973 682</b>   | <b>5 919 897,96</b> | <b>9 243 679</b>    |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>             |                                                                      | <b>8 912 552</b>     | <b>4 976 553</b>    | <b>10 791 486</b>   | <b>5 893 728</b>    | <b>9 861 568</b>    | <b>4 409 415</b> | <b>9 067 422</b>    | <b>5 146 897,96</b> | <b>8 470 679</b>    |
| 16                                      | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                        | 2 984 160            | 1 680 496           | 2 850 034           | 1 582 734           | 2 778 160           | 1 563 783        | 1 557 056           | 1 555 000,00        | 1 450 000           |
| 204                                     | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)                | 11 000               | 5 516               | 11 000              | 4 244               | 9 000               | 7 838            | 30 000              | 3 000,00            | 15 000              |
| 020                                     | DEPENSES IMPREVUES                                                   | 241 822              |                     | 220 000             |                     | 219 000             |                  | 50 000              |                     | 50 000              |
|                                         | <b>RAR</b>                                                           | <b>-1 424 729,33</b> |                     | <b>1 000 478,68</b> |                     | <b>616 366,22</b>   |                  | <b>631 514,87</b>   |                     |                     |
| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)</b> |                                                                      | <b>7 092 826</b>     | <b>3 116 498</b>    | <b>6 695 973</b>    | <b>4 258 538</b>    | <b>6 239 042</b>    | <b>2 837 794</b> | <b>6 798 852</b>    | <b>3 588 897,96</b> | <b>6 955 679</b>    |
| 13001                                   | OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER                       | 732 331              | 313 787             | 411 556             | 377 901             | 146 655             | 101 216          | 139 359             | 6 562,00            |                     |
| 13002                                   | PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN                          | 302 031              | 246 024             | 208 007             | 714                 | 136 289             | 102 680          | 62 243              | 49 947,60           | 50 000              |
| 13005                                   | DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)                                    | 83 655               | 26 261              | 22 600              |                     | 114 600             | 6 540            | 110 000             | 57 600,00           | 25 250              |
| 13014                                   | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas) | 400 102              | 24 878              | 69 521              | 12 492              | 63 529              | 37 331           | 555 660             | 100 000,00          | 336 000             |
| 13017                                   | VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)                              | 171 272              | 120 369             | 619 817             | 40 594              | 988 179             | 384 269          | 385 000             | 150 000,00          | 375 000             |
| 13018                                   | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÉT"                                    | 287 306              | 12 614              | 400 000             | 55 195              | 701 805             | 175 758          | 354 047             | 200 000,00          | 320 000             |
| 13022                                   | VRD - AVENUE DE L'OCEAN                                              |                      | 26 631              |                     |                     |                     |                  | 575 000             | 50 000,00           | 1 342 000           |
| 13023                                   | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE D'AURAY                         |                      |                     | 390 000             | 221 782             | 88 218              | 15 228           | 114 119             | 100 000,00          | 21 000              |
| 13026                                   | PISTE D'ATHLETISME LOCH                                              | 30 900               | 28 150              | 1 542 000           | 1 308 212           | 342 260             | 169 615          | 95 000              | 70 000,00           |                     |
| 13030                                   | SKATEPARK / PARC URBAIN                                              | 481 844              | 11 675              | 270 325             | 14 554              | 389 771             | 9 720            | 100 000             | 30 000,00           | 129 000             |
| 13031                                   | VIDEO PROTECTION                                                     | 269 280              | 257 685             | 3 648               | 3 648               |                     |                  |                     |                     | 27 800              |
| 13032                                   | HALLES MUNICIPALES                                                   |                      |                     | 50 000              |                     | 210 000             | 90 320           | 120 000             | 113 000,00          | 1 800 000           |
| 13033                                   | COMPLEXE DU BEL AIR                                                  |                      |                     |                     |                     |                     |                  |                     |                     |                     |
| 13034                                   | CUISINE MUNICIPALE                                                   |                      |                     |                     |                     |                     |                  | 50 000              | 50 000,00           | 50 000              |
| 13035                                   | RENOVATION CENTRE ATHENA                                             |                      |                     |                     |                     |                     |                  | 80 000              | 55 000,00           | 113 000             |
| 13036                                   | GARDERIE ROLLO                                                       |                      |                     |                     |                     |                     |                  | 40 000              | 0,00                |                     |
| 16005                                   | RESERVES FONCIERES                                                   | 187 617              | 1 386               | 463 392             | 3 147               | 71 605              | 758              | 782 500             | 144 788,36          | 673 525             |
| 16012                                   | INFORMATIQUE                                                         | 193 580              | 36 188              | 131 403             | 219 464             | 237 586             | 229 840          | 155 925             | 200 000,00          | 214 574             |
| 16013                                   | ACQ. VEHICULES                                                       | 131 000              | 20 184              | 171 000             | 242 927             | 157 000             | 90 038           | 141 000             | 246 000,00          | 80 000              |
| 16015                                   | ECONOM. ENERGIE                                                      | 67 071               | 114 872             | 93 455              | 89 305              | 103 500             | 52 778           | 230 000             | 31 000,00           |                     |
| 16016                                   | ACCESSIBILITE                                                        | 180 000              | 65 202              | 100 000             | 64 929              | 219 073             | 193 924          | 310 500             | 100 000,00          | 50 000              |
| 16017                                   | TVX INFRASTR. ET VRD                                                 | 835 000              | 412 380             | 655 810             | 932 925             | 1 020 377           | 509 951          | 556 800             | 500 000,00          | 432 000             |
| 16018                                   | MATERIELS MOBIL DIVERS                                               | 217 200              | 104 142             | 141 800             | 155 968             | 147 237             | 127 442          | 191 150             | 204 000,00          | 31 500              |
| 16019                                   | CULTURE (MATERIEL)                                                   | 51 000               | 27 367              | 107 000             | 126 450             | 102 433             | 79 014           | 164 900             | 90 000,00           | 155 920             |
| 16022                                   | ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)                        | 651 588              | 150 282             | 102 875             | 80 334              | 301 540             | 168 743          | 192 648             | 158 000,00          | 149 610             |
| 16023                                   | SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)                   | 170 050              | 64 772              | 98 000              | 24 107              | 404 572             | 175 982          | 1 050 000           | 678 000,00          | 178 500             |
| 16024                                   | JEUNESSE                                                             |                      |                     | 5 125               | 5 418               | 11 000              | 34 152           | 36 000              | 45 000,00           | 10 000              |
| 16031                                   | TVX DIVERS BATIMENTS                                                 | 162 000              | 62 093              | 131 319             | 78 268              | 204 884             | 51 739           | 57 000              | 80 000,00           | 241 000             |
| 16032                                   | BUDGET PARTICIPATIF                                                  |                      |                     |                     |                     |                     |                  | 150 000             | 80 000,00           | 150 000             |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>          |                                                                      | <b>630 000</b>       | <b>565 762</b>      | <b>623 000</b>      | <b>546 676</b>      | <b>623 000</b>      | <b>583 410</b>   | <b>623 000</b>      | <b>773 000,00</b>   | <b>773 000</b>      |
| 040                                     | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)                              | 630 000              | 419 669             | 623 000             | 360 399             | 623 000             | 391 247          | 523 000             | 673 000,00          | 673 000             |
| 041                                     | OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)                   |                      | 146 093             |                     | 186 277             |                     | 192 163          | 100 000             | 100 000,00          | 100 000             |
| 001                                     | <b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>                              | <b>3 342 966,87</b>  | <b>3 342 966,87</b> | <b>2 002 310,53</b> | <b>2 002 310,53</b> | <b>2 064 812,93</b> | <b>2 064 813</b> | <b>1 283 259,98</b> | <b>1 283 259,98</b> | <b>3 134 598,87</b> |

### 2.3.2.2 Les Autorisations de Programme et de Crédits de paiement (AP/CP)

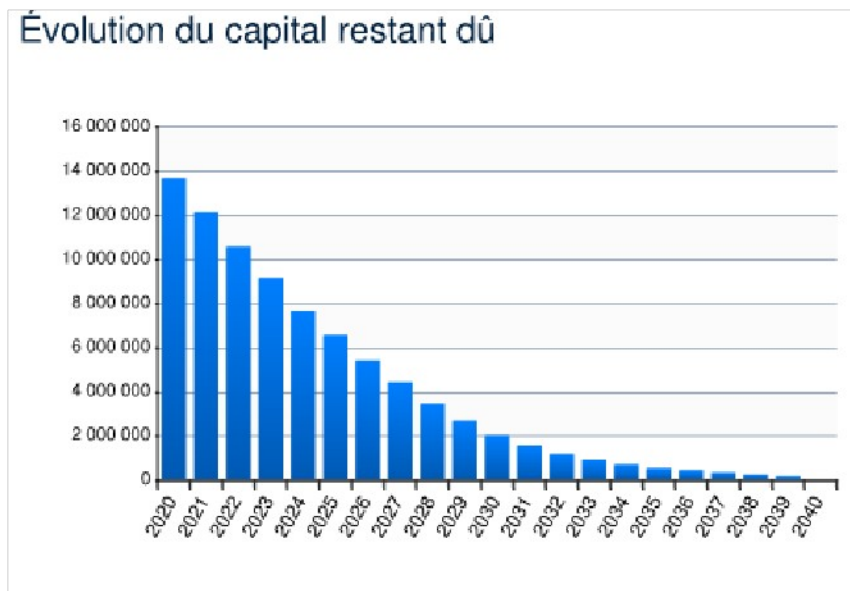
Il existe **19 opérations en gestion pluriannuelle (AP/CP)** au sein de la commune (dont 3 AP/CP votées lors du Conseil municipal du 24 mars 2021).

La liste de l'ensemble des opérations, y compris celles gérées en AP/CP, figurent dans la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement.

### 2.3.2.3 Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt devrait s'élever à **1,45 M€** en 2022 selon l'échéancier de la dette, dans l'hypothèse où il n'y a pas de nouvel emprunt contracté en 2022.

La commune comptabilise 17 emprunts en cours (14 à taux fixes et 3 à taux variables), et l'encours de la dette s'élève à 10,55 M€ au 31/12/2021.



## 2.4 La structure de la dette

### Evolution de la dette - Capital restant dû au 31 décembre de chaque année

| Années | Capital amorti | Amortissement CT | Intérêts     | CRD fin d'exercice |
|--------|----------------|------------------|--------------|--------------------|
| 2021   | 1 504 207,57 € | 39 142,49 €      | 253 182,40 € | 10 556 804,27 €    |
| 2022   | 1 397 699,08 € | 41 023,61 €      | 214 459,19 € | 9 118 081,58 €     |
| 2023   | 1 431 419,35 € | 42 995,14 €      | 179 118,13 € | 7 643 667,09 €     |
| 2024   | 1 075 478,91 € | 44 923,33 €      | 148 006,62 € | 6 523 264,85 €     |
| 2025   | 1 084 569,77 € | 47 220,36 €      | 127 028,78 € | 5 391 474,72 €     |
| 2026   | 958 537,10 €   | 49 489,69 €      | 105 857,18 € | 4 383 447,93 €     |
| 2027   | 909 201,61 €   | 51 868,08 €      | 85 757,51 €  | 3 422 378,24 €     |
| 2028   | 717 842,53 €   | 54 248,16 €      | 68 056,37 €  | 2 650 287,55 €     |
| 2029   | 605 350,98 €   | 56 967,85 €      | 53 036,47 €  | 1 987 968,72 €     |
| 2030   | 413 307,37 €   | 59 705,63 €      | 43 928,06 €  | 1 514 955,72 €     |
| 2031   | 314 653,01 €   | 62 574,98 €      | 38 184,22 €  | 1 137 727,73 €     |
| 2032   | 208 549,42 €   | 65 500,37 €      | 33 177,93 €  | 863 677,94 €       |
| 2033   | 123 935,23 €   | 68 730,07 €      | 28 517,79 €  | 671 012,64 €       |
| 2034   | 95 989,27 €    | 72 033,12 €      | 24 722,34 €  | 502 990,25 €       |
| 2035   | 16 666,68 €    | 75 494,91 €      | 20 660,28 €  | 410 828,66 €       |
| 2036   | 16 666,68 €    | 79 078,31 €      | 16 906,22 €  | 315 083,67 €       |
| 2037   | 16 666,68 €    | 82 923,44 €      | 12 931,52 €  | 215 493,55 €       |
| 2038   | 16 666,68 €    | 86 908,61 €      | 8 789,55 €   | 111 918,26 €       |
| 2039   | 16 666,68 €    | 91 085,28 €      | 4 475,91 €   | 4 166,30 €         |
| 2040   | 4 166,30 €     | 0,00 €           | 10,66 €      | 0,00 €             |

### Encours de la dette au 31/12/2021

Par type de taux

| Type de taux              | Nombre d'emprunts | CRD Au 31/12/2020   | % par type de taux |
|---------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| Emprunts à taux fixes     | 14                | 8 543 097 €         | 80,93 %            |
| Emprunts à taux variables | 3                 | 2 013 707 €         | 19,07 %            |
| <b>Total</b>              | <b>17</b>         | <b>10 556 804 €</b> | <b>100,00 %</b>    |

Par établissement bancaire

| Prêteur                                       | Montant emprunté    | CRD                 | % du CRD        | Nombre d'emprunts |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------|
| BANQUE POSTALE                                | 2 284 000 €         | 1 141 878 €         | 10,82 %         | 1                 |
| Caisse Allocations Familiales                 | 200 000 €           | 64 000 €            | 0,61 %          | 1                 |
| CAISSE D'EPARGNE                              | 1 600 000 €         | 0 €                 | 0,00 %          | 1                 |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS            | 46 037 €            | 0 €                 | 0,00 %          | 1                 |
| CREDIT AGRICOLE                               | 2 000 000 €         | 738 707 €           | 7,00 %          | 2                 |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK | 1 500 000 €         | 1 132 771 €         | 10,73 %         | 1                 |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE                      | 3 750 000 €         | 658 962 €           | 6,24 %          | 1                 |
| CREDIT MUTUEL                                 | 4 045 332 €         | 2 702 275 €         | 25,60 %         | 4                 |
| SFIL CAFFIL                                   | 4 445 000 €         | 2 368 755 €         | 22,44 %         | 3                 |
| SOCIETE GENERALE                              | 3 000 000 €         | 1 749 457 €         | 16,57 %         | 2                 |
| <b>Total</b>                                  | <b>22 870 369 €</b> | <b>10 556 804 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>17</b>         |

### 3 - La prospective budgétaire

Il est présenté en pièce jointe l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, de façon rétroactive de 2018 à 2021 et de façon prospective de 2022 à 2026.

#### 3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2022 à 2026

##### 3.1.1 La prospective en dépenses de fonctionnement

Entre 2022 et 2026, les prévisions de réalisations des dépenses de fonctionnement ont été construites sur la base des augmentations prévisionnelles suivantes :

- Charges à caractère générales (chap. 011) : + 3 %
- Frais de personnel (chap. 012) : + 2 %
- Charges de gestion courante (chap.65) : + 1 %

##### 3.1.2 La prospective en recettes de fonctionnement

Entre 2022 et 2026, les prévisions de réalisations des recettes de fonctionnement ont été construites sur la base des augmentations prévisionnelles suivantes :

- Produits des services (chap. 70) : + 1 %
- Impôts et taxes (chap. 73) : + 1 % (dynamique des bases)
- Dotations et participations (chap. 74) : + 0,5 %
- Autres produits de gestion courante (chap. 75) : +1 % sur les loyers

#### 3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2022 à 2026

##### 3.2.1 La prospective en dépenses d'investissement

Entre 2022 et 2026, les prévisions de réalisations des opérations d'investissement (ligne verte) correspondent au projet de mandat tel que défini par la majorité. Le total des dépenses d'investissement pour la période 2022 à 2026 s'élève à **31,4 M€**.

##### 3.2.2 La prospective en recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement pour la période 2022-2026 sont estimées sur la base des subventions attendues sur les projets. Un travail actif de recherche de financement pour chaque projet est en vigueur.

**Le plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement est joint en annexe.**





|       | BP 2018                                                                            | CA 2018      | BP 2019      | CA 2019      | BP 2020      | CA 2020   | BP 2021      | CA 2021 provisoire | BP 2022      | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026       |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|--------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| 13027 | AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE                                           | 968 748      | 357 929      | 197 306      | 29 184       | 28 100    |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 13028 | EAUX PLUVIALES BASSIN DU RECLUS                                                    | 44 911       |              |              |              |           |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 13030 | SKATE PARK / PARC URBAIN                                                           | 481 844      | 270 325      | 14 554       | 389 771      | 9 720     | 100 000      | 30 000,00          | 129 000      | 129 000      | 631 000      | 200 000      | 200 000      |            |
| 13031 | VIDEOPROTECTION                                                                    | 269 280      | 3 648        |              |              |           |              |                    | 27 800       | 27 800       | 10 000       | 10 000       |              |            |
| 13032 | HALLS MUNICIPALES                                                                  |              | 50 000       |              | 210 000      | 90 320    | 120 000      | 113 000,00         | 1 800 000    | 1 800 000    |              |              |              |            |
| 13033 | COMPLEXE DU BEL AIR                                                                |              |              |              |              |           |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 13034 | CUISINE MUNICIPALE                                                                 |              |              |              |              |           | 50 000       | 50 000,00          | 50 000       | 50 000       | 1 000 000    | 1 500 000    | 1 000 000    | 570 000    |
| 13035 | RENOUVEAU CENTRE ATHENA                                                            |              |              |              |              |           | 80 000       | 55 000,00          | 113 000      | 113 000      | 1 000 000    | 1 000 000    |              |            |
| 13036 | GARDERIE ROLLO                                                                     |              |              |              |              |           | 40 000       | 0,00               |              |              | 40 000       | 100 000      | 300 000      |            |
| 13037 | CENTRE SOCIAL                                                                      |              |              |              |              |           |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 13038 | CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS                                                |              |              |              |              |           |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 16005 | RESEAU FONCIERES                                                                   | 187 617      | 463 392      | 3 147        | 71 605       | 758       | 782 500      | 144 788,36         | 673 525      | 673 525      | 150 000      | 150 000      | 150 000      | 300 000    |
| 16012 | INFORMATIQUE                                                                       | 193 580      | 131 403      | 219 464      | 237 586      | 229 840   | 155 925      | 200 000,00         | 214 574      | 214 574      | 150 000      | 150 000      | 150 000      | 150 000    |
| 16013 | ACO VEHICULES                                                                      | 131 000      | 171 000      | 242 927      | 157 000      | 90 038    | 141 000      | 246 000,00         | 80 000       | 80 000       | 80 000       | 80 000       | 80 000       | 80 000     |
| 16015 | ECONOMIE ENERGIE                                                                   | 67 071       | 93 455       | 89 305       | 103 500      | 52 778    | 230 000      | 31 000,00          | 100 000      | 100 000      | 100 000      | 300 000      | 700 000      | 500 000    |
| 16016 | ACCESIBILITE                                                                       | 180 000      | 100 000      | 64 929       | 219 073      | 193 924   | 310 500      | 100 000,00         | 50 000       | 50 000       | 200 000      | 200 000      | 200 000      | 200 000    |
| 16017 | TVX INFRASTR. ET VRD                                                               | 835 000      | 655 810      | 932 925      | 1 020 377    | 509 951   | 556 800      | 500 000,00         | 432 000      | 432 000      | 100 000      | 100 000      | 800 000      | 800 000    |
| 16018 | MATERIELS MOBIL DIVERS                                                             | 217 200      | 141 800      | 155 968      | 147 237      | 127 442   | 191 150      | 204 000,00         | 31 500       | 31 500       | 125 000      | 115 000      | 115 000      | 115 000    |
| 16019 | CULTURE (MATERIEL)                                                                 | 51 000       | 107 000      | 126 450      | 102 433      | 79 014    | 164 900      | 90 000,00          | 155 920      | 155 920      | 150 000      | 100 000      | 100 000      | 100 000    |
| 16020 | PATRIMOINE                                                                         | 4 800        | 2 900        | 2 899        | 2 700        | 2 657     |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 16021 | VIE ASSOCIATIVE                                                                    |              |              |              |              |           |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 16022 | ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)                                      | 651 588      | 102 875      | 80 334       | 301 540      | 168 743   | 192 648      | 158 000,00         | 149 610      | 149 610      | 150 000      | 150 000      | 150 000      | 150 000    |
| 16023 | SPORT (siège La Forêt, rénovation terrain ti coat stade d'athlétisme, tennis club) | 170 050      | 98 000       | 24 107       | 404 572      | 175 982   | 1 050 000    | 678 000,00         | 178 500      | 178 500      | 205 000      | 100 000      | 340 000      | 100 000    |
| 16024 | JEUNESSE                                                                           |              | 5 125        | 5 418        | 11 000       | 34 152    | 36 000       | 45 000,00          | 10 000       | 10 000       | 10 000       | 10 000       | 10 000       | 10 000     |
| 16025 | ATRACTIVITE TOURISTIQUE                                                            | 100 000      | 100 000      |              |              |           |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| 16031 | TVX DIVERS BATIMENTS                                                               | 162 000      | 131 319      | 78 268       | 204 884      | 51 739    | 57 000       | 80 000,00          | 241 000      | 241 000      | 300 000      | 80 000       | 80 000       | 80 000     |
| 16032 | BUDGET PARTICIPATIF                                                                |              |              |              |              |           |              |                    |              |              |              |              |              |            |
| TOTAL | MOUVEMENT D'ORDRE                                                                  | 630 000      | 623 000      | 546 676      | 623 000      | 583 410   | 623 000      | 773 000,00         | 773 000      | 773 000      | 773 000      | 773 000      | 773 000      | 773 000    |
| 040   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)                                            | 630 000      | 623 000      | 360 399      | 623 000      | 391 247   | 523 000      | 673 000,00         | 673 000      | 673 000      | 673 000      | 673 000      | 673 000      | 673 000    |
| 041   | OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)                                 |              |              | 186 277      | 623 000      | 192 163   | 100 000      | 100 000,00         | 100 000      | 100 000      | 100 000      | 100 000      | 100 000      | 100 000    |
| 001   | DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE                                                   | 3 342 966,87 | 2 002 310,53 | 2 002 310,53 | 2 064 812,93 | 2 064 813 | 1 283 259,98 | 1 283 259,98       | 3 134 598,87 | 3 134 598,87 | 4 786 195,27 | 2 414 310,10 | 1 304 196,00 | 951 500,00 |



## **ACTIONS MENÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD)**

**- BILAN 2021 -**

Pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, le rapport sur la situation en matière de développement durable s'intéresse au fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sans être tenue par les articles L.2311-1-1, L.3311-2 et L.4310-1 du CGCT compte tenu de sa strate démographique, la Ville tient à introduire un point de situation de la collectivité en matière de développement durable, en annexe du rapport des orientations budgétaires 2022.

### **PREAMBULE**

En 2011, un Agenda 21 a été adopté en Conseil Municipal à Auray. Un programme de 36 actions avait été défini en lien avec les élus, les services, les acteurs du territoires et la population, suivant les enjeux prioritaires identifiés :

#### **Enjeu 1**

Orienter Auray vers la sobriété énergétique et les énergies renouvelables

#### **Enjeu 2**

Concevoir une ville économe en espace et favoriser le développement des déplacements doux

### Enjeu 3

Préserver la richesse des patrimoines naturel et historique et économiser les ressources

### Enjeu 4

Diffuser le développement durable dans la Cité: équité, cohésion sociale et éducation citoyenne

### Enjeu 5

Favoriser le développement économique responsable et solidaire de la Cité

### Enjeu 6

Mutualiser les expériences en matière de développement durable et initier un travail collectif à l'échelle intercommunale

Par délibération en Conseil Municipal du 30 juin 2015, ce programme d'action a été révisé afin de :

- se recentrer sur le cœur des compétences de la Commune,
- supprimer certaines actions qui se sont trouvées dépassées par les obligations réglementaires intervenues après 2011,
- regrouper certaines actions par souci de simplification,
- se recentrer sur des objectifs quantifiables et utiles aux services et aux élus
- maintenir dans l'agenda 21 les enjeux de niveau intercommunal dans une rubrique dédiée.

Fin 2019, une série d'entretiens a été réalisée avec les différents services impliqués dans l'Agenda 21.

Il est ressorti que les tableaux d'indicateurs étaient fastidieux à compléter et qu'il semblait nécessaire de repenser le dispositif :

- certains objectifs atteints ;
- une évolution de l'organisation de travail dans les services / des projets portés/ des logiciels, rendant l'évolution des indicateurs peu interprétable ;
- des indicateurs relatifs à des actions suivies par des partenaires extérieurs difficiles à renseigner ;
- de nombreuses initiatives portées par les services en matière de développement durable et non valorisées à travers le tableau bilan.



Le bilan qui va suivre a été établi à partir d'une nouvelle série d'entretiens réalisée en novembre avec les services. Il rend compte des actions menées en lien avec des thématiques du développement durable en 2021.

Certaines sont des actions qui s'inscrivent directement dans le cœur de leurs missions (Service DD, CCAS, Service Politique de la Ville, DAC, DEEJ, Service des Sports par ex.) et qui sont donc poursuivies chaque année, d'autres sont des initiatives nouvelles.

Le bilan est dressé de manière à illustrer les Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels ces actions renvoient.

Les ODD dont il est question sont ceux que les 193 Etats membre de l'ONU se sont engagés à atteindre collectivement à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable sont les suivants :



| OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)                                                                                                                                                                    | ACTIONS MISES EN ŒUVRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   | SERVICE(S) RÉFÉRENT(S)                                                               | Poursuite / Renforcement / Nouveauté |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  <p>Éliminer l'extrême pauvreté et la faim</p>                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Parc de logement d'urgences étendu avec 2 logements supplémentaires (logements réhabilités rue des Tricors)</li> <li>. Local SDF ouvert toute l'année y compris sur la période estivale</li> <li>. Une partie du mobilier achetée chez Emmaüs</li> <li>. Une partie des achats (denrées alimentaires) issues du commerce équitable</li> </ul>                                                                                                                                                           | <p>CCAS</p> <p>CCAS</p> <p>DAC</p> <p>Serv DD</p> | <p>Renforcement</p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p>Poursuite</p> <p><b>Nouveauté</b></p> |                                      |
|  <p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture biologique</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Collecte banque alimentaire / Distribution de colis alimentaires aux bénéficiaires du CCAS</li> <li>. Mise à disposition de parcelles dans les jardins familiaux pour des ménages qui n'ont pas de jardin (attribution sous condition de revenus) suivant des pratiques respectueuses de l'environnement</li> <li>--&gt; taux d'occupation plein (Réattributions faites à la suite du confinement)</li> <li>. Création sur l'espace public de garde-mangers solidaires (Budget participatif)</li> </ul> | <p>CCAS</p> <p>CCAS</p>                           | <p>Poursuite</p> <p>Poursuite</p> <p><b>Nouveauté</b></p>                            |                                      |



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                   |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|
| <p>. Plusieurs projets de plantations de comestibles sur l'espace public menés pendant l'année pour rendre une alimentation saine accessibles à tous : plantations de fruits rouges, vergers pédagogiques, projet "quartier de fruits" (budget participatif)</p> <p>. Animations (ALSH, écoles, collèges, QPV ) et ateliers pour sensibiliser les enfants et les adultes à l'équilibre nutritionnel</p> <p>. Augmentation de la part de bio dans les assiettes</p> <p>. Organisation de manifestations sportives (ex : Fête du sport, L'Aliréenne)</p> <p>. Labellisation "Terre de jeu 2024" (promouvoir le sport au quotidien)</p> <p>. Inauguration avec les écoles de parcours paralympiques installés à St Goustan (réalisé dans le cadre de #ExploreTerredejeux2024)</p> <p>. Projets qui visent à rendre le sport accessible à tous sur l'espace public : Modules de skate, Projet sport de rue, modules d'escalade au Parc Treulen (budget participatif)</p> <p>. Ateliers/animations proposés aux élèves de maternelle et d'élémentaire dans toutes les écoles sur le temps de la pause méridienne (équilibre alimentaire, brossage de dents, activités sportives par ex)</p> <p>. Des ateliers et semaines thématiques autour du "bien-être" proposés aux enfants accueillis au CLSH (relaxation, sophrologie, yoga sensoriel, méditation, stretching, découverte musicale, théâtre, médiation animale, etc.)</p> <p>. Des actions ciblées en direction des seniors : Cours de gym, bibliothèque,</p> | Service DD / Serv Esp Verts/ Serv Pol de la Ville | <b>Nouveauté</b>          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DEEJ / Serv Pol de la Ville                       | Poursuite                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CCAS, DEEJ, DAC                                   | Poursuite et accélération |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Serv Sport, DEEJ                                  | Reprise (COVID)           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Serv Sport                                        | <b>Nouveauté</b>          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DEEJ                                              | <b>Nouveauté</b>          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Serv Pol de la Ville / Serv Sport                 | <b>Nouveauté</b>          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DEEJ                                              | Poursuite                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DEEJ                                              | <b>Nouveauté</b>          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CCAS                                              | Reprise                   |







|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                             |                        |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                | mémoire, lotos, loisirs créatifs, etc.                                                                                                                                                                      |                        | (COVID)          |
|                                                                                                                                                                                                                                                | . Mise en place d'un centre de vaccination éphémère au Gumenen - Organisation d'une campagne d'information sur la vaccination contre le COVID dans les QPV                                                  | Serv Pol de la Ville   | <b>Nouveauté</b> |
|  <p>Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, et sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p> | . Mise en place d'ateliers de pratique instrumentale sur 2 ans pour tous les CM1-CM2 de l'école Tabarly (Projet Orchestre à l'école)                                                                        | Ecole de Musique       | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                | . Résidence d'artistes (Ec Rollo) afin de partager avec les élèves le processus de création d'un spectacle                                                                                                  | Centre Culturel Athéna | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                | . Programme de réussite éducative dans les QPV avec notamment                                                                                                                                               | DEEJ                   | Poursuite        |
|                                                                                                                                                                                                                                                | > des Club Coup de Pouce CLE (CP) et CLEM (CE1) à Tabarly qui intègrent :                                                                                                                                   |                        |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                | - des ateliers de lecture                                                                                                                                                                                   | Médiathèque            | Poursuite        |
|                                                                                                                                                                                                                                                | - des ateliers de découverte sur le patrimoine historique                                                                                                                                                   | Serv. Patrimoine       | Poursuite        |
|                                                                                                                                                                                                                                                | - des ateliers de sensibilisation sur le DD                                                                                                                                                                 | Serv. DD               | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                | > Mise en place d'un club langage (Maternelle GS)                                                                                                                                                           | DEEJ                   | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                | . Accompagnement à la scolarité des 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité)                                                                                        | Espace Jeunesse        | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                | . Classes de découvertes au Centre de Ker Yvonnick à Locmariaquer (6 écoles - 27 classes) qui permettent d'aborder les thèmes de la nature, la mer, la biodiversité, le DD et la préservation du patrimoine | DEEJ                   | Poursuite        |

|                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Des animations Nature proposées tout au long de l'année le mercredi et pendant les vacances scolaires à l'ALSH Arlequin (3-4 ans / 5-7 ans / 8-12 ans) avec des ateliers de découverte, de sensibilisation et de protection de la nature (jardin pédagogique, forêts, bords de mer)</li> <li>. Des ateliers de formation aux gestes de 1<sup>er</sup> secours auprès des enfants accueillis au CLSH et à l'Espace Jeunesse</li> <li>. Des ateliers du patrimoine organisés auprès des élèves (écoles primaires, lycée B. Franklin, Lycée de Kerplouz - 598 élèves)</li> <li>. Des animations culturelles organisées "hors les murs" pour se rapprocher des différents publics (ouverture de la saison culturelle d'Athéna organisée dans les QPV, des ateliers /spectacles dans les EHPADs, dans les écoles, etc.)</li> <li>. Des ateliers et animations sur différents thèmes proposés en pieds d'immeuble dans les QPV</li> <li>. Élargissement des contenus disponibles en ligne depuis la mise en réseau de la médiathèque - Médiation pour faire connaître au public les contenus accessibles en ligne (fonds documentaire + auto-formation)</li> <li>. Gestion du fonds documentaire des 3 boîtes à livres (St Goustan, Pl Notre dame, Gumenen)</li> <li>. Soutien de la ville à la Campagne "contre la violence à l'égard des femmes" portée par l'ONU</li> </ul> | <p>DEEJ</p> <p>DEEJ</p> <p>Serv patrimoine</p> <p>Centre culturel Athéna</p> <p>Serv Pol de la Ville</p> <p>Médiathèque</p> <p>Médiathèque</p> <p>Serv Pol de la Ville</p> | <p>Poursuite</p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p>Poursuite</p> <p>Renforcement</p> <p>Poursuite</p> <p>Poursuite</p> <p>Poursuite</p> <p><b>Nouveauté</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</p>  | <p>Collecte et recyclage des huiles usagées (Cuisines, Garage)</p> <p>CCAS / Magasin (CTM)</p> <p>Poursuite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>      | <p>Remplacement / optimisation du réseau d'eaux pluviales sur plusieurs secteurs (Av P. Le Gall, Secteur du Reclus)</p> <p>DSTS</p> <p>Poursuite</p> <p>Mise en service imminente des panneaux photovoltaïques installés à la MAL</p> <p>DSTS</p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p>Acquisition de parts sociales SCIC LUCIOLES ENERGIES (Coopérative d'énergies citoyennes et renouvelables)</p> <p>DSTS</p> <p><b>Nouveauté</b></p>                                                                                                                                                          |
| <p>Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>     | <p>Contrats/partenariats avec des entreprises d'insertion (La feuille d'Erable, Book Hémisphère) /ESAT (approvisionnement en légumes bio, service traiteur)</p> <p>DSTS / CCAS / DAC</p> <p>Renforcement</p> <p>Soutien à l'agriculture et l'artisanat local :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en relocalisant une partie des approvisionnements</li> <li>- en favorisant les commerces de bouches qui utilisent des produits bio et locaux lors des manifestations</li> </ul> <p>CCAS - DEEJ - Serv. cérémonie - Serv. DD - Commerce de proximité</p> <p>Renforcement</p> |

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                |                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                        | <p>. Actions en faveur d'un retour à l'emploi (Route de l'emploi, Cités, Lab Auray)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Serv Pol de la Ville</p>                                                    | <p>Poursuite</p>                                                               |
| <p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>  | <p>. Coopératives jeunes majeurs menées en lien avec le PEPs<br/>                 . Critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Serv Pol de la ville<br/>                 Serv marchés</p>                  | <p>Poursuite<br/>                 Renforcement</p>                             |
| <p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p>                                                                  | <p>. Des modifications dans le PLU qui favorisent la mixité dans les programmes neufs &gt; 10 logts (20 % en accession sociale à la propriété, 10 % logts sociaux, avec des mesures renforcées sur les OAP)<br/>                 . De nombreuses manifestations proposées gratuitement sur l'espace public (ouverture de la saison culturelle, Escalpe photos, spectacles hors les murs, quartiers de printemps, d'été, d'automne, SEDD, fête du sport, Summer tear's break, etc.)<br/>                 . Propositions de sorties en familles (Sortie escapade Océanopolis)</p> | <p>DU<br/>                 DAC, Serv Pol Ville, Serv Sport, DEEJ, Serv. DD</p> | <p>Poursuite<br/>                 Poursuite</p>                                |
|                                                                                                                                                                                                                        | <p>. Propositions de services de transport pour tous (TAD, Location solidaire de voiture)<br/>                 . Refonte de la politique tarifaire de certains services avec mise en place d'un tarif solidaire<br/>                 . Dispositif Sport An'Aliré (aide au financement des cotisations sportives pour les foyers aux revenus modestes)</p>                                                                                                                                                                                                                       | <p>CCAS, Serv Pol de la Ville<br/>                 DAC, DEEJ</p>               | <p>Poursuite<br/>                 Poursuite<br/>                 Poursuite</p> |





faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables

|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                   |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <p>. Actions mises en place pour améliorer l'inclusion des enfants porteurs de handicap accueillis dans les services de la DEEJ (Recrutement d'une coordinatrice à l'éducation inclusive)</p>                                                                                        | <p>DEEJ</p>                                                       | <p>Renforcement</p>     |
| <p>. Mise en place d'ateliers individuels de formation aux outils numériques (recrutement d'un conseiller numérique)</p>                                                                                                                                                             | <p>CCAS</p>                                                       | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>Mise en place de la plateforme IdCity pour faciliter les processus de consultation/concertation avec la population</p>                                                                                                                                                            | <p>Serv Pol de la Ville</p>                                       | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Changement des pratiques en cuisine : + de produits locaux, + de produits de saison, + de produits bio</p>                                                                                                                                                                      | <p>Service DD / CCAS / Service Cérémonie</p>                      | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Tri, collecte et recyclage des cartons et emballages, des bouchons, des mégots, du papier, des piles, des vieux ordinateurs, des filtres (garage), bombes aérosols en fut, peinture, ampoules et néons, métal, cartouches d'imprimantes <u>dans l'ensemble des services</u></p> | <p>DSTS</p>                                                       | <p>Poursuite</p>        |
| <p>. Amélioration de la prise en compte du DD dans les manifestations (corbeilles de tri, cendriers sondage, fontaines à eau, toilettes sèches, goodies éco-conçus</p>                                                                                                               | <p>DAC / Service des Sports, Service DD, Serv Pol de la Ville</p> | <p>Renforcement</p>     |
| <p>. Augmentation de la flotte de vélos dans les services municipaux pour encourager la mobilité douce dans les petits trajets professionnels</p>                                                                                                                                    | <p>DSTS</p>                                                       | <p>Renforcement</p>     |
| <p>. Remplacement d'une partie des véhicules thermiques par des véhicules électriques (voitures, scooters, Goupil pour le nettoyage)</p>                                                                                                                                             | <p>DSTS, Police municipale</p>                                    | <p>Poursuite</p>        |



|                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Remplacement d'une partie des équipements thermiques du service Espaces verts par des équipements électriques</li> </ul>                                                                                                 | DSTS                   | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Des mesures en faveur des mobilités douces :</li> </ul>                                                                                                                                                                  | DSTS                   | Renforcement     |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; aménagement pour réduire la vitesse</li> </ul>                                                                                                                                                                        | DSTS                   | Renforcement     |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; sécurisation des passages piétons</li> </ul>                                                                                                                                                                          | DSTS                   | Nouveauté        |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; nouvelles pistes cyclables (tests)</li> </ul>                                                                                                                                                                         | DSTS                   | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduction du nombre de voitures dans l'hyper CV (révision du plan de circulation et du stationnement)</li> </ul>                                                                                                      | DU                     | Poursuite        |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Des emplacements réservés (PLU) en cours d'acquisition pour faire des cheminements doux</li> </ul>                                                                                                                    |                        |                  |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Programmation de la saison culturelle avec des spectacles qui éveillent/ qui font écho à des thèmes du DD</li> </ul>                                                                                                     | Centre culturel        | Poursuite        |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Une partie du budget dédiée à l'achat de fonds documentaire fléché sur le DD</li> </ul>                                                                                                                                  | Médiathèque            | Poursuite        |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Dématérialisation de nouveaux documents (inscription école de musique, inscription et facturation ALSH</li> </ul>                                                                                                        | DAC, DEEJ              | <b>Nouveauté</b> |
|                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Déploiement du logiciel de dématérialisation des courriers Maarch dans les services</li> </ul>                                                                                                                           | Moy généraux           | Renforcement     |
|  <p>Établir des modes de consommation et de production durables</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Critères environnementaux et sociaux mieux pris en compte dans les marchés (ex: marchés de vêtements de travail, de changement du gazon synthétique du terrain Ty coat, de rénovation de la garderie du Loch)</li> </ul> | Serv Commande Publique | Renforcement     |



|  |                                                                                                                                                                                                              |                       |                  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|
|  | . Magazine municipal imprimé sur un papier 100 % recyclé                                                                                                                                                     | DICRP                 | <b>Nouveauté</b> |
|  | . Approvisionnement des cuisines en légumes bio auprès de l'ESAT de CRACH                                                                                                                                    | CCAS                  | <b>Nouveauté</b> |
|  | . Choix de matériaux naturels et/ou éco-conçus dans les projets (aire de jeu Tabarly, gazon synthétique Ty Coat, local chrono du Loch )                                                                      | DSTS                  | Renforcement     |
|  | . Initiatives portées par les services sur le réemploi : mobilier, matériaux, ordinateurs, livres, décorations de noël, etc.                                                                                 | DSTS / DAC / DEEJ     | Renforcement     |
|  | . Mobilier / équipements qui ne sont plus utilisés par les services revendus sur webenchères                                                                                                                 | DSTS                  | Reprise          |
|  | . Augmentation de la fréquence d'ouverture de l'Arlé boutique", la boutique de gratuité créée à l'initiative du CME en 2018 (vient qui veut, donne qui veut), désormais ouverte tous les samedis de l'année. | DEEJ                  | Renforcement     |
|  | . Des ateliers "zéro-déchet" proposés pendant l'année aux enfants accueillis au Centre de Loisirs Arlequin                                                                                                   | DEEJ                  | Poursuite        |
|  | . Sensibilisation des élèves (déjeuner, goûter) à la réduction du gaspillage alimentaire                                                                                                                     | DEEJ, Service DD      | Poursuite        |
|  | Test suppression des couvertures plastiques sur les ouvrages peu empruntés                                                                                                                                   | Médiathèque           | <b>Nouveauté</b> |
|  | . Des animations favorables au commerce et à l'artisanat local (marché des commerçants, marché de l'artisanat, rdv des CoPeints d'art, marché de Noël)                                                       | Commerce de proximité | Renforcement     |

|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p> | <p>. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>DSTS</p> <p>Poursuite</p> <p>. Des mesures prises pour réduire la consommation énergétique de la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Rénovation énergétique garderie du Loch avec des matériaux biosourcés <b>Nouveauté</b></li> <li>&gt; Campagne de remplacement des lanternes de l'éclairage public (45 en 2021) Poursuite</li> <li>&gt; Expérimentation de l'extinction pendant la période de confinement (2 mois) <b>Nouveauté</b></li> <li>&gt; Remplacement de l'éclairage dans les écoles par des LEDs Poursuite</li> <li>&gt; Renouvellement des illuminations de Noël en LEDs Poursuite</li> <li>&gt; Recul de la date de mise en marche du chauffage dans les services municipaux (hors locaux fréquentés par les enfants et les seniors) <b>Nouveauté</b></li> </ul> <p>. Mesures pour réduire la consommation énergétique du parc informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduction du nombre d'imprimantes dans les services,</li> <li>&gt; Renouvellement du parc d'impression sur 3 ans avec du matériel moins consommateur d'énergie,</li> <li>&gt; Programmation d'une mise en veille automatique des ordinateurs (10min)</li> </ul> <p>DIT</p> <p>Renforcement</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|




|                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Formation des agents au bio nettoyage, acquisition de matériel (+ ergonomique et plus économe en eau et en électricité) et réorganisation de l'entretien des locaux en fonction de leur usage</li> <li>. Augmentation des déplacements à pieds et en vélo pour les petits trajets professionnels</li> <li>. Aide financière à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les alréens</li> <li>. Location des mini bus de la DEEJ aux clubs de sports (co-voiturage pour les compétitions sportives)</li> <li>. Participation des enfants de l'ALSH (8-12ans) au Défi Ouest France "des idées pour ma terre" (réduire les déchets, économiser l'eau et l'énergie, etc.)</li> <li>. Projet de végétalisation des fonds de trottoir</li> <li>. Labellisation "Terre Saine" (Commune Zéro pesticide)</li> <li>. Actions de prévention pour la pollution marine avec la campagne de communication et la pose d'une plaque "La mer commence ici"</li> <li>. Des ateliers de sensibilisation sur la qualité de l'eau organisés à destination de différents publics (Water Family, Ocean as common, Sea Cleaners)</li> <li>. Opérations de nettoyage des plages avec des enfants accueillis au CLSH (8-12 ans)</li> <li>. Installation de récupérateur d'eau de pluie (jardin familiaux J. Marca)</li> </ul> | <p>CCAS, Serv des Sports</p> <p>Tous les services</p> <p>DF</p> <p>DEEJ</p> <p>DEEJ</p> <p>Serv Poi Ville / DSTS / Service DD</p> <p>Serv Esp Verts</p> <p>DICRP</p> <p>Service DD</p> <p>DEEJ</p> <p>DSTS / CCAS</p> | <p><b>Nouveauté</b></p> <p>Renforcement</p> <p>Poursuite</p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p><b>Nouveauté</b></p> <p>Poursuite</p> <p><b>Nouveauté</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

|                                                                                                                                                                                                                         |                                       |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| <p>. Reconnaissance et valorisation des actions engagées sur l'entretien des espaces publics par la labellisation "Terre Saine" (Commune Zéro pesticide)</p>                                                            | <p>Serv Esp Verts</p>                 | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Reconnaissance et valorisation des actions engagées par les services sur l'éclairage public par la labellisation "Villes et villages étoilés"</p>                                                                  | <p>DSTS</p>                           | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Démarrage du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale</p>                                                                                                                                                       | <p>Serv DD</p>                        | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Projets qui favorisent la désimperméabilisation et le retour de la biodiversité en ville (J'auray des rues en fleurs, plantation de fruits rouges sur les espaces publics, plantation de vergers pédagogiques)</p> | <p>Serv DD / Serv Pol de la ville</p> | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Projet d'implantation de nichoirs sur des espaces publics (budget participatif)</p>                                                                                                                                | <p>Serv Pol de la Ville / Esp V</p>   | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Création de nouveau hôtels à insectes (servic esp verts et ateliers participatifs) installés sur des espaces publics</p>                                                                                           | <p>Serv Esp Verts /Serv DD</p>        | <p>Poursuite</p>        |
| <p>. Animations "Nature" proposées au public, mais également à destination des écoles, des enfants accueillis au centre de loisirs Arlequin et des Résidents du foyer de vie de Rosnarho</p>                            | <p>DEEJ, Serv DD</p>                  | <p>Renforcement</p>     |
| <p>. Mesures de protection des arbres dans le PLU étendue à certains arbres remarquables hors zone AVAP</p>                                                                                                             | <p>DU</p>                             | <p><b>Nouveauté</b></p> |
| <p>. Organisation d'une campagne de piégeage des frelons asiatiques</p>                                                                                                                                                 | <p>Service Esp Verts</p>              | <p><b>Nouveauté</b></p> |



|                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                |                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du DD, l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p> | <p>Equipe municipale qui met en œuvre les valeurs portées par la charte "Anticor"</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Municipalité</p>                                                                                                                                            | <p>Poursuite</p>                                                              |
| <p><br/>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>                                                                                | <p>Partenariat avec les acteurs locaux pour tous les projets qui touchent à des domaines du DD (Etat, AQTA, PNRGM, Dépt, CAF, BSH, Lycée de Kerplouz, Lycée Duguesclin, Cap des Possibles, la MAL, Ludothèque la Marelle, Le Lieu-Dit, PEPS, La Croix Rouge, Les Restos du Coeur, Les P'tits Héros, Water Family, La Fabrique du Loch, Gens déjantés, Association des commerçants et bien d'autres).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Programme de réussite éducative</li> <li>&gt; Contrat de Ville</li> <li>&gt; Atlas de la biodiversité communale</li> </ul> | <p>Tous les services</p> <p>DEEJ / Partenaires du Contrat de Ville</p> <p>Serv Pol ville / Etat, CAF, BSH</p> <p>Service DD / PNRGM et nbx partenaires ext</p> | <p>Renforcement</p> <p>Poursuite</p> <p>Poursuite</p> <p><b>Nouveauté</b></p> |

|                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| > Projet Orchestre à l'école                                                                                                                                                                                                               | DAC / Educ Nat,<br>Asso orchestre à l'école                             | <b>Nouveauté</b> |
| > Démarrage du projet d'Aire Terrestre Educatrice avec une classe de CM1 de l'Ecole des Rives du Loch                                                                                                                                      | DEEJ, Service DD / Ecole du Loch, PNRGM                                 | <b>Nouveauté</b> |
| > Campagnes d'arrachage des plantes invasives                                                                                                                                                                                              | Serv Esp Verts / PNRGM, MAL                                             | Renforcement     |
| > Aliré boutique qui travaille en partenariat avec les acteurs sociaux pour équiper des logements ou venir en aide à des familles connues des équipes                                                                                      | DEEJ / CCAS, PRE, Cap des Possibles, Maraude                            | Poursuite        |
| > Renforcement de la participation citoyenne dans les projets menés par la Ville (budget participatif, aménagement du parc urbain, centre social, éclairage public, re-municipalisation de la production des repas, Groupe mobilité, etc.) | Serv Pol de la Ville / autres services porteurs des projets /Population | Renforcement ++  |
| > Partenariat avec le festival du Mor Braz "Echelles photos" pour une exposition librement accessible à tous sur l'espace public                                                                                                           | DAC / Mor Braz                                                          | <b>Nouveauté</b> |
| > Ville qui appartient au réseau "Partenaires culturels du grand Ouest" qui permet d'optimiser les distances parcourues par les artistes pour certaines tournées                                                                           | DAC / PCGO                                                              | Poursuite        |
| > Sensibilisation des associations alréennes aux transitions (initié 2020)                                                                                                                                                                 | Service DD / Réseau Cohérence                                           | Poursuite        |
| > Sensibilisation des élèves 1/2 pensionnaires à l'alimentation durables (2 semaines organisées en juin et septembre proposant des menus en lien                                                                                           | Service DD / DEEJ / CC de Kerletu à                                     | <b>Nouveauté</b> |



| avec la thématique)                                                                                                   | Lorient                 |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|
| > Collaboration avec les services d'AQTA pour améliorer la mise aux normes des branchements d'eaux usées sur la Ville | DSTS                    | Renforcement     |
| > Projet d'aménagement de la liaison cyclable entre Auray et Pluneret                                                 | DSTS / AQTA             | Poursuite        |
| > Opération de ramassage des déchets                                                                                  | Service DD / Century 21 | <b>Nouveauté</b> |
| > Travail des services avec le Département pour que certains espaces boisés soient classés en ENS                     | DU / Département        | Poursuite        |
| > Balades découvertes à 2 voix (patrimoine historique / Patrimoine Naturel) en lien avec AQTA                         | Serv. Patrimoine / AQTA | <b>Nouveauté</b> |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## INTERVENTIONS :

**Mme NAEL :** Nous avons une question sur la première partie de ce rapport. Nous avons une petite interrogation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Vous nous dites que la hausse par rapport au budget de 2021 est de 5,5% alors que sur le schéma que vous nous présentez cela fait 7,7% mais c'est peut-être une coquille. C'est plutôt un rapport qu'un débat pour nous, ce sont vos orientations budgétaires et on gardera donc nos échanges pour le vote du budget. Nous avons néanmoins des inquiétudes sur l'augmentation des dépenses de personnel et notamment sur les recrutements.

Autre sujet qui concerne le logement. C'est un sujet majeur et essentiel pour une ville. La conjoncture actuelle concernant le logement est très préoccupante de manière générale et en particulier pour le secteur d'Auray. Outre les logements prévus en centre-ville avec le projet de l'Hôtel Dieu, nous avons peu de visibilité sur vos projets. Je pense en particulier au projet de Kerberdery, la Madeleine ou du terrain près du rond-point de la Légion d'Honneur entre autres, ainsi que des projets qui étaient en cours ou à venir.

Il ne semble pas que vous nous ayez fait part du montant global qui a été engagé pour les travaux des pistes cyclables rue Foch et Louis Billet ainsi que pour les aménagements de la voirie et de la signalétique pour le nouveau sens de la circulation du centre-ville. A ce sujet nous avons demandé en juin, puis en septembre, un point d'étape sur votre test suite notamment à des interpellations des commerçants et citoyens, nous sommes en décembre et nous n'avons toujours pas eu de retour. Or, force est de constater à lire la presse et à écouter les citoyens que votre sens de circulation va vraiment à contre-sens. Alors en essayant de ne pas passionner le débat Monsieur Le Scouarnec, il serait grand temps de prendre en compte et de considérer enfin les retours des commerçants, des alréens, des visiteurs et des usagers. Le sujet devient brûlant, on vous alerte quasiment à chaque conseil. Aucune réunion publique, aucune vraie concertation. Vous qui prônez la démocratie participative, il existe la formule du référendum local. Ce serait là une vraie concertation, ce serait là un vrai positionnement politique. Confions donc la conception et les propositions techniques aux cabinets spécialisés, vous n'avez fait aucune étude vous n'avez fait aucune vraie concertation, vous n'avez pas de schéma directeur, vous n'avez pas réellement de tests puisque vous avez fait les travaux directement. Aujourd'hui on voit les dégâts et vous mettez le centre-ville en risque de désertification. C'est un peu hors-sujet néanmoins puisque l'on vient de voir le rapport d'orientations budgétaires, nous n'avons nous eu aucune visibilité sur toutes les dépenses engagées pour ce test par rapport aux dégâts que cela engendre.

**Mme LE PEVEDIC :** Notre groupe s'exprimera sur ce projet d'orientations budgétaires au conseil municipal du mois de janvier.

**M. GUYOT** : Je serais beaucoup plus court et resterais sur un seul chiffre. Vous comptez sur une subvention de 25K€ pour la cantine centrale, avez-vous avancé au niveau du choix de cette cantine ?

**M. BASTIDE** : Sur le logement les choses étaient un peu figées le temps que l'on finisse la modification du PLU. Celle-ci est maintenant bouclée et nous entrons dans la phase de consultation des personnes publiques associées qui sera suivie d'une enquête publique. La modification sera présentée aux alréens courant du mois de mars. Nous avons demandé aux promoteurs d'attendre cette modification puisqu'elle change sensiblement la donne, notamment sur les logements sociaux et les différentes OAP. Ils ont joué le jeu et maintenant nous les recevons. Kerberdery est le seul programme d'aménagement qui se fera sur un terrain municipal et donc celui sur lequel nous aurons le plus de maîtrise. Par contre concernant la Madeleine, c'est plus particulier puisque c'est un terrain qui appartient à l'Hôpital. Nous avons fait un refus de permis de construire sur ce terrain là puisqu'il ne respectait pas la loi littoral. L'Hôpital remet en vente ce bâtiment. Concernant l'OAP Le Garrec, près du rond-point de la Légion d'Honneur, qui est le plus grand terrain à urbaniser, nous sommes en discussion avec le Groupe Arc qui s'est porté acquéreur du terrain et qui va construire des logements dessus.

**M. LE SCOUARNEC** : Concernant le budget des travaux c'était en fait le test de la piste cyclable de l'Avenue Foch et de la rue Louis Billet. Ce sont des travaux qui se veulent sommaires pour qu'à l'issue du test on puisse revenir en arrière. Il y avait une enveloppe globale sur l'ensemble des tests de 100 000 euros. Ce ne sont pas des travaux définitifs mais des travaux amenés à être, à l'issue du test, repensés avec les usagers, les commerçants. Sur cette partie là, je vais laisser Marie Le Crom s'exprimer sur les prochaines étapes de la concertation puisqu'on arrive à la fin du test d'ici quelques mois et, comme vous le savez, il y a un groupe d'usagers volontaires tiré au sort qui a participé aux points d'étapes des différents tests puisqu'il n'y avait pas que le centre-ville, et qui devrait rendre ses conclusions bientôt.

**Mme LE CROM** : Le groupe mobilités qui comprend des commerçants du centre-ville a pour mandat d'évaluer les tests. Le travail va être engagé dès le début janvier. Le référendum est en effet une des possibilités d'évaluation du test, nous les laissons nous proposer les dispositifs les plus opportuns pour prendre le pouls des alréens ou des non-alréens sur le sujet. C'est également avec eux que nous travaillons sur les petites modifications que nous avons eu à faire. C'est donc en janvier qu'ils nous proposeront les modalités d'évaluation du test.

**Mme NORMAND** : Concernant la cantine, l'étude suit son cours. Nous en sommes au milieu de l'étude de préfiguration. Il y a eu plusieurs ateliers avec des représentants des parents d'élèves, avec du personnel et le groupe de travail alimentation. Le travail effectué a permis de creuser quatre scénarii différents. Le premier est le scénario de cuisine centrale, le deuxième est celui de trois petites cuisines dans trois écoles, le troisième est une formule hybride avec une cuisine principale et une plus petite permettant de séparer les types de production et le quatrième est celui de deux cuisines. Les chiffres que vous voyez aujourd'hui dans le PPI ne sont pas représentatifs de l'état d'avancement de l'étude puisqu'ils ont été inscrits il y a quelques jours et que depuis, le bureau d'études a pu chiffrer un peu plus précisément des investissements à faire en retirant certains investissements qui concernent l'amélioration des salles à manger des restaurants existants. L'étude est en bonne voie d'avancement. Le scénario retenu sera validé au conseil municipal du mois de janvier et deux réunions publiques seront programmées, une en février et une début mars. Vous pouvez si vous le souhaitez participer au groupe de travail.

**Mme LE MAIRE** : Les 25 000 euros correspondent uniquement à l'étude.

**Mme NAEL** : Je reviens sur la circulation mais vous n'avez pas répondu sur l'inquiétude et aux alertes des commerçants notamment ceux de la rue du Belzic qui ne se sentent pas écoutés et qui souffrent. Certains commerces sont dans le rouge et ma question sur le référendum et la révision des tests concerne le fait de ne pas attendre un an. Un an cela risque d'être trop long et trop tard.



**Mme LE MAIRE** : C'est vrai que nous avons eu une alerte des commerçants la semaine dernière. Dans l'urgence on a décidé deux choses parce qu'avec le marché de Noël on avait plus d'encombrement qu'en dehors du marché de Noël forcément, même si la surface du marché de Noël reste la même qu'en 2019, l'an dernier il y a pas eu de marché à cause du Covid. On a la même surface d'occupée mais comme on doit mettre en place le pass sanitaire, on a regroupé l'ensemble de la surface et on a fermé pour pouvoir les contrôler. Du coup pour les livraisons ça oblige à faire un très gros détour et depuis le début de la semaine on réouvre devant l'église l'accès à la circulation tous les matins pour les livraisons, sachant qu'il y a un règlement au niveau de la ville d'Auray pour les livraisons qui impose que les livraisons aient lieu avant 13 heures. Donc tous les matins c'est ouvert du lundi au samedi pour permettre les livraisons jusqu'à 13 heures. Nous avons aussi remis en double sens la partie où le Toro Loco fait l'angle avec Axa pour permettre un accès facilité à la Plaine et que les gens ne passent pas au niveau du manège parce que c'était aussi dangereux pour les enfants. On a réagi très vite sur ces choses-là. Le marché de Noël prend effectivement de la place mais c'est tous les ans le cas. Par contre, à côté des Halles temporaires que nous utilisons pour une partie habituelle du marché de Noël, il y a eu entre 24 et 48 heures de travaux pour l'assainissement des futures halles temporaires qui ont fait monter effectivement les commerçants au créneau parce qu'ils ne savaient pas que ça avait lieu sur ces dates-là. On avait dit qu'on ferait des travaux mais on ne leur avait pas donné la date exacte effectivement. On aurait dû leur préciser la date décidée par la SAUR parce que sur ces 48 heures là ça a été très compliqué sur les entrées et sorties de la Plaine d'où notre décision de rouvrir devant l'église quand il y a un incident comme cela. Les Halles temporaires sont maintenant prêtes à recevoir les commerçants avec un assainissement qui va fonctionner. J'ai redit aux commerçants que le marché de Noël est une demande de la Fédération Auray Préférence et c'est un choix aussi des commerçants parce que ça fait vivre aussi le cœur de ville. Il y a beaucoup d'animations de Noël cette année dans les rues, il y a énormément de monde à passer, on a comptabilisé avec le pass sanitaire sachant que les enfants ne sont pas comptabilisés, 8 500 visiteurs sur le marché Noël samedi dernier et plus de 11 000 dimanche. Je pense quand même que les commerçants en ont bénéficié. Nous aussi on se sent très concernés par cela, on n'a pas du tout envie de voir les commerces de centre-ville fermer, nous sommes tous des consommateurs du cœur de ville et on tient beaucoup à nos commerces de centre-ville. Si on les met en péril c'est vraiment involontairement mais je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de réelle mise en péril, je crois qu'il y a aussi une consommation qui a diminué cette année par rapport à décembre de l'an dernier en sachant que la 3ème dose du vaccin n'a pas été accessible à l'ensemble des personnes de plus de 65 ans pour l'instant et je pense que ça peut effrayer les gens. Il y a beaucoup de cas de Covid et des cas contact c'est la première vague où nous sommes réellement touchés au niveau de nos services comme au niveau des élus, des enfants etc. Nous avons beaucoup de fermetures de classes et je pense que c'est la première fois qu'on prend vraiment une vague de plein fouet.

**M. LE SCOUARNEC** : On ne peut pas imputer tous les problèmes économiques du moment au plan de circulation même s'il faut entendre les critiques et c'est ce qu'on fait parce qu'à chaque fois on a fait évoluer ce plan. On a fait évoluer en ouvrant la rue Foch, on a rouvert la rue de l'Évêque, il y a des évolutions et il y en aura encore d'autres et avec les commerçants il y a un dialogue qui est noué. Il n'y a pas que les commerçants, des usagers m'ont écrit en disant que oui il y a du stationnement gratuit et qui sont amusés à compter les places libres et il faut entendre ce besoin, il y a aussi parfois des accidents de la route et il faut donc essayer de mêler tout ça. On vous invite à coconstruire cela avec nous sur le groupe de travail circulation et mobilités. Moi je suis pour qu'on rencontre encore les commerçants assez rapidement pour voir ce qui peut améliorer, la porte n'est pas fermée. Ce n'est pas toujours évident de réunir le soir les commerçants et les agents en raison des horaires il faut donc qu'on s'améliore. Sur la concertation, je rappelle que l'an dernier il y a eu quand même beaucoup de concertation, il y a eu des boîtes à idées mais c'est vrai que quand les choses ne sont pas concrètes les gens ne s'en emparent pas. L'an dernier il y a eu plusieurs mois des boîtes à idées dans les différents points de la ville cela avait été publié dans le bulletin municipal dans la presse et tous les résultats allaient dans le même sens, c'est à dire de plus d'apaisement de la circulation. Une fois que les choses ont été mises en place on a mis une plate-forme numérique où là encore la grande majorité des opinions allait dans ce sens. Je sais également que les comptages ont objectivé tout ça mais après j'entends vos remarques il faut qu'on y travaille pour qu'il y ait un équilibre. Mais, encore une fois, tous les exemples d'évolution qu'on vous donne et la nature même du fait que ce soit un test et non pas quelque chose de pérenne, avec tout ce que cela a de négatif parce que ce n'est pas aussi beau que quelque chose de pérenne on est bien d'accord, l'aspect esthétique n'est pas la priorité, mais ça va permettre d'ajuster. Je pense que le fait d'avoir un groupe indépendant d'usagers qui a été tiré au sort avec des commerçants va aussi dans le sens de quelque chose qui sera j'espère le plus consensuel possible avec la réserve néanmoins qu'en matière de mobilité selon que l'on soit riverains, que l'on soit commerçants, que l'on soit usagers, on n'a pas forcément la même perspective et du coup les avis peuvent diverger, mais on est vraiment dans une démarche constructive vraiment je vous en assure.

**Mme NAEL** : Je n'en doute pas, revoir les sens de circulation d'un centre-ville est tout à fait normal et nécessaire mais pour cela il y a des professionnels, des cabinets et cela aurait peut-être pu permettre de perdre un peu moins de temps et de moins faire souffrir les commerçants et les riverains puisque nous avons eu également des riverains qui ne sont pas contents.

**Mme FIOR** : On peut également souligner la réactivité puisque Madame Simon a également rencontré des livreurs et la réouverture devant l'Église a été très positive. Je voudrais dire également que beaucoup de villes ont annulé leur marché de Noël et que justement pour garder l'attractivité du centre-ville, la ville d'Auray a fait ce choix de le maintenir avec tous les inconvénients que cela entraîne. Mais c'est aussi une autre manière de soutenir les commerçants.

**Mme NAEL** : Tout à fait, c'est bien d'avoir maintenu ces festivités de Noël, mais ce serait bien de faire un bilan après cette période avec les commerçants parce qu'en effet avec le monde qu'il y a eu en ville le week-end dernier, on peut espérer que cela ait bénéficié aux commerçants. Un bilan en janvier permettrait de savoir comment ils ont vécu cette période et savoir si cela leur a été bénéfique.

**Mme LE MAIRE :** On a demandé à la CCI de faire une enquête auprès des commerçants pour faire un bilan comparatif avec les années précédentes et seulement une cinquantaine de commerçants a répondu ce qui est dommage car cela ne reflète pas la réalité.

**Mme NAEL :** Je partage votre idée sur la CCI mais ils ont reçu cette enquête tardivement et ils ont eu peu de temps pour répondre.

**M. GUYOT :** J'ai eu l'occasion de discuter avec un commerçant des Halles et nous vivons dans une ville où il y a beaucoup de personnes âgées qui ont pris des habitudes de conduite qui sont un peu perdues et qui ont des difficultés à venir en ville. Il y a également des personnes qui ont des difficultés physiques qui ne peuvent pas faire de vélo, qui ne peuvent pas marcher très longtemps. Ce commerçant me disait que finalement est-ce que le centre-ville ne sera pas réservé à des jeunes valides.

**Mme LE MAIRE :** On s'est aperçut qu'effectivement il y a plusieurs types de clients. Il y a des clients alréens pour lesquels une majorité demande un apaisement de la circulation parce que la rue du Lait avec des voitures déplaît à beaucoup d'alréens. Par contre les clients qui viennent des communes extérieures dont beaucoup de personnes âgées, on été très perturbés par les changements de circulation, même si on n'a pas diminué tellement le stationnement. On a enlever 12 places ce n'est vraiment pas grand chose sur les 1 200 places de cœur de ville sans compter la gare. Donc ce n'est pas le nombre de places en moins qui joue c'est l'histoire des sens de circulation et des sens interdits qui fait peur. Ca fait paniquer une partie des gens surtout quand les gens sont âgés. Suite à cela nous avons fait une carte de la circulation du centre-ville plus précise que nous avons renvoyé aux deux journaux aujourd'hui, que nous avons mis sur notre site internet et sur notre page Facebook avec les stationnements aussi. J'ai contacté les maires et élus des communes autour pour leur demander s'ils acceptaient d'afficher ce plan et de le mettre sur leur site internet. Le plan est parti aujourd'hui à Brech et je dois voir avec les élus de Pluneret maintenant, mais je pense aussi que fournir aux communes autour le plan détaillé va permettre aux gens d'avoir un accès au plan plus facilement via leurs collectivités et je remercie les élus des communes autour de nous y aider.

**M. LE SCOUARNEC :** je voudrais ajouter qu'il y a une réflexion sur le service de bus en lien avec AQTA. On a déjà obtenu pendant la période des tests cet été la gratuité du Auray Bus qui a d'ailleurs permis d'en doubler sa fréquentation. AQTA a consenti à ce que cette expérience soit poursuivie jusqu'à l'été prochain. AQTA qui est en charge des mobilités a conscience que ce service a besoin d'être développé notamment aussi pour les habitants de Saint-Goustan et pour créer un vrai maillage sur la ville. Auray Bus fera partie des priorités pour 2022. Il y a une vraie réflexion en cours pour les mobilités des personnes âgées.

**Mme LE MAIRE :** c'est vrai que toutes les modifications sont très compliquées et notre communication doit être plus importante. Nous y travaillons.

### **13- DRH - VILLE D'AURAY - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 2 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des emplois afin de satisfaire les besoins des services , il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

| <b>Grade</b>                                                  | <b>Temps de travail</b>        | <b>Suppression</b> | <b>Création</b> | <b>Date d'effet</b> | <b>Motif</b>                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attaché de conservation du patrimoine                         | Temps non complet<br>32 heures | 1                  |                 | 01/01/2022          | Départ à la retraite de la responsable du service archives et patrimoine                          |
| Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine | Temps non complet<br>32 heures |                    | 1               | 01/01/2022          | Recrutement d'un responsable du service archives et patrimoine                                    |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                | Temps complet                  | 1                  |                 | 01/01/2022          | Intégration dans la fonction publique d'état, après détachement, d'un gestionnaire comptable – DF |
| Adjoint technique                                             | Temps non complet<br>18 heures | 1                  |                 | 01/01/2022          | Départ à la retraite d'un agent DEEJ                                                              |

| <b>Grade</b>                                                 | <b>Temps de travail</b>      | <b>Suppression</b> | <b>Création</b> | <b>Date d'effet</b> | <b>Motif</b>                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              |                              |                    |                 |                     | après congé de maladie                                                                              |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | Temps non complet 9/20ème    | 1                  |                 | 01/02/2022          | Modification à la hausse de la quotité de travail du professeur de trompette – DAC Ecole de musique |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | Temps non complet 10,5/20ème |                    | 1               | 01/02/2022          | Modification à la hausse de la quotité de travail du professeur de trompette – DAC Ecole de musique |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | Temps non complet 10/20ème   | 1                  |                 | 01/02/2022          | Modification à la hausse de la quotité de travail du professeur de violoncelle DAC Ecole de musique |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | Temps non complet 11/20ème   |                    | 1               | 01/02/2022          | Modification à la hausse de la quotité de travail du professeur de violoncelle DAC Ecole de musique |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Temps non complet 6/20ème    | 1                  |                 | 01/02/2022          | Modification à la hausse de la quotité de travail du professeur de piano DAC Ecole de musique       |
| Assistant d'enseignement artistique principal de             | Temps non complet 7/20ème    |                    | 1               | 01/02/2022          | Modification à la hausse de la quotité de travail du                                                |

| <b>Grade</b>                                                 | <b>Temps de travail</b>     | <b>Suppression</b> | <b>Création</b> | <b>Date d'effet</b> | <b>Motif</b>                                                                        |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 2ème classe                                                  |                             |                    |                 |                     | professeur de piano DAC Ecole de musique                                            |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | Temps non complet 3/20ème   |                    | 1               | 01/02/2022          | Création d'un poste de professeur de flûte – DAC Ecole de musique                   |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Temps non complet 19/20ème  |                    | 1               | 01/02/2022          | Création d'un poste de professeur de formation musicale – DAC Ecole de musique      |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Temps non complet 7/20ème   |                    | 1               | 01/02/2022          | Création d'un poste de professeur de saxophone et clarinette – DAC Ecole de musique |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Temps non complet 4/20ème   |                    | 1               | 01/02/2022          | Création d'un poste de professeur de chant – DAC Ecole de musique                   |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs                  | Temps non complet 21 heures |                    | 1               | 01/02/2022          | Stagiarisation d'un contractuel de la DAC                                           |

Tous les postes de catégorie C sont créés sur le cadre d'emplois auquel appartient l'agent et non plus sur le grade, cela permet davantage de souplesse lors des nominations et des avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2021.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines, police municipale du 29/11/2021

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022

- **ADOPTE** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022 de la Ville d'Auray - chapitre 012 - articles 64111 et suivants.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

Compte-rendu affiché le 17/12/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**14- DRH - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'AURAY D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS D'AURAY.**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que :

- L'Amicale du Personnel de la Ville d'Auray recherche un agent pour assurer son secrétariat ;
- Le CCAS d'Auray recherche, pour son personnel, un agent pour assurer le secrétariat du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'accord donné par l'organisme et l'établissement public communal administratif d'accueil ;

Il est proposé, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée renouvelable de trois ans, la mise à disposition d'un Adjoint Administratif de la Ville d'Auray auprès :

- de l'Amicale du Personnel de la Ville d'Auray, à raison de 9 heures par semaine ;
- du CCAS d'Auray, à raison de 2 heures par semaine.

L'Amicale du Personnel communal et le CCAS d'Auray rembourseront à la Ville d'Auray la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2021.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines, police municipale du 29/11/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE



Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** ces mises à disposition de personnel ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à conclure et signer lesdites conventions de mise à disposition, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL (Madame Pauline YVINEC) DANS L'EMPLOI  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
(Ville d'Auray/Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Auray)**

**Entre la Ville d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, d'une part ;

**Et l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Auray**, représentée par son Président, Stéphane RACINE, d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Auray, du ..... ;

Vu l'accord donné par l'Amicale du Personnel communal ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La Ville d'Auray met Madame Pauline YVINEC, Adjoint Administratif, à disposition de l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Auray en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Pauline YVINEC est mise à disposition pour assurer les fonctions de secrétaire de l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS d'Auray.

### **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, Madame Pauline YVINEC est affectée au siège de la mairie d'Auray, Hôtel de Ville, 100, place de la République. Elle effectuera 9 heures de travail par semaine.

Les décisions relatives aux conditions de travail (jours et heures de travail) sont prises par l'organisme d'accueil. Celles relatives aux congés annuels et congés de maladie reviennent à la collectivité territoriale d'origine, après avis de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire étant mis à disposition pour une quotité de travail inférieure au mi-temps. Il en est de même de celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation.

Le fonctionnaire mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique de la Ville d'Auray, collectivité territoriale d'origine, qui gère la situation administrative de Madame Pauline YVINEC et en informe l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville d'Auray, collectivité territoriale d'origine, verse à Madame Pauline YVINEC la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Amicale du Personnel communal, organisme d'accueil, ne verse aucun complément de rémunération, les remboursements de frais professionnels étant payés par la collectivité d'origine.

### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

L'Amicale du Personnel communal, organisme d'accueil, remboursera à la Ville d'Auray, collectivité territoriale d'origine, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les actions de formation. Ce remboursement sera effectué au prorata de la quotité de travail dans l'établissement d'accueil.

Les frais seront remboursés annuellement sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

### **ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

L'Amicale du Personnel communal, organisme d'accueil, transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Auray. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville d'Auray, collectivité d'origine, en vue de l'établissement du compte rendu de Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Auray, collectivité d'origine, est saisie par l'Amicale du Personnel communal, au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

Sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois mois, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'Amicale du Personnel communal, organisme d'accueil,
- de la Ville d'Auray, collectivité d'origine,
- de Madame Pauline YVINEC, fonctionnaire mis à disposition.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait dans sa collectivité d'origine, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **ARTICLE 10 : Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville d'Auray à l'Hôtel de Ville, 100, Place de la République

Pour l'Amicale du Personnel communal, à l'Hôtel de Ville, 100, Place de la République

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à ..... le .....

En double exemplaire

Madame Le Maire d'Auray,

Le Président de l'Amicale du Personnel communal,

Claire MASSON

Stéphane RACINE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL (Madame Pauline YVINEC) DANS L'EMPLOI D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
(Ville d'Auray/CCAS d'Auray)**

**Entre la Ville d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, d'une part ;

**Et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auray**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Adeline FERNANDEZ, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire d'Auray, d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Auray, du ..... ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS d'Auray, du ..... ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La Ville d'Auray met Madame Pauline YVINEC, Adjoint Administratif, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Auray en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Pauline YVINEC est mise à disposition pour assurer, en faveur du personnel du CCAS d'Auray, les fonctions de correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, Madame Pauline YVINEC est affectée au siège de la mairie d'Auray, Hôtel de Ville, 100, place de la République. Elle effectuera 2 heures de travail par semaine.

Les décisions relatives aux conditions de travail (jours et heures de travail) sont prises par l'établissement public communal d'accueil. Celles relatives aux congés annuels et congés de maladie reviennent à la collectivité territoriale d'origine, après avis de l'établissement public communal d'accueil, le fonctionnaire étant mis à disposition pour une quotité de travail inférieure au mi-temps. Il en est de même de celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation.

Le fonctionnaire mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique de la Ville d'Auray, collectivité territoriale d'origine, qui gère la situation administrative de Madame Pauline YVINEC et en informe l'établissement public communal d'accueil.

#### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville d'Auray, collectivité territoriale d'origine, verse à Madame Pauline YVINEC la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le CCAS d'Auray, établissement public communal d'accueil, ne verse aucun complément de rémunération, les remboursements de frais professionnels étant payés par la collectivité d'origine.

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le CCAS d'Auray, établissement public communal d'accueil, remboursera à la Ville d'Auray, collectivité territoriale d'origine, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les actions de formation. Ce remboursement sera effectué au prorata de la quotité de travail dans l'établissement d'accueil.

Les frais seront remboursés annuellement sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

#### **ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

Le CCAS d'Auray, établissement public communal d'accueil, transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Auray. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville d'Auray, collectivité d'origine, en vue de l'établissement du compte rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Auray, collectivité d'origine, est saisie par le CCAS d'Auray, au moyen d'un rapport circonstancié.

## **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

Sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois mois, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du CCAS d'Auray, établissement public communal d'accueil,
- de la Ville d'Auray, collectivité d'origine,
- de Madame Pauline YVINEC, fonctionnaire mis à disposition.

Si le CCAS d'Auray, établissement public communal d'accueil, dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès du CCAS d'Auray.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait dans sa collectivité d'origine, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

## **ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

## **ARTICLE 10 : Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville d'Auray à l'Hôtel de Ville, 100, Place de la République  
Pour le CCAS d'Auray, au n° 4 de la rue Laennec

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à .....

le .....

En double exemplaire

Madame Le Maire d'Auray,

Claire MASSON

La Vice-Présidente du CCAS d'Auray,

Adeline FERNANDEZ

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021



## **15- DU - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AN 515 - QUARTIER DU LEURC'H AUX ABORDS DE LA RÉSIDENCE DOMYTIS**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

À l'occasion du projet de résidence seniors (Domitys), il avait été convenu, il y a plusieurs années, entre la ville et le promoteur Nexity une rétrocession à la commune de la parcelle AN 515 de 1307 m<sup>2</sup>.

Cette dernière devait être réalisée sous conditions afin que la ville ne se retrouve pas avec une charge d'entretien trop importante.

Il est à noter que la future ceinture verte passera par cette parcelle.

Les services techniques et de l'urbanisme se sont rendus sur place suite à un échange avec un représentant de Nexity, Monsieur Saint Gilles.

Monsieur Saint-Gilles et le directeur de la résidence, Monsieur Briand, étaient présents.

Il ressort de ce rendez-vous qu'il serait profitable à la commune d'incorporer la partie de la parcelle entourée en rouge (cf annexe n°2). Globalement, les conditions techniques demandées par la commune sont respectées. Il reste néanmoins à mettre en place une grille avaloir afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie dans rue en pente située dans la continuité de la rue des ajoncs.

Il existe une barrière en limite de la parcelle et avec la rue Joseph Le Brix (cf annexe n°2). Elle a été installée par Domitys et est gérée par Domitys. Elle sert à empêcher le passage de véhicules qui souhaiteraient prendre un raccourci par le quartier.

S'il y a cession, elle restera sous la gestion de Domitys.

Il est à noter qu'un panneau indiquant une impasse sera installé à la limite de la parcelle et de la rue des ajoncs afin de matérialiser la présence de la barrière aux automobilistes.

Pour la partie de la parcelle située au Nord de la résidence, cela serait une charge lourde pour la commune. La végétation présente demandant un entretien soutenu.

En outre, le cheminement piéton fait moins de 1,40m qui est pourtant le minimum requis pour les personnes à mobilité réduite (cf annexe n°4).

Il y a toutefois un risque que Domitys décide en conséquence de fermer l'accès de ce cheminement. Ce qui empêcherait l'accès pour les piétons à la rue des chênes pour les résidents du quartier Le Brix.

Une solution de compromis pour cette partie de la parcelle pourrait être de passer une convention de passage avec Domitys pour les habitants de la commune.

Néanmoins, Domitys se dégagerait de tout entretien des espaces verts en échange de la signature d'une convention de passage.

En conclusion, il est préférable pour la ville d'acquérir l'ensemble de la parcelle. La commune pourrait, en préalable de cette acquisition, demander à Domitys d'élaguer les arbres présents. Ainsi de réaliser un dernier entretien général avant cession à la commune.

La ville prendrait à sa charge 50 % des frais de géomètre et 100 % des frais de notaire.

L'étude Alban Soeur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18 octobre 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

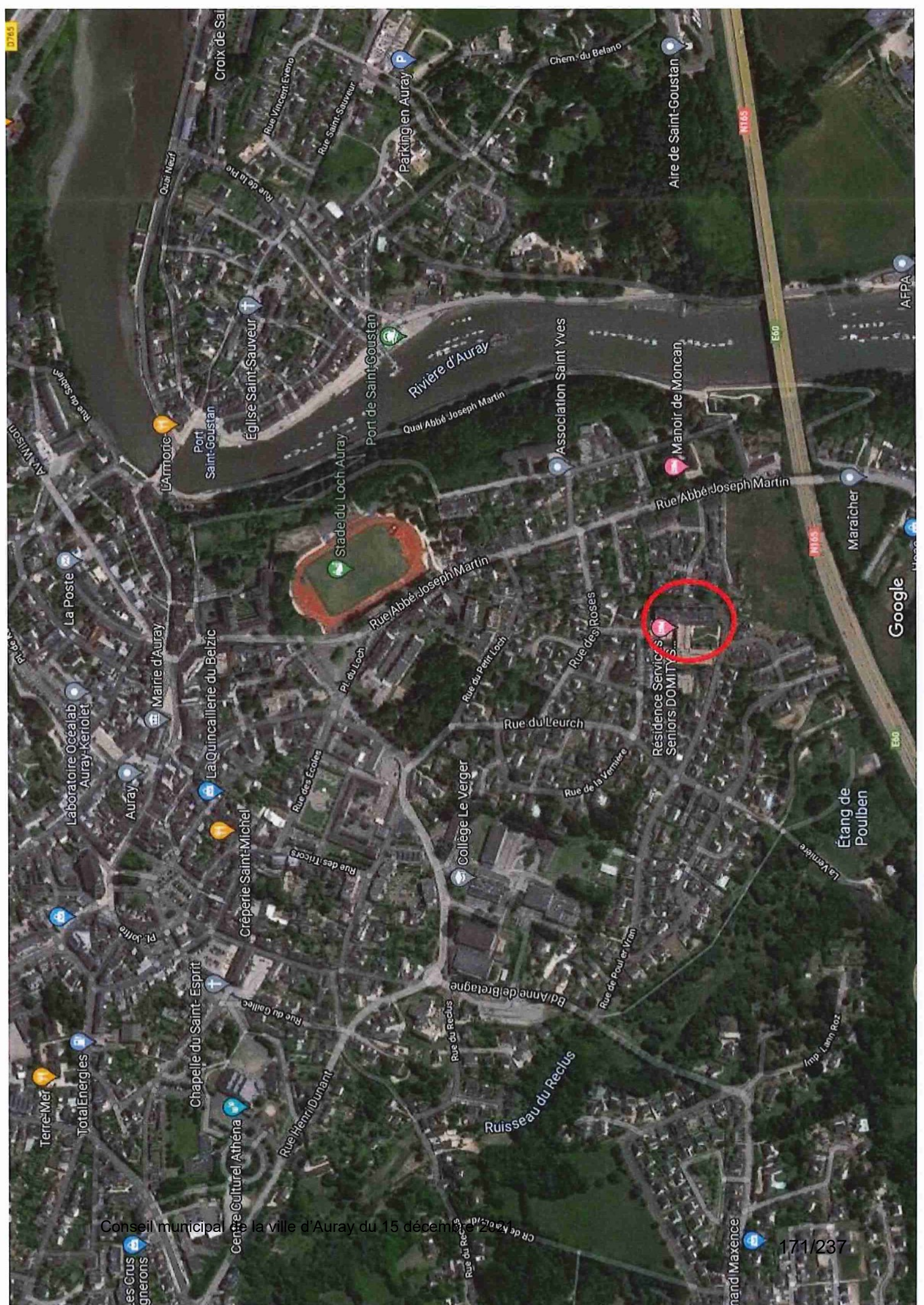
Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN 515 sous réserve de la réalisation d'une grille avaloir (partie Sud de la parcelle) ainsi que l'élagage préalable des espaces verts (partie Nord de la parcelle) ;

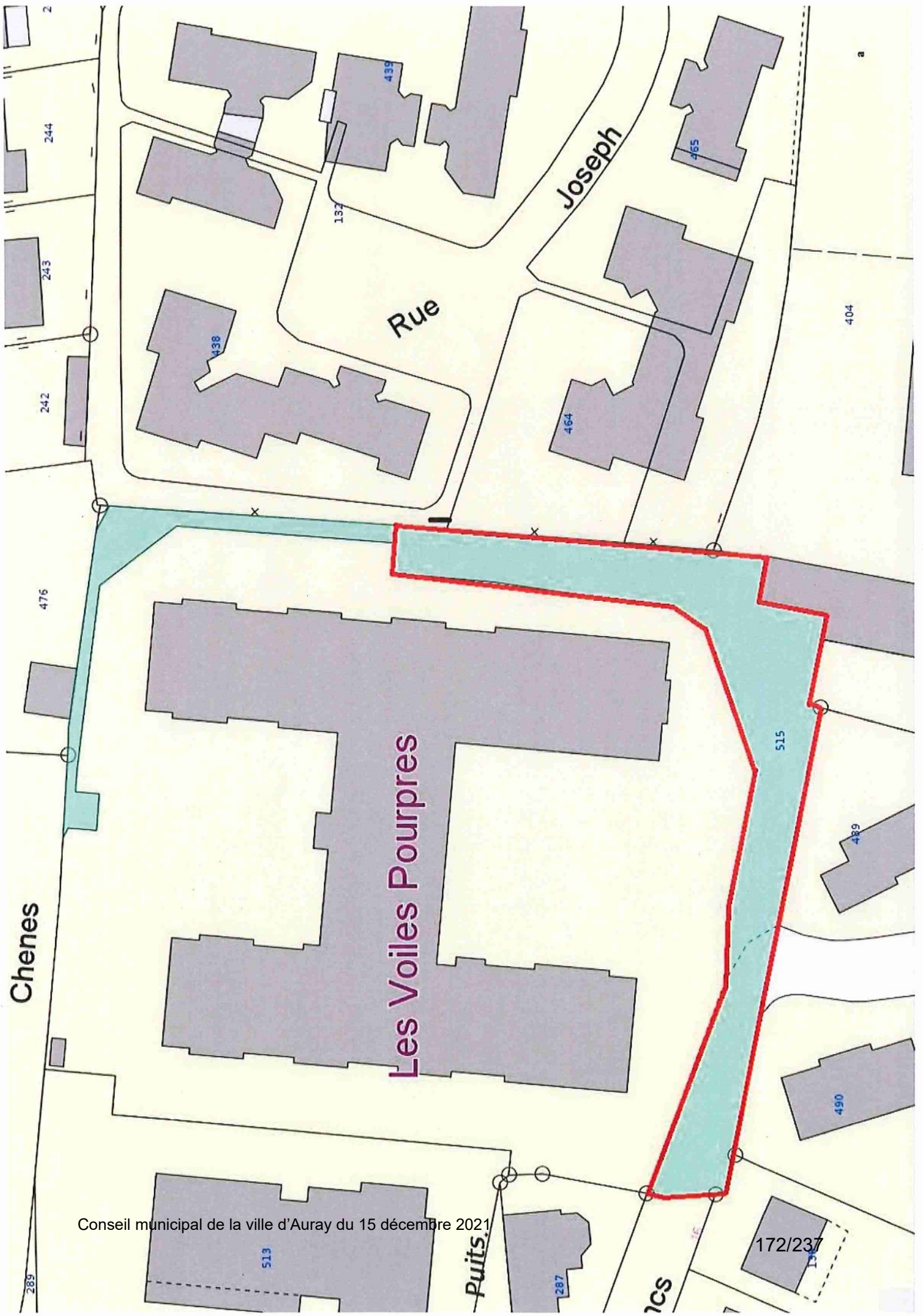
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville de 50% des frais de géomètre et 100% des frais de notaire ;

- **DÉSIGNE** l'étude Alban Soeur et Pierre Masson, 13 Place du Loch à Auray, pour la rédaction de l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2022



Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

Les Voiles Pourpres

Joseph

Rue

Chenes

Puits

172/237

515

439

465

464

404

489

490

513

287

244

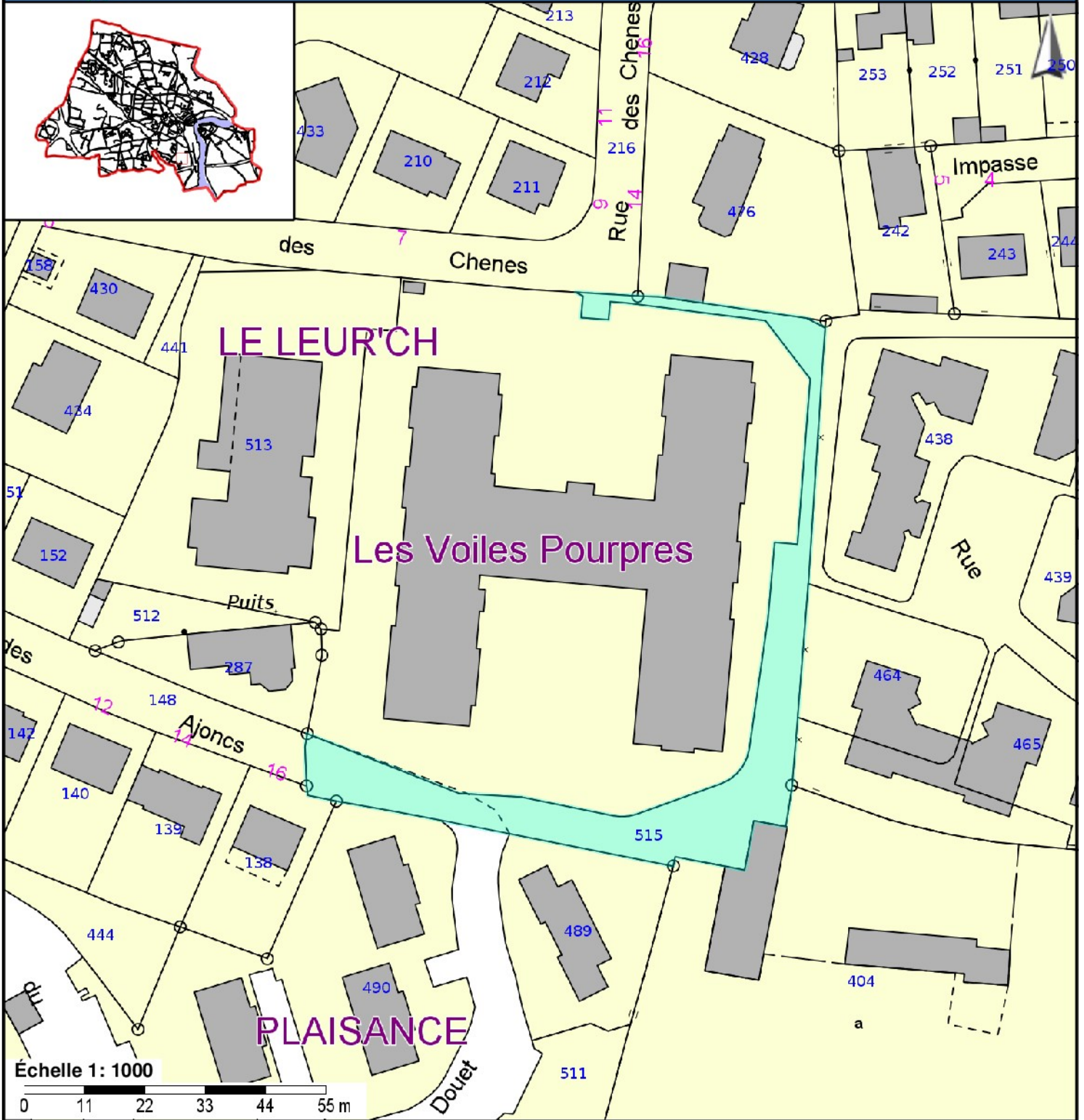
243

242

476

289

a



Échelle 1: 1000



**Cadastre**

Communes

Parcelles

**Batiments**

Bâtiment en dur

legende\_bati\_dur\_spe

Cours d'eau








Subdivisions fiscales

















Construction légère




legende\_bati\_leg\_spe

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

**Points de canevas**

-  Borne de limite de la commune
-  Nivellement MRL
-  Repère NGF
-  Point de polygonation borné
-  Point de canevas d'ensemble non borné
-  Point de canevas d'ensemble borné
-  Point géodésique borné









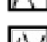








-  Mur non mitoyen
-  Fossé non mitoyen
-  Clôture non mitoyenne
-  Haie non mitoyenne
-  Station
-  Halte
-  Autre
-  Limite de département
-  Amorce de voie
-  Gazoduc ou oléoduc
-  Téléphérique
-  Rail de chemin de fer
-  Autre
-  Piscine
-  Parapet de pont ou aqueduc
-  Limites ne formant pas parcelles

-  Autre repère de nivellement
-  Borne du NGF
-  Point de polygonation repéré

-  Point géodésique non borné

**Bornes**

**Objets divers**

-  Calvaire
-  Fossé mitoyen
-  Clôture mitoyenne
-  Haie mitoyenne
-  Pylône
-  Arrêt
-  Flèche de cours d'eau
-  Limite d'État
-  Chemin
-  Trottoir sentier
-  Aqueduc
-  Ligne de transport de force
-  Limites de pont, aqueduc ou tunnel
-  Cimetière
-  Tunnel
-  Étang, lac
-  Autre

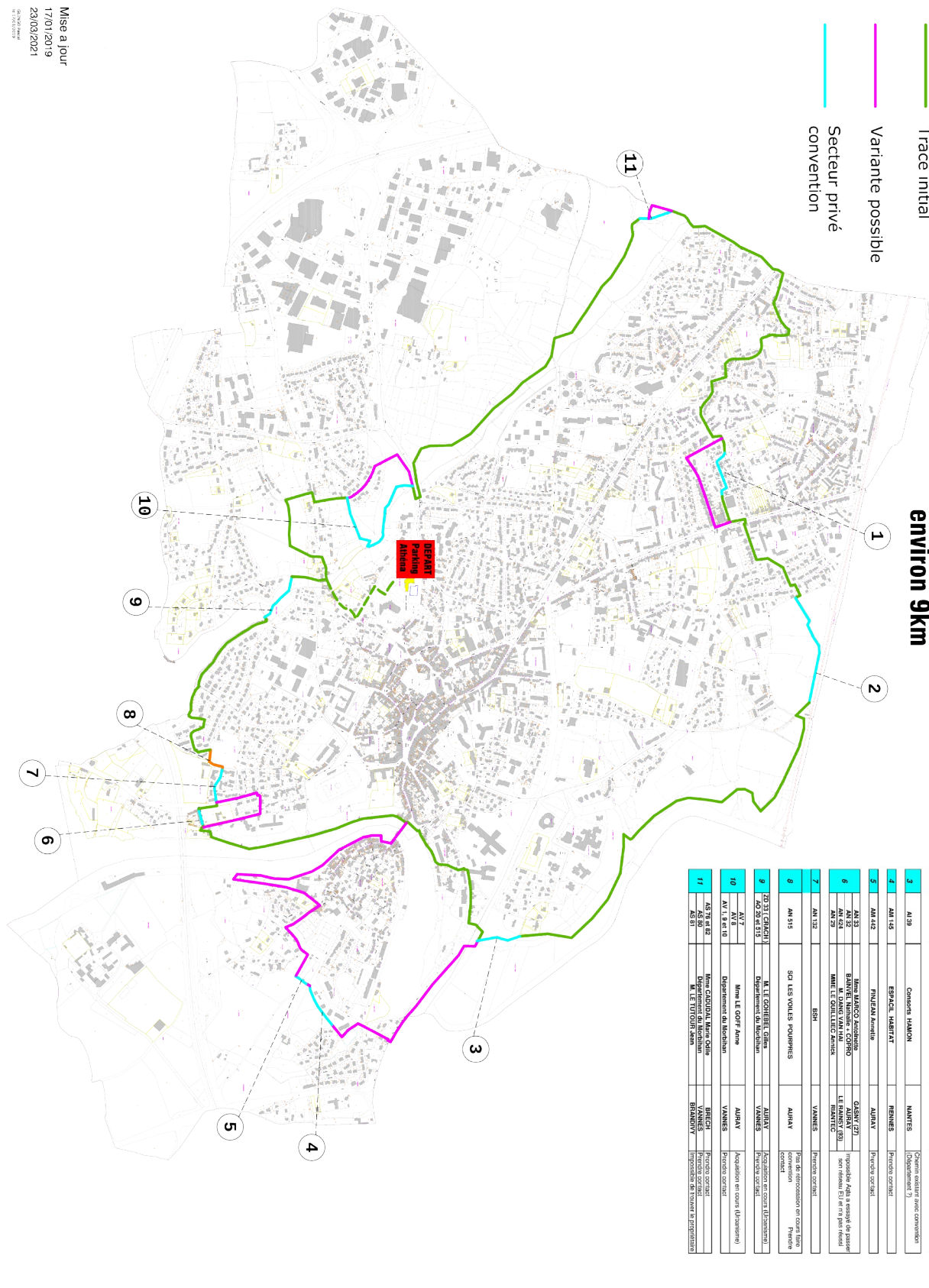






# Circuit pédestre " la ceinture verte " environ 9km

- Tracé initial
- Variante possible
- Secteur privé convention



| N° | Section n°                             | Propriétaires                                                    | Lieu de résidence                             | Observations                                                                      |
|----|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | AC 732                                 | Cité Ty Guen (Cognatelles )                                      |                                               | Imposition trop de copropriétaires                                                |
| 2  | AE 74<br>AE 75<br>AE 76<br>AE 78       | M. KERCHET Joseph<br>M. COUDRAL Guy et Bernard                   | BRECH                                         | Conventions envoyées<br>pas de réponse<br>organiser des TD en individuel<br>BRECH |
| 3  | AI 39                                  | Commiss HAKON                                                    | NANTES                                        | Copros voisins avec convention<br>(Département ?)                                 |
| 4  | AM 116                                 | ESPACE HABITAT                                                   | RENNES                                        | Procede normal                                                                    |
| 5  | AM 412                                 | FRUJAN Avenue                                                    | AURAY                                         | Procede normal                                                                    |
| 6  | AN 32<br>AN 33<br>AN 34<br>AN 35       | Mme MARCO Antonino<br>M. DANIS YANNICK<br>MME LE SOLLETTES RENEE | GAREY 27<br>AURAY<br>LE BAINVY (53)<br>RENNES | impossible Agée a essayé de passer<br>sur l'état de l'Etat pas répondu            |
| 7  | AN 132                                 | BSH                                                              | VANNES                                        | Prendre contact                                                                   |
| 8  | AN 515                                 | SCI LES VOILES POURPRES                                          | AURAY                                         | Pas de convention en cours faire<br>convention<br>Prendre                         |
| 9  | ZI 331 (GRACH)                         | M. LE GORRIEL Gilles<br>Département du Morbihan                  | AURAY                                         | Acquisition en cours (Urbanisme)                                                  |
| 10 | AV 7<br>AV 8 et 10                     | Mme LE GORFF Anne<br>Département du Morbihan                     | AURAY                                         | Acquisition en cours (Urbanisme)                                                  |
| 11 | AS 78 et 82<br>AS 79<br>AS 80<br>AS 81 | Dame COUDRAL Marie Odile<br>M. LE TIVIER Jean                    | BRECH<br>VANNES<br>BRANLAY                    | Procede normal<br>VANNES<br>imposition de trouver le propriétaire                 |

Mise a jour  
17/01/2019  
23/03/2021

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **16- DU - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 33 À CRAC'H - RÉALISATION DE LA CEINTURE VERTE**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'acquisition de la parcelle ZD 33 sur le territoire de la commune de Crac'h d'une surface totale de 1060 m<sup>2</sup>. L'objet de cette acquisition est de permettre le passage d'un chemin de randonnée dénommé "ceinture verte".

La parcelle ZD 33 se situe en zone Na au PLU de Crac'h. La zone Na correspond aux parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

Le 07/01/2021, l'Adjoint à l'urbanisme et la directrice du service urbanisme ont rencontré Messieurs Le Goebel, propriétaires de la parcelle. Un prix d'acquisition de 10€/m<sup>2</sup> a été négocié. Cela revient à un prix d'acquisition de 11 151€ auquel il faut ajouter 50% des frais de géomètre et 100% des frais de notaire.

La SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT , sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, rédigera l'acte notarié à la demande du vendeur.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 1er avril 2021 ;

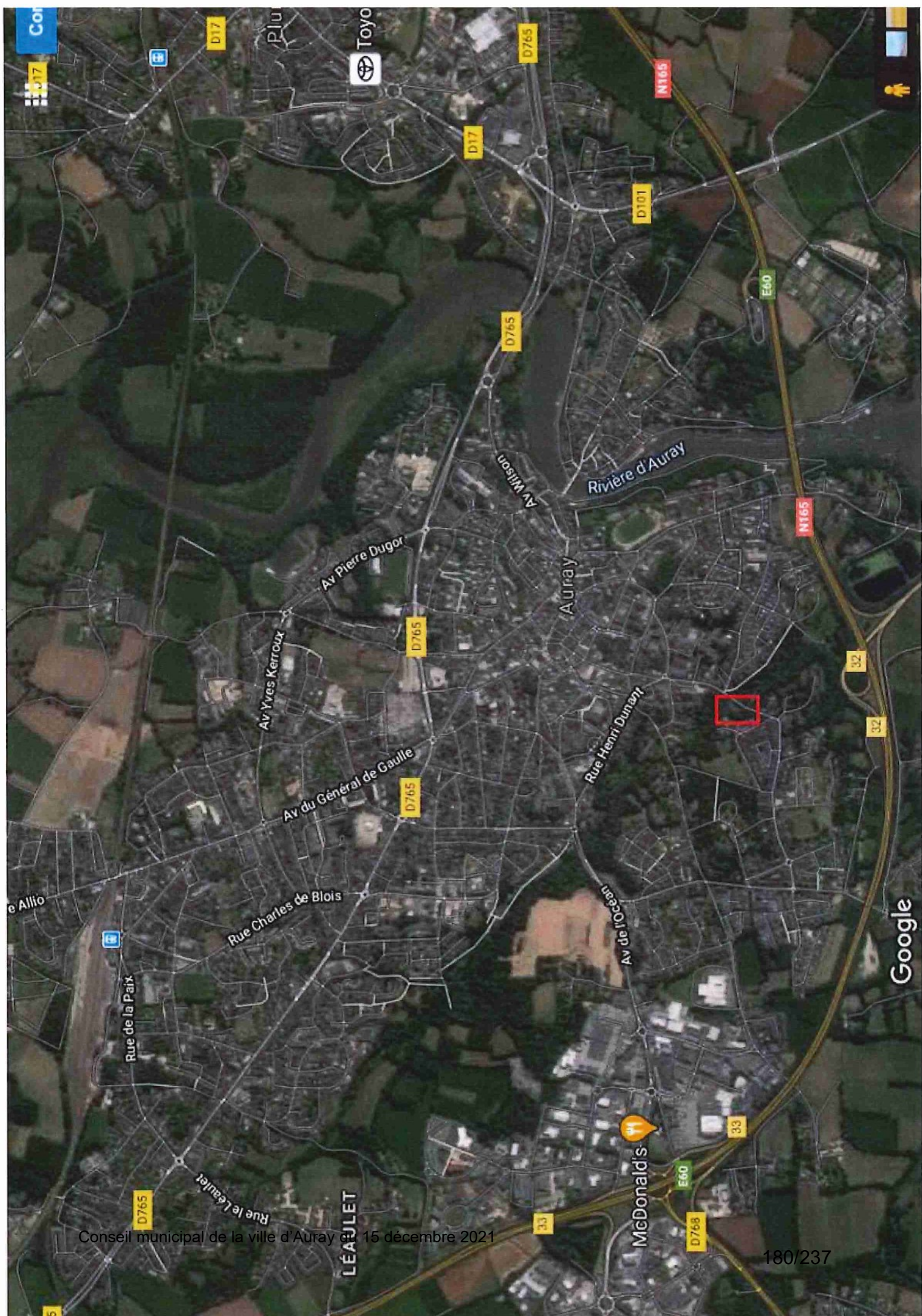
Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

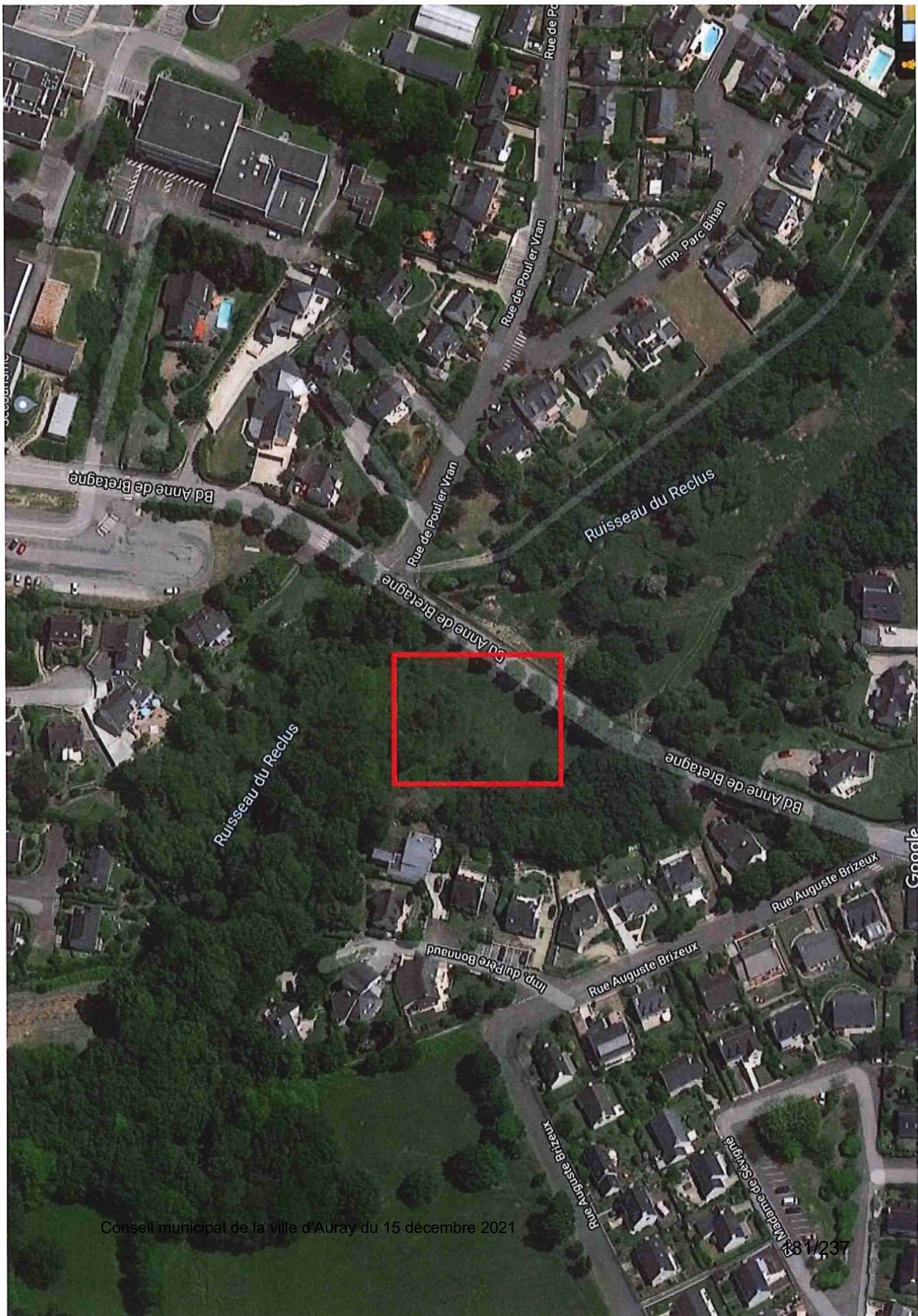
3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZD 33 au prix de 10€/m<sup>2</sup>;
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville de 50% des frais de géomètre et de 100% des frais de notaire ;
- **DÉSIGNE** la SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT, sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, pour la rédaction de l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.





Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GRACH

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

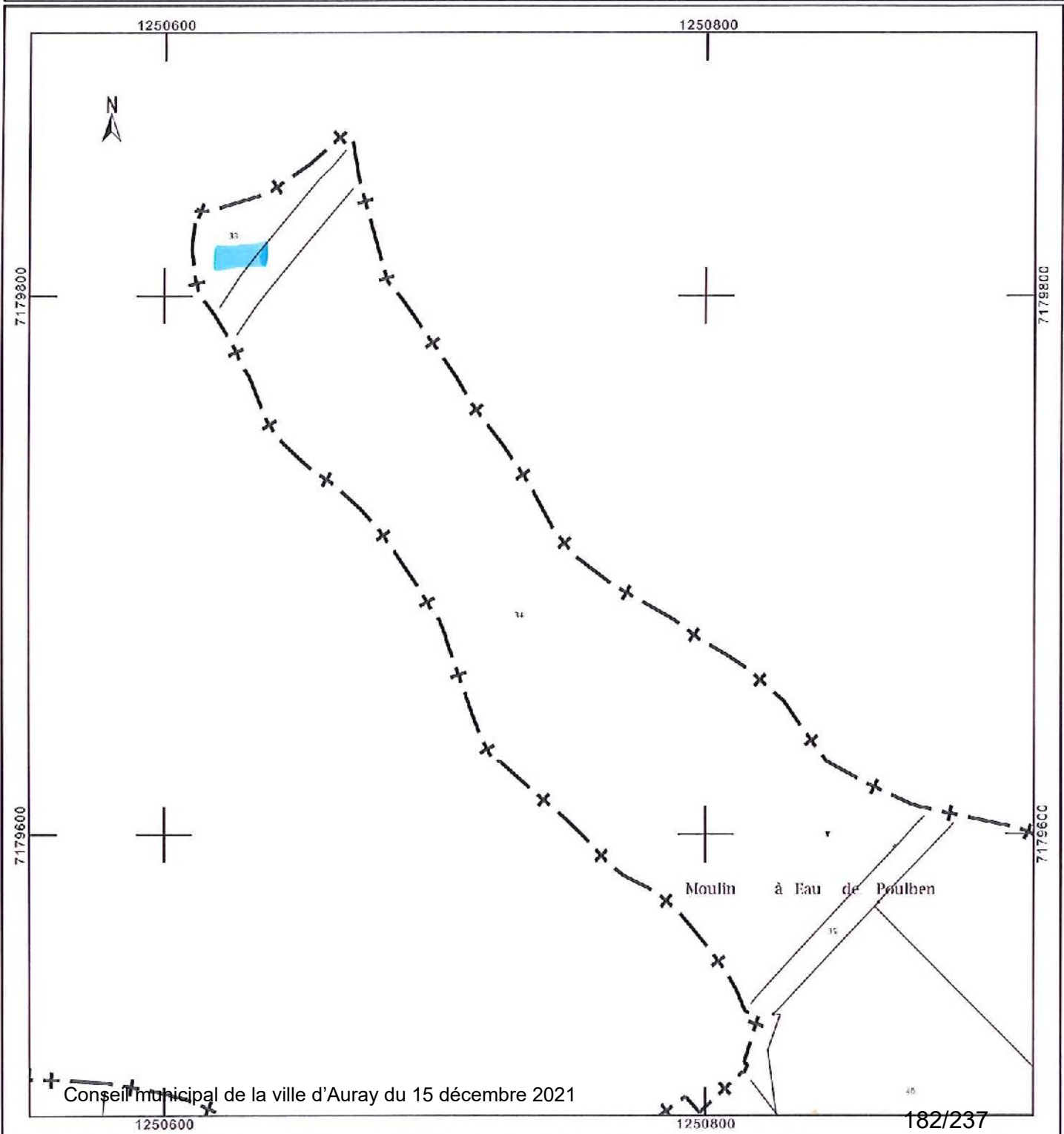
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale 3 Allée du Général LE  
TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

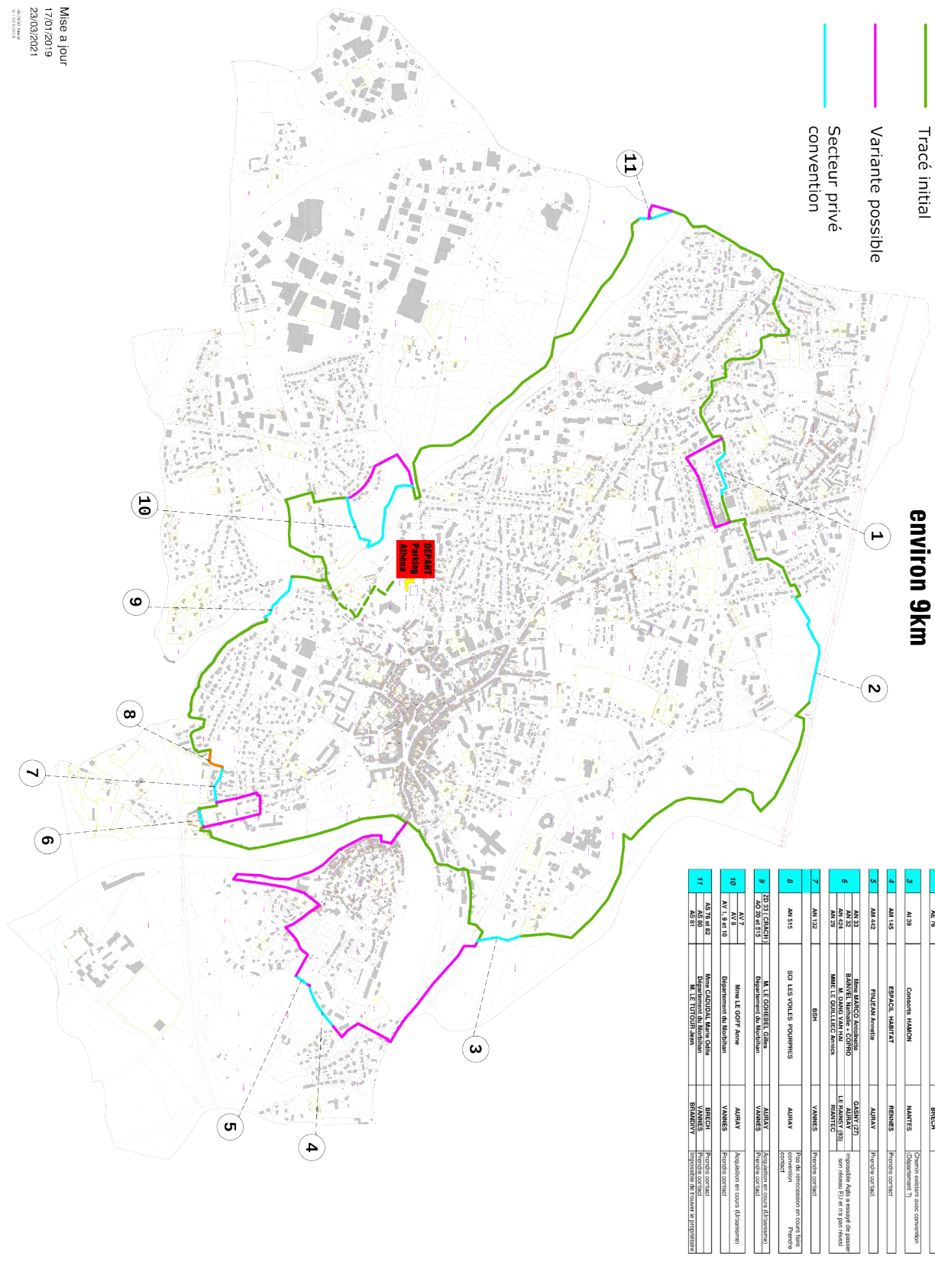
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Circuit pédestre " la ceinture verte " environ 9km

- Tracé initial
- Variante possible
- Secteur privé convention



| N° | Section n°                             | Propriétaires                                                  | Lieu de résidence                              | Observations                                                                      |
|----|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | AC 732                                 | Cité Ty Guan (Coppelandais )                                   |                                                | Imposition trop de copropriétaires                                                |
| 2  | AE 74<br>AE 75<br>AE 76<br>AE 78       | M. KERCHET Joseph<br>M. COUDAL Guy et Bernard                  | BRECH                                          | Conventions envoyées<br>pas de réponse<br>organiser des TD en individuel<br>BRECH |
| 3  | AI 39                                  | Commiss HAKON                                                  | NANTES                                         | Conventions envoyées avec convention<br>(Département ?)                           |
| 4  | AM 116                                 | ESPACE HABITAT                                                 | RENNES                                         | Procedé normal                                                                    |
| 5  | AM 412                                 | FRUJAN Avenue                                                  | AURAY                                          | Procedé normal                                                                    |
| 6  | AN 32<br>AN 33<br>AN 424<br>AN 512     | Mme MARCO Antonino<br>M. DANIS YANNICK<br>M. LE GORRELL GILLES | GAREY 271<br>AURAY<br>LE BAINVY (53)<br>RENNES | impossible Agée a essayé de passer<br>par l'ancien EU (rue pasteur)<br>RENNES     |
| 7  | AN 132                                 | BSH                                                            | VANNES                                         | Procedé normal                                                                    |
| 8  | AN 515                                 | SCI LES VOILES POURPRES                                        | AURAY                                          | Pas de convention en cours faire<br>convention<br>convention<br>Prendre           |
| 9  | ZI 331 (GRAND)                         | M. LE GORRELL Gilès                                            | AURAY                                          | Acquisition en cours (Urbanisme)                                                  |
| 10 | AV 7<br>AV 8<br>AV 9 et 10             | Mme LE GORRE Anne<br>Département du Morbihan                   | AURAY                                          | Acquisition en cours (Urbanisme)                                                  |
| 11 | AS 78 et 82<br>AS 79<br>AS 80<br>AS 81 | Dame COUDAL Marie Odile<br>M. LE TIVOLIER Jean                 | BRECH<br>VANNES<br>BRÉHANVY                    | Procedé normal<br>VANNES<br>imposition de trouver le propriétaire                 |

Mise a jour  
17/01/2019  
23/03/2021

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**17- DU - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°7 AU PLU - RÉALISATION D'UN CHEMIN PIÉTON À LA TERRE ROUGE DANS LE CADRE DE LA CEINTURE VERTE**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

La parcelle AK 3 constitue un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'emplacement réservé n°7 destiné à la réalisation d'un chemin piéton à la Terre Rouge. Sa surface est d'environ 504 m2.

Son acquisition par la commune permettra de réaliser une liaison piétonne entre l'avenue Wilson et l'Avenue Kennedy, ce qui permettra la réalisation de la ceinture verte. En effet, celle-ci passera par ce chemin.

Un accord a été trouvé avec Madame Marie Kergosien propriétaire. Il a été convenu la cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle. En échange, la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

L'étude de François Angé, 50 Avenue du Général de Gaulle à Quiberon, notaire du vendeur, sera en charge de la rédaction de l'acte notarié à la demande du vendeur.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18 octobre 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

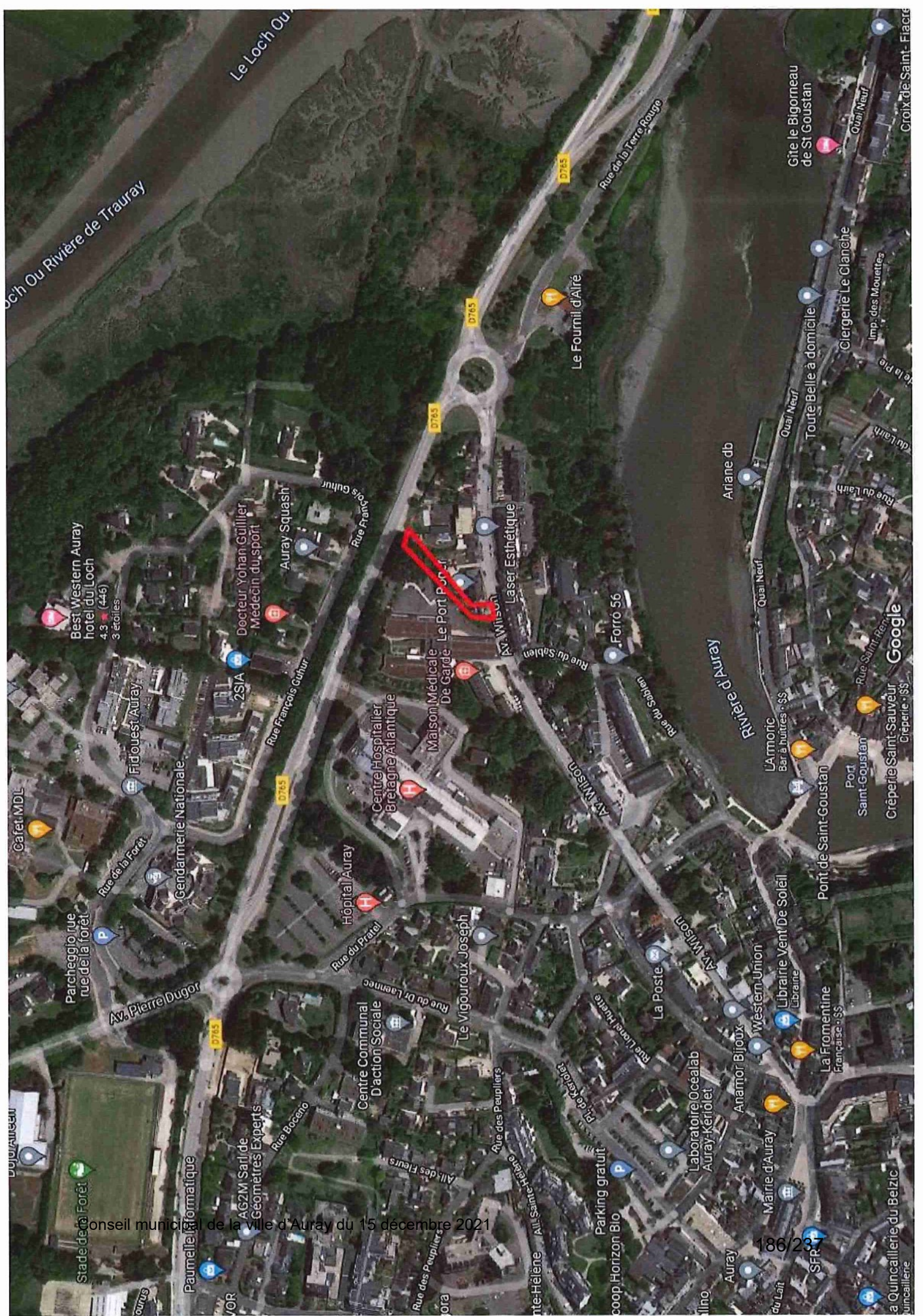
3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

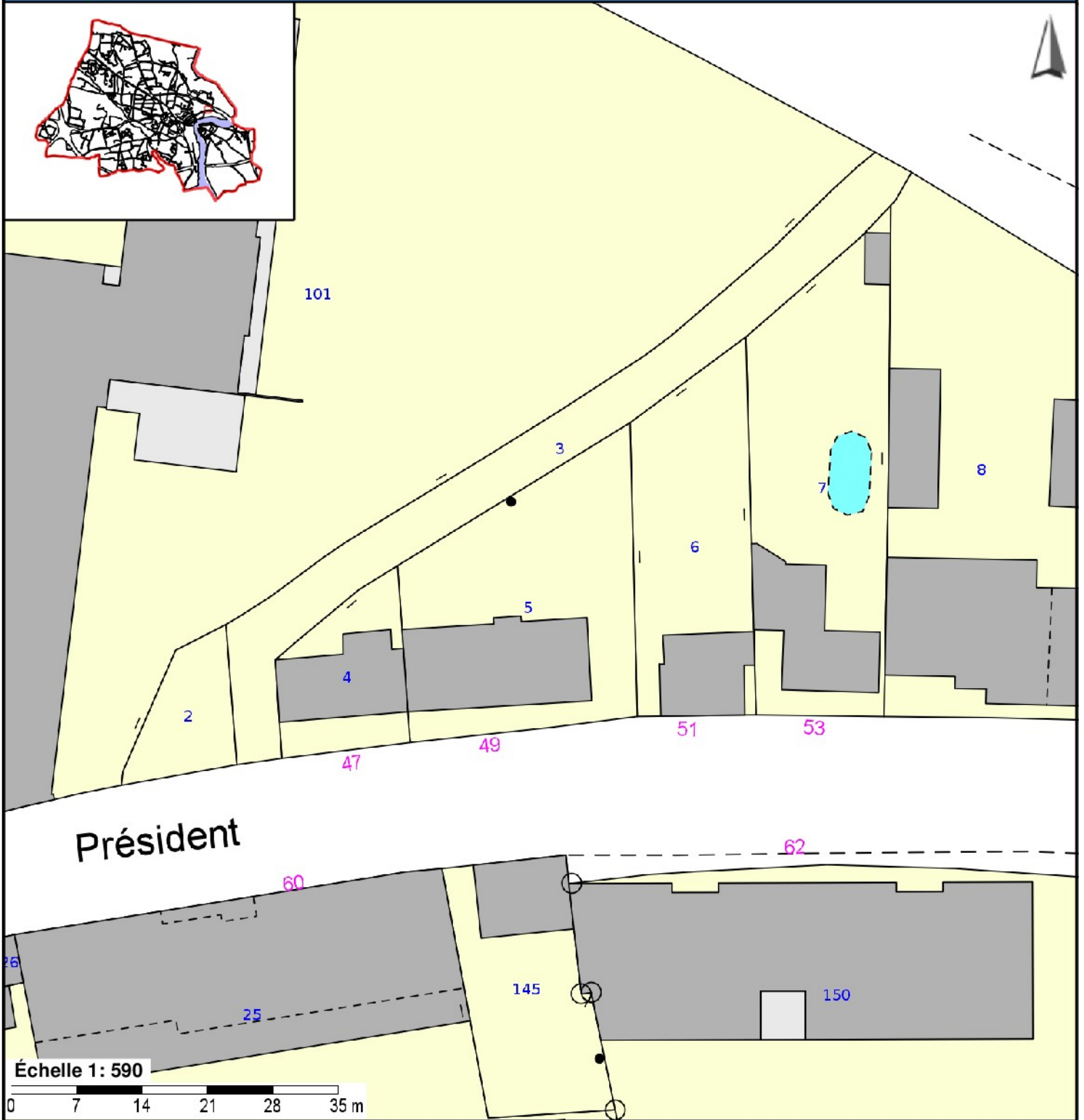


Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AK 3 qui constitue l'emplacement réservé n°7 au Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de notaire et de géomètre ;
- **DÉSIGNE** l'étude de François Angé, 50 Avenue du Général de Gaulle à Quiberon, pour la rédaction de l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021



**Cadastre**

Communes

Parcelles

**Batiments**

Bâtiment en dur

legende\_bati\_dur\_spe

Cours d'eau








Subdivisions fiscales

















Construction légère




legende\_bati\_leg\_spe

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

**Points de canevas**

-  Borne de limite de la commune
-  Nivellement MRL
-  Repère NGF
-  Point de polygonation borné
-  Point de canevas d'ensemble non borné
-  Point de canevas d'ensemble borné
-  Point géodésique borné









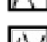








-  Mur non mitoyen
-  Fossé non mitoyen
-  Clôture non mitoyenne
-  Haie non mitoyenne
-  Station
-  Halte
-  Autre
-  Limite de département
-  Amorce de voie
-  Gazoduc ou oléoduc
-  Téléphérique
-  Rail de chemin de fer
-  Autre
-  Piscine
-  Parapet de pont ou aqueduc
-  Limites ne formant pas parcelles

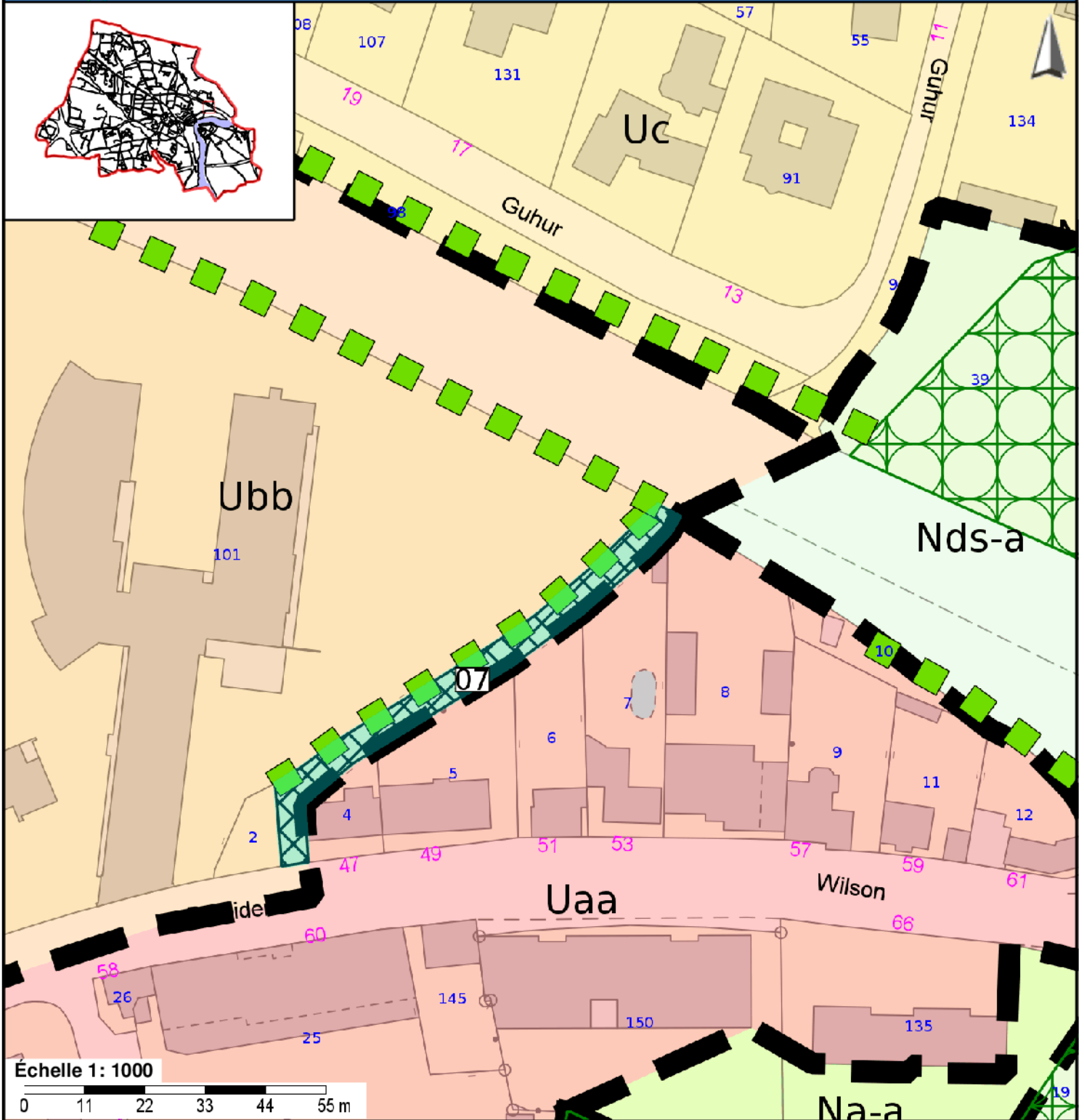
-  Autre repère de nivellement
-  Borne du NGF
-  Point de polygonation repéré

-  Point géodésique non borné

**Bornes**

**Objets divers**

-  Calvaire
-  Fossé mitoyen
-  Clôture mitoyenne
-  Haie mitoyenne
-  Pylône
-  Arrêt
-  Flèche de cours d'eau
-  Limite d'État
-  Chemin
-  Trottoir sentier
-  Aqueduc
-  Ligne de transport de force
-  Limites de pont, aqueduc ou tunnel
-  Cimetière
-  Tunnel
-  Étang, lac
-  Autre



**Cadastre**

Communes

Parcelles

**Batiments**

Bâtiment en dur

legende\_bati\_dur\_spe

Cours d'eau








Subdivisions fiscales

















Construction légère




legende\_bati\_leg\_spe

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

### Points de canevas

-  Borne de limite de la commune
-  Nivellement MRL
-  Repère NGF
-  Point de polygonation borné
-  Point de canevas d'ensemble non borné
-  Point de canevas d'ensemble borné
-  Point géodésique borné









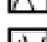








-  Mur non mitoyen
-  Fossé non mitoyen
-  Clôture non mitoyenne
-  Haie non mitoyenne
-  Station
-  Halte
-  Autre
-  Limite de département
-  Amorce de voie
-  Gazoduc ou oléoduc
-  Téléphérique
-  Rail de chemin de fer
-  Autre
-  Piscine
-  Parapet de pont ou aqueduc
-  Limites ne formant pas parcelles

-  Autre repère de nivellement
-  Borne du NGF
-  Point de polygonation repéré

-  Point géodésique non borné

























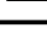
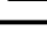
### Bornes

### Objets divers


-  Calvaire
-  Fossé mitoyen
-  Clôture mitoyenne
-  Haie mitoyenne
-  Pylône
-  Arrêt
-  Flèche de cours d'eau
-  Limite d'État
-  Chemin
-  Trottoir sentier
-  Aqueduc
-  Ligne de transport de force
-  Limites de pont, aqueduc ou tunnel
-  Cimetière
-  Tunnel
-  Étang, lac
-  Autre


### Plan Local d'Urbanisme

#### Zonage

- |                                                                                          |                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Na    |  Na-a  |
|  Nds-a |  Nhe   |
|  Nhi   |  Nhv   |
|  Nla   |  Nla-a |
|  Nlb   |  Nlb-a |
|  Nzh   |  Nzh-a |
|  Aa    |  Ab    |
|  Ab-a  |  2AU   |
|  1AU   |  1AU-a |
|  Ula   |  Uif   |
|  Uif-a |  Ui    |
|  Uc    |  Ubc   |
|  Ubb   |  Uba   |




-  Uap
-  Uad
-  Uab

 **Limite zonage PLU**


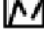
 **Espace boisé classé à conserver**

 **Emplacement réservé**

**Prescriptions surfaciques**

-  Servitude d'attente
-  Élément de continuité écologique
-  Prescriptions surfaciques



**Prescriptions linéaires**



-  Haies protégés
-  Marge de recul


**Prescriptions ponctuelles**

-  Arbres remarquables protégés

-  Uae
-  Uac
-  Uaa

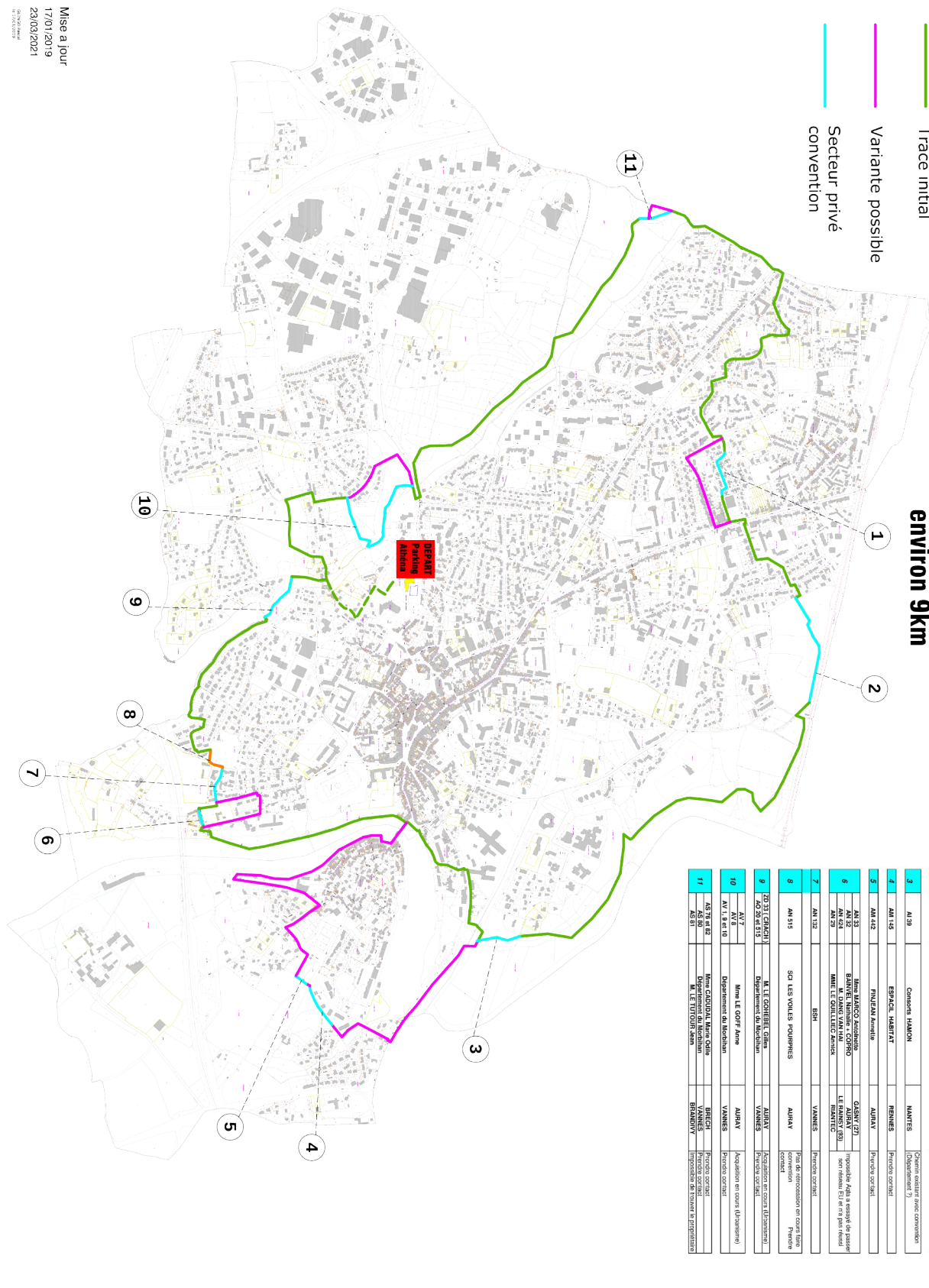
-  Secteur comportant des OAP
-  Éléments de paysage bâti à protéger

-  Éléments de paysage (haies)
-  Linéaire commercial et artisanal

-  Éléments de paysage protégés

# Circuit pédestre " la ceinture verte " environ 9km

- Tracé initial
- Variante possible
- Secteur privé convention



| N° | Section n°                             | Propriétaires                                                                               | Lieu de résidence                            | Observations                                                                           |
|----|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | AC 732                                 | Cité Ty Guen (Carpentiers )                                                                 |                                              | Imposition trop de copropriétaires                                                     |
| 2  | AE 74<br>AE 75<br>AE 76<br>AE 78       | M. KERCHET Joseph<br>M. COUDRAL Guy et Bernard                                              | BRECH                                        | Conventions envoyées<br>pas de réponse<br>organiser des TD en visioconférence<br>BRECH |
| 3  | AI 39                                  | Commissariat HALON                                                                          | NANTES                                       | Conventions envoyées avec convention<br>(Département ?)                                |
| 4  | AM 116                                 | ESPACE HABITAT                                                                              | RENNES                                       | Procedé convenu                                                                        |
| 5  | AM 412                                 | FINJAN Avenue                                                                               | AURY                                         | Procedé convenu                                                                        |
| 6  | AN 32<br>AN 33<br>AN 34<br>AN 35       | Mons MARECO Alexandre<br>M. DANIS YANNICK<br>M. LE GUYER LES GUYER<br>M. LE GUYER LES GUYER | GAREY 27<br>AURY<br>LE BAINVY (53)<br>RENNES | impossible d'aller a essai de passer<br>sur terrain. Et ref pas répondu                |
| 7  | AN 132                                 | BSH                                                                                         | VANNES                                       | Prendre convenu                                                                        |
| 8  | AN 515                                 | SCI LES VOILES POURPRES                                                                     | AURY                                         | Pas de convention en cours faire<br>convention<br>Prendre                              |
| 9  | ZI 331 (GRAND)                         | M. LE GUYER L. Gilhae                                                                       | AURY                                         | Acquisition en cours (Urbanisme)                                                       |
| 10 | AV 7<br>AV 8<br>AV 9 et 10             | Mme LE GUYER Anne                                                                           | AURY                                         | Acquisition en cours (Urbanisme)                                                       |
| 11 | AS 78 et 82<br>AS 79<br>AS 80<br>AS 81 | Dame COUDRAL Marie Odile<br>M. LE TIVIER Jean                                               | BRECH<br>VANNES<br>BRANLAY                   | Procedé convenu<br>VANNES<br>impossible de trouver le propriétaire                     |

Mise a jour  
17/01/2019  
23/03/2021



Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**18- DU - ÉCHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS - EMBLACEMENT RÉSERVÉ  
N°11 AU PLU - CHEMINEMENT PIÉTON POUR RELIER LA ZONE D'ACTIVITÉS  
PORTE OCÉANE 2**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire de la parcelle AW 177 et Messieurs Yannick et Michel Daniel sont propriétaires de la parcelle AW 178.

Ces derniers ne souhaitent pas vendre mais ont accepté l'idée d'un échange de terrains dans le cadre de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit la réalisation de la future voie verte entre le quartier du Gumenen et la Zone Océane.

La surface occupée par le chemin sur leur parcelle sera compensée sur la parcelle de la commune (cf annexe n°3 : la surface en vert est l'emprise estimative cédée à la commune et la surface en rouge correspond à l'emprise estimative cédée à Messieurs Yannick et Michel Daniel).

La dimension de la surface à échanger est de 400 m<sup>2</sup>.

Les seuls coûts pour la commune seront les frais afférents au dossier (frais de géomètre et de notaire).

la SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT, sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, rédigera l'acte notarié à la demande des vendeurs.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18 octobre 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

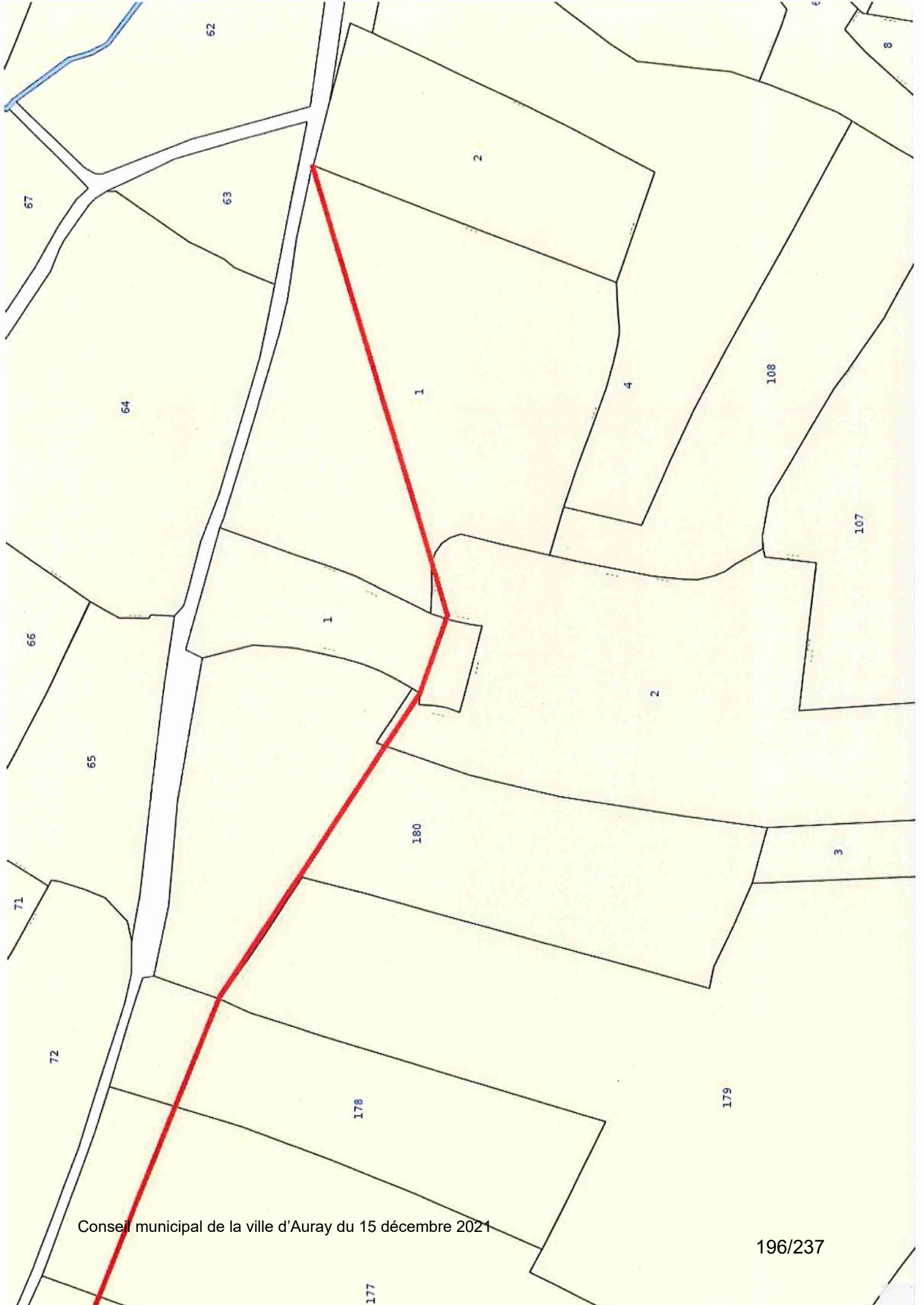
- **APPROUVE** l'échange sans soulte de terrains de 400m<sup>2</sup> entre la parcelle AW 177, propriété de la commune, et la parcelle AW 178, propriété de Messieurs Yannick et Michel Daniel ;

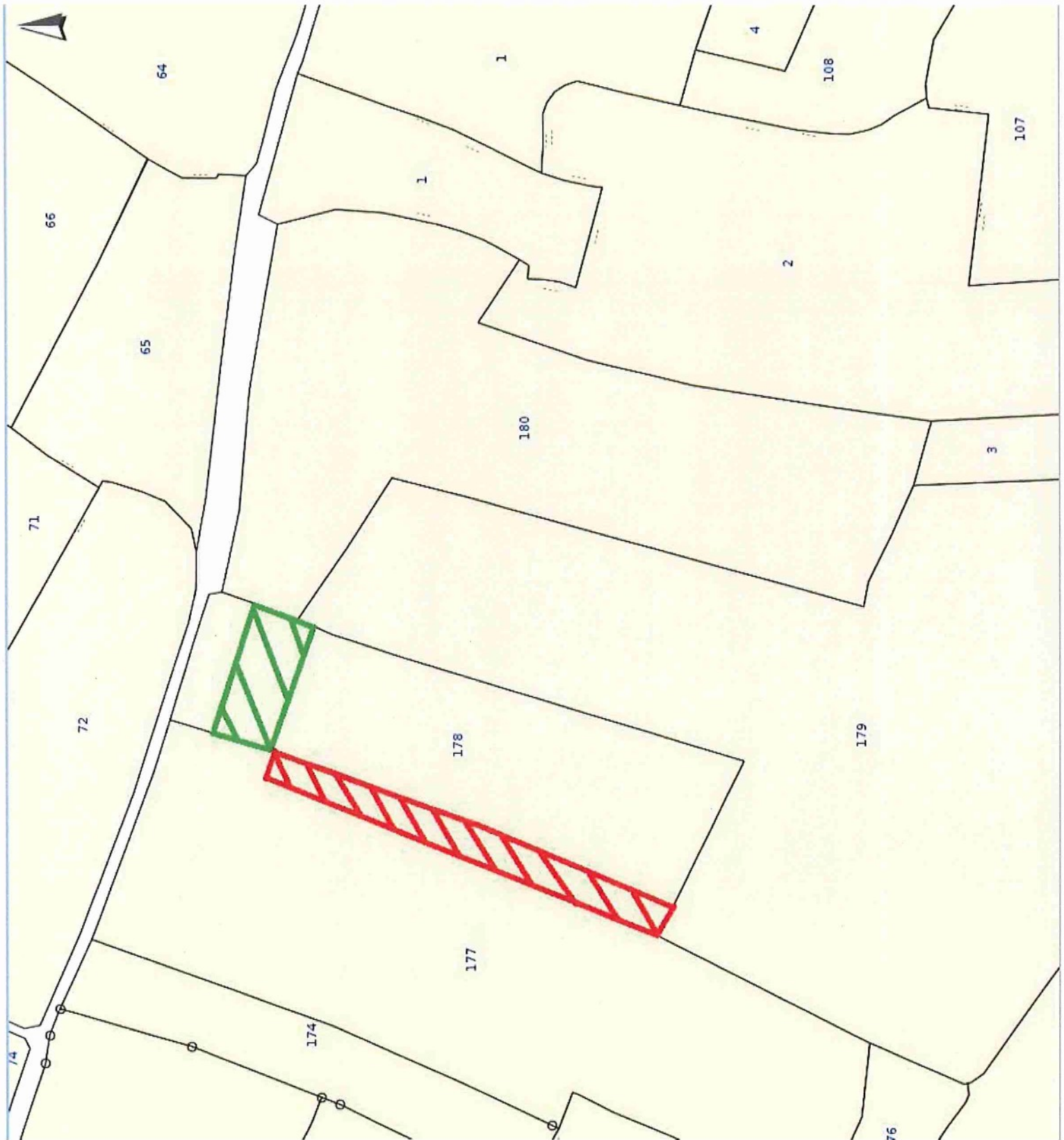
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** la SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT , sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, pour la rédaction de l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.







# CONDITIONS D'APPLICATION DES OAP

## 3 – Les cheminements doux

### Principes de mise en œuvre

Ces liaisons servent aussi bien aux déplacements piétons que vélos. Elles ne doivent en aucun cas servir à la circulation motorisée.

Les liaisons douces à créer doivent être correctement dimensionnées pour leur usage et s'inscrivent dans un schéma d'ensemble cohérent. Elles seront conçues de telle sorte qu'elles permettent le plus possible l'imperméabilisation des sols. Les matériaux utilisés devront être adaptés à l'usage et la fréquentation.

Leur tracé sera par une voie de circulation motorisée est possible, à condition de mettre en œuvre des dispositifs de sécurité nécessaires pour la traversée des piétons et des cycles. Le tracé est indicatif.

### Les OAP distinguent 3 grands types de cheminements doux

Type 1: les axes d'intérêt communal:

L'aménagement de ces chemins nécessite une emprise importante: piétons + cycles double sens + mobilier urbain et aménagement paysager.

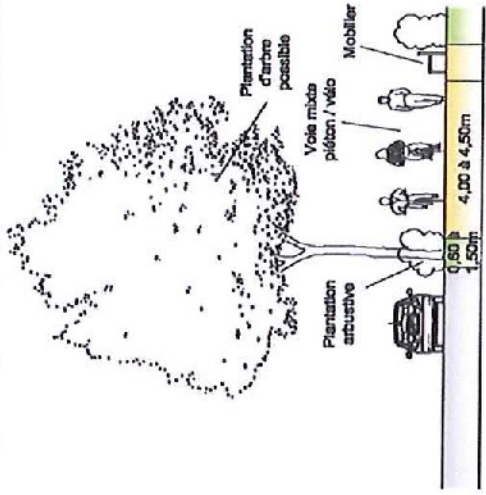
Type 2: les cheminements doux interquartiers

Doivent permettre la cohabitation vélo/piéton et permettre le passage des véhicules de service. Espace partagé cycliste/piéton de type voie verte: largeur minimum recommandée (hors aménagements d'accompagnement) = de 3 à 3,50m.

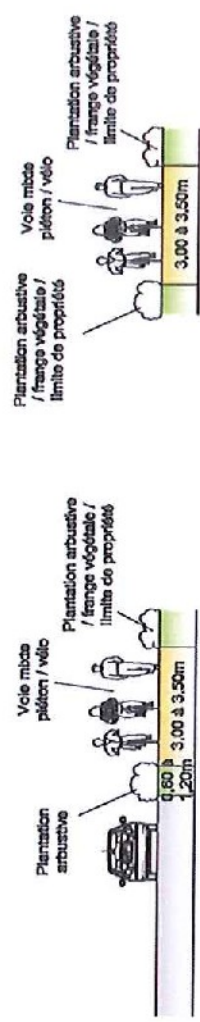
Type 3: les cheminements doux internes aux opérations

Prévoir un passage libre d'environ 2m.

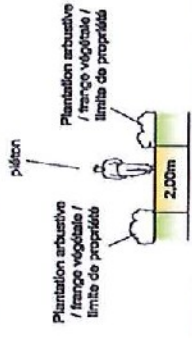
Coupe de principe pour les cheminements de Type 1



Coupe de principe pour les cheminements de Type 2



Coupe de principe pour les cheminements de Type 3



Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **19- DSTS - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La ville accompagne les familles dont le règlement de la cotisation sportive peut-être un frein à la pratique sportive. Cette aide, versée auparavant aux familles sous forme de coupon sport, représentait des contraintes et pour la ville (commande, frais de gestion) et pour les associations sportives (affiliation à l'organisme émetteur, frais de gestion).

Pour simplifier la démarche, la ville fait le choix de verser une subvention directement à l'association sportive qui sollicite, en lien avec les familles, une aide de la ville (opération Sport An Alré). Cette aide est attribuée selon le quotient familial (QF) de la famille.

Selon l'aide de la ville (aide jusque QF 850), du programme « Pass sport » (aide forfaitaire de 50€ jusque QF 761) et de la caisse d'allocation familiale (aide forfaitaire de 45€ jusque QF 650), la ville communique au club le « reste à charge » pour les futurs licenciés.

La commission sport du 22 juin 2021 avait émis un avis favorable.

Depuis septembre, 48 dossiers représentant 40 familles ont été déposés par 12 associations sportives. Ce sont 48 Alréens (47 enfants et 1 adulte) qui vont bénéficier d'une aide directe de la ville et ainsi leur permettre de pratiquer au sein d'une association sportive.

Il est donc proposé de verser une subvention de 4 573 € aux associations sportives qui se décompose comme suit :

### **SPORT AN ALRE**

#### *Récapitulatif des subventions à verser*

| <b>ASSOCIATION</b> | <b>nombre de dossiers déposés</b> | <b>nombre de dossiers recevables</b> | <b>MONTANT SUBVENTION A VERSER</b> |
|--------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| DOJO ALREEN        | 9                                 | 7                                    | 670                                |
| EKA                | 2                                 | 2                                    | 296                                |
| TCA                | 3                                 | 3                                    | 266                                |

|                             |           |           |             |
|-----------------------------|-----------|-----------|-------------|
| Tennis de table<br>Pluneret | 1         | 1         | 39          |
| PLA                         | 30        | 23        | 2127        |
| ALOHA                       | 2         | 2         | 188         |
| AFC                         | 2         | 2         | 99          |
| MAL                         | 3         | 3         | 138         |
| PARC                        | 1         | 1         | 160         |
| Lorient Athlétisme          | 1         | 1         | 150         |
| Auray Natation              | 1         | 1         | 214         |
| CKC                         | 2         | 2         | 226         |
| <b>total</b>                | <b>57</b> | <b>48</b> | <b>4573</b> |

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du tableau de propositions de versement de subventions aux associations sportives dans le cadre de l'aide à la pratique sportive « Sport An Alré »

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**INTERVENTIONS :**

**M. GUYOT :** Je vois qu'une des subventions a été versée à Lorient Athlétisme ?

**M. LE ROL :** Si l'activité sportive n'existe pas sur le territoire alréen, on aide un alréen qui fait du sport ailleurs, ici il s'agit d'un étudiant.

## **20- DSTS - POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY- CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU PEM**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé le 23 novembre 2015, un protocole d'accord avec l'État, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la SNCF, GARES et CONNEXIONS et les villes d'Auray et Brec'h, pour la réalisation d'un « pôle d'échanges multimodal » (PEM) sur le secteur de la gare d'Auray répondant à 4 grands enjeux :

- Un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train
- Un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant
- Un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR
- Un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération alréenne.

Aujourd'hui, après près de 2 ans de chantier, la nouvelle gare (bâtiment voyageur) a été mise en service début juin dernier, et l'ancien bâtiment voyageur a fermé à cette date.

Les parkings Sud (côté Auray) et Nord (côté Brec'h), la gare routière, les stationnements, le parvis Sud devant la gare sont finalisés. Les derniers volets de ce programme concernent la mise en place des abris vélos et l'aménagement du parvis Est devant l'ancienne gare (requalification des espaces publics) dont les travaux sont actuellement en cours pour une livraison début 2022.

A ce stade, il est nécessaire de signer, avec les différentes parties prenantes du projet (gestionnaire, exploitant, propriétaire des ouvrages notamment), des conventions spécifiques permettant ainsi de préciser les responsabilités de chacune des parties sur chaque espace et de définir les modalités d'exploitation et de gestion propres à chaque élément du PEM (parkings, voirie, gare routière, parvis, bâtiment voyageurs, passerelle, etc.).

La Ville d'Auray est concernée par la signature de la convention relative à l'exploitation et la gestion du PEM d'Auray entre AQTA, Région Bretagne, SNCF, Gares et Connexions et Brec'h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » le 30 novembre 2021,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention



## **PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY**

# **CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU PEM DE LA GARE D'AURAY**

**ENTRE :**

- La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Régional du ci-après désignée la « Région »
- La Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre Atlantique, représentée par Monsieur Philippe Le Ray, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021, ci-après désignée « Auray Quiberon Terre Atlantique »
- La Ville d'Auray, représentée par Madame Claire Masson, Maire d'Auray, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ci-après désignée « la ville d'Auray»
- La Ville de Brec'h, représentée par Monsieur Fabrice Robelet, Maire de Brec'h, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ci-après désignée « la ville de Brec'h»
- La société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux Directrice des gares de Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire, 107, avenue Henri Fréville – 35200 RENNES, dument habilité à cet effet, ci-après désignée « SNCF Gares et Connexions »

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY</b>                                                 | <b>1</b>  |
| <b>CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU PEM DE LA GARE D'AURAY</b>                  | <b>1</b>  |
| ENTRE :                                                                                              | 2         |
| <b>ARTICLE 1 : OBJET</b>                                                                             | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICE</b>                                                 | <b>4</b>  |
| <b>2.1 Organisation mise au service de l'intermodalité</b>                                           | <b>5</b>  |
| 2.1.1 Passerelle                                                                                     | 5         |
| 2.1.2 Gare ferroviaire                                                                               | 6         |
| 2.1.3 Gare routière                                                                                  | 6         |
| 2.1.4 Parvis                                                                                         | 6         |
| 2.1.5 Colonne taxis                                                                                  | 7         |
| 2.1.6 Dépose minute                                                                                  | 7         |
| 2.1.7 Location de voitures                                                                           | 7         |
| 2.1.8 Parcs de stationnement                                                                         | 7         |
| 2.1.9 Parcs de stationnement vélos                                                                   | 7         |
| <b>2.2 Nettoyage, surveillance et maintenance</b>                                                    | <b>8</b>  |
| 2.2.1 Nettoyage                                                                                      | 8         |
| 2.4.1 Surveillance et pouvoir de Police                                                              | 8         |
| 2.4.2 Maintenance des équipements et réparation lourde                                               | 8         |
| <b>ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES</b>                                                      | <b>9</b>  |
| <b>3.1. Responsabilités</b>                                                                          | <b>9</b>  |
| <b>3.2 Assurances</b>                                                                                | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>                                                          | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 5 - MODIFICATION – LITIGE – RÉSILIATION</b>                                               | <b>10</b> |
| <b>5.1 Modification</b>                                                                              | <b>10</b> |
| <b>5.2 Litige</b>                                                                                    | <b>10</b> |
| <b>5.3 Résiliation</b>                                                                               | <b>10</b> |
| 5.3.1 Résiliation pour motif d'intérêt général                                                       | 11        |
| 5.3.2 Résiliation pour inobservation par les Parties de leurs obligations                            | 11        |
| <b>ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION</b>                                       | <b>11</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                                                       | <b>13</b> |
| <b>ANNEXE 1– Plans du Pôle d'Échanges Multimodal</b>                                                 | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE 2– Domanialité des différents périmètres de l'opération</b>                                | <b>18</b> |
| <b>ANNEXE 3– Liste des équipements</b>                                                               | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE 4 - Liste des autorités organisatrice de mobilités des réseaux urbains et interurbains</b> | <b>28</b> |
| <b>ANNEXE 5 – Composition du comité de suivi et du comité technique</b>                              | <b>27</b> |

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité et de la coordination dans le cadre de l'exploitation du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare d'Auray.

L'organisation de l'intermodalité s'exercera à travers :

- un droit d'accès, un droit de stationner et de circuler au sein du Pôle d'Échanges Multimodal pour les véhicules des différents réseaux de transport, les voitures particulières, les convoyeurs de fond ainsi que pour les véhicules de livraison, de maintenance, de secours, de sécurité, de service public et les commerçants temporaires ;
- la gestion des espaces, locaux et installations mis au service de l'intermodalité : nettoyage, surveillance, maintien en conditions opérationnelles des bâtiments et de leurs équipements ;
- l'activité intermodale : accueil et information des usagers des différents réseaux et modes de transport.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICE**

Le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare d'Auray est composé de différentes parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et dont l'affectation est clairement définie dans le plan annexé à la présente convention de gestion (ANNEXE 2) ; en particulier, le tableau suivant résume la répartition des propriétaires et gestionnaires identifiés:

| <b>Ouvrage</b>                                                                     | <b>Propriétaires foncier</b> | <b>Propriétaires de l'ouvrage</b> | <b>Gestionnaires</b>         |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Passerelle Urbaine                                                                 | SNCF                         | AQTA                              | SNCF (convention spécifique) |
| Nouveau Bâtiment Voyageurs                                                         | SNCF Gares & Connexions      | SNCF Gares & Connexions           | SNCF Gares & Connexions      |
| Bâtiment Voyageurs historique                                                      | SNCF Gares & Connexions      | SNCF Gares & Connexions           | SNCF Gares & Connexions      |
| Quais<br>Escalier d'accès au quai central<br>Ascenseur du quai central             | SNCF Gares & Connexions      | SNCF Gares & Connexions           | SNCF Gares & Connexions      |
| Ascenseurs aux 2 extrémités de la passerelle                                       | Nord : AQTA<br>Sud : SNCF    | AQTA                              | SNCF (convention spécifique) |
| Escaliers Sud et Nord d'accès passerelle                                           | Nord : AQTA<br>Sud : SNCF    | AQTA                              | SNCF (convention spécifique) |
| Zones d'exploitation SNCF Réseau (infralog) côté Nord et côté Sud                  | SNCF Réseau                  | SNCF Réseau                       | SNCF Réseau                  |
| Gare Routière et ses 8 postes à quai + bassin d'orage et son environnement paysagé | Région Bretagne              | Région Bretagne                   | Région Bretagne              |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

207/237

|                                                                                                                                                                                                   |                         |                         |                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Quai bus nord                                                                                                                                                                                     | AQTA                    | AQTA                    | Ville de BRECH/AQTA                                  |
| Parvis Nord                                                                                                                                                                                       | AQTA                    | AQTA                    | Ville de Brec'h/AQTA                                 |
| Parvis Est                                                                                                                                                                                        | Ville d'Auray           | Ville d'Auray           | Ville d'Auray                                        |
| Parvis Sud autour du nouveau bâtiment voyageurs                                                                                                                                                   | SNCF Gares & Connexions | SNCF Gares & Connexions | SNCF Gares & Connexions                              |
| Toilettes Publiques ancien bâtiment voyageurs                                                                                                                                                     | SNCF Gares & Connexions | SNCF                    | Ville d'Auray                                        |
| Abris vélos Nord pour 40 places<br>Abris vélos Nord non sécurisé pour 16 places                                                                                                                   | AQTA<br>AQTA            | AQTA<br>AQTA            | Ville de Brec'h/AQTA                                 |
| Abris vélos Sud sécurisé pour 40 places<br>Abris vélos Sud non sécurisé pour 58 places                                                                                                            | AQTA<br>AQTA            | AQTA<br>AQTA            | Ville d'Auray/AQTA                                   |
| Parking Sud<br>- LD 124 places dont 5 places PMR<br>- CD 64 places, dont 2 BEV précablées<br>- Abonnés TER KorriGo 20 places<br>- Agents SNCF 20 places<br>- Loueur 24 places<br>- Taxis 8 places | SNCF Gares & Connexions | AQTA                    | Ville d'Auray/AQTA<br>Ville d'Auray<br>Ville d'Auray |
| Parking Nord<br>- LD 173 places dont 6 places PMR<br>- Abonnés TER KorriGo 20 places<br>- CD 18 places dont 1 place PMR<br>- Taxis 2 places                                                       | AQTA                    | AQTA                    | Ville de Brec'h/AQTA                                 |
| Dépose minute<br>- Sud 14 places                                                                                                                                                                  | Ville d'Auray           | Ville d'Auray           | Ville d'Auray                                        |
| Voirie côté Nord                                                                                                                                                                                  | AQTA                    | AQTA                    | Ville de Brec'h                                      |
| Voirie côté Sud                                                                                                                                                                                   | Ville d'Auray           | Ville d'Auray           | Ville d'Auray                                        |

## **2.1 Organisation mise au service de l'intermodalité**

Les fonctions du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray sont situées au nord et au sud des voies ferrées et sont organisées comme suit :

### **2.1.1 Passerelle**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021  
Une passerelle piétonne urbaine accessible de 100 m de long, enjambe le faisceau de voies ferroviaire du nord au sud. Relie les communes d'Auray et de Brec'h.

Convention d'exploitation et de gestion du PEM d'Auray



Cette passerelle est équipée d'escaliers d'extrémité et d'ascenseurs et permet de desservir le quai central par un escalier et un ascenseur.

### **2.1.2 Gare ferroviaire**

#### Bâtiment Voyageurs :

Accessible aux personnes à mobilité réduite, il est composé d'un hall voyageur, d'une zone de vente et d'accueil, d'un commerce, d'un loueur de véhicule et d'un plateau de 80m<sup>2</sup> dont l'usage est en cours d'étude.

#### Bâtiment Voyageurs historique :

Y sont maintenus des locaux de service SNCF au RDC et à l'étage de la partie Ouest et un commerce de restauration, ainsi que la réserve du commerce en RDC.

#### Quais :

Les quais sont accessibles par le Bâtiment Voyageurs et par la passerelle nouvellement créée dans le cadre du projet de PEM. Le quai central est accessible depuis la passerelle par un ascenseur et un escalier. Le quai numéro 1, adjacent au Bâtiment Voyageurs, l'est par un accès à niveau de ce même bâtiment.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap est assurée par les ascenseurs de la passerelle.

### **2.1.3 Gare routière**

La gare routière comprend 8 emplacements de bus à quai débarquant les passagers sur un quai central équipé d'abri d'attente. La gare routière est dédiée aux dessertes autocars assurées par les entreprises de transport public et privé de voyageurs sous contrat avec les Autorités Organisatrices de Transport.

Concernant la signalétique des quais, un écran informe les clients sortant de la gare SNCF

Il a été convenu entre les parties que la gare routière aurait également pour vocation à accueillir :

- les autocars de substitution des entreprises ferroviaires ;
- Les autocars de tourisme et plus globalement les autocars privés feront l'objet d'une étude ultérieure

### **2.1.4 Parvis**

#### Le parvis Sud devant le bâtiment voyageur

Situé devant le Bâtiment Voyageurs, il est réservé à la circulation piétonne, exception faite des véhicules des convoyeurs de fonds, des services de secours, de sécurité, de service public, des utilisateurs des 2 espaces éphémères, des sociétés de maintenance ayant vocation à intervenir sur le site et dûment missionnées pour cela, et approvisionnements des commerces. Les autres autorisations d'utilisation de ce parvis (marché, exposition, festivité communal) feront l'objet d'une demande écrite auprès de la SNCF.

#### Le parvis est devant l'ancien bâtiment voyageur

Situé devant l'ancien bâtiment voyageur, il est amené à recevoir la circulation piétonne, les véhicules légers et lourds, les marchés ou les événements et expositions temporaires.

### **2.1.5 Colonne taxis**

Seuls les taxis titulaires d'une licence sont autorisés à accéder à la station taxis et à stationner sur les 8 emplacements réservés au sud, l'accès se fait par le parking sud, et 2 au nord. Cette gestion relève de la compétence de ville d'Auray (emprise SNCF) au sud et de la Ville de Brec'h au Nord

En cas de changement d'affectation ou de réaménagement de cet espace, l'avis des partenaires sera sollicité.

### **2.1.6 Dépose ou arrêt minute**

Les "dépose" ou "arrêt minute" sont composées de 16 emplacements situés au sud.

### **2.1.7 Location de voitures**

Un parking de 24 places dédiées aux véhicules de location est au sud, l'accès se fait par le Parking Sud. La gestion relève de la compétence de Gares & Connexions.

En cas de changement d'affectation ou de réaménagement de cet espace, l'avis des partenaires sera sollicité.

### **2.1.8 Parcs de stationnement**

Les parcs de stationnement se divisent de la manière suivante :

#### **Au Sud :**

- Un parking "longue durée" composé de 124 places de stationnement dont 5 réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Un parking "courte durée" d'une capacité de 64 places dont 2 places précablées pour les véhicules électriques
- 20 places réservées aux porteurs de la carte KorriGo chargée d'un abonnement TER Bretagne.
- Un parking agents composé de 20 places réservées (et matérialisées) au personnel SNCF travaillant sur le site.
- Un parking de 8 places réservées au taxi.

#### **Au Nord :**

- Un parking composé de 173 places dont 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Un parking abonnés TER composé de 20 places réservées aux porteurs de la carte KorriGo chargée d'un abonnement TER Bretagne.
- Un parking "courte durée" d'une capacité de 18 places dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite.
- Un parking de 2 places réservées au taxi.
- 2 Quai bus

### **2.1.9 Parcs de stationnement vélos**

Le parc de stationnement vélos est composé de locaux sécurisés ainsi que d'appuis vélos à disposition du public positionnés sous abris.

## **2.2 Nettoyage, surveillance et maintenance**

Les utilisateurs du Pôle d'Échanges Multimodal ne doivent pas remarquer la différence entre les espaces relevant d'Auray Quiberon Terre Atlantique, de la Ville d'Auray, de la Ville de Brec'h, de la Région Bretagne ou de SNCF Gares & Connexions : ils doivent percevoir le Pôle d'Échanges Multimodal comme un tout, notamment en ce qui concerne la propreté, le sentiment de sécurité et la disponibilité des équipements. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'assurer un traitement, aussi homogène que possible, de l'ensemble du Pôle d'Échanges Multimodal en matière de nettoyage, de gardiennage et de maintenance des équipements utilisés par la clientèle.

Une veille est assurée par tous les utilisateurs des espaces.

En annexe 4 est fournie, la liste des référents à joindre en cas de constat d'avarie pour chaque espace foncier.

### **2.2.1 Nettoyage**

L'annexe 3 précise la répartition entre les partenaires pour le nettoyage et la propreté des équipements.

### **2.2.2 Surveillance et pouvoir de Police**

Sauf prescription spéciale reprise à la présente convention, les partenaires assurent la surveillance et le pouvoir de Police sur leur périmètre de compétences.

#### Périmètre SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions

La SNCF assure la surveillance de la gare ferroviaire par le biais de la police ferroviaire, la SUGE (Sûreté ferroviaire ou Surveillance générale).

L'objectif est de garantir un climat de sécurité et d'intervenir de manière inopinée en gare ou sur les quais lors des flux voyageurs majoritaires. La SUGE intervient sur plusieurs sites et n'assure donc pas une surveillance permanente.

A noter que les agents de la SUGE ne sont pas habilités à exercer leurs fonctions en dehors des emprises SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions sauf convention spécifique.

#### Périmètre Ville d'Auray

La Ville d'Auray assure son pouvoir de Police sur la partie Sud conformément au périmètre défini à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019

#### Périmètre Ville de Brec'h

La Ville de Brec'h assure son pouvoir de Police sur la partie Nord au titre du pouvoir de Police du Maire

### **2.2.3 Maintenance des équipements et réparation lourde**

Les réparations et travaux de maintenance, relèvent de la responsabilité des propriétaires des ouvrages

Il s'agit de la maintenance préventive et corrective. Sont également compris les contrôles et vérifications périodiques rendus obligatoires par la réglementation.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

L'annexe 3 précise la répartition entre les partenaires pour la maintenance des ouvrages.

211/237

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

### **3.1. Responsabilités**

Sans préjudice des stipulations ci-dessous, chacune des Parties assume la responsabilité des dommages de toute nature causés par la présence ou le fonctionnement des biens dont elle est propriétaire.

Chaque Partie supporte les conséquences pécuniaires de tous dommages imputables à ses fautes, erreurs, négligences ou omissions ou à celles des personnes dont elle doit répondre, tels que ses préposés et ses sous-traitants, qui, du fait ou dans le cadre de la présente convention, seraient causés à l'autre partie ou aux tiers.

Chaque Partie supporte les conséquences des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention, sauf à établir avoir correctement rempli ses obligations.

Les Parties se garantissent mutuellement contre tous recours que des tiers intenteraient directement contre une Partie et dont l'autre Partie devrait répondre en vertu du présent article.

A cet égard, en cas de litige avec un tiers, la Partie sollicitée doit informer l'autre Partie qui, selon les termes du présent article, est susceptible d'être tenue totalement ou partiellement à l'indemnisation, dans des délais lui permettant de veiller à la sauvegarde de ses intérêts.

La Partie tenue à l'indemnisation n'est liée par un arrangement amiable, que si elle a marqué son accord exprès, ou que si elle s'est abstenue de prendre position dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 2 mois entre la date à laquelle elle a été informée de l'arrangement amiable envisagée et la date prévue pour la signature de l'accord de règlement amiable.

Nonobstant les stipulations ci-dessus du présent article, les parties renoncent entre elles à tout recours indemnitaire et à toute demande tendant à la réparation, quelles qu'en soient les causes :

- de leurs dommages immatériels consécutifs ou non, (charges d'entrave à l'exploitation, frais supplémentaires, manque à gagner, ...);
- des autres dommages de toute nature dont le montant cumulé par événement est inférieur ou égal à 10 000 €.

En cas de responsabilités partagées, s'il est possible de déterminer la part de responsabilité de chacune des Parties, chacune des Parties est redevable au prorata de sa part de responsabilité. S'il n'est pas possible de déterminer la part de responsabilité de chacune des Parties, celles-ci sont considérées comme responsables à parts égales.

Chaque Partie peut s'exonérer de sa responsabilité en cas d'inexécution ou de retard d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, si elle rapporte la preuve que son inexécution ou son retard d'exécution est dû à la force majeure, c'est-à-dire à tout événement extérieur aux Parties, imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets.

### **3.2 Assurances**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021  
Chaque Partie fait son affaire personnelle de la souscription des assurances nécessaires à la couverture des risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

De même, chaque Partie s'assurera que chaque délégataire, sous-traitant, prestataire, ou préposé dont elle doit répondre, dispose des assurances nécessaires à couvrir ses interventions sur le périmètre du PEM.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Certaines prestations sont effectuées dans le cadre de conventions spécifiques. Les conventions spécifiques entre les différents partenaires définiront les modalités de rétribution des prestations en respectant les règles et les niveaux de services fixés dans la présente convention.

## **ARTICLE 5 - MODIFICATION – LITIGE – RÉILIATION**

### **5.1 Modification**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

### **5.2 Litige**

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Pôle d'Échanges Multimodal, tous litiges qui pourraient donner lieu à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les différentes Parties.

A cet effet, les Parties s'engagent à rechercher, à l'amiable, une solution aux situations conflictuelles en consultant le comité de suivi.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel à un arbitrage soumis à un conseil composé d'un représentant de chaque partie concernée par le litige.

Ce conseil disposera d'un délai d'un mois pour rendre une décision prise à l'unanimité permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

### **5.3 Résiliation**

En cas de résiliation de la présente convention, dans les conditions spécifiées ci-dessous, toute somme d'ores et déjà versée au titre de celle-ci reste acquise à la Partie bénéficiaire.

De même, dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, il est ici précisé que les marchés passés par SNCF Gares et Connexions pour les prestations visées à l'article 2 et exécutées sur le périmètre d'une autre Partie, continuent à s'exécuter, sauf si les dits marchés prévoient une possibilité de réduction du périmètre, par voie d'avenant, sans versement d'indemnité par SNCF Gares et Connexions.

Par conséquent, les dispositions financières stipulées à l'article 6, qui trouvent leur cause dans l'exécution des dits marchés, restent à s'appliquer jusqu'à l'échéance de ces derniers ou du délai de préavis en cas de résiliation de ces marchés, ou de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Fait à AURAY le \_\_\_\_\_, en 6 exemplaires originaux.

|                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour la Région Bretagne</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>Le Président<br/>Monsieur Loïg Chesnais-Girard</p>                                                                | <p>Pour Auray Quiberon Terre Atlantique</p><br><br><br><br><p>Le Président<br/>Monsieur Philippe Le Ray</p> |
| <p>Pour la Ville d'Auray</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>Le Maire<br/>Madame Claire Masson</p>                                                                               | <p>Pour la Ville de Brec'h</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>Le Maire<br/>Monsieur Fabrice Robelet</p>                                                                            |
| <p>Pour SNCF Gares &amp; Connexions</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>La Directrice des gares de Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire<br/>Madame Gaëlle Le Roux</p> |                                                                                                                                                                                               |

notifiant les modifications de chacun des marchés.

Partant, les Parties concernées s'engagent, par l'effet des présentes, à s'acquitter, jusqu'à l'arrivée du terme précité, des sommes correspondantes telles que visées par les articles ci-dessus énoncés.

### **5.3.1 Résiliation pour motif d'intérêt général**

La convention pourra être résiliée par chacune des parties pour un motif d'intérêt général, en ce compris les besoins liés à l'exploitation du service ferroviaire de SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau, moyennant un préavis de six mois.

Dans le cas où le motif d'intérêt général invoqué serait extérieur aux parties, la résiliation de la présente convention n'ouvrira aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

### **5.3.2 Résiliation pour inobservation par les Parties de leurs obligations**

En cas d'inobservation par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Parties la plus diligente peut, après consultation du comité de suivi, la mettre en demeure, par pli recommandé avec accusé de réception, d'avoir à s'y conformer dans un délai qui ne saurait être supérieur à trente jours.

A défaut d'exécution dans le délai imparti, la résiliation de la présente convention peut intervenir de plein droit sans qu'il soit besoin de respecter une quelconque formalité judiciaire.

En pareil cas, la résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

## **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable à compter de sa signature et pour une durée de 2 ans.

L'expiration de la présente convention au terme de la durée prévue n'ouvre aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des parties.

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 – Plan du Pôle d'Échanges Multimodal

ANNEXE 2 – Domanialité des différents périmètres de l'opération

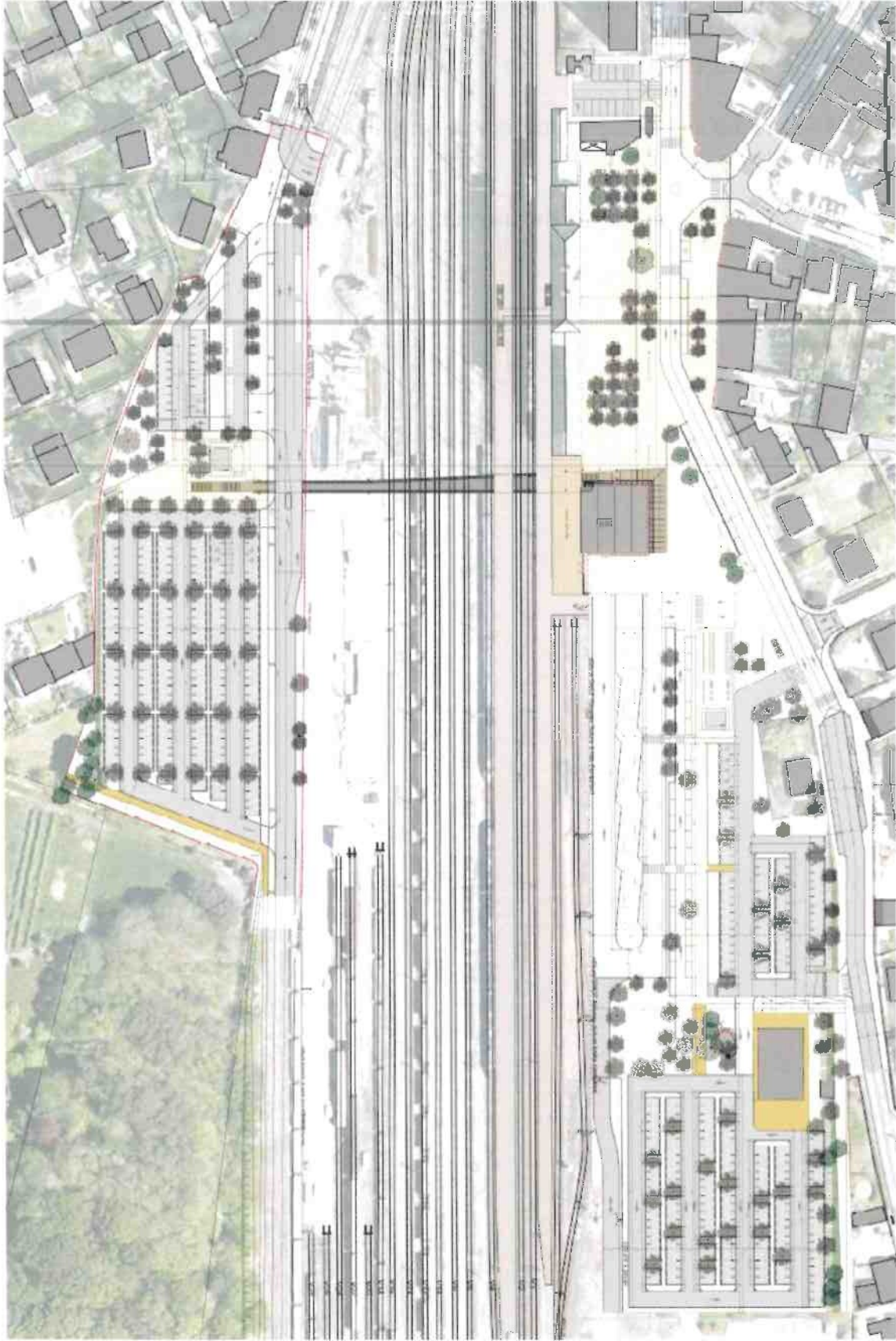
ANNEXE 3 – Liste des équipements

ANNEXE 4 – Liste des autorités organisatrice de mobilités des réseaux  
urbains et interurbains

ANNEXE 5 – Composition du comité de suivi et du comité technique

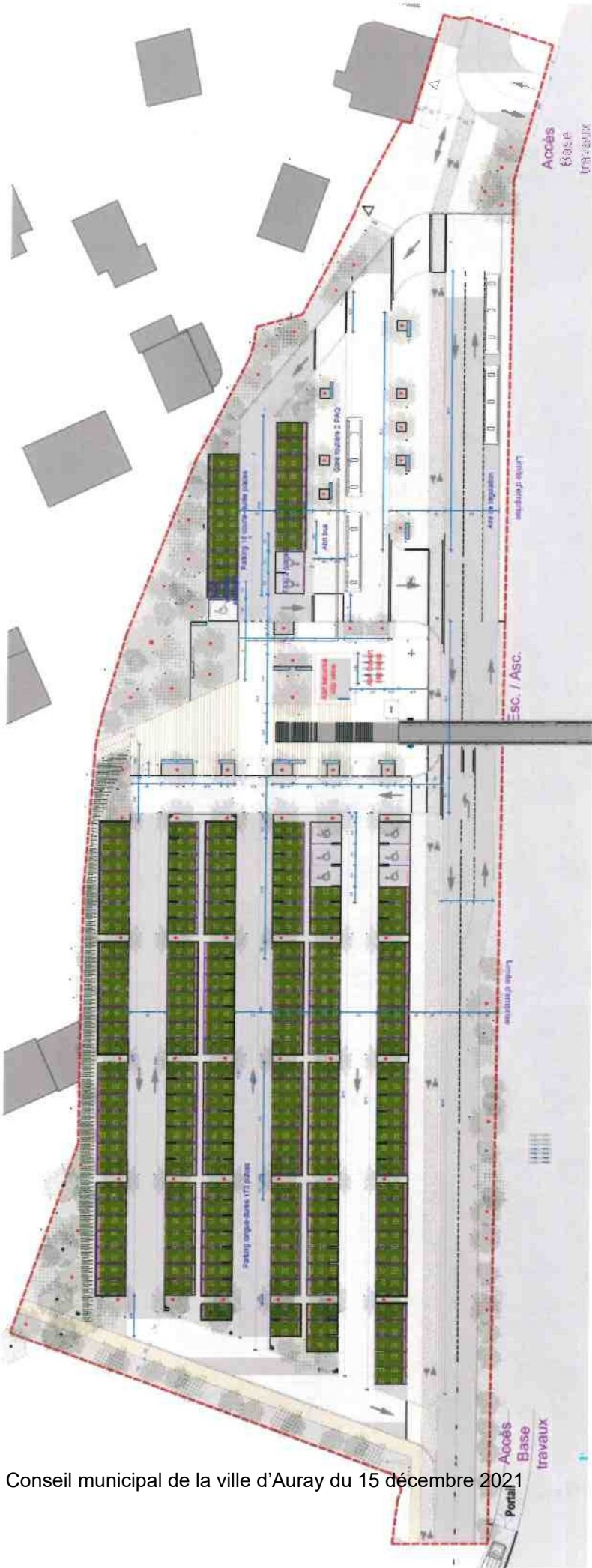


**ANNEXE 1 – Plans du Pôle d'Échanges Multimodal**



Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

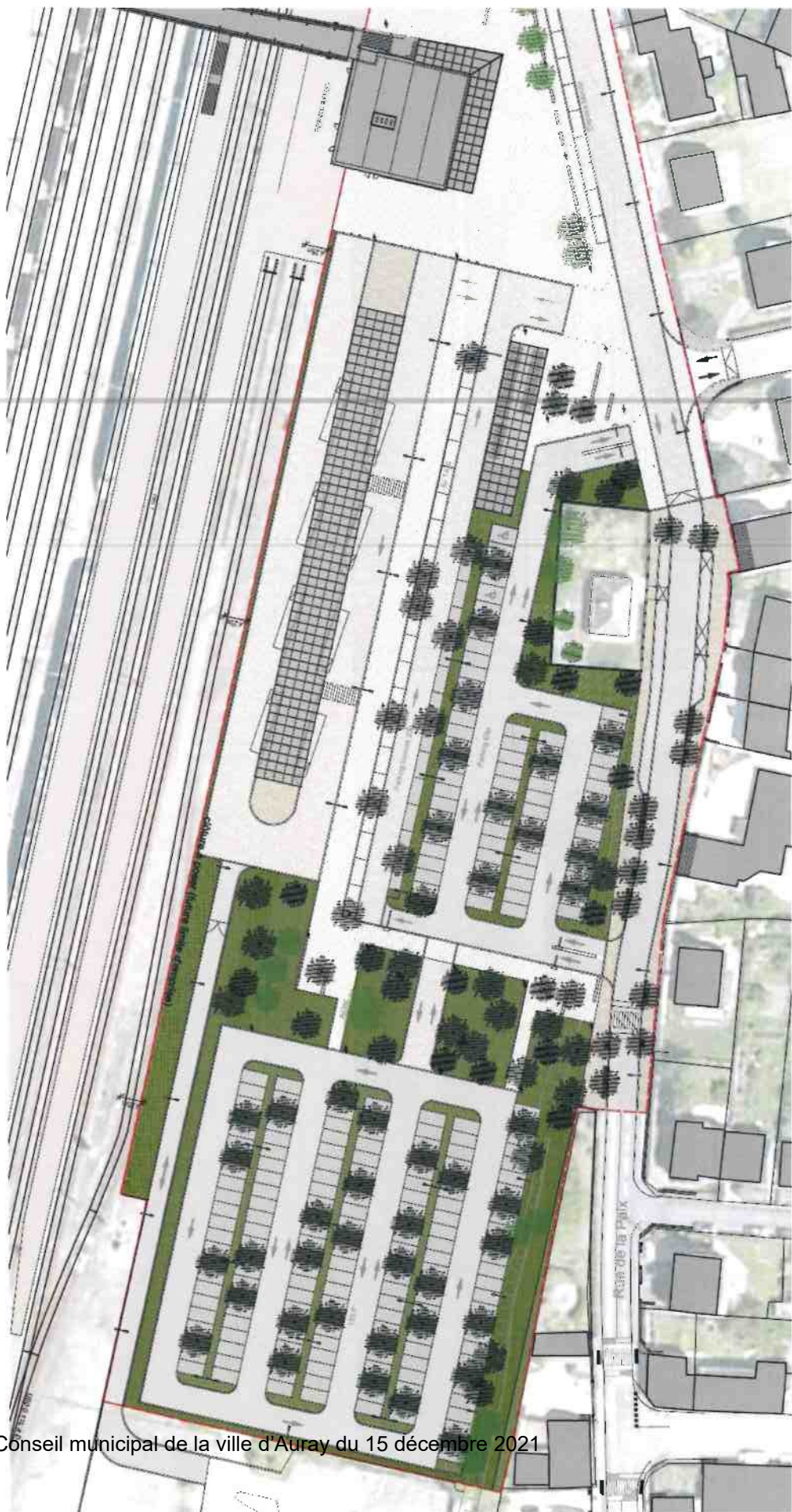
**Secteur Nord**



Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

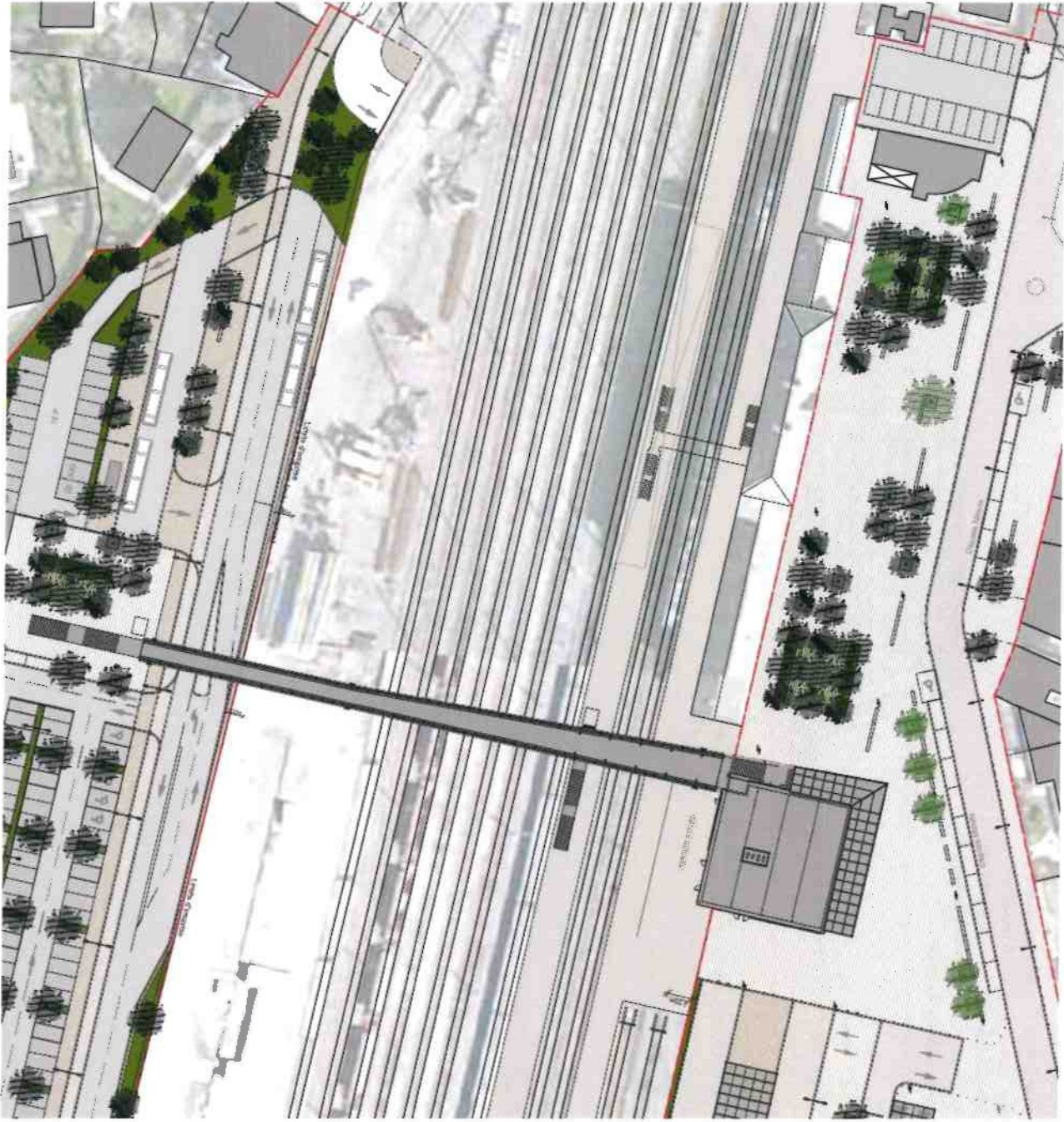
**Secteur Sud/Ouest**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

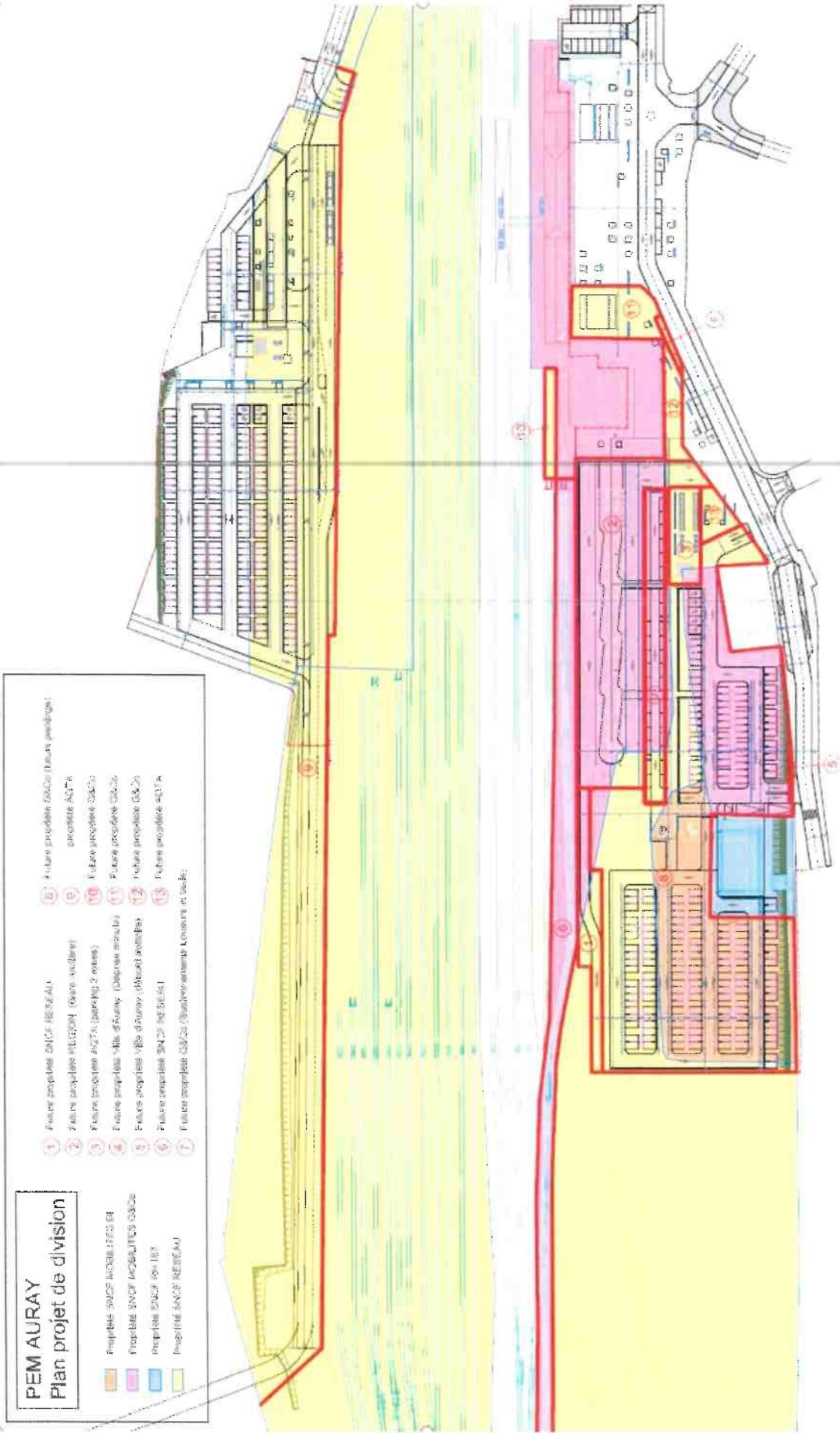


**Secteur Passerelle/BV**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021



## ANNEXE 2- Domanialité des différents périmètres de l'opération



Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

### ANNEXE 3– Liste des équipements

| Périmètres considérés              | Utilisateurs                                                                                      | Fonction dans l'espace                                                         | Equipements considérés                                                                                                                           | Gestionnaires                                                  |                                                          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                    |                                                                                                   |                                                                                |                                                                                                                                                  | Entretien et petite maintenance                                | Réparations et maintenance lourde                        |
| Passerelle                         | - Voyageurs SNCF<br>- Riverains<br>Quartiers<br>- Entreprises<br>d'entretien et de<br>maintenance | Franchissement du faisceau<br>ferroviaire et liaison urbaine inter<br>quartier | Ouvrage<br>Escaliers d'extrémités<br>Ascenseurs d'extrémités (2 unités).<br>garde-corps<br>tablier<br>plafond<br>luminaires,<br>Ligne de vie ... | SNCF gare et<br>connexions (Selon<br>convention<br>spécifique) | AQTA                                                     |
| Bâtiment Voyageurs                 | - Client et usages SNCF                                                                           | Accueil clients SNCF et autres                                                 | Ascenseur central et Escalier quai 2                                                                                                             | SNCF gare et<br>connexions                                     | SNCF gare et<br>connexions                               |
| Quais gare                         | - clients SNCF                                                                                    | Accessibilité aux trains                                                       | Hall accueil, espace de vente, BQR, salles<br>d'attente, espace tourisme, espace<br>intermodal, écrans TFT.<br>Sols et éclairage                 | SNCF                                                           | SNCF                                                     |
| Voirie Sud                         | - Automobilistes<br>- piétons<br>- vélos                                                          | Circulations                                                                   | Enrobé<br>Trottoirs<br>Espaces verts<br>Mobilier urbain<br>Réseaux Eclairage Public. Eaux pluviales<br>Balayage et vidage des corbeilles         | Ville d'Auray<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X                    | Ville d'Auray<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X              |
| Parvis Sud autour du<br>nouveau BV | - Population<br>- clients SNCF                                                                    | Lieu de vie accessible aux<br>piétons                                          | Espaces verts<br>Revêtement sol,<br>Mobilier urbain<br>Borne énergie<br>Potelets<br>2 Bornes escamotables<br>Balayage et vidage des corbeilles   | SNCF gare et<br>connexions<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X       | SNCF gare et<br>connexions<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X |

| Toilettes publiques ancien BV      | - Usagers                              | Service aux usagers                | - Nettoyage et maintenance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Ville d'Auray                                       | SNCF                               |
|------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|
| Parvis Est devant ancien BV        | - Population<br>- clients SNCF         | Lieu de vie accessible aux piétons | Espaces verts<br>Revêtement sol,<br>Mobilier urbain<br>Bassin orage<br>Bornes à eau et électrique<br>2 Bornes escamotables<br>Eclairage Public<br>Balayage et vidage des corbeilles                                                                                                                                                                                                                               | Ville d'Auray<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X    |                                    |
| Gare Routière                      | - Voyageurs car et bus                 | Site TC Cars                       | Quais, Abri, sols, mobiliers urbains, panneaux, mobilier urbain<br>Marquage au sol,<br>Bassin d'orage<br>Balayage et vidage des corbeilles                                                                                                                                                                                                                                                                        | REGION après achat du foncier auprès SNCF           | Région Bretagne                    |
| Parking Longue et courte durée Sud | - Riverains quartier<br>- clients SNCF |                                    | <u>Entretien et petites réparations (hors fournitures)</u><br>- Espaces verts (massifs, Arbres, ganivelles bois, bordures, dalles alvéolées engazonnées<br>- Mobiliers urbains (butoir bois, banc, potelet)<br>- Signalisation verticale et horizontale<br>- Clôtures en panneaux rigides<br>- bordure, îlots<br>- Eclairage public (mise en sécurité et changement lampe)<br>- Balayage et vidage des corbeilles | Ville d'Auray<br><br>X<br><br>X<br>X<br>X<br>X<br>X | AQTA                               |
| taxis, loueurs au sud              | - Client SNCF                          |                                    | <u>Gros Entretien et réparation.</u><br>- Eclairage public (réseaux, candélabre et lanterne)<br>- Voirie et dalles alvéolées (affaissement important)<br>- Réseaux et ouvrages enterrés<br>- Réseaux (eaux pluviales, noues, regard)                                                                                                                                                                              | Ville d'Auray<br>X<br><br>X<br>X<br>X               | SNCF<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X |

|                                                                                         |                           |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   |                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Abris vélos non sécurisés Sud                                                           | - Population clients SNCF |                                    | - Petits entretien et gestion des abris vélos<br>- Renouvellement suite à vandalisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Ville d'Auray<br>X                                | AQTA<br>X                                                         |
| Abris vélos sécurisés Sud                                                               | - Population clients SNCF |                                    | Entretien et gestion des abris vélos sécurisés pour les clients SNCF possédant une carte Korrigo                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | AQTA                                              | AQTA                                                              |
| Parking courte et longue durée Nord<br>Taxis<br>Parvis nord<br>Abris vélo non sécurisés | - Population Usagers      | Stationnement destiné tous usagers | <b>Entretien et petites réparations (hors fournitures)</b><br>- Espaces verts (massifs, Arbres, ganiveles bois, bordures, dalles alvéolées engazonnées<br>- Réseaux (eaux pluviales, noues, regard)<br>- Mobiliers urbains (butoir bois, banc, potelet, abris vélos, etc.)<br>- Signalisation verticale et horizontale<br>- Clôtures en panneaux rigides<br>- bordure, îlots<br>- Balayage et vidage des corbeilles<br>- Eclairage public (mise en sécurité et changement lampe)<br><br><b>Gros Entretien et réparations.</b><br>- Eclairage public (réseaux, candélabre et lanterne)<br>- Voirie et dalles alvéolées (affaissement important)<br>- Réseaux et ouvrages enterrés<br>- Abris vélos (renouvellement suite à vandalisme)<br>- Réseaux (eaux pluviales, noues, regard) | Ville de Brech<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X | AQTA<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>X<br>X<br>X<br>X<br>X |



|                               |                                   |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                        |                                       |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Abris vélos sécurisés Nord    | - Population<br>- clients KorriGo |                      | Entretien et gestion des abris vélos sécurisés pour les clients SNCF possédant une carte KorriGo                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | AQTA                                                   | AQTA                                  |
| Ouvrage de régulation EP Nord | - AQTA                            | Gestion EP           | PR EP<br>Bassin enterré                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | AQTA                                                   | AQTA                                  |
| Arrêt bus Nord                | - Voyageurs bus, cars             | Transports en commun | <u>Entretien et petites réparations (hors fournitures)</u><br>Abris bus et trottoirs<br>- Balayage et vidage des corbeilles<br><u>Gros Entretien et réparations.</u><br>Dégradations/casse/tag                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ville de Brech'h<br><br>X<br>X                         | AQTA<br><br>X<br><br>X                |
| Voirie Nord                   | - Automobilistes                  | Circulations         | <u>Entretien et petites réparations (hors fournitures)</u><br>- Espaces verts (massifs, Arbres, gantivelles bois bordures, noues, etc.)<br>- Mobiliers urbains (butoir bois, banc, potelet)<br>- Signalisation verticale et horizontale<br>- bordure, ilots<br>- Balayage et vidage des corbeilles<br>- Eclairage public (mise en sécurité et changement lampe)<br><u>Gros Entretien et réparations.</u><br>- Eclairage public (réseaux, candélabre et lanterne)<br>- Voirie et cheminement piétons (affaissement important)<br>- Réseaux et ouvrages enterrés<br>- Réseaux (eaux pluviales, regard) | Ville de Brech'h<br><br>X<br><br>X<br>X<br>X<br>X<br>X | AQTA<br><br>X<br><br>X<br>X<br>X<br>X |
| Zone maintenance SNCF         | - Exploitants SNCF                | Exploitation         | Domaine ferroviaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | SNCF                                                   | SNCF                                  |

**ANNEXE 4 - Liste des autorités organisatrice de mobilités des réseaux urbains et interurbains et référents gestionnaire**

| Nom de l'organisateur des mobilités                                                               | Nom du transporteur             | Responsable local                 | Adresse                               | N° de téléphone |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique<br>40 rue du Danemark<br>56004 Auray cedex | Kéolis Atlantique               | Ismaël FUENTES                    | Rond-Point de Kerezan<br>56 400 BRECH | 02 90 74 39 00  |
| Région Bretagne<br>283 avenue du Général Patton                                                   | CTM                             |                                   |                                       |                 |
| Gestionnaire                                                                                      | Responsable                     | adresse                           | email                                 | Téléphone       |
| Ville d'Auray                                                                                     |                                 |                                   |                                       |                 |
| Ville de Brech                                                                                    |                                 |                                   |                                       |                 |
| AQTA                                                                                              |                                 |                                   |                                       |                 |
| Région Bretagne                                                                                   |                                 |                                   |                                       |                 |
| SNCF GC                                                                                           | Directeur des Gares de Bretagne | 22 Bd de Beaumont<br>35000 Rennes | Ludovic.caffa@sn<br>cf.fr             |                 |

## **ANNEXE 5 – Composition du comité de suivi et du comité technique**

| <b>Composition du comité de suivi</b>                     |                               |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| M. Le Président en charge des transports et des mobilités | pour la Région Bretagne       |
| M. Le Président du Département                            | pour le Département           |
| M. Le Président de la Communauté de Communes              | pour AQTA                     |
| Mme Le Maire d'Auray                                      | pour la Ville d'Auray         |
| M. Le Maire de Brec'h                                     | Pour ville de Brec'h          |
| Mme Le Directeur des gares Bretagne                       | pour SNCF Gares et Connexions |

| <b>Composition du comité technique</b>                                     |                                 |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Un représentant de la Direction des transports et des mobilités            | pour la Conseil Région Bretagne |
| Le Directeur des routes et des infrastructures de déplacement              | pour le Département du Morbihan |
| Le Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement et Ingénierie Technique | pour AQTA                       |
| Le Directeur des Services Techniques                                       | pour la Ville d'Auray           |
| Le Directeur des Services Techniques                                       | Pour la ville de Brec'h         |
| Le Directeur des gares de Bretagne ou son représentant                     | pour SNCF Gares et Connexions   |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **INTERVENTIONS :**

**M. MAHEO** : concernant l'entretien et petites réparations pour les villes de Brech et de Auray. A la commission travaux j'ai déjà évoqué le fait que les parking enherbés vont donner plus de travail aux agents. Comptez-vous externaliser car je doute que les agents puissent tout faire ? Comment allez-vous entreprendre l'entretien des parking enherbés d'une part et aussi de tout ce qui est autour comme les corbeilles par exemple ? Comptez-vous mutualiser certaines choses avec Brech ? Le CAT peut aussi être une idée pour l'entretien des espaces verts.

**Mme LE MAIRE** : les parkings sont réalisés depuis le printemps et actuellement nous n'avons pas eu de demande des services en ce sens. Les corbeilles d'Auray sont gérées par le personnel d'Auray et celles de Brech par le personnel de Brech. Une mutualisation peut être envisagée mais nous allons nous adapter au fur et à mesure sachant qu'il y a un tarif de mutualisation de coût d'agent entre nos deux villes.

**M. MAHEO** : et qui prend en charge les dégradations, AQTA, Auray, Brech ou a-t-on une assurance commune ?

**Mme LE MAIRE** : Nous avons trouvé un accord. Par exemple s'il y a détérioration d'un potelet, l'investissement sera à la charge d'AQTA et la pose d'un nouveau potelet sera gérée par les agents de la ville concernée. Le coût d'investissement du matériel sera supporté par AQTA et les réparations effectuées par la ville concernée.

**M. MAHEO** : qu'en est-il de l'avenir de La Poste ? Est-elle fermée définitivement ?

**Mme LE MAIRE** : Là je suis très embêtée pour vous répondre parce que le conseiller de La Poste en lien avec les collectivités m'a abordée lorsque j'étais à l'assemblée des maires du Morbihan cette année pour me dire, "il faut que l'on se voit, j'ai vu les articles dans la presse, c'est très embêtant que la commune d'Auray ne soit pas d'accord avec nos propositions, il faut se rencontrer". Je lui ai demandé quelles étaient ses propositions et s'il avait des choses différentes à proposer pour ré-ouvrir La Poste il m'a dit "non, il va falloir qu'on trouve comment vous faire accepter qu'on la ferme". Je lui ai dit que pour l'instant cela ne me semblait pas d'actualité pour moi de continuer à travailler en ce sens, que nous souhaitons réellement maintenir l'ouverture de cette agence postale. Je crois donc qu'actuellement La Poste n'en a toujours pas décidé autrement mais voilà, j'en suis là, je n'ai pas d'autres nouvelles à vous donner.

**M. MAHEO** : sur ce point nous sommes tout à fait d'accord avec vous.

## **21- DGS - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail indique : L'arrêté du maire ou, à Paris, du Préfet de Paris relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Considérant les demandes formulées par les commerçants et la Fédération Auray Préférence d'ouvrir :

- le dimanche 16 janvier 2022,
- le dimanche 26 juin 2022,
- le dimanche 28 août 2022,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Considérant que l'avis de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été sollicité par courrier du Maire en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales suivantes : CFTC, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, Solidaires 56 et UNSA réalisée par courrier envoyé le 13 septembre 2021 ;

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 décembre 2021

Considérant la consultation des organisations professionnelles suivantes : union professionnelle artisanale, union des entreprises du Morbihan, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat réalisée par courrier envoyé le 13 septembre 2021 ;

Considérant que s'agissant des droits des salariés, le code du travail (articles L 3132-27 et L 3132-25-4) prévoit que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche, que chaque salarié privé de son repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps et que ce repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame DUBOIS, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur GEINDRE

Le conseil municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail :

- le dimanche 16 janvier 2022,
- le dimanche 26 juin 2022,
- le dimanche 28 août 2022,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

- **DIT** que chaque commerce devra s'assurer des conditions propres à son activité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches pour lesquels chaque commerce est autorisé à ouvrir.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/12/2021  
Compte-rendu affiché le 17/12/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/12/2021

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **POINT SUR LES DELEGATIONS AUX ELUS :**

**Mme LE MAIRE :** Pour des raisons personnelles, Madame Adeline Agneau ne souhaite pas poursuivre pour l'instant le mandat de conseillère déléguée aux tiers lieux. C'est Madame Claire Parent-Mer qui va reprendre la délégation et donc qui va être désormais en charge des tiers lieux pour la collectivité. Je remercie Adeline Agneau pour le travail effectué avec nous et je remercie Claire Parent-Mer d'avoir bien voulu prendre le relais de ce poste de conseillère déléguée.

### **PETITES VILLES DE DEMAIN :**

**Mme LE MAIRE :** nous avons signé la convention Petites Villes de Demain le 24 novembre 2021 entre l'Etat, AQTA, Auray et Quiberon et recruté une chargée de mission Aurélie Nicolas.

### **HÔTEL DIEU ET CHAPELLE SAINTE-HELENE :**

**Mme NAEL :** Au dernier conseil municipal nous avons évoqué l'avenir de la Chapelle Sainte-Hélène et vous nous aviez indiqué qu'il n'était pas possible d'acquérir un lieu de culte non désacralisé. Nous vous avons demandé les textes et nous ne les avons pas eu. D'après nos échanges, il semblerait que la Chapelle ne soit plus un problème et que l'on puisse acquérir un lieu non désacralisé. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

**Mme LE MAIRE :** Le préfet et le sous-préfet sont venu nous rencontrer le 1<sup>er</sup> décembre et nous avons fait le point sur tous ces dossier y compris le dossier de l'Hôtel Dieu. Le préfet nous a dit que c'était compliqué de désacraliser une chapelle, qu'il fallait au minimum un an et qu'il y avait encore des offices dans celle-ci. En effet, le jour où nous sommes passés à l'Hôtel Dieu il y avait un office avec deux prêtres. Le préfet nous a proposé une copropriété et nous devons rencontrer avec le sous-préfet, le diocèse, et le groupe CIR, soit avant la fin de l'année soit au tout début de l'année 2022 pour avancer sur cette convention de copropriété. Je ne peux pas vous donner plus d'explications mais le préfet nous a dit qu'il avait déjà vu ce type de cas et que cela c'était très bien passé. Le diocèse a demandé à nous rencontrer au préalable et nous les voyons après demain. Au niveau juridique, j'ai demandé justement au sous-préfet hier encore au téléphone de voir comment border les choses pour être sûre de pouvoir l'acquérir en copropriété sachant qu'elle est effectivement sacralisée et qu'elle devrait le rester et, cela semble possible.

**Mme NAEL :** Se serait une copropriété Ville et Diocèse ?

**Mme le MAIRE** : C'est ce que j'ai compris mais je n'ai pas encore tous les éléments. L'Hôpital aussi souhaite que tout cela soit éclairci pour pouvoir signer le compromis de vente.

### **ECLAIRAGE PUBLIC** :

**Mme NAEL** : Nous avons des retours concernant des problèmes de vandalisme Place du Jeu de Paume et également sur la rue du Jeu de Paume qui ne serait plus éclairée du vendredi soir au dimanche soir. Est-ce un choix ou une panne ? Par ailleurs, les lampadaires de la Place de la République ne fonctionnent plus.

**M. RENAULT** : Je n'ai pas d'information sur les pannes des lampadaires mais l'agent qui suit cela le fait très bien. Je suis intervenu sur les pannes de l'avenue de l'Océan qui étaient liées au besoin d'élagage des arbres (dont certains classés) sur toutes les parcelles privées qui longent le boulevard.

**Mme NAEL** : Cela veut dire qu'il s'agit bien de pannes et non d'une volonté d'éteindre ?

**M. RENAULT** : Oui tout à fait. Pour le moment nous sommes restés sur le schéma actuel de l'éclairage. Un nouveau schéma sera proposé lors de la troisième réunion publique du 20 janvier 2022. Une campagne d'information sur cette réunion publique est prévue, le nouveau plan proposé est déjà en ligne et il est déjà soumis à remarques éventuelles. Je pense que nous avons réussi à trouver un compromis qui plaira aux différents modes de vies des alréens en diminuant la pollution lumineuse. Nous espérons que ce schéma soit adopté à la fin de cette réunion.

**M. MAHEO** : Pouvez-vous faire le nécessaire pour changer les ampoules ?

**M. RENAULT** : Je prend note et le nécessaire sera fait dès demain.

**M. KERGOSIEN** : Il ne faut pas que les alréens hésitent à contacter l'accueil de la Mairie ou les services compétents sans forcément attendre le conseil municipal.









A 20h40, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Madame MASSON:

-----  
Monsieur KERGOSIEN :

-----  
Madame LE CROM :

-----  
Monsieur GUILLEMET : ABSENT (procuration donnée à M. Bastide)

-----  
Madame FERNANDEZ :

-----  
Monsieur CHEVAL : ABSENT (procuration donnée à M. Kergosien)

-----  
Madame DEVINGT : ABSENT (procuration donnée à Mme Masson)

-----  
Monsieur LE ROL :

-----  
Madame DUBOIS :

-----  
Monsieur BASTIDE :

-----  
Madame SIMON : ABSENTE (procuration donnée à M. Sauvageot)

-----  
Madame FIOR :

-----  
Madame GUEMY :

-----  
Monsieur SAUVAGEOT :

-----  
Monsieur NICOL : ABSENT (procuration donnée à M. Sauvageot)

-----  
Monsieur RENAULT :

-----  
Monsieur LASBLEY :

-----  
Monsieur LE SCOUARNEC :

-----  
Madame PARENT MER :

-----  
Madame HAREL :

-----  
Madame AGENEAU :

-----  
Monsieur LE GUENNEC :  
-----

Madame NORMAND :

-----  
Monsieur GEINDRE :

-----  
Monsieur MAHEO :

-----  
Madame GUIBERT-FAICHAUD : ABSENTE (procuration donnée à M. Vergne)

-----  
Madame NAEL:

-----  
Monsieur VERGNE :

-----  
Madame LE PEVEDIC :

-----  
Monsieur LASSALLE : ABSENT (procuration donnée à Mme LE PEVEDIC)

-----  
Monsieur GUYOT :

-----  
Madame HERVIO :

-----  
Monsieur CYFFERS : ABSENT (procuration donnée à Mme Normand)